

Roch Delisle

*Mes ascendants canadiens
en ligne directe*



Québec, 1988

MES ASCENDANTS CANADIENS
EN LIGNE DIRECTE

QUÉBEC, 1988

ROCH DELISLE, *ing.f.*

À

MES ENFANTS, ANDRÉE ET JACQUES,

ET À

MES PETITS-ENFANTS, ÉLÈNE ET JEAN

TABLE DES MATIÈRES

Anciennes provinces françaises	II
Citations	III
Introduction	IV

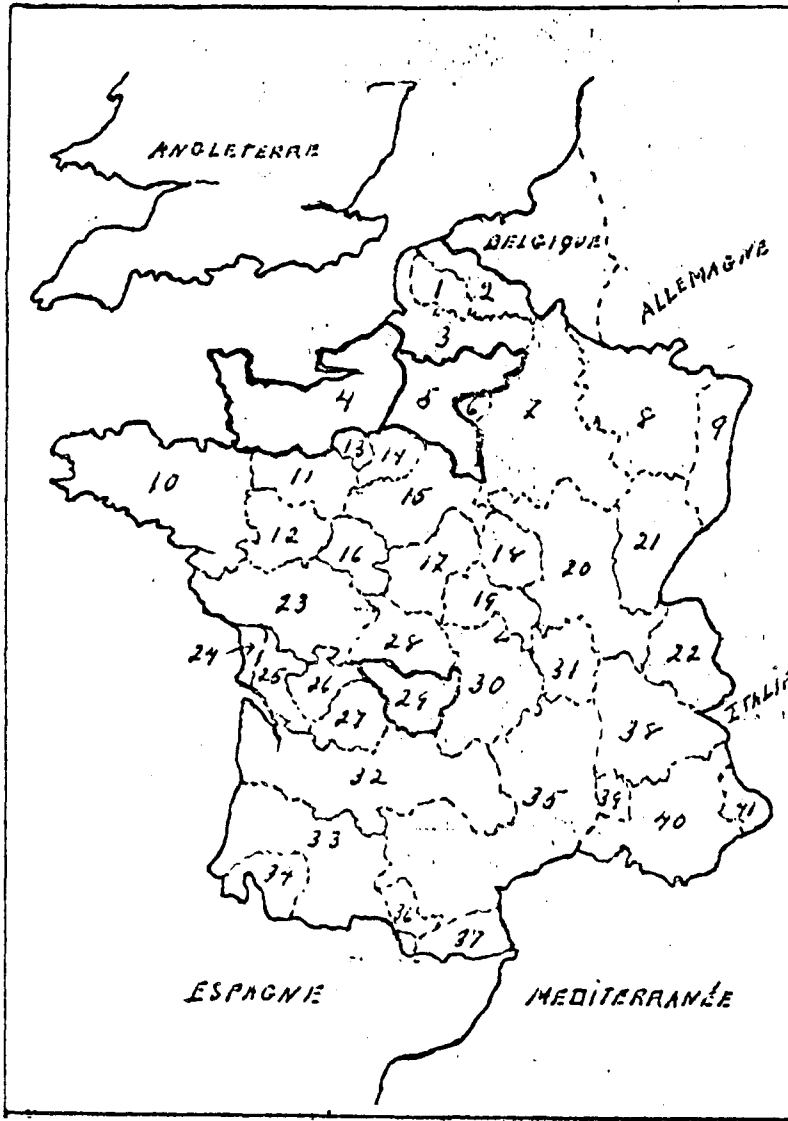
QUELQUES RENSEIGNEMENTS PRÉLIMINAIRES AU COMPLÉMENT DE L'ARBRE GÉNÉALOGIQUE

De choses et d'autres	2
La commune de Dampierre-en-Bray	9
Le régiment de Carignan-Salières	11
Le capitaine Louis Petit	14
Pied, perche, arpent, lieue	16
Jean Bourdon et Anne Gasnier	19
Les filles du roi	30
Nicolas Dupont de Neuville	36
- Seigneurie Belair ou Les Ecureuils	38
Ruette d'Auteuil	39
La seigneurie de Portneuf	42
Saint-François-de-Sales de Dombourg, de Neuville, de Pointe-aux-Trembles, de Neuville	44
Sainte-Famille de Cap-Santé	50
Le Conseil Souverain de la Nouvelle-France	55
La charge de procureur fiscal n'était pas une sinécure	56
Le recensement de 1666	58
Le cimetière des Pauvres	62
Le Canada militaire	64
La monnaie de carte	71
Deniers, sols, livres et pistoles	73
Autres renseignements sur les monnaies	74

EXTRAITS DU COMPLÉMENT DU TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

Louis Delisle, ancêtre canadien (512)	76
Léonard Faucher, ancêtre canadien (514)	101
Louise Des Granges, aïeule (513)	104
Jean-Baptiste Delisle (256)	122
Scholastique Mezeray sa première épouse	124
Marie-Anne Faucher sa deuxième épouse (257)	132
Louis-Joseph Delisle (128)	135
Marie-Anne Jugnac sa première épouse (129)	150
Celestre Larue sa deuxième épouse	151
Augustin Delisle (64)	153
Marie-Josephte Morisset (65)	172
Joseph Delisle (32)	174
Thérèse Langlois (33)	186
Jean Delisle (16)	192
Henriette Richard (17)	202
Berthelémy Delisle (8)	203
Lumina Picher (S. Piché) (9)	221
Ulric Delisle (4)	226
Hermine Germain (5)	248
VOUS AVEZ LU:	254

ANCIENNES PROVINCES FRANCAISES



- 1 Artois
- 2 Flandre
- 3 Picardie
- 4 Normandie
- 5 Ile-de-France
- 6 Brie
- 7 Champagne
- 8 Lorraine
- 9 Alsace
- 10 Bretagne
- 11 Maine
- 12 Anjou
- 13 Perche
- 14 Beauce
- 15 Orléanais
- 16 Touraine
- 17 Berry
- 18 Nivernais
- 19 Bourbonnais
- 20 Bourgogne
- 21 Franche-Comté
- 22 Savoie
- 23 Poitou
- 24 Aunis
- 25 Saintonge
- 26 Angoumois
- 27 Périgord
- 28 Marche
- 29 Limousin
- 30 Auvergne
- 31 Lyonnais
- 32 Guyenne
- 33 Gascogne
- 34 Berry
- 35 Languedoc
- 36 Foix
- 37 Roussillon
- 38 Dauphiné
- 39 Venaissin
- 40 Provence
- 41 Nice

III

"Belles, bonnes, grandes et vieilles familles, quelles que soient vos dimensions et votre renommée, familles chrétiennes ou païennes, familles d'hier et d'aujourd'hui, vraies familles construites sur de vraies amours, et même celles qui portent les stigmates de quelque faute ancestrale, je vous aime toutes et chacune à travers le Créateur de toutes choses."

Joseph Jacquart

"Un peuple ne peut pas oublier son passé, même s'il ne vit plus à la manière de ses ancêtres. Les gestes qui ont bâti un peuple ont été inspirés par un esprit: ceux-là peuvent changer, celui-ci non."

Cardinal Paul-Émile Léger

"La famille est la base de la société. Pour que se transmette sans défaillance le sens de la famille, pour que chacun prenne conscience de ses origines, connaisse les noms et les travaux utiles de ses ancêtres, il n'y a qu'un système: remettre en honneur les études généalogiques, les livres de raison, les tableaux d'ascendance et de descendance."

Meurgey de Tupigny

"Nos pères ont été d'un océan à l'autre, et même dans tous les périls, les plus gais des hommes, les fidèles échos de ce monde sonore, les amants passionnés de cette nature aux belles images sans cesse renouvelées, à laquelle tous, dans la plaine, sur la rivière ou la montagne, dans la neige ou les joailleries du printemps, ils ont chanté un épithalame d'amour, un hymne de liberté."

Félix-Antoine Savard

IV

INTRODUCTION

Celui qui vient de compléter son tableau généalogique se sent tout réjoui, tout fier de son travail. Même si le tableau est modeste ou qu'il présente des blancs. Mais l'auteur ne tarde pas à réaliser que les noms inscrits dans les générations qu'il n'a pas connues sont peu évocateurs.

Pour rendre mes ancêtres et ceux de mon épouse plus vivants, j'ai commencé à rédiger un Complément au tableau. À la suite de chaque nom, le lecteur trouvera quelques renseignements biographiques.

Aurai-je le temps et la force de terminer ce travail? J'en doute. Mais j'ai l'espoir qu'un jour un de mes descendants prendra la relève. Non seulement pour terminer le Complément, mais également pour corriger les erreurs qui pourraient s'être glissées dans la partie déjà faite et enrichir cette dernière là où j'ai passé rapidement, craignant alors de ne pouvoir attaquer les neuvième, dixième et suivantes générations, côté paternel.

Je m'excuse pour la qualité du texte: il fut dactylographié à mesure qu'il prenait forme dans le cerveau. Pour un gain de temps et d'espace, j'ai adopté un style télégraphique et recouru à des abréviations dont voici la légende:

S.- Variations orthographiques; autres prénoms et noms, surnoms. Au XXVII et XXVIIIème siècles surtout, les surnoms sont fréquents; parfois ils viennent à se substituer au patronyme.

V

Dans le tableau, j'ai lettré les surnoms qui se sont perpétués en les faisant précéder d'un trait d'union.

Exemple: Petitot-Sincennes pour Petitot dit Sincennes;

- n.- Né(e);
- b.- Baptisé(e);
- m.- Marié(e);
- s.- Sépulture;
- d.- Décès;
- Not.- Notaire;
- gr.- Greffe du notaire;
- C.M. ou c.m. - Contrat de mariage. Lorsque l'acte de mariage manque, le contrat de mariage, s'il existe, nous donne la date approximative du mariage, en plus de nous faire connaître les noms des parents des époux. C.M. 12-1-1671, Rageot se lit: contrat de mariage passé le 12 janvier 1671 par-devant notaire Rageot;
- P.- Père;
- M.- Mère.

Les éléments biographiques présentés dans le Complément furent tirés de diverses sources: souvenirs personnels, renseignements obtenus de mon épouse, de parents, de connaissances, d'une part, et, pour la plus grande part, des sources dont voici une partielle énumération:

- Régistres paroissiaux de l'état civil;
- Les Répertoires de mariages;
- Le Dictionnaire Tanguay et ses compléments;
- Généalogie Beauce-Dorchester-Frontenac, du Fr. Éloi-Gérard;
- Histoire et Généalogie des Acadiens de Bona Arsenault;
- Les Filles du Roi en Nouvelle-France de Silvio Dumas;
- De nombreux actes de notaire;
- Les recensements de 1666, 1667, 1681 et autres;
- Les numéros de l'Ancêtre, bulletin de la Société de Généalogie de Québec;

VI

- Les volumes de Recherches Historiques;
- Les rapports des Archives Nationales du Québec;
- Les monographies de paroisse;
- Les notes biographiques publiées sur un ancêtre ou une famille;
- Jugements du Conseil Souverain de la Nouvelle-France;
- Licitations;
- L'Arrivée du Régiment de Carignan par Germain Lesage, o.m.i.;
- Revue de l'Université d'Ottawa, Vol. 35, 1965, p. 15;
- Le Régiment de Carignan, de Gérard Machelosse; autres écrits sur ce régiment;
- La Grande Recrue de 1653 de Roland-J. Auger;
- Le Québec de 1663 de Marcel Trudel;
- La Place Royale, ses maisons, ses habitants, de Michel Gaumond;
- Fichier des mariages de A. Loïselle. Archives nationales du Québec, Sainte-Foy. Inédit;
- Répertoire des actes de baptême, mariage, sépulture et des recensements du Québec ancien. Montréal, 1980 et 1981. Hubert Charbonneau, Jacques Légaré et collaborateurs;
- Nos ancêtres au XVII^e siècle de P. Archange Godbout;
- Mémoires de la Société de Généalogie canadienne-française;
- Généalogie des familles de l'Ile d'Orléans;
- Qui êtes-vous? Régistre Social du Canada français;
- Partie historique du Dictionnaire Drouin;
- Dictionnaire généalogique du Canada, du R.P.L. LeJeune, o.m.i.;
- Dictionnaire biographique du Canada;
- Dictionnaire du Clergé;
- Relations des Jésuites;
- Encyclopedia of Canada;
- Carte de Catalogne de 1709;
- Carte de Catalogne composée et dessinée par Gérard Galiène, dessinateur et cartographe en l'année 1974.

VII

Sans la grande compréhension de mon épouse, je n'aurais pu poursuivre mes travaux, dont le début, en février 1975, fut la recherche des descendants des filles comme des fils de mon arrière-grand-père, Jean Delisle. Suite à cette recherche, j'ai préparé mon tableau généalogique, tout en recueillant les baptêmes, mariages et sépultures relatifs à des Delisle descendant de l'ancêtre Louis, travail que je poursuis toujours. À cette chère épouse, toute ma reconnaissance.

Roch Delisle.

Québec, le 12 mars 1982.

QUELQUES RENSEIGNEMENTS PRÉLIMINAIRES

au

COMPLÉMENT DE L'ARBRE GÉNÉALOGIQUE

Québec, année 1978

DE CHOSES ET D'AUTRES

D'après N.-E. Dionne, auteur de ORIGINE DES FAMILLES CANADIENNES-FRANCAISES, le patronyme Delisle viendrait du nom des deux communes de France suivantes: L'Isle, commune du département du Tarn, arrondissement de Gaillac; L'Isle, commune du département de la Dordogne, arrondissement de Périgueux.

Mais Molière, dans sa pièce "L'école des femmes", en donne une autre. Voici un extrait de la Scène 1 de l'Acte 1:

" **CHRYSALDE**
Je me réjouis fort, seigneur Arnolphe...

ARNOLPHE
Me voulez-vous toujours appeler de ce nom?

CHRYSALDE
Ah! malgré que j'en aie, il me vient à la bouche
Et jamais je ne songe à monsieur de la Souche.
Qui diable vous a fait aussi vous aviser,
À quarante-deux ans, de vous débaptiser,
Et d'un vieux tronc pourri de votre métairie
Vous faire dans le monde un nom de seigneurie?

ARNOLPHE
Outre que la maison par ce nom se connaît,
La Souche plus qu'Arnolphe à mes oreilles plaît.

CHRYSALDE
Quel abus de quitter le vrai nom de ses pères,
Pour en vouloir prendre un bâti sur des chimères!
De la plupart des gens c'est la démangeaison;
Je sais un paysan qu'on appelait Gros-Pierre,

Qui, n'ayant pour tout bien qu'un seul quartier de terre,
Y fit à l'entour faire un fossé bourbeux,
Et de monsieur de l'Isle en prit le nom pompeux."

Voici un extrait de GE-MAGAZINE Ancêtres des Villes et Ancêtres des Champs: "Dites-vous bien également, que jusqu'à l'apparition des livrets de familles (1877), l'orthographe des noms propres n'a jamais existé. M. Humbelot pourra donc fort bien être enregistré à Humblaud, Humbelaut, voire même Imblot".

Ici au Québec, au XVII^e siècle et au cours de la première moitié du XVIII^e, le patronyme Delisle fut écrit de plusieurs manières: Delysle, de Lysle, Delille, Delile, Delisle, de L'Isle, DeL'Isle, De L'Isle, Delyle, De Lille, De Lisle, De L'isle.

En France, des Delisle se sont rendus célèbres: Dom Joseph Delisle, bénédictin de la congrégation de Saint-Vanne, né à Vanne, né à Brainville vers 1690, mort à Saint-Mihiel en 1766, professeur de philosophie et de théologie à l'abbaye de Moyencourt, puis à celle de Saint-Maurice en Valais; devint plus tard abbé de Saint-Léopold de Nancy; auteur de plusieurs ouvrages (tiré de Dictionnaire des Sciences ecclésiastiques, par l'abbé J.B. Glaire);

Claude Delisle, géographe et historien, né à Vaucouleur en 1649, mort en 1720 à Paris. Il fut tour à tour avocat et professeur d'histoire; le duc d'Orléans, régent, suivit ses leçons.

Guillaume Delisle, fils aîné du précédent, né à Paris en 1675, mort en 1726, a été l'un des grands géographes de son temps. Il entra à l'Académie des Sciences en 1702, reçut le titre de 1er géographe du roi en 1718 et enseigna la géographie à Louis XV.

Joseph-Nicolas Delisle, frère du précédent, né à Paris en 1686, mort en 1768. Il se consacra à l'étude des mathématiques appliquées, à l'astronomie, établit un observatoire, en 1712, dans le dôme du Luxembourg, entra à l'Académie des Sciences en 1714, fut appelé en 1726 par Catherine 1ère à St-Petersbourg, où il dirigea l'observatoire et enseigna pendant 20 ans, et, de retour en France, fut nommé lecteur au Collège Royal. (tiré du Dictionnaire général de Biographie et d'Histoire, 8ème édition revue, 1880, Dezobry & Bachelet).

Un dit Delisle est aussi à ce dictionnaire. Il s'agit de J.-B. Isouard, dit Delisle de Sales, littérateur, né à Lyon en 1743.

Un Delisle était gérant d'une sucrerie aux environs de Fort-Dauphin, dans les Antilles Françaises, en 1766. Ce Delisle n'est certes pas Charles Delisle, fils de Joseph et de Madeleine Toupin-Dussault et un arrière-petit-fils de l'ancêtre Louis Delisle, car c'est en 1767 que le sieur François Boucher engagea à Québec Charles Delisle en qualité de second à bord de la goélette Jeanne pour aller à la Dominique, où il le congédia. En 1805, le congédié n'était pas revenu à Québec et n'avait jamais donné de ses nouvelles.

Le patronyme Delisle apparaît très tôt dans les actes de l'état civil du Québec ancien. Ainsi, un Achille Delisle signe comme parrain au baptême d'un amérindien à la mission de St-Joseph-de-Sillery, le 4 novembre 1640. Il donne à l'enfant le prénom d'Achille. Quel était ce parrain? Il est arrivé à Québec le 11 juin 1636, avec le gouverneur Huault de Montmagny. Dans son Dictionnaire généalogique du Canada, tome 11, page 305, en traitant du gouverneur de Montmagny, le R.P.L. Le Jeune, o.m.i., écrit ceci: "Les hommes de sa suite étaient son lieutenant Louis de Bréhan de l'Isle, son secrétaire Martial Piraube, trois officiers: de Saint-Jean, de Malepart et de Maupertuis."

Mais le Dictionnaire biographique du Canada, vol 1, donne Achille (Antoine-Louis?) de Bréhaut Delisle, chevalier de Malte, lieutenant du gouverneur Huault de Montmagny, commandant de Trois-Rivières à deux reprises...

"En 1638, il occupe le poste de juge à Québec, où la Relation de 1642 le signale encore. Ensuite, on perd sa trace."

"On n'est pas fixé sur le véritable prénom de ce personnage. S'appelait-il Achille ou Antoine-Louis? Benjamin Sulte, sans donner ses sources d'information, dit qu'il était de souche bretonne, qu'il avait été fait chevalier de Malte en 1631 et qu'il avait nom Antoine-Louis. D'autre part, dans au moins deux documents conservés au séminaire de Québec, il se nomme lui-même "Achilles de Lisle" et "Achilles Delisle", chevalier de l'ordre de Jérusalem."..."Les documents connus ne nous éclairent pas davantage à ce sujet."

À mon humble avis, ce de Bréhaut n'est pas un véritable Delisle. À son nom de Bréhaut (ou de Bréhan?), il aurait ajouté Delisle,

après avoir été créé chevalier de l'ordre hospitalier et militaire de Malte, vu que cet ordre était installé à l'île de Malte depuis 1518.

Dans les Relations des Jésuites, Vol. 37, page 94, on lit: "Le 4 mourut sur les 8 heures du soir la Mère Marie de St-Joseph, assistante des Ursulines. Le lendemain elle fut enterrée, après la grande messe, qui se dit à dix heures par le P. Hierosome Lallemant, Mr Vignal servant de Diacre, et Mr de Lisle de sousdiacre." Quel est ce Delisle? Il s'agit de l'abbé Albert Delisle, né et ordonné en France, arrivé à Québec en 1651, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Québec en 1651 à 1656, retourné en France en 1656.

À notre avis, il aurait été le premier vrai Delisle de nom à mettre pied au Canada, parmi ceux dont l'arrivée en ce pays nous est connue.

Les Delisle, qu'ils soient défunts ou vivants, dont l'ancêtre canadien est un Delisle, ne descendent pas tous du même ancêtre. Parmi les couples dont ils descendent, nommons:

- Louis Delisle - Louise Des Granges (S. Desgranges)
- Jean Delisle - 1^o Anne Danton 2^o Suzanne Lacroix-Mézières
- François Delisle - 1^o Anne Dubois 2^o Louise Pilet

Après la conquête, 21 Delisle, la plupart sans doute non-catho-

liques et de langue anglaise, furent mariés à Montréal entre 1784 et 1835. Parmi eux, il y a certes quelques ancêtres canadiens.

Les "dit Delisle" sont aussi à mentionner, car plusieurs ont des descendants qui ont adopté Delisle comme patronyme. Nommons: Arrivé dit Delisle; Aubin dit Delisle; Bonin dit Delisle; Gauthier dit Delisle; Bienvenu dit Delisle. Ce François Bienvenu dit Delisle a eu de ses deux mariages 13 enfants, tous baptisés au Détroit, sauf peut-être le premier, né en 1703. Quant à Jacques Doublet dit Delisle, marié à Québec à Marie Breuille, le 22 janvier 1667, il n'a pas laissé de descendance au Canada.

L'ancêtre canadien Charles Edeline, marié à Boucherville le 16 octobre 1675, a beaucoup de descendants qui sont devenus des Delisle, le patronyme Edeline ayant passé tôt à Edline, Deligne, Deline et Delisle. Au Québec, ces faux Delisle se trouvent dans la région de Joliette, Sud de Montréal, le long du Richelieu et dans l'ouest de l'Estrie.

L'ancêtre de ma grand-mère paternelle, Pierre Piché (il a toujours signé Picher) a des descendants qui sont maintenant des Delisle. Ce groupe de faux Delisle se rencontrent surtout dans le comté de Portneuf et la communauté urbaine de Québec. Ce passage de Piché à Delisle se rattache au mariage d'Augustin Delisle (No 64 de mon tableau généalogique) à la veuve d'Adrien Piché,

qui avait deux jeunes enfants, un garçon et une fille. Dans mes dossiers généalogiques, une enveloppe intitulée Piché dit Delisle renferme une plaquette où le passage de Piché à Delisle est très bien expliqué.

Il se peut enfin que des Belisle soient devenus des Delisle en allant vivre dans des endroits où les Delisle étaient nombreux.

À mentionner aussi qu'on rencontre des "Delisle dit..." Citons: Jean-Pierre Delisle dit Blondin; Joseph Delisle dit Labrèche; Charles Delisle dit Quinze Roquilles.

LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-BRAY

Un temps, la Normandie eut deux communes du nom de Dampierre, les deux dans le diocèse de Rouen, soit: Dampierre, canton d'Envermeu, arrondissement de Dieppe, et Dampierre, canton de Gournay, arrondissement de Neufchâtel. Cela prêtait à confusion. D'où naquit l'appellation Dampierre-en-Bray pour distinguer la seconde de la première. Cette appellation est devenue officielle vers 1955. En plus de me fournir ce dernier renseignement, le maire de Dampierre-en-Bray, dans la réponse en date du 27 août 1979 qu'il m'adressait suite à ma demande de renseignements, décrivait ainsi sa commune: "Dampierre-en-Bray est une commune de 333 habitants au dernier recensement, il y en avait 428 quand j'ai pris la fonction de Maire en 1945".

"32 habitations sont devenues des résidences secondaires de citadins pour le week-end, ou les vacances d'été, ou des résidences de retraités."

"Il n'y a presque plus d'ouvriers agricoles et il y a commencement de disposition de petites exploitations agricoles. Le centre du Village n'est pas important. Il y a plusieurs hameaux qui s'appellent: Beuveuil (ancienne paroisse indépendante), la Vieuville, La Favières, Les Plauques, Le Long Perier, Les Agaches, Hyaumet."

Le Dictionnaire National des Communes de France, 17^e édition, 1959, donne à Dampierre-en-Bray une population de 405 habitants. Elle en avait plus de 500 au milieu du XVIII^e siècle.

D'après le portrait qu'en a dressé son maire, Dampierre-en-Bray

était probablement surtout peuplée d'exploitants et d'ouvriers agricoles au temps de la naissance de notre ancêtre, Louis Delisle. Il se peut donc que le père de Louis ait été un exploitant agricole.

LE RÉGIMENT DE CARIGNAN-SALIÈRES

Le corps expéditionnaire que Louis XIV, roi de France, dépêcha à Québec en 1665, avec mission d'anéantir la nation iroquoise, était formé de 20 compagnies partant de France, dont 19 tirées du régiment de Carignan-Salières et la compagnie du capitaine Petit, plus quatre compagnies tirées d'autant de régiments stationnés dans les Antilles. C'est sous le nom de Régiment de Carignan-Salières que ce corps expéditionnaire fut connu, vu que le gros des 24 compagnies venait de l'authentique régiment de Carignan-Salières.

Les origines de celui-ci remontent aux années 1640, quand deux régiments furent formés, l'un, au cours d'une campagne en Espagne, par le lieutenant-colonel Johann von Balthazar, officier allemand au service de la France, et l'autre, quelques années plus tard, en Savoie, par Thomas-François de Savoie, prince de Carignan. Ces deux régiments furent regroupés sous le nom de Carignan-Balthazar, à la conclusion de la paix en 1659. Lorsque Balthazar fut remplacé par Henri de Chastelard, marquis de Salières, le régiment devint connu sous le nom de Carignan-Salières.

Voici les noms des 20 compagnies, soit 1 000 hommes au total, qui partirent de France sous le commandement de M. de Salières:

La Colonne	Froment	La Varenne	Petit
Salières	La Fouille	Maximy	Saurel
La Motte	Grandfontaine	La Fredière	Duprat (devenu De Porte)
Chambly	Laubia	La Tour	St-Ours
Contrecoeur	Rougemont	Dugué	Naurois

Le voilier le Vieux Siméon de Durkerdam, dont le capitaine était

Simon Doridod et l'armateur Pierre Gaigneur, amena les premiers soldats et officiers du régiment. Parti de La Rochelle le 19 avril avec 200 soldats sous les ordres des capitaines Chambly, Froment, La Tour et Petit, il accoste à Québec le 19 juin.

Le St-Sébastien, navire de 250 tonneaux commandé par le sieur DuPas de Jeu, part de France le 24 mai avec 200 soldats des compagnies La Fouille, De Laubia, St-Ours et Dugué pour rejoindre Québec, le 12 septembre.

La Justice, parti de France le 24 mai avec 200 soldats des cics Duprat, Naurois, Rougemont et La Varenne, arrive devant Québec le 14 septembre.

L'Aigle D'Or, navire de 400 tonneaux, commandé par le sieur Villepars, quitte la France le 13 mai avec 200 soldats des compagnies Salières, La Fredière, Grandfontaine et La Motte pour rejoindre Québec le 18 août.

Enfin, le vaisseau La Paix, de 300 tonneaux et commandé par Ethier Guillon, part de France le 13 mai avec 200 soldats des compagnies La Colonelle, Contrecoeur, Maximy et Sorel pour accoster à Québec le 20 août.

Au régiment de Carignan, vinrent se joindre des officiers et des soldats des régiments Chambellé, L'Allier, Poitou et Orléans. Partis des Antilles avec M. de Tracy sur le vaisseau du Roi le Brésé, ces militaires durent attendre dans la Baie de Gaspé qu'on vienne les chercher, car le capitaine de leur navire ne voulut pas prendre le risque de remonter le Saint-Laurent. Sommé par le sieur des Monts, Pierre LeGaigneur, marchand de La Rochelle,

qui avait affrété le Cat de Hollande et le Vieux Siméon, ordonne aux capitaines de ces vaisseaux alors mouillés à Québec d'aller chercher ces militaires, qui arrivèrent à Québec, le 16 juillet. C'était quatre compagnies additionnelles qui venaient ainsi se joindre aux 20 venues de France. À savoir: la compagnie La Durantaye du régiment Chambellé, celle de La Brisardière du régiment Orléans, celle de Berthier du régiment L'Allier et celle de Monteil du régiment Poitou. Ces quatre compagnies avec celle de Grandfontaine passèrent l'hiver 1665-66 à Québec.

Au cours de son séjour au pays, le régiment de Carignan se conduisit fort bien, à l'étonnement de la population. Et parmi ses accomplissements, signalons qu'il construisit quatre forts: Sorrel, St-Louis, qui prit, par après, le nom de Chambly, Sainte-Thérèse et La Motte.

Venus au pays pour une courte période, les officiers et soldats qui n'optèrent pas de demeurer ici, retournèrent d'où ils étaient venus. Des 24 compagnies, 403 militaires restèrent au pays. Depuis le départ des troupes de France et des Antilles jusqu'à leur rentrée, automne 1667 et 1668, les pertes de vie, tant par maladies en mer et sur terre que par noyade et aux mains des Iroquois, s'élèvent à environ 250. Avec les 403 qui demeurent ici, c'est plus de la moitié des effectifs du départ. Les militaires qui étaient des régiments de Chambellé, Orléans, Poitou et L'Allier, soit une centaine, retournèrent à leur régiment respectif à l'automne 1667. Le reste, soit environ 550, repassa en France par groupes.

LE CAPITAINE LOUIS PETIT

Louis Petit, fils d'Adrien et de Catherine Dufroc, naquit en 1629 à Belzane, diocèse de Rouen, Normandie. Il embrassa très jeune la carrière des armes et parvint au grade de capitaine (dans le régiment de Normandie?).

Il est parmi les capitaines choisis pour faire partie du corps expéditionnaire envoyé par Louis XIV en 1665 à la rescousse du Canada. Les capitaines devaient "se mettre à recruter leur effectif de cinquante soldats chacun", constituer leur compagnie d'hommes "bien faits, bien vestus et bien armés" et rejoindre le port d'embarquement.

Dans son Mémoire pour les Compagnies du Canada, le Marquis de Tracy écrit ceci au sujet du capitaine Petit "qui a la probation des peuples et qui le mérite".

La compagnie Petit s'embarque avec les compagnies Chambly, Fromont et La Tour à La Rochelle, le 19 avril 1665, sur le voilier le Vieux Siméon de Durkerham pour arriver devant Québec le 19 juin. Le voilier est le premier à débarquer à Québec des compagnies du corps expéditionnaire. (Voir Le Régiment de Carignan-Salières)

Dès le 23 juillet, les compagnies Chambly, Fromont, La Tour et Petit, commandées par le sieur de Chambly et, avec comme aumônier, le père Chaumonot, jésuite, quittent Québec pour aller construire, au Sault de la rivière Richelieu, un fort qui sera d'abord nommé St-Louis, puis Chambly. La compagnie Petit passa l'hiver 1665-1666 au fort St-Louis.

Au cours de l'expédition de M. de Courcelle contre les Iroquois à l'hiver 1666, le capitaine Petit est blessé au bras. Il résigne sa commission de capitaine en 1667 pour entreprendre des études théologiques au Séminaire de Québec. Pendant ses études, il agit comme secrétaire de Mgr de Laval. Celui-ci l'ordonne prêtre à Québec, le 21 décembre 1670. De 1672 à 1676, il fut aumônier au Fort Richelieu (Sorel) et desservant de St-Ours et de Contrecoeur, Puis vicaire-général de Port-Royal, Pentagouet, le fleuve St-Jean et les côtes de l'Acadie, de 1676 à 1690 et de 1691 à 1693. Prisonnier des Anglais à la prise de Port-Royal, où il demeurait, il fut amené à Boston (1690-1691). De retour à Québec, il devint curé de l'Ancienne-Lorette de 1703 à 1705, année de sa retraite à Québec, où il décède le 3 juin 1709. Inhumation dans la cathédrale.

PIED, PERCHE, ARPENT, LIEUE

Voici d'abord un extrait de la conférence que l'arpenteur-géomètre J.-Rolland Pelletier prononçait devant les membres de la Société historique de Québec le 12 décembre 1977, et que celle-ci publiait l'année suivante sous le titre JEAN BOURDON (1601-1668):

"L'arpenteur que nous connaissons (Jean Bourdon) a procédé à de très nombreux bornages que je n'entreprendrai pas de vous décrire, mais je vous parlerai du premier qu'il a exécuté, car il est d'une importance capitale. En effet, il est à la base de l'instauration d'une unité de mesure officielle pour le mesurage des terres en Nouvelle-France. Champlain, dans ses deux bornages, ne fait mention que de lieues; cette mesure peut fort bien convenir pour une seigneurie, mais pas pour autre chose.

La Compagnie des Cent-Associés avait octroyé à Guillaume Hubou une concession de quarante arpents qui fut arpentée et bornée par Bourdon le quatre décembre mil six cent trente-cinq, soit trois semaines avant la mort de Champlain. Dans le procès-verbal de bornage qui fut rédigé à cette occasion nous lisons ce qui suit dans la deuxième partie: "... qu'il est nécessaire d'avoir une mesure dans ledit pays pour arpenter; on a jugé à propos de prendre celle de Paris qui font dix-huit pieds pour perche et cent perches pour arpent, à ce que l'advenir toutes choses soient réglées esgallement."

À notre connaissance, c'est la première fois que l'on fait mention de la "mesure de Paris"; de plus, on la définit cette me-

sure: c'est la perche qui contient dix-huit pieds, et nous savons qu'il faut dix perches linéaires pour faire un arpent linéaire. Évidemment, lorsqu'on mentionne qu'il faut cent perches pour un arpent, il faut comprendre qu'il s'agit de cent perches carrées pour un arpent carré. Il est évident qu'avant ce bornage, il n'y avait pas de mesure officielle pour le mesurage des terres. Rendons donc hommage à Bourdon de nous avoir donné l'arpent comme base de la mesure des terres, et la perche pour déterminer les terrains domiciliaires."

Voici maintenant des symboles et des équivalences:

A) Symboles:

Pied français..... pif	Pied anglais..... pi
Perche linéaire..... per	Mètre..... m
Arpent linéaire..... arp	Mètre carré..... m ²
Arpent carré..... arp ²	Are..... a
Perche carrée ou de superficie..... per ²	Hectare..... ha

B) Équivalences:

1 pied français	=	1,065 75...pi
	=	0,324 840 6 m
1 perche linéaire	=	18.....pif
	=	19,183 5....pi
	=	5,847 130 8 m
1 arpent linéaire	=	180.....pif
	=	191,835.....pi
	=	10.....per
	=	58,471 308...m

1 arpent carré	=	100.....per ²
	=	3418,894.....m ²
	=	34,188 94...a
	=	0,341 889 4 ha
1 perche carrée	=	324.....pif ²
	=	0,341 889 4 a

Quant à la lieue qui sert d'unité de mesure pour décrire la largeur et la profondeur des seigneuries sous le régime français, elle est de 84 arpents linéaires. Elle équivaut donc à 4,911 589 872 kilomètres et à 3,052 milles près anglais.

JEAN BOURDON et ANNE GASNIER

Comme on retrouve ces personnages en traitant de Louis Delisle et de Louise Des Granges, voici quelques renseignements sur eux.

a) JEAN BOURDON

Né vers 1601 à St-André-le-Vieil, près de Rouen, Normandie, Jean Bourdon, arpenteur et ingénieur civil, arrive le 8 août 1634 à Québec, sur le même vaisseau qui y amenait Jean LeSueur, curé de St-Sauveur de Thiery, en Normandie. Jusqu'à leur mort, ces deux Normands furent de grands et fidèles amis.

Avec le consentement de Champlain, Jean Bourdon décide de s'établir sur une terre en bois debout ^{part} concédée du coteau Ste-Geneviève, coteau qui court des environs de la côte d'Abraham à la Seigneurie de Sillery et qui s'incline vers la vallée de la rivière St-Charles. Cette terre, d'environ 50 arpents en superficie, partait un peu au nord du chemin St-Louis actuel et se rendait de part et d'autre de l'avenue Belvédère actuelle jusqu'à l'escarpement de la vallée.

L'abbé LeSueur y surveille les défrichements pendant que son ami s'affaire à la reconstruction du fort St-Louis et du bastion du roi. Au printemps 1635, Bourdon fait ériger une modeste mais solide maison dans la clairière qui avait pris naissance et sur un belvédère d'où l'on pouvait apercevoir les défrichements des colons de Robert Giffard établis à Beauport. Monsieur de Montmagny confirme Jean Bourdon dans la possession de sa terre en 1637; il l'agrandit à deux ou trois reprises. Les autres gou-

verneurs firent de même, de sorte qu'en 1677, elle bornait à la rivière St-Charles et avait environ 125 arpents en superficie. En 1661, cette terre fut érigée en fief, sous le nom de St-Jean. Son propriétaire, qu'on appelle Monsieur de St-Jean, bien qu'il ne fut pas seigneur, y fit construire un fort, une chapelle et, après permission obtenue, un moulin à vent à moudre le blé.

Une fois sa modeste mais confortable maison construite, Jean Bourdon contracte mariage. Il épouse, le 9 septembre 1635, Jeanne Potel, l'une des deux filles probablement venues, deux ans auparavant, avec Champlain et les Pères Masse et Bréboeuf. Cette épouse lui donna quatre filles et quatre garçons, avant de décéder à la suite d'une chute le 11 septembre 1654. Laissé veuf avec sept enfants, dont les plus âgés ont comme précepteur Monsieur de St-Sauveur - entendre l'abbé Jean LeSueur -, Bourdon épouse en secondes noces, le 21 août 1655, dans la chapelle privée du Château St-Louis et en présence de Monsieur de Lauzon et de son fils, Anne Gasnier, veuve de Jean du Clément du Vault, seigneur de Monceaux et chevalier de Saint-Louis.

Homme instruit, honnête, pieux, actif et courageux, Jean Bourdon servit bien sa nouvelle patrie. Comme arpenteur, il contribua à donner un bon alignement aux rues de la ville naissante. Il dressa la première carte de la Côte de Beaupré jusqu'au Cap Tourmente. Comme ingénieur civil, il rendit service aux gouverneurs, comme il leur rendit service comme diplomate auprès des nations iroquoises. Enfin, il servit la communauté comme un des promoteurs de la Communauté des Habitants, comme procureur fiscal de la société des Cent-Associés et en 1663 comme procureur-général du Conseil Souverain.

Mais les gouverneurs surent reconnaître ses mérites. En 1646, Monsieur de Montmagny lui concède, ainsi qu'à son ami Monsieur de St-Sauveur, une étendue de terre d'environ 125 arpents en superficie attenante à la seigneurie de Sillery. De cette terre ou fief de St-François, Jean Bourdon détenait 75 arpents et son ami 50 arpents. Le 30 décembre 1653, Monsieur de Lauzon se rend à la demande de Bourdon et de son ami en étendant le fief jusqu'à la rivière St-Charles "eu égard à la dépense que les sieurs Bourdon et St-Sauveur font sur les dits lieux (construction d'un fort) pour couvrir Québec de l'irruption des Iroquois, et leur donner courage et moyen de continuer".

Outre ces deux domaines, Jean Bourdon reçut aussi des concessions de plus grande étendue. Voici en bref:

- en 1636, la seigneurie de la rivière Griffon en Gaspésie, ayant de front une lieue de chaque côté de la rivière et trois lieues de profondeur.
- en 1637, la seigneurie d'Autray d'une demi-lieue de front par deux de profondeur. Ce fief, où se trouve aujourd'hui le village de Lanoraie, fut donné par Bourdon à son fils Jacques le 20 décembre 1653.
- en 1652, pour Bourdon et ses dix associés, la seigneurie du Cap des Rosiers de 30 lieues de largeur par 18 de profondeur, soit près de la moitié de la Gaspésie actuelle.
- en 1653, le 15 décembre, une seigneurie de deux lieues et trois-quarts de front par quatre de profondeur. Voir plus loin LA SEIGNEURIE DE DOMBOURG.

- six jours plus tard, la seigneurie de la Malbaie, de quatre lieues de profondeur.
- enfin, par deux concessions, l'une en 1655 et l'autre en 1658, que lui fit Jean de Lauzon, propriétaire de la seigneurie de Lauzon, un fief dans cette seigneurie, de neuf arpents de front par 160 arpents de profondeur. Le 12 octobre 1660, Bourdon donne ce fief aux Ursulines pour payer en partie la dot de sa fille Anne, religieuse.

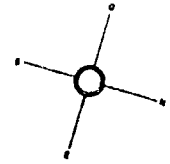
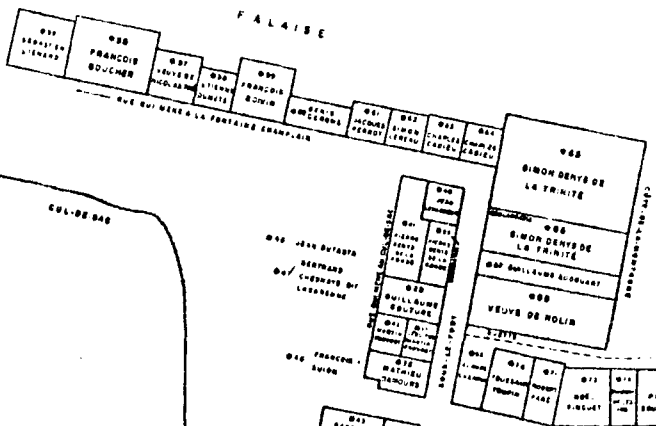
En 1663, Jean Bourdon avait à la basse-ville de Québec deux emplacements. Le premier, de faible étendue, avait front sur le côté ouest de la rue Sault-au-Matelot. L'autre, qu'il avait obtenu le 7 février 1655, était beaucoup plus vaste, soit de 44 perches carrées. L'emplacement porte le numéro 97 sur la photocopie qui suit du plan dressé par Marcel Trudel. Bourdon y fit construire, entre autres bâtiments, une maison consistant en quatre chambres à feu et quatre chambres et magasin. C'est dans cette maison que mon ancêtre passera son contrat de mariage avec Louise Des Granges.

En 1650, Jean Bourdon passe en France pour revenir l'année suivante avec une de ses nièces, Marie Bourdon, qui épousera Jean Gloria. Une fille de ce couple, Marie, apparaît au numéro 689 de mon arbre généalogique.

Au premier recensement, celui de 1666, se trouvent dans le fief St-Jean: Monsieur Jean LeSueur de St-Sauveur, prêtre, âgé de 66 ans; Jean Bourdon, 65 ans; Anne Gasnier, 32 ans; Jean-François Bourdon, 19 ans; Jacques Bourdon, 13 ans; et 9 domestiques. Le recensement de 1667 donne trois personnes de plus: Marie,

LA FONTAINE CHAMPLAIN
049-50
AUTRES EMPLACEMENTS
NON DÉFINIS

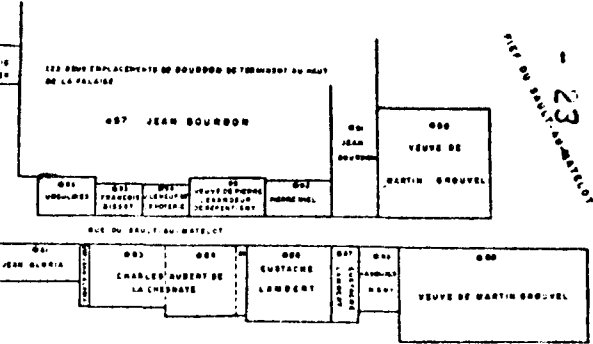
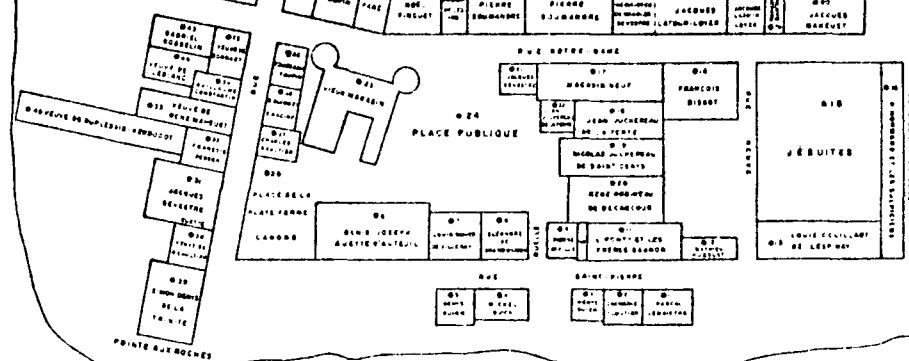
FALAISE



FALAISE
TERRAIN DE LA
FABRIQUE

FALAISE

FALAISE



LA BASSE-VILLE
DE
QUÉBEC

LES EMPLACEMENTS DE JUIN 1663

PAR MARCEL TRUDEL

ÉCHELLE

10 TOISES OU 30 MÈTRES ANCIENS
OU 10,9 MÈTRES
LES DIMENSIONS INDICÉES SONT LES ÉCHELLES
SERVENT À DÉTERMINER LES DIMENSIONS

FLEUVE SAINT-LAURENT

FLEUVE SAINT-LAURENT

Marguerite et Madeleine Gloria, orphelines par la mort de leur père, l'année précédente. Bourdon les avait accueillies chez lui avec sa générosité habituelle.

Jean Bourdon décédait le 12 janvier 1668 et était inhumé le 13 en la chapelle du Scapulaire dans l'église paroissiale de Notre-Dame de Québec. Son ami, Monsieur de St-Sauveur, fut nommé curateur des biens de la succession.

Voici quelques détails sur les enfants que Jean Bourdon eut de sa première épouse:

- Jacques : b. à Québec, le 26-03-1637; décédé avant 1654;
- Geneviève : b. à Québec, le 24-11-1638; religieuse ursuline, dite Mère St-Joseph; décédée à Québec, le 13-12-1700;
- Marie : b. à Québec, le 19-10-1640; religieuse hospitalière, dite Sr Marie-Thérèse-de-Jésus; décédée en 1660;
- Marguerite : b. à Québec, le 12-10-1642; religieuse hospitalière et une des quatre fondatrices de l'Hôpital Général de Québec;
- Anne ; b. à Québec, le 29 août 1644; ursuline dite Mère Ste-Agnès et 6ème supérieure; s. à Québec, le 04-11-1711;
- Jean-François : b. à Québec, le 02-02-1647; après ses études au Collège des Jésuites, devient capitaine de navire marchand et seigneur de Dombourg. Sa carrière de capitaine l'amène à se départir de sa part d'héritage sur les fiefs St-Jean et St-François en 1677 et de la seigneurie de Dombourg en 1680. Le 11 octobre 1688, il obtient du Conseil souverain la permission de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire la succession de feu son frère Jacques; s'établit par après à La Rochelle, épouse Jeanne Jannièrre et décède à cet endroit en 1690;

- Henri : b. à Québec, le 28-11-1650; décédé à l'âge de 15 ans;
- Jacques : b. à Québec, le 30-09-1652; célibataire; seigneur d'Autray; s'attache d'abord à Cavelier de la Salle et le suit, avec Tonty et plusieurs autres, dans son fameux voyage d'exploration aux bouches du Mississippi; obtient un brevet de lieutenant de vaisseau; se fixe "au fort St-Louis des Illinois où il avait maison et seigneurie"; en 1684, reçoit ordre de se joindre à l'expédition de Monsieur de la Barre, puis retourne à St-Louis; en 1687, reçoit ordre de se joindre à l'expédition de Monsieur de Denonville contre les Tsonnontouans; après cette expédition heureuse, descend à Québec, où il rencontre son frère, Monsieur de Dombourg, et s'entend avec lui pour des réparations urgentes à la maison de la basse-ville qui leur appartenait en commun et qu'occupait leur belle-mère, Anne Gasnier; remonte seulement jusqu'à Montréal, au printemps de 1688, pour accompagner l'escorte que Monsieur de Denonville envoie pour ravitailler le fort Cataracoui; est attaqué et massacré par les Iroquois en revenant de ce voyage.

Ces renseignements sur Jean Bourdon et ses enfants furent, pour la plupart, tirés des deux publications suivantes, dont la lecture ne peut qu'enrichir: Abbé A. Gosselin, Jean Bourdon et son ami de St-Sauveur, Québec 1904; J.-Rolland Pelletier, a.g., Jean Bourdon (1601-1668), Québec 1978.

b) ANNE GASNIER

Née en France, Anne Gasnier vint au Canada en 1649, pour y revenir en 1651 sur le même bateau qui amenait Monsieur de Lauzon prendre les rênes du gouvernement de la colonie. Elle et Barbe de Boulogne, veuve de Monsieur d'Ailleboust, furent de grandes amies.

On sait que les Hospitalières construisirent en 1640 un hôpital

dans l'anse du Couvent, à l'ouest de la pointe St-Joseph, dans les 200 arpents de terre concédés à la duchesse d'Aiguillon en 1637. Elles ne vendirent pas ce domaine, lorsqu'elles durent revenir à Québec en fin de mai 1644, devant la menace des Iroquois. Elles obtinrent même en 1646 une troisième concession, celle-ci de 120 arpents. (Cf. L'Histoire de Sillery, par P.-A. Lamontagne, 1952)

En 1649, Anne Gasnier achète des Hospitalières leurs 336 arpents de terre, y compris l'hôpital, et obtient, la même année, la concession de 100 arpents, tandis que son gendre, Denis-Joseph Ruelle d'Auteuil, était aussi gratifié d'une même concession. Enfin, en 1652, le père Dequen, jésuite, supérieur de la mission de Sillery, remit à Anne Gasnier la concession de 30 arpents qui avait été temporairement attachée au domaine de Sillery pour la culture du maïs par les Amérindiens. Toutes ces terres devinrent le fief de Monceaux, en souvenir de Jean du Clément du Vault, seigneur de Monceaux, premier mari d'Anne Gasnier.

La veuve et son gendre d'Auteuil vinrent demeurer dans l'ancien hôpital, transformé en manoir. Mais la première y resta peu de temps. Dès 1650, elle loue ses terres à Nicolas Pinel, puis à Jean Baillargeon en 1656 et à Étienne Dumets en 1659. Le manoir est détruit par un incendie en 1663 et on le reconstruit.

Devenue en secondes noces l'épouse de Jean Bourdon, le 21 août 1655, Anne Gasnier s'occupe de l'éducation des jeunes enfants de son mari.

Revenons à l'année 1649. Le 29 mai, Anne Gasnier obtient une concession d'une demi-lieue de front sur le fleuve à partir de

la rive droite de la rivière Jacques-Cartier par cinq lieues de profondeur. Le 25 octobre, l'arpenteur Bourdon (Jean Bourdon) déclare qu'il ne peut aller faire l'arpentage de cette concession à cause des Iroquois. Sous le titre Ruelle d'Auteuil, nous donnerons d'autres renseignements sur le fief Jacques-Cartier.

En plus de voir à l'éducation des jeunes Bourdon, Anne Gasnier poursuivit ses autres bonnes oeuvres; "mais la principale à laquelle elle se dévoua fut de placer, de nourrir et d'entretenir, en attendant qu'elles fussent demandées en mariage, les filles que l'on envoyait chaque année au Canada, afin de procurer aux colons de bonnes et honnêtes épouses. On vit alors à Québec, sous la direction de Madame Bourdon, ce qu'on aurait pu appeler l'oeuvre des filles émigrées" (1). (Renseignements additionnels sous le titre Les Filles du Roi).

Après la mort de son deuxième mari en 1668, la veuve Bourdon part à l'automne de cette année-là pour la France, avec son beau-fils, Monsieur de Dombourg, à qui Mère Marie-de-l'incarnation avait remis une lettre adressée à son fils. Elle revenait le printemps suivant sur le St-Jean-Baptiste qui amenait 150 filles du roi, parmi lesquelles Louise Des Granges.

Madame Bourdon décédait à l'âge fort respectable de 87 ans et était inhumée à Québec le 27 juin 1698.

Voici la lettre de Marie-de-l'Incarnation qu'apportait en France Monsieur de Dombourg, c'est-à-dire Jean-François Bourdon:

(1) Le bureau principal de cette oeuvre se trouvait dans la maison que Jean Bourdon possédait au pied de la Côte-de-la-Montagne.

"Le porteur de la présente est M. de Dombourg, qui va en France pour accompagner madame Bourdon, sa mère (sa belle-mère). Je vous prie de les recevoir avec des démonstrations d'amitié, parce que c'est une famille que j'aime et chéris plus qu'aucune de ce pays. Ils n'ont pas voulu partir sans vous porter un mot de ma part, afin d'avoir la consolation de vous voir et de vous parler. M. Bourdon était procureur du roi, charge qui lui fut donnée à cause de sa probité et de son mérite. Il avait avec moi une liaison de biens spirituels très particulière. Il avait une continuelle présence de Dieu et union avec sa divine Majesté. Il a une fois risqué sa vie pour faire un accommodement avec les Hollandais, à l'occasion de nos captifs Français: car cet homme charitable se donnait entièrement au bien public. C'était le père des pauvres, le consolateur des veuves et des orphelins, l'exemple de tout le monde, enfin depuis qu'il s'est établi en ce pays, il s'est conservé en toute sorte de bien et de bonnes oeuvres. Il avait quatre filles qu'il a toutes données au service de Dieu, et sa générosité a fait ce coup avec beaucoup de plaisir et de générosité. Deux ont été Hospitalières, il y en a une de morte; les deux aînées sont Ursulines en notre monastère et sont très bonnes religieuses. Il lui restait deux fils, le plus jeune fait ses études à Québec, et l'aîné est celui qui vous présente cette lettre. Je les considère comme mes neveux, et c'est ce qui fait que je vous recommande celui-ci avec tant d'empressement.

Quant à madame Bourdon, elle a une grande inclination de vous voir. Cette dame est un exemple de piété et de charité dans tout le pays. Elle et madame d'Ailleboust sont liées ensemble pour visiter les prisonniers, assister les criminels, et les porter même en terre sur un brancard. Celle dont je vous parle, comme la plus agissante et portative (prompte à faire des démarches de zèle), est

continuellement occupée à ces bonnes oeuvres et à quêter pour les pauvres, ce qu'elle fait avec succès. Enfin elle est la mère des misérables, et l'exemple de toutes sortes de bonnes oeuvres. Avant que de passer en Canada, où elle est venue que par un principe de piété et de dévotion, elle était veuve de M. de Monceaux, gentilhomme de qualité. Quelque temps après son arrivée, M. Bourdon demeura veuf avec sept enfants dont aucun n'était capable d'avoir soin de son père et de soi-même. Elle eut un puissant mouvement d'assister cette famille, et pour cet effet, elle se résolut d'épouser M. Bourdon, dont la vertu lui était assez connue, mais à condition qu'ils vivraient ensemble comme frère et soeur. Cela s'est fait, et la condition, pour faire ce coup de charité, qui fut jugé en France, où elle était fort connue, tant à Paris qu'à la campagne, comme une action de légèreté, en égard à la vie qu'on lui avait vu mener, bien éloignée de celle du mariage. Mais l'on a bien changé de pensée, quand on a appris tout le bien qui a réussi de cette généreuse action. Car elle a élevé tous les enfants de M. Bourdon avec une débonnairété non pareille, et les a mis dans l'état où ils sont à présent. Je vous ai fait ce grand discours pour honorer la vertu de cette dame et de sa pieuse famille, et pour faire voir qu'il y a des personnes d'honneur et de mérite en ce pays. Témoinnez de l'amitié à celles-ci; elles le méritent".

LES FILLES DU ROI

Dans Filles de Joie ou Filles du roi, Gustave Lanctôt écrit "L'émigration féminine au Canada, au dix-septième siècle, se divise automatiquement en deux périodes, celles de 1634 à 1662, sous la Compagnie de la Nouvelle-France, et celle de 1663 à 1673, sous l'administration royale. La première se compose d'émigrantes venues d'elles-mêmes, à la suite d'initiatives particulières, dans la colonie ou la métropole. La seconde, au contraire, comprend des épouses, recrutées et transportées par l'autorité ministérielle, qui leur attribuait une allocation, "le présent du roi", le jour de leur mariage. Pour cette raison, on les appelait "les filles du roi", appellation que l'on a parfois abusivement étendue aux émigrantes d'avant 1663.

Pourquoi ce recrutement de filles? Au début de 1663, la colonie renferme encore peu d'habitants autour de ses trois seuls postes fortifiés. "Québec avec sa campagne, du Cap Tourmente à Sillery, groupe environ treize cents colons; aux Trois-Rivières, de chaque côté du Saint-Maurice, le total peut s'élever à quatre cents, tandis qu'à Montréal, limite occidentale des habitations, se concentre une avant-garde d'environ six cents habitants". Sous la constante menace des Iroquois, la colonie est dans la détresse, car les cultures diminuent et la traite des fourrures est dans le marasme. Il faut lui envoyer des colons et des militaires, et aussi des filles pour activer son peuplement.

Les jeunes filles et les quelques jeunes veuves qui furent recrutées ont de quinze à trente ans et s'embarquent toutes avec

l'intention de trouver, dans leur nouvelle patrie, un mari et d'y fonder un foyer. Elles sont pour la plupart roturières, mais il y a aussi des "demoiselles", terme qui s'appliquait à l'époque aux filles ainsi qu'aux femmes de familles de quelque noblesse ou de bonne bourgeoisie.

Une fois embauchées, les "filles du roi" sont dirigées vers un port d'embarquement: soit Dieppe, soit La Rochelle. L'historien Silvio Dumas nous dit: "L'on confiait la direction de chaque contingent de ces émigrantes à une femme, de France ou de la colonie, bien recommandée et capable de maintenir ses protégées sous une discipline rigoureuse, pendant une traversée de deux mois, dans des vaisseaux peu confortables où elles étaient en contact avec divers passagers: matelots, engagés, soldats, etc."

Madame Bourdon fut une de ces conductrices. Voici ce que Dumas dit d'elle: "Madame Jean Bourdon - Anne Gasnier - a été une véritable maman pour les "filles du roi". Elle a dirigé plusieurs contingents de ces émigrantes et en a hébergé dans sa maison à Québec. Une trentaine de contrats de mariage de ses filles ont été passés chez madame Bourdon, qui s'intéressait d'une façon particulière à ses protégées tant qu'elles n'étaient pas mariées et même après. Cette femme dévouée et charitable a signé, de 1663 à 1673, 304 conventions matrimoniales de "pupilles du roi"."

Dumas dit: "Dès qu'elles débarquaient au port d'arrivée, les "filles du roi" étaient réparties entre les trois bourgs de la colonie: 70 pour cent à Québec et les environs, 12 pour cent à Trois-Rivières et 18 pour cent à Montréal. Elles étaient

placées, semble-t-il, chez des familles recommandables aux frais du trésor royal. On a prétendu que ces émigrantes logeaient à Québec chez les Ursulines et à l'Hôtel-Dieu, mais cette supposition n'est pas prouvée. Il est vrai que pendant quelques années, aux alentours de 1668, les Ursulines mirent à leur disposition la maison de madame de La Peltrie. À Montréal, Marguerite-Bourgeois en hébergea quelques-unes; cela est mentionné dans le contrat de mariage de certaines de ces femmes."

Presque toutes ces émigrantes trouvaient mari peu de temps après leur arrivée.

Combien de "filles du roi" vinrent au Canada? Lanctôt nous dit 961, alors que Dumas en a répertorié 774, dont 35 ne se seraient pas établies définitivement ici.

De quelles anciennes provinces françaises ces filles venaient-elles? "... c'est l'Ile-de-France, suivie de loin par la Normandie et l'Aunis, qui a donné la plus grande quantité de "filles du roi", écrit Dumas.

Les "filles du roi" qui s'établirent définitivement en Nouvelle-France furent-elles de bonnes épouses et de bonnes citoyennes? Alors que Lanctôt a solidement réfuté toutes les calomnies faites et colportées contre ces filles, Dumas répond positivement à ces allégations d'inconduite. Et dans sa conclusion, il rejoint Lanctôt en écrivant: "Issues pour la plupart des couches populaires de France, les plus moralement saines du royaume, et, dans une faible proportion, de la petite noblesse et de la bourgeoisie, ces braves et honnêtes filles quittèrent courageusement leur

pays natal, le plus prospère et le plus policé de l'Europe d'alors, pour s'exiler dans une colonie lointaine et y mener, dans des conditions difficiles et à travers bien des périls, une existence faite de sacrifices quotidiens, tout en collaborant au développement de leur patrie d'adoption. Qu'il y eut parmi elles quelques femmes dont la conduite fut plus tard répréhensible, est un fait qu'on ne peut pas récuser puisque les documents le prouvent; mais le nombre de ces immigrantes de petite vertu est si minime qu'il ne porte pas atteinte à la bonne réputation générale de ces Néo-Canadiennes."

"Les filles du roi ont été, avec leurs devancières moins nombreuses dans la colonie, les mères du peuple canadien-français. Comme elles, ce peuple a connu des heures désespérantes, mais grâce à sa ténacité et à son courage, hérités des ancêtres, il a assuré sa survivance et la conservation de son héritage moral et culturel."

"Les descendants de ces humbles femmes, où qu'ils soient, n'ont pas à rougir d'elles ni à les renier. Les connaissant mieux, ils en seront plutôt fiers et leur rendront un hommage filial bien mérité."

Tous ceux qui ont comme ancêtre maternel une fille du roi devraient lire, si ce n'est pas déjà fait, les deux ouvrages dont je rappelle ici les titres: "Filles de joie ou filles du roi", Montréal, 1952, par Gustave Lanctôt et "Les filles du roi en Nouvelle-France", Cahiers d'Histoire no 24, La Société historique de Québec, Québec, 1972, par Silvio Dumas.

LA SEIGNEURIE DE DOMBOURG

Le 15 décembre 1653, le gouverneur de Lauzon concédait en fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, à Jean Bourdon (pour son fils alors mineur Jean-François) une étendue de terre de deux lieues et trois-quarts de front sur le fleuve Saint-Laurent et de quatre lieues de profondeur. Le 4 avril 1667, dans un acte de déclaration, Jean Bourdon dit que la concession qui lui fut faite en 1653 le fut en faveur de son fils Jean-François et "qu'il y renonce quoiqu'elle soit faite en son nom" (pièce détachée aux Archives nationales du Québec). Le 28 décembre 1667, est passé l'acte de ratification de Charles Aubert de la Chesnaye, au nom des Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France, de la donation que Jean Bourdon a faite à son fils Jean-François de la concession à lui accordée le 15 décembre 1653.

Jean Bourdon donne le nom de Dombourg (anagramme de son nom) à sa seigneurie. Celle-ci se trouvait immédiatement en amont de la seigneurie de Cap-Rouge, qui disparut par la création du fief et seigneurie de Desmaures. La ligne qui sépare la seigneurie de Dombourg de celle de Desmaures et de Fossambeault, celle-ci limitrophe de la première au nord, court en direction nord-ouest pour s'arrêter à peu de distance au nord et à l'est du lac Blanc. D'étendue minuscule, celui-ci se cache dans un ensellement de cette belle colline boisée qui, pour les citoyens de Pont-Rouge du moins, est "la montagne".

Les premières concessions de terre dans la seigneurie de Dombourg datent de 1667. À une, ou peut-être quelques exceptions près. Comme on le verra sous Louis Delisle, Antoine Tapin aurait eu une concession de terre dès 1663. Un aveu et dénombrement par le

sieur de Dombourg (Jean-François Bourdon) en octobre 1668 est inscrit au répertoire du notaire Pierre Duquet (né à Québec le 14 janvier 1643, il est le premier notaire originaire de la colonie du Canada et un des premiers élèves du collège des Jésuites), mais l'acte manque malheureusement.

En 1680, Jean-François Bourdon vend sa seigneurie à Nicolas Dupont, sieur de Neuville, pour la somme de 6250 livres. C'est à la suite de cette vente que la seigneurie changea de nom et devint la seigneurie de Neuville. (Carte des seigneuries de la région de Québec dans pochette)

NICOLAS DUPONT DE NEUVILLE

Fils de Jean Dupont, président au grenier à sel de Vervins, en Picardie, Nicolas Dupont de Neuville passa fort jeune en Nouvelle-France. Sans fortune mais énergique. À Québec, il s'occupe de commerce. Dès 1665, il est marguillier de l'oeuvre et fabrique de Notre-Dame-de-Québec. En 1667, il retourne en France. Le 18 mars 1669, il passe à Paris son contrat de mariage avec Jeanne Gaudais, qui lui apporte en dot 6 000 livres tournois. Du côté du futur époux, sont présents, entre autres personnalités, l'intendant Talon, Jean-François Bourdon, seigneur de Dombourg, dame Anne Gasnier, veuve de Jean Bourdon, Louis-Théandre Chartier, seigneur de Lotbinière, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant général civil et criminel en Nouvelle-France. Le 30 avril 1669, Louis XIV, par ses lettres signées à Saint-Germain-en-Laye, anoblissait Monsieur Dupont de Neuville "... anoblissons et décorons du titre et qualité de noble le dit Dupont, sieur de Neuville, ensemble sa femme, enfants, postérité et lignée, tant mâles que femelles nés et à naître descendus de lui en loyal mariage, voulons et nous plaît qu'en tous actes, lui, sa postérité et lignée soit censée et réputée pour noble portant qualité d'écuyer...".

Le 13 janvier 1670, le gouverneur Courselles le nomme membre du Conseil Souverain; et le 27 avril 1675, le Gouverneur Frontenac le nomme membre à vie de ce même conseil.

Presque immédiatement après avoir acquis la seigneurie de Dombourg, il songe à l'agrandir. Comme il restait une bande de terre non concédée entre sa seigneurie et celle de la Pointe-aux-Écureuils (Belair ou Les Écureuils), il demande au gouver-

neur de la Barre et à l'intendant de Meulles de joindre cet espace de terre à sa concession. Ceux-ci se rendirent à sa demande le 27 avril 1683. Dès lors, la seigneurie de Neuville allait de celle de Desmaures à celle de Belair ou Les Écureuils.

Avant de partir pour l'Acadie en 1686, l'intendant de Meulles nomme Monsieur Dupont de Neuville son subdélégué pendant son absence. Le 1er juin 1703, Sa Majesté nommait Monsieur Dupont de Neuville comme successeur à Monsieur Bermen de la Martinière dans sa charge de conseiller garde-scel.

Avec l'abbé Basset, curé de la paroisse, Monsieur Dupont de Neuville peut être considéré comme le fondateur du couvent de Neuville des Soeurs de la Congrégation Notre-Dame.

Le seigneur de Neuville s'occupa de développer sa seigneurie et fut aimé de ses censitaires. Il décéda à Québec le 25 avril 1716, âgé d'environ 84 ans. Il fut inhumé dans la cathédrale.

SEIGNEURIE BELAIR OU LES ÉCUREUILS

Le 31 décembre 1653, on concédait à l'abbé de Lauzon, à l'endroit où se trouve aujourd'hui Les Écureuils, 20 arpents de front par une lieue et demie de profondeur. Cette concession était en fief et seigneurie. En 1663, c'était encore l'abbé de Lauzon qui était le titulaire de cette seigneurie, dans laquelle il n'y avait pas encore, semble-t-il, de terres concédées.

Après la disparition de cette seigneurie, l'intendant Talon concédait, en 1672, à Toussaint Toupin, "maître de barque", et à son fils Jean, une "demye lieue de front sur une lieue de profondeur à prendre sur le fleuve St-Laurent moitié au dessous et moitié au dessus de la Pointe-aux-Écureuils". C'est la seigneurie Belair ou Les Écureuils.

Toussaint Toupin apparaît à la XIème génération, côté paternel, dans mon tableau généalogique. Son fils Jean aux numéros 652, 676, 688 et 716.

La seigneurie et fief Belair joint, à l'ouest, les terres concédées en 1649 à Anne Gasnier.

Pour plus de renseignements sur la seigneurie Belair, ses seigneurs, ses premiers habitants, voir L'ANCÊTRE, bulletin de la Société de Généalogie de Québec, vol. 2, numéro 9 (mai 1976).

RUETTE D'AUTEUIL

Né en 1617, Denis Joseph Ruelle d'Auteuil épouse en France M.-Claire Françoise du Clément, fille de Jean du Clément du Vault et d'Anne Gasnier. De ce couple, plusieurs enfants, dont François Madeleine Fortuné, né en 1658 et marié à Québec le 23 février 1683, à Marie Juchereau, veuve de François Pollet, sieur de Lacombe.

Ruelle d'Auteuil est élu membre du Conseil Souverain à sa création en 1663. Dans LE QUÉBEC DE 1663 par Marcel Trudel, historien, on voit qu'il avait en juin de cette année-là un emplacement sur le côté ouest de la rue St-Pierre, à la basse-ville, et deux autres à la haute-ville: un vaste, du côté sud de la rue St-Louis, en face de la ligne de circonvallation (passant par la rue d'Auteuil) et un plus restreint portant maison, le tout loué alors à Noël Jérémie, là où se trouve actuellement le parc Montmorency.

En 1664, le gouverneur de Mézy le destitue du Conseil Souverain, mais il est réintégré en 1666. Aux recensements de 1666 et de 1667, il est recensé au manoir de Monceaux avec son fils François-Madeleine et plusieurs domestiques. En 1666, d'Auteuil est propriétaire d'un des 17 bancs payants de l'église paroissiale de Québec. En 1674, il devient procureur général. "Mais de vifs démêlés le mettent aux prises avec le comte de Frontenac, gouverneur général. Le gouverneur ordonne au procureur de se retirer en son domaine de Monceaux en 1678. Cet exil est fatal à d'Auteuil". (Cf. Histoire de Sillery 1630-1950, auteur

P.-A. Lamontagne, rédigé par Robert Rumilly). Il décède le 27 novembre 1679 et est inhumé le lendemain.

Anne Gasnier donna le nom de Monceaux au fief qui lui fut concédé en 1649 entre la seigneurie Belair et la rive droite de la rivière Jacques-Cartier. En 1667, la seigneuresse déclare que les incursions des Iroquois ont empêché "le travail qui s'y serait pu faire".

Devenue créancière de sa fille, Madame Ruelle d'Auteuil, son fief fut par après acheté par François Madeleine Fortuné d'Auteuil, qui lui donna le nom de Jacques-Cartier. Sis entre la seigneurie Belair et la rivière Jacques-Cartier, ce fief n'avait qu'une quinzaine d'arpents de front par cinq lieues de profondeur, se rendant ainsi à la rivière Ste-Anne. Une partie de la ville de Donnacona se trouve aujourd'hui dans ce fief.

Le 15 février 1693, le gouverneur Frontenac et l'intendant Jean Bouchart, concède au seigneur de Jacques-Cartier, devenu procureur général, les terres encore vacantes en arrière du fief Belair et entre la seigneurie de Neuville et le fief Jacques-Cartier. Cette concession d'une demi-lieue de large par quatre et demie de profondeur devient le fief d'Auteuil.

Le 2 septembre 1773, George Allsopp (17??-1795), anglais qui arriva à Québec en 1761, marchand et qui occupa divers postes dont celui de conseiller législatif, propriétaire à Cap-Santé de la Jacartier Paper Mills, achetait les fiefs Jacques-Cartier et d'Auteuil, qui appartenaient alors à monsieur Charles-Auguste Rhéaume, successeur testamentaire de monsieur Charles-Ruelle

d'Auteuil. Le dernier Allsopp à percevoir des droits seigneuriaux dans ces deux fiefs fut mon oncle George Alfred Allsopp. À sa mort, ce fut sa veuve, tante Sélevine Delisle, qui fut la dernière personne à percevoir, comme seigneuresse, des cens et rentes dans ces deux fiefs. Vers 1930, j'aidai ma tante à dresser son rapport au Gouvernement sur le montant en cens et rentes qu'elle avait droit de percevoir des censitaires qui lui restaient dans ces deux fiefs.

LA SEIGNEURIE DE PORTNEUF

Deuxième seigneurie à être concédée en Nouvelle-France. C'est Jacques Leneuf, sieur de la Poterie, natif de Caen, qui reçut le fief de Portneuf le 15 janvier 1636. L'arrivée de ce concessionnaire (11 juin 1636), accompagné de 45 personnes, fut un événement à Québec. Comme sa famille et celle de Le Gardeur, son parent, se fixèrent partie à Québec et partie aux Trois-Rivières, on ne saurait dire quel pourcentage des personnes amenées par ces familles s'établirent d'abord à Portneuf. Chose certaine, cet endroit fut habité très peu d'années après 1636, comme le prouve le Journal des Jésuites (1645) et le titre de concession renouvelé en 1647 par suite de changements survenus dans l'administration du pays en général. Leneuf de la Poterie fut quatre fois gouverneur des Trois-Rivières. Son fils, Michel Leneuf de la Vallière, officier dans les troupes, fonda Beau-bassin en Acadie et reçut la seigneurie de Yamaska.

La seigneurie de Portneuf, d'une lieue et demie de front sur le fleuve Saint-Laurent par trois lieues de profondeur, part de la rive droite de la rivière Jacques-Cartier pour rejoindre la seigneurie de Deschambeault à l'ouest de la rivière Portneuf.

En épousant Mademoiselle Leneuf de la Poterie, René Robineau de Bécancour, fils de Pierre Robineau, membre des cent-Associés, au pays depuis 1645 au moins et à qui la seigneurie de Bécancour fut concédée en 1647, devint le propriétaire de la seigneurie de Portneuf, où il fixa sa résidence pour plus tard aller demeurer à Bécancour.

Pour récompenser les services rendus au roi et à l'état par le

sieur Pierre Robineau, en son vivant trésorier de la Cavalerie légère de France, Louis XIV érige la seigneurie de Portneuf en baronnie en mars 1681.

En 1744, c'est un monsieur Dumont qui est propriétaire de la baronnie. Il la cède cette année-là aux Ursulines de Québec pour dot d'une de ses belles-soeurs qui est ursuline, pour une pension d'une autre de ses belles-soeurs et, enfin, pour une rente viagère à une demoiselle Robineau.

En 1801, les Ursulines, qui avaient jusque-là confié la régie de la seigneurie à différentes personnes, loue cette seigneurie par bail emphytéotique de 50 ans à un monsieur McNider.

Cf. Royal Society of Canada 1882 à 1883 Proceedings and Transactions, Vol. 1, pp. 132 et 135; Histoire du Cap-Santé, par l'abbé Félix Gatién, etc.

**SAINT-FRANCOIS-DE-SALES DE DOMBOURG,
DE NEUVILLE, DE POINTE-AUX-TREMBLES, DE NEUVILLE**

On sait que Jean Bourdon donna le nom de Dombourg à la seigneurie qui lui fut concédée le 15 décembre 1653. Les habitants de ce territoire se disaient habitants de Dombourg ou de la seigneurie de Dombourg. Dans les actes de l'état civil, on écrivait: baptisé(e) à Dombourg, inhumé(e) à Dombourg.

Après l'achat de la seigneurie par Nicolas Dupont de Neuville en 1680, le nom de Neuville se substitua à celui de Dombourg. Et ceux qui vivaient dans cette seigneurie devinrent habitants de Neuville ou de la seigneurie de Neuville. Ainsi, écrira-t-on au registre des malades de l'Hôtel-Dieu de Québec pour le décès de Louis Delisle, survenu le 10 septembre 1693: "... de normandie paroisse st pierre habitant de neuville." En 1723, le curé Basset, en consignant les conventions matrimoniales entre Jean Delisle et Marie-Anne Faucher, écrit: "...Jean de Lisle fils de deffunt Louis de Lisle et de louise Desgranges ses pere et mere et veuf de scolastique Mezeray habi. paroisse de st francois de sales de Neuville..." En 1751, lorsque Jean Delisle et sa femme font rémission de leurs biens, le notaire écrit à leur sujet: "... demeurants à la paroisse de Neuville..."

Mais on employait aussi le nom de Pointe-aux-Trembles. Ainsi, dans le contrat de mariage de Joseph Delisle et Marie-Anne Jugnac en date du 19 janvier 1735, le notaire Pollet écrit: "... le sr Jean Baptiste Delisle habitant dem^t a la pointe aux trembles paroisse de Québec stipulant pour le sr Louis Joseph Delisle son fils..." Et dans des actes passés à Deschambeault, le 16 janvier 1768, le not. Jacques Gouget se dit "resident a la pointe aux

trembles".

Mais d'où vient ce nom de Pointe-aux-Trembles? En examinant une carte de la région dressée à partir de photos aériennes, on constate que le village de Neuville occupe une pointe de terre très obtuse et s'avançant faiblement dans le fleuve Saint-Laurent. Un incendie forestier a certes détruit la forêt primitive avant ou peu après l'arrivée des premiers censitaires, donnant naissance à un peuplement forestier de type transitoire constitué surtout de peupliers (trembles). En remontant ou en descendant le fleuve, les voyageurs devaient se dire: nous voilà rendus à la Pointe-aux-Trembles; de même, les censitaires vivant dans des terres sises à bonne distance de cette pointe devaient utiliser ce nom qui s'étendra à toute la paroisse.

Le 1er juillet 1845, la paroisse, alors amputée d'une partie de son territoire, est érigée en municipalité sous le nom de Pointe-aux-Trembles. Le village de la paroisse fut érigé en une municipalité distincte, sous le nom de Neuville le 20 décembre 1919. À ce moment, le nom de Neuville donné au bureau de poste s'était étendu au village.

C'est à partir de la décennie 1920-1930, qu'on utilisa de moins en moins le nom de Pointe-aux-Trembles et de plus en plus celui de Neuville pour désigner la communauté ou le territoire compris entre Saint-Augustin-de-Desmaures et Les Écureuils. Par là, prit fin la confusion qui avait souvent existé entre la Pointe-aux-Trembles de Québec et la Pointe-aux-Trembles de l'Île de Montréal.

Et maintenant, parlons de la paroisse. Sa fondation remonte à

1679. Autrefois, elle était beaucoup plus étendue qu'actuellement.

Le premier acte inscrit aux registres de la paroisse porte la date du 13 juillet 1679. Avant, les actes étaient inscrits à Notre-Dame de Québec, car Dombourg était alors une de ses missions. Mgr de Laval vint confirmer à Dombourg en 1669 et en 1678.

Jusqu'en 1685, les prêtres qui desservirent la paroisse n'y demeuraient pas continuellement. Ils logeaient chez un habitant quand ils venaient exercer leur ministère. Vers 1675, une chapelle en colombages de 30 pieds de longueur par 22 de largeur, avec couverture en paille, fut érigée à quelque deux cents pieds au sud de la sacristie actuelle; elle fut dédiée à Saint-François-de-Sales.

En 1683, la population de la paroisse était de 340 âmes réparties en 61 familles. Ce qui amena Mgr de Laval à ériger canoniquement la paroisse le 3 novembre 1684 et à y placer un curé en résidence, soit l'abbé Jean Besset, natif de Sainte-Croix, diocèse de Lyon, France, qui avait desservi la paroisse, comme missionnaire, en 1680-1681. Ce premier curé fut en exercice pendant 32 ans. La vieille chapelle étant devenue trop exigüe et sans doute trop délabrée, il entreprit, en 1696, la construction d'une église en pierre de 75 pieds de longueur par 40 de largeur, qui fut terminée en 1715 et qui devait durer 150 ans. En 1715, construction d'un presbytère à deux étages. En 1716, construction du couvent des Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame. Par testament, le curé Besset légua à ce couvent une belle terre située tout près. En 1725, fut construit le manoir seigneurial.

Voici quelques successeurs du premier curé: le chanoine Pierre Hazeur de l'Orme, né à Québec en 1675 et décédé à l'Hôpital Général de Québec le 25 décembre 1725; Robert Dumont, né en France, docteur en théologie de l'Université de Toulouse (1725-1746); Louis-Eustache Chartier de Lotbinière, né à Québec en 1715, appartenant à une famille de la meilleure noblesse du pays (1746-1777); Charles-François Bailly de Messein, né à Varennes, plus tard évêque titulaire de Capsa et coadjuteur de Mgr Briand (1777-1794); Claude de Poulin de Courval, sulpicien, né à Trois-Rivières, sept ans curé de Notre-Dame de Montréal (1794-1846).

C'est en 1742 que la paroisse est amputée d'une partie de son territoire par la fondation de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Les Écureuils. Elle le sera de nouveau en 1867 par la fondation de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, aujourd'hui Sainte-Jeanne de Pont-Rouge.

Comme Neuville fut le berceau des descendants de mon ancêtre Louis, voyons quelques faits concernant certains d'entre eux:

Jean-Baptiste ou Jean Delisle, dont je descends, fut le premier Delisle à être baptisé dans la chapelle de Dombourg.

Joseph Delisle, fils d'Antoine et petit-fils de l'ancêtre, épouse à Neuville, le 26 février 1724, Madeleine Toupin-Dussault, fille de J.-Bte Toupin du Sault (1678-1724), qui fut seigneur du fief Les Écureuils ou Belair. Dix-sept enfants naquirent de ce mariage. Trois d'entre eux quittèrent le pays après la Conquête: Charles qui, parti de Québec comme second à bord de la goélette Jeanne en 1767, fut congédié à la Dominique par le sieur Boucher, capitaine de la goélette; Jean-Marie, "officier de troupe", et sa soeur Marguerite, veuve Le Picard (S. Picard),

qui s'embarquèrent à destination de la France à l'été 1760. En 1805, les trois étaient toujours absents du pays et aucun d'entre eux n'avait donné de ses nouvelles.

Augustin Delisle, fils d'Antoine et petit-fils de l'ancêtre, marié à Sainte-Anne-de-la-Pérade le 28 janvier 1743 à Marie-Anne Rivard dit Lanouette, qui lui donnera 13 enfants, fut capitaine de milice à Neuville et laissa une belle succession à ses enfants.

Marie-Françoise Delisle, fille d'Antoine et petite-fille de l'ancêtre, épouse à Neuville le 1er février 1724 J.-Bte Toupin du Sault, veuf de Madeleine Turcot et seigneur de Belair.

Jacques Delisle, fils d'Antoine et petit-fils de l'ancêtre, marié en secondes noces à Neuville le 20 novembre 1750 à M.-Angélique Pagé, fut capitaine de milice à Les Écureuils, où il est décédé.

Joseph Delisle, fils de Jean et petit-fils de l'ancêtre, marié en secondes noces à Neuville à Céleste Larue le 3 février 1749, fut second et en 1760 premier capitaine de milice à Deschambeault.

Alexis Delisle, fils de Jean et petit-fils de l'ancêtre, marié en secondes noces à Neuville le 7 août 1750, fut nommé en 1760 second capitaine de milice de Cap-Santé.

François Delisle, fils de Jean et petit-fils de l'ancêtre, marié à Saint-Augustin-de-Desmaures le 17 janvier 1752, était inhumé dans la nef de l'église de Neuville le 9 juillet 1756, en raison de ses qualités de chantre.

Nous nous arrêtons à cette moitié du XVIIIème siècle; mais en signalant toutefois qu'en 1879, une embarcation transportant des citoyens de Québec et de la Pointe-aux-Trembles chavira à ce dernier endroit, entraînant la noyade de huit personnes, dont le Dr. Ernest Delisle et madame Octave Delisle (Odile Garneau).

Du nombre des rescapés par "le St-Antoine", il y eut Athanase
et Octave Delisle.

SAINTE-FAMILLE DE CAP-SANTÉ

Dès avant 1679, il y avait une chapelle sur les bords de la rivière Portneuf. Jusqu'à 1708, des missionnaires vinrent de temps à autre répondre aux besoins religieux de la population vivant dans ce lieu ou dans son voisinage. Ces missionnaires furent: un augustin déchaussé, 12 frères récollets, deux prêtres. Le dernier missionnaire fut l'abbé Philippe Rageot-Morin du Séminaire de Québec. Aucun d'eux n'a demeuré en permanence à la chapelle.

Les actes de baptêmes, mariages et sépultures faits par ces missionnaires et écrits sur divers papiers, feuilles volantes, petits carnets, dont plusieurs furent sans doute perdus, furent recueillis par l'abbé Morin et mis en ordre dans un registre particulier qu'on trouve à la fin du premier registre de la paroisse de Cap-Santé.

En fin de 1709, l'abbé Morin abandonna la chapelle de Portneuf pour venir habiter un presbytère qu'il avait fait construire dans la côte de Cap-Santé sur un terrain donné par Louis Motard (no 548 de mon arbre généalogique). C'est parce que la chapelle de Portneuf était devenue trop petite et peu centrale que monsieur Morin obtint la permission de construire ce presbytère, dont la moitié servirait de chapelle.

Voyant augmenter le peuplement dans les concessions de terre qui allaient devenir le village ou rang du Grand-Bois-de-l'Ail, donc une possibilité en peu d'années que la paroisse puisse faire vivre un curé, l'abbé Morin demanda la cure en 1714 pour l'obtenir le 20 octobre. Il fut installé par l'abbé Hazeur Delorme, curé de Champlain. Le 15 octobre, il avait acquis en son nom

particulier de Louis Motard un emplacement d'environ trois arpents et demi en superficie. Cet emplacement fut réduit à deux arpents par un nouvel acte du 6 juillet 1715, reçu par le notaire Rivet, entre Louis Motard et, d'autre part, le curé Morin, Antoine Germain, marguillier-en-charge, et François Tellier,

La première église construite sur cet emplacement fut bénite le 8 septembre 1718. Le même jour, ses 27 bancs furent vendus aux plus hauts enchérisseurs. Les acquéreurs devaient en outre payer une rente annuelle de quatre boisseaux de blé.

En 1728, le curé Morin, de plus en plus malade, abandonne sa cure à l'abbé Lacoudray, qui venait depuis quelque temps le seconder. Celui-ci fut curé de la paroisse de 1728 à 1742. Il fit bâtir un nouveau presbytère en 1734, sur un terrain qu'il venait d'acheter.

Au curé Lacoudray, succéda l'abbé Voyer (1743-1752). C'est au cours de cette période qu'un pont de bateaux fut construit sur la rivière Jacques-Cartier, un peu en amont de son embouchure. Le passage de ce pont était dangereux, surtout la nuit.

Le quatrième curé fut l'abbé Fillion, prêtre canadien, que la paroisse de Cap-Santé peut considérer comme son second fondateur. Il fut en exercice de 1752 à 1795. Dès sa prise en charge, monsieur Fillion vit à la construction d'une nouvelle église, vu que la première était devenue trop petite et que son entretien était très dispendieux. En plus d'avoir été mal construite, elle avait été installée sur un terrain plutôt humide. Dès 1755, commencèrent les travaux de construction de la sacristie et de l'église, qui

fut ouverte au culte vers 1774 et l'ancienne, appelée vers 1740 l'"église des Trois-Soeurs" en souvenir des demoiselles Petit de l'Angloiserie, filles du seigneur de Portneuf, qui en étaient les bienfaitrices, fut démolie.

C'est durant la cure de l'abbé Fillion que fut construit le fort Jacques-Cartier (1759).

À ce jour, 16 ou 17 curés prirent charge de la paroisse depuis l'abbé Fillion, dont les abbés Félix Gatien, David Gosselin et J.-Albert Fortier, historiens de la paroisse.

À son origine, la paroisse de Cap-Santé embrassait toute la baronnie de Portneuf, les parties au nord de la rivière Jacques-Cartier des fiefs Jacques-Cartier et Belair et de la seigneurie de Neuville, ainsi que la seigneurie de Bourg-Louis.

La paroisse était certes appelée à subir des morcellements avec l'accroissement de sa population. De fait, elle en a connu plusieurs, dont quelques-uns soulevèrent des protestations. Aujourd'hui, son vaste territoire primitif est réparti dans les paroisses suivantes: Portneuf, Portneuf-Station (détachée de Portneuf), Cap-Santé, St-Basile (première à être détachée de Cap-Santé), Pont-Rouge et St-Raymond, qui engloba la seigneurie de Bourg-Louis.

C'est le 15 mars 1906 que le nord-est du Grand Bois de l'Ail fut annexé à la paroisse de Pont-Rouge. La séparation entre Pont-Rouge et Cap-Santé fut la ligne séparant la terre de mon grand-père Barthelémy de celle d'Xavier Richard au sud-ouest.

Né en septembre 1906, je fus donc baptisé à Pont-Rouge, alors que le premier enfant de la famille fut baptisé et inhumé à Cap-Santé.

Au cours de la période allant de 1700 à 1925 environ, nombreux sont les Delisle descendants de l'ancêtre Louis qui vécurent, sinon toute leur vie du moins un temps, dans la région comprise entre la seigneurie Desmaures, au nord-est, et celle de Sainte-Anne, au sud-ouest. Et ceux qui y élevèrent leur famille, furent surtout des cultivateurs. Chez les autres, j'ai relevé comme emploi, métier, occupation, profession: maçon, charpentier, menuisier, forgeron, cordonnier, meunier, navigateur, pilote, tailleur de pierre, chasseur, journalier, marchand, marchand-aubergiste, médecin.

À ce jour, c'est l'HISTOIRE DU CAP-SANTÉ, couverte par l'abbé Félix Gatien du début de la paroisse jusqu'à 1830, continuée jusqu'à 1887 par l'abbé David Gosselin et jusqu'à 1955 par l'abbé J.-Albert Fortier, qui nous fait le mieux percevoir les conditions de vie qui furent le lot des générations de Delisle, comme d'ailleurs celui des autres habitants, au cours de la période et dans le milieu géographique susmentionnés.

Dans l'ensemble, la population de la région vécut pauvrement jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, début du XX^{ème} siècle. Mais il y avait une chaleur humaine, une honnêteté, une entraide, inconnues de nos jours.

La construction de 1872 à 1874 de la ligne Montréal-Québec du Pacifique Canadien, celle d'un moulin à papier à Pont-Rouge en 1904, celles du chemin de fer Canadien-Nord, en 1909, et du Transcontinental en 1911, celle d'une pulperie-papeterie à

Donnacona, dont la production débuta en 1914, la prise en charge de la voirie secondaire par le gouvernement, la guerre 1914-18, la mise au service des agriculteurs du comté de Portneuf d'un agronome, tout cela contribua à une plus grande circulation d'argent, à la création de nouveaux emplois, à l'ouverture de nouveaux débouchés pour les produits de la ferme, à des communications plus faciles ainsi qu'à l'amorce de l'évolution de l'agriculture. De vivrière et de routinière jusqu'alors, elle deviendra graduellement progressive et commerciale. J'ai connu la fin du premier régime et le début du second, avant la fin de mes études universitaires en 1929.

LE CONSEIL SOUVERAIN DE LA
NOUVELLE-FRANCE

"L'établissement du Conseil Souverain débute le 18 septembre 1663, et devient la Cour Suprême du royaume. Là, venaient plaider, soit en première instance, soit par voie d'appel, les chevaliers, les évêques, les curés, les couvents et les ordres religieux et militaires pour leur temporel, les communes, enfin les bourgeoisies, et même les communautés de vilains. Là, tous les principes du droit public et privé, criminel et civil, et toutes les formes de la procédure prenaient corps et vie. Aussi semble-t-il, quand on lit ces vieux registres que toute l'histoire du temps s'y soit empreinte vivante et variée, et l'on croirait y assister, tant les actes en sont souvent dramatiques."

Tiré d'une lettre publicitaire d'Albert Quesnel, éditeur de
LES ÉDITIONS QUESNEL DE FOMBLANCHE.

**LA CHARGE DE PROCUREUR FISCAL
N'ÉTAIT PAS UNE SINÉCURE**

"Le procureur fiscal était l'officier chargé d'exercer le ministère public auprès du tribunal seigneurial. Il veillait aux droits du seigneur et aux objets d'intérêt commun. Ce magistrat tenait la place occupée par les procureurs du roi dans les justices royales. Le seigneur ne pouvant pas assister aux audiences, le procureur fiscal était chargé de requérir en son nom tant dans l'intérêt général, que dans l'intérêt des particuliers. Toujours en éveil, il prenait l'initiative des poursuites, veillait à l'observance et à la publication des ordonnances, portait plainte et requérait information sur les faits dénoncés ou parvenus à sa connaissance, avait le contrôle de tous les officiers de son ressort. Au civil, il donnait son avis dans tous les procès où il le jugeait nécessaire. Il n'était pas nécessairement obligé d'intervenir, mais il le faisait presque toujours, se joignant à l'une ou l'autre des parties plaignantes pour en soutenir les intérêts. Au criminel, l'intervention du procureur fiscal était de rigueur. Il y agissait comme partie principale. Dans toute instruction criminelle, il prenait communication des plaintes adressées directement au juge instructeur. Il ne lui appartenait pas de faire instruction lui-même, ni aucun acte d'arrestation, même en cas de flagrant délit. C'était toujours par voix de réquisition auprès du juge qu'il procédait. Le juge, de son côté, ne pouvait procéder que sur sa réquisition, et il devait attendre ses conclusions avant de prononcer jugement, à peine de nullité. Une fois que le procureur fiscal avait donné le résumé de la cause telle qu'il la comprenait, le rôle du juge commençait. Le procureur fiscal devait prononcer son réquisitoire debout, et après avoir posé ses conclusions, il se retirait de la salle d'audience,

laissant le juge délibérer et prononcer son jugement hors de sa présence.

Le procureur fiscal était spécialement chargé de veiller aux intérêts des mineurs et des absents dans une seigneurie. Aujourd'hui, qu'un individu meure ou disparaisse du pays, laissant des enfants mineurs ou des biens, personne n'est chargé officiellement de veiller à leur protection. Sous la domination française, le procureur fiscal devait immédiatement en tel cas, adresser une réquisition au juge pour demander, soit l'élection d'un tuteur, soit l'apposition des scellés, soit un inventaire ou une reddition de comptes. Il représentait véritablement la justice du seigneur, chef de la communauté, père de ses vassaux. Le régime féodal avait du bon, nous y pourrions encore emprunter."

Joseph-Edmond Roy

LE RECENSEMENT DE 1666

En introduction à son rapport de 1935-1936, l'archiviste de la province de Québec, Pierre-George Roy, écrit: "Nous donnons dans le présent rapport une copie pour ainsi dire photographique du premier recensement de la Nouvelle-France. Cette publication nous était demandée depuis plusieurs années par les amateurs de généalogie. Le recensement de 1666 a déjà été publié mais de façon fort inexacte. Nous croyons que la copie donnée dans notre rapport de 1935-1936 reproduit fidèlement l'original conservé aux Archives de la Marine à Paris."

Et voici ce qu'on lit immédiatement sous le titre en page 1 du rapport:

LE PREMIER RECENSEMENT DE LA NOUVELLE-FRANCE

"Le plus beau titre de noblesse dans la vieille France est de compter un croisé parmi ses ancêtres. Le citoyen des États-Unis ne connaît pas de titre de noblesse supérieur à celui qui le rattache à la lignée des Pilgrim Fathers.

Lord Elgin a appliqué à la période de notre histoire qui va de 1608 à 1666 l'expression de temps héroïque du Canada. Il nous semble qu'un Canadien-français, qui peut faire remonter sa famille à au moins 1666, a le droit de dire: mon premier ancêtre canadien fut un des fondateurs de la Nouvelle-France. C'est une gloire plus modeste que celle qui remonte aux croisades, mais qui n'est pas inférieure, loin de là, à la glorification des Pilgrim Fathers.

Le premier recensement de la Nouvelle-France remonte précisément à 1666. C'est donc notre livre de noblesse ou de gloire.

Sir Thomas Chapais écrivait, il y a plus de trente ans: "Ah! ce premier recensement de notre patrie, cette nomenclature si sèche et si dépourvue d'attrait en apparence, comme elle est pleine de charme et de poésie pour les Canadiens qui ont le culte de l'histoire et des traditions nationales! Elle ressuscite une société évanouie depuis deux cents ans. Elle fait revivre un passé mort. Elle nous promène à travers le Québec, le Montréal, le Trois-Rivières du dix-septième siècle, et fait passer devant nos yeux les personnages, illustres ou obscurs, qui, de leur croix, de leur épée, de leur charrue, de leur outil, de leurs sueurs et de leur sang, jetaient ici et cimentaient les bases d'une nation catholique et française!"

Le recensement de 1666 fut fait sous la direction de l'intendant Talon. Arrivé dans la colonie en septembre 1665, il avait voulu connaître la population, les ressources et les conditions économiques du pays.

Plusieurs se sont demandé à quelle époque de l'année le premier recensement de la Nouvelle-France fut établi. Mgr Cyprien Tanguay, auteur du Dictionnaire généalogique des familles canadiennes, a établi de façon indiscutable, à l'aide des registres de l'état civil, que le dénombrement de 1666 avait été fait dans les mois de février et mars.

Québec comptait une population de 547 âmes. La région de Montréal avait une population de 625 âmes, celle des Trois-Rivières était presque aussi élevée, 455 âmes. L'Ile d'Orléans renfermait 452

âmes, la côte de Beaupré 533 âmes, la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, 112 âmes."

Le recensement se termine ainsi:

"1666

Estat abrégé du Contenu au Rolle des familles de la Coline
(Colonie) de la Nouvelle-France

Québec	555
Beaupré	678
Beauport	172
Isle d'Orléans	471
Saint-Jean, Saint-François, Saint-Michel	156
Sillery	217
Notre-Dame-des-Anges et Rivière Saint-Charles	118
Côte de Lauson	6
Montréal	584
Trois-Rivières	461
	<hr/>
Total	3418

Estat du nombre des hommes capables de porter les armes
depuis 16 ans jusques à 50: 1344

Il y a sans doute quelques omissions dans le Rolle des familles qui seront reformées durant l'Hyver de la p^{nte} année 1666.

Talon"

Les militaires ne furent pas recensés en 1666, ni en 1667.

Selon Benjamin Sulte, les professions étaient comme suit au recensement de 1666:

3 notaires
5 chirurgiens
4 huissiers
3 instituteurs
36 charpentiers
11 boulangers
7 bouchers
20 cordonniers
32 maçons
27 menuisiers
30 tailleurs
8 tonneliers
5 pâtissiers
9 meuniers
18 marchands
16 bourgeois
401 engagés, etc.

CIMETIÈRE DES PAUVRES

À la page 282 du volume pour l'année 1923 du Bulletin des Recherches historiques, on lit ce qui suit:

"Il n'y a pas que des pauvres qui ont été enterrés dans le cimetière dit des Pauvres de l'Hôtel-Dieu de Québec. Plusieurs personnages importants, par humiliation ou pour d'autres raisons, demandèrent à y être inhumés. On y compte même un gouverneur de la Nouvelle-France, monsieur de Mézy."

Le terrain du cimetière des Pauvres fut donné à l'Hôtel-Dieu par Guillaume Couillard et sa digne compagne, Marie-Guillemette Hébert. L'acte suivant du notaire Auduard, daté du 25 juillet 1651, nous donne les raisons de ce don.

"Pardevant Guillaume Auduard, secrétaire du Conseil estably par le Roy à Quebecq, notaire en la Nouvelle-France, et tesmoins sousignés, furent prentes en leur personne Guillaume Couillard père, habitant, demeurant à Quebecq, et Marie-Guillemette Hébert, son épouse, de luy suffisamment autorisée pour l'effet des pntes, ont recognu, confessé avoir donné, ceddé, quitté, transporté et délaissé à toujours aux Révérendes Mères Religieuses Hospitalières du Couvent de la Miséricorde de Quebecq, a ce pntes et acceptantes la Révérende Mère Jeanne de St-Paul, supérieure du d.Couvent et Hospital, la Révérende Mère Marye de St-Bonaventure de Jésus, assistante, la Révérende Mère Marye-Catherine-Joseph de St-Augustin, despositaire icelles faisants et gérantes toutes les affaires pour la communauté des dittes Religieuses acceptantes pour et au nom du d. couvent, la quantité de vingt pieds de terre de front sur soixante pieds de proffondeur joignant d'un costé les pieulx de la closture du jardin appartenant aux dittes Révérendes Mères,

et d'autre costé de la grange appartenant aux dits ceddants faisant face sur le chemin qui va de la grande église à la ditte maison, couvent et hospital, les dittes terres cy-dessus spécifiés aux dits ceddants appartenantes et par eux detachées de certaines piéces de terres à eux données par Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France, seigneurs de ce pais, pour en jouir par les dittes Rdes Mères Religieuses Hospitalières elles ou leurs succédantes à toujours en toute propriété sans aucunes charges de cens et rentes, debtes ny hypothecques quelconques tant du passé que pour l'advenir, à la charge que la ditte terre sera employée à faire un cymetierre qui servira pour la sépulture des pauvres qui decedderont au d. hospital et de ceux qui y désireront estre enterrés. Car ainsy, etc., promettant, etc., obligeant etc. Fait et passé au parloir extérieur du dit couvent et hospital le vingt-cinq^e jour de juillet mil six cent soixante et ung, en prence de Jacques Renouard de Bellaire et Victor Trotin, tesmoins sous-signés, avecq les dittes Révérendes Mères acceptantes et les dicts ceddants, et a le d. sieur Couillard père desclaré ne sçavoir escripre ny signer de ce interpellé suyvant l'ordonnance.

Jeanne Agnès de St-Paul,
Marie de St-Bonaventure de Jésus,
Marie-Catherine-Joseph de St-Augustin,
Guillemette-Marie Hébert,
J. Renouard de Bellair,
Victor Trotin,
Audouard, nott.

Cette photocopie et les suivantes furent tirées du Rapport de l'archiviste, Province de Québec, 1949-51.

LE CANADA MILITAIRE

Il est à peine croyable qu'un travail sérieux sur les milices canadiennes soit encore à faire. Les Canadiens ont beaucoup de raisons pour aimer leur passé. Mais le rôle qu'y ont joué les milices paraît être une des principales.

Ailleurs, en d'autres pays, le prestige des vertus militaires a été affaire de classe. Au Canada, c'est un peuple tout entier qui a été grand, qui a été chevaleresque.

Bien des reproches ont été faits aux anciens Canadiens: il en est deux qu'on ne leur a jamais adressés: on n'a jamais dit qu'ils fussent impolis ou qu'ils manquassent de courage. De 16 à 60 ans, tout Canadien était soldat. La mobilisation générale n'avait pas besoin d'être décrétée. Chaque habitant avait son fusil, de la poudre, des balles. Un quart d'heure après en avoir reçu l'ordre de son capitaine, il devait être prêt à partir.

Où ne se sont-ils point battus? A Terre-Neuve, à la Baie d'Hudson, en Acadie, sur l'Ohio, en Louisiane, enfin et surtout au Canada, dans la colonie même. Pour l'empire comme pour la défense de leurs foyers. Les effectifs des troupes réglées, stationnées au Canada, ont toujours été ridiculement faibles: 800 hommes environ en 1748. Mais il y avait les Canadiens — 12,000 inscrits sur les rôles des milices à la même date. Ce sont les Canadiens avec les Français qui ont défendu le Canada: ce sont les Canadiens autant que les Français qui ont conquis l'Amérique du Nord. Dans les garnisons des postes — pierres angulaires de la domination française — il y avait plus de miliciens que de soldats, plus de Canadiens que de Français. Et le ravitaillement de ces postes, à des centaines et des centaines de lieues de Montréal, ce sont encore des miliciens qui l'assuraient: des Canadiens. Quand fut organisée une marine des lacs, tout, bateau, grément, équipage, commandement, tout y fut canadien.

Partout où elles sont allées, les milices canadiennes, de l'avis général, se sont bien conduites. Injures à leur endroit et propos malsonnants ne viendront qu'à la fin, pendant la guerre de Sept ans, quand Français et Canadiens auront brusquement découvert qu'ils sont étrangers les uns aux autres, qu'ils sont ennemis.

Un fait peut surprendre. Les Canadiens si foncièrement militaires que, dans tout le cours du régime français, aucune mutinerie, aucun refus d'obéissance n'est signalé dans les milices, ces Canadiens

ont toujours montré une répugnance extrême à s'enrôler dans les compagnies du détachement de la marine, garnison ordinaire du Canada. Les autorités eussent bien aimé trouver sur place le moyen de les remplir. Les Canadiens s'y sont constamment refusés. Les gouverneurs, les ministres, le Roi ont cédé: on n'avait pas l'habitude de faire faire aux Canadiens ce qu'ils ne voulaient pas faire. Et, bien que le Roi se plaignît de plus en plus du prix que lui coûtaient les recrues levées en France, c'est de France que tous les ans jusqu'à la fin arrivèrent au Canada les nouveaux soldats chargés de remplacer les anciens, les morts ou les congédiés.

Le mot de l'énigme n'est pas difficile à trouver. Les Canadiens n'ont jamais rechigné à servir dans la milice — cette milice qui faisait peur aux paysans de France! — parce qu'ils ne voulaient obéir qu'à leur gré. Or, les officiers de milice, leurs capitaines, lieutenants, enseignes et leurs bas officiers, c'était le gouverneur général qui les avait commissionnés, mais c'étaient eux qui les avaient désignés. Ils suivaient ceux qu'ils avaient choisis. On ne citera jamais assez la sentence de La Potherie: « Il faut qu'un Canadien soit convaincu de la valeur de son capitaine pour qu'il lui obéisse. »

Ces capitaines commandaient en temps de guerre, ils commandaient en temps de paix. Car ce n'était pas le seigneur qui était le chef des petites communautés canadiennes, côtes ou paroisses, c'était le capitaine. Chargé de l'exécution des ordres de l'Intendant, il tenait dans chaque paroisse la place d'un subdélégué. Il représentait le grand voyer: la fixation des chemins, les mesures à prendre pour les faire, les entretenir, les baliser, étaient de son ressort. Ses attributions étaient variées. Il était habilité à recevoir contrats de mariage et testaments. Un gouverneur anglais, Milnes, écrivait, en 1800, à un ministre le duc de Portland: « Il est nécessaire de dire à Votre Grâce jusqu'à quel point, sous la domination française, la population était régie dans toutes les affaires publiques par les officiers de la milice. »¹

Au-dessus des capitaines venaient les majors, qui avaient sous eux plusieurs compagnies; au-dessus des majors, les lieutenants-colonels et les colonels. Tous Canadiens et la plupart du temps tous habitants. Donc de simples propriétaires campagnards, exploitants de leurs propres fonds et travaillant de leurs mains. Des habitants aisés, au demeurant parfois, comme les Hamelin, Dupré, Lefebvre, seigneurs ou co-seigneurs de la paroisse. De père à fils, de beau-père à gendre, la transmission des pouvoirs semblait toute naturelle. L'autorité, la considération, le don du commandement, étaient des héritages. Une liste plus complète des officiers de milice mettrait encore mieux en lumière l'existence de cette formation sociale qui n'était pas une classe, mais un milieu, mais

¹ *Rapport sur les archives publiques du Canada pour 1892.* Ottawa, 1893, p. 12.

une élite spontanée et locale, mais une force. Aristocratie subalterne, l'eût baptisée Taine. Demi-nobles, eût dit le comte du Buat.²

Il faut croire que ces fonctions étaient très honorables: des familles réputées nobles dans la colonie les ont recherchées. D'officiers de milice, on est parfois monté dans les troupes pour y être officiers: ainsi des Le Moyne, des Testard de Montigny.

Les officiers de milice étaient susceptibles de la croix de Saint-Louis. En 1751, le Roi avait reconnu le droit qu'ils avaient de concourir pour la décoration. Plusieurs l'ont obtenue.

Aux îles, les officiers de milice étaient pris d'ordinaire parmi d'anciens officiers des troupes réglées. Et l'on a pu s'imaginer que la noblesse de France s'étaient donné rendez-vous là-bas pour y planter des cannes à sucre et commander des compagnies de milice. Au Canada, les cadres des milices étaient fournis un peu par des marchands et surtout par des colons, sans acception de grade ou de naissance, par des propriétaires de petites exploitations rurales, par des gens qui maniaient la hache autant que le fusil. Et les milices du Canada ont à leur actif d'autres pages que celles des îles!

Une question se pose donc. La réponse est facile. Les habitants du Canada n'étaient des paysans qu'aux yeux d'observateurs superficiels. Ils sont « d'une meilleure étoffe » a avoué un homme qui ne les aimait guère, Bougainville. Ils vivent comme des « gentilhommes de France » n'ont pu s'empêcher de reconnaître et l'intendant Bégon³ et Montcalm. Ils vivaient noblement, ils avaient l'âme noble.

Claude de BONNAULT

² Auteur des *Elements de la politique*... Londres, 1773. 6 vol.

³ Conversation rapportée par Montesquieu dans son *Spicilegium* comm. par M. P. Cornuau, 1939.

1760 — Joseph Mèrault, aide-major de milice ⁽³⁷⁵⁾.

⁽³⁷⁵⁾ *Le recensement du gouvernement de Québec en 1762 . . .*, p. 82.

1760 — ~~M.~~ ^{Joseph} Delisle, capitaine de milice de Deschambault ⁽³⁷⁶⁾.

⁽³⁷⁶⁾ *Le recensement du gouvernement de Québec en 1762 . . .*, p. 82.

1760 — Nicolas Paquin, lieutenant de milice de Deschambault ⁽³⁷⁷⁾.

⁽³⁷⁷⁾ *Le recensement du gouvernement de Québec en 1762 . . .*, p. 82.

Nicolas Paquin, baptisé en 1708 au Cap Santé; marié en 1745, à Deschambault, avec Marie-Josephte Arcan. Enfants baptisés à Deschambault de 1745 à 1760.

(Tanguay, *Op. cit.* t. VI, p. 220-21.)

PORTNEUF ⁽³⁷⁸⁾

⁽³⁷⁸⁾ Le nom de la paroisse était Cap Santé. La baronnie de Portneuf était la plus importante seigneurie comprise dans ses limites. Cap Santé et Portneuf étaient deux désignations souvent employées l'une pour l'autre.

1689 (?) - 1709 — Jean Catelan ⁽³⁷⁹⁾.

⁽³⁷⁹⁾ M. de Vaudreuil expliquant le choix fait par lui du sieur Villenouvelle comme capitaine de milice de Portneuf, met en avant l'argument suivant : « son beau père a exercé cet employ depuis plus de vingt à trente ans et j'aurois cru faire une injustice de ne le pas donner à son gendre ». Villenouvelle a bien été marié deux fois — a donc eu deux beaux-pères. Mais le second Joseph Perrot paraît avoir toujours vécu à la Sainte Famille de l'île d'Orléans. (Au ministre, 25 Octobre 1710 dans la *Correspondance du Marquis de Vaudreuil. R.A.Q. pour 1946-47*, p. 385.)

Jean Catelan (alias Catalan), qui passe pour avoir été le second habitant établi au Cap Santé, avait épousé Jeanne Carreau en 1675. Il mourut au Cap Santé en 1712. Il eut un fils qui naquit et mourut au même endroit en 1679, et une fille qui épousa Villenouvelle.

(Tanguay, *Op. cit.* t. I, p. 107-108; t. II, p. 580.)

En 1681, il possédait un fusil, 5 bêtes à cornes et n'avait que 12 arpents en valeur (Arch. des Colonies, G¹ 460.)

1709-1721 — François Mercure, dit Villenouvelle, capitaine de milice de Portneuf (ou du Cap Santé) ⁽³⁸⁰⁾.

⁽³⁸⁰⁾ Il fut fait capitaine de milice par M. de Vaudreuil en 1709. (Raudot au ministre, 20 Septembre 1709. Arch. des Colonies C¹¹ A 30 fol. 158-60.) Ce qui provoqua une protestation de l'intendant Raudot, Villenouvelle ayant été accusé d'avoir « cassé les bras » d'un Corriveau « à coups de bâton ». Pontchartrain, en conséquence, écrivit à Vaudreuil pour le blâmer de ce

choix. « L'intention du Roy est que vous ne donniez ces postes qu'à d'honnestes gens dont la vie soit sans reproche. » (A Vaudreuil, 10 Mai 1710. Arch. des Colonies, B 32. Colonies, Sept. 1710 fol. 17 v°.)

Villeneuve — François Mercure dit Villeneuve — était encore capitaine du Cap Santé en 1721.

(*Procès-verbaux du procureur général Collet*, p. 271 — P.G. Roy, *Inventaire des ordonnances des intendants*, t. I, p. 211.)

François Mercure, dit Villeneuve, né on ne sait où, en France, vers 1666, était venu au Canada comme soldat de la compagnie de Vaudreuil commandant des troupes, donc probablement en 1687. Passé ensuite sergent, puis établi dans la colonie, il n'avait cessé de bénéficier de la protection la plus marquée de la part de son capitaine. Et, lorsque celui-ci était devenu général, la faveur accordée à Villeneuve avait été rendue encore plus sensible. Mme de Vaudreuil tint en 1707 à venir assister à son second mariage avec plusieurs personnes de sa famille. Et M. de Vaudreuil ne faisait pas le voyage de Québec à Montréal sans s'arrêter chez le sieur Catelan et sans coucher dans sa maison. Ce Catelan était le beau-père de Villeneuve ou l'avait été — la première femme du dit Villeneuve étant sa fille.

Villeneuve avait en effet été marié deux fois : 1° (Cap Santé, 1697) avec Marie Catelan; 2° (Sainte Famille, I.O. 1707) avec Marie Perrot. Il mourut au Cap Santé en 1747.

(Tanguay, *Op. cit.* t. I, p. 425 et t. VI, p. I — P.G. Roy, *Inventaire des contrats de mariage*, t. IV, p. 252.)

Sur François Mercure, voir *Jugements et délibérations du Conseil Souverain*, t. V, p. 351 (1706).

1721 — Pierre Hardy, lieutenant de milice du Cap Santé⁽³⁸¹⁾.

⁽³⁸¹⁾ *Procès-verbaux du gouverneur général Collet*, p. 271.

Pierre Hardy, dit Châtillon, baptisé à Québec en 1672, mort en 1728 au Cap Santé. Il avait épousé en 1699, à la Pointe aux Trembles de Québec, Marie-Charlotte Lefebvre. Enfants baptisés à la Pointe aux Trembles (1699-1701), au Cap Santé (1708-21).

(Tanguay, *Op. cit.* t. IV, p. 462 — P.G. Roy, *Inventaire des contrats de mariage*, t. III, p. 196.)

1725 (?) - 1728 (?) — Pierre Hardy, capitaine de milice du Cap Santé⁽³⁸²⁾.

⁽³⁸²⁾ Selon Tanguay (*Op. cit.* loc. cit.) qui ne donne pas de date pour l'époque où il aurait exercé ces fonctions. Mais comme il ne rapporte que deux actes passés après 1721, en 1725 et en 1728, ce ne peut être qu'à l'une ou l'autre de ces années qu'il a trouvé la mention de Pierre Hardy comme capitaine de milice.

1755-60 — Pierre Mercure, capitaine de milice de la première compagnie du Cap Santé⁽³⁸³⁾.

⁽³⁸³⁾ La Pause, *Mémoires et observations dans le R.A.Q. pour 1931-32*, p. 11.

Le 11 Juillet 1755, c'est chez lui que logea M. de La Pause.

Le recensement du gouvernement de Québec en 1762, p. 84.

En 1750 déjà, la paroisse du Cap Santé fournissait deux compagnies de milice.

Pierre Mercure (fils de François), baptisé en 1737 à la Pointe aux Trembles de Québec. Marié en 1753, au Cap Santé, avec Marie-Thérèse Giroux. Enfants baptisés au Cap Santé (1753), à Deschambault (1764). Il aurait eu un frère Joseph Mercure, capitaine d'infanterie à l'Île Saint Jean, époux (Cap Santé, 1747) de Anne Gautier.

(Tanguay, *Op. cit.* t. VI, p. 1.)

1760 — Joseph Freschet, premier aide-major de milice⁽³⁸⁴⁾.

⁽³⁸⁴⁾ *Le recensement du gouvernement de Québec en 1762...*, p. 85.

1760 — Joseph Hardy, 2ème aide-major de milice⁽³⁸⁵⁾.

⁽³⁸⁵⁾ *Le recensement du gouvernement de Québec en 1762...*, p. 85.

Joseph-Marie Hardy, baptisé en 1713 au Cap Santé; marié, au même lieu en 1740, avec Marie-Charlotte Léveillé et remarié, toujours au Cap Santé, en 1746, avec Marie-Angélique Mercure (fille de François). Enfants baptisés au Cap Santé (1747-52), à Deschambault (1753).

(Tanguay, *Op. cit.* t. IV, p. 462-63.)

1760 — François-Amable Hardy, capitaine de milice de la deuxième compagnie du Cap Santé⁽³⁸⁶⁾.

⁽³⁸⁶⁾ Il reçut sa commission de M. de Vaudreuil le 16 Avril 1760 (Tanguay, *Op. cit.* t. IV, p. 462.)

Le recensement du gouvernement de Québec en 1762..., p. 87.

François-Amable Hardy, baptisé au Cap Santé en 1733; marié : 1° à N...; 2° à Geneviève Richard; 3° en 1779, à Marie-Josephite Carpentier.

(Tanguay, *Op. cit.* t. IV, p. 462-63.)

C'est sans doute lui qui, en 1756, passa son contrat de mariage avec Marie-Josephite Bertrand, laquelle aurait été sa première femme.

(P.G. Roy, *Inventaire des contrats de mariage*, t. III, p. 197.)

Il était frère de Joseph Hardy ci-dessus, et tous deux fils de Pierre Hardy, le capitaine.

1760 — Alexis Delisle, deuxième capitaine de milice du Cap Santé ⁽³⁸⁷⁾.

⁽³⁸⁷⁾ *Le recensement du gouvernement de Québec en 1762...*, p. 85.

Alexis Delisle, baptisé en 1709 à la Pointe aux Trembles de Québec; marié : 1° (Cap Santé, 1738) avec Elizabeth Jugnac (ou Gignac); 2° (Pointe aux Trembles de Québec, 1750) avec Marie-Thérèse Dubuc. Enfants baptisés au Cap Santé (1739-40, 1743-52), à Deschambault (1741).

(Tanguay, *Op. cit.* t. III, p. 318-19 — P.G. Roy, *Op. cit.* t. II, p. 146.)

1760 — Mathurin Morisset, lieutenant de milice de la 1ère compagnie du Cap Santé ⁽³⁸⁸⁾.

⁽³⁸⁸⁾ *Le recensement du gouvernement de Québec en 1762...*, p. 85.

Mathurin Morisset, baptisé en 1726 au Cap Santé, y avait épousé, en 1750, Marie-Josephite Piché. Enfants baptisés au dit lieu en 1751, 1753.

(Tanguay, *Op. cit.* t. VI, p. 119-20 — P.G. Roy, *Op. cit.* t. V, p. 6.)

1760 — François Germain, enseigne de milice de la 1ère compagnie du Cap Santé ⁽³⁸⁹⁾.

⁽³⁸⁹⁾ *Le recensement du gouvernement de Québec en 1762...*, p. 84.

François Germain, baptisé en 1725 au Cap Santé, époux (Sainte Anne de la Pérade, 1751) de Madeleine Biguet (ou Bigué) dit Nobert. Un enfant baptisé en 1752 au Cap Santé.

(Tanguay, *Op. cit.* t. IV, p. 21.)

1760 — Joseph Langlois, sergent de milice de la 1ère compagnie du Cap Santé ⁽³⁹⁰⁾.

⁽³⁹⁰⁾ *Le recensement du gouvernement de Québec en 1762...*, p. 85.

Joseph Langlois, baptisé en 1713 au Cap Santé; marié *ibidem*, en 1739, à Marie Josephite Cuillerier. Enfants baptisés *ibidem* (1740-52), aux Ecureuils (1755).

(Tanguay, *Op. cit.* t. V, p. 137, 142.)

1760 — Jean Fresnet, sergent de milice de la 1ère compagnie du Cap Santé ⁽³⁹¹⁾.

⁽³⁹¹⁾ *Le recensement du gouvernement de Québec en 1762...*, p. 85.

Jean-Baptiste Fresnet (Frenet ou Frenette) avait épousé au Cap Santé, en 1745, Marie-Josephite Marcot. Enfants baptisés au Cap Santé (1749-51), à Deschambault (1753).

(Tanguay, *Op. cit.* t. IV, p. 109.)

LA MONNAIE DE CARTE

Citons Benjamin Sulte: "L'intendant Jacques de Meulles était venu en Canada en 1682 et s'apercevant que nous vendions à la France moins que nous n'achetions d'elle, il comprit pourquoi le Canada se trouvait sans argent. Les habitants avaient recours au troc, à la manière des Sauvages. On donnait un objet, un article quelconque en échange de ce que l'on achetait ou du travail exécuté. Cet état primitif était par trop gênant."

"En sus, depuis 1684, le roi envoyait un détachement de soldats pour garder les dépôts de pelleteries et mettre obstacle aux maraudes des Sauvages, mais il oubliait de le payer, tout en ordonnant de le faire vivre."

"De Meulles conçut l'idée de fabriquer de l'argent au moyen de sa signature dans l'espoir que le roi lui ferait l'honneur de rencontrer ces obligations. Le roi approuva la mesure, mais ne paya guère."

"Faute d'imprimerie, on devait écrire ces sortes de "bons" à la plume; faute de carton, il y avait le papier ordinaire, mais celui-ci était tellement ordinaire qu'il n'avait aucune consistance. On adopta le dos blanc des cartes à jouer qui abondaient au magasin, paraît-il..." "Sur le dos de la dame de trèfle, par exemple, on écrivait: "Bon pour la somme de quatre livres". L'intendant signait et posait son sceau de cire. Le trésorier de la colonie signait. Parfois, le gouverneur signait aussi."

"La seconde dénomination était de quarante sous sur la moitié de la carte. La troisième, de quinze sous, prenait un quart de

la carte, avec des lettres initiales au lieu de la pleine signature."

"Après 1720, on eut recours aux cartons, mais c'était la même chose, en empirant, si bien que, rendu à 1760, il y avait plus de quatre-vingts millions de francs de ces écritures qui n'étaient pas payées et que le trésor français répudia." Cf BRH, Vol. 15-16, 1909-10, pp. 348-350, Monnaie de Carte, par Benj. Sulte.

En 1718, après trente-trois ans de circulation dans la colonie, la monnaie de carte était à ce point dépréciée que la Cour ne la remboursait qu'à la moitié et parfois au quart de sa valeur. Aussi, lorsque cette monnaie se mit à circuler de nouveau en 1729, les marchands, se souvenant de 1718, furent enclins, malgré les ordres du Roi, à augmenter le prix des marchandises payées en monnaie de carte plutôt qu'en argent sonnante. En 1731, l'intendant Hocquart voyait une source d'inflation dans cette seconde circulation de la monnaie de carte. Dans un mémoire qu'il adressait au Roi, le 25 octobre 1729, l'Intendant reconnaissait la grande utilité de cette monnaie, mais, dans son esprit, jugeait qu'elle ne constituait pas moins un grave danger pour l'économie de la Nouvelle-France. Cf. LE BORÉAL express, journal d'histoire du Canada ¹⁵²⁴/₁₇₆₀, p. 190, à l'article intitulé La monnaie de carte est une source d'inflation.

Photocopie de la page 312 du numéro 16 de NOS RACINES, l'histoire vivante des Québécois.

Deniers, sols, livres et pistoles

Benjamin Sulte a écrit : « La preuve que le travailleur commun, l'artisan, le notaire, gagnaient assez pour vivre, c'est qu'ils ont vécu. » Que valent pourtant les cent livre promises au colons du XVIIe siècle et que représente l'avance de soixante livres qu'on leur a faite avec leur embarquement?

Vers 1670, la monnaie en usage au Canada vaut un quart de plus que son cours normal en France. Donc, un engagé à qui l'on promet cent livres ne doit pas s'attendre à en obtenir plus de 60. Pour compliquer les choses, la livre est une monnaie imaginaire. Aucune pièce d'une livre n'a jamais été émise et mise en circulation. Les **deniers** et les **sols** circulent librement. Il faut douze deniers pour faire un sol, et vingt sols pour faire une **livre**. Trois deniers valent un **liard**, deux monnaies de cuivre.

On fond les sols dans un alliage de cuivre et d'argent, l'argent pur étant réservé au *petit louis*, à l'*écu blanc* et au gros *écu à couronne*. Le précieux métal jaune est utilisé pour les *louis*, les *pistoles* et les *guinées*.

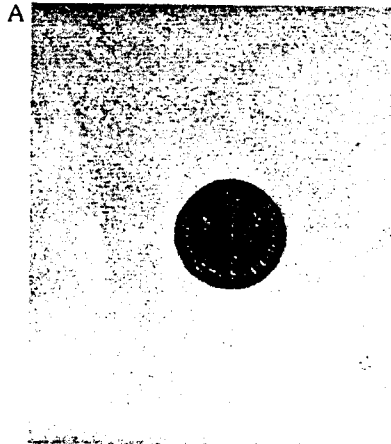
En prenant connaissance de certains inventaires ou de listes d'achats effectués au XVIIe siècle, on peut connaître d'une manière approximative, la valeur des objets d'usage courant en Nouvelle-France.

La lecture de certains inventaires dressés lors de décès ou de séparations donne une idée approximative de la valeur de l'argent et de ce qu'on peut se procurer avec cent livres. Quand François Labbé dit Labissionnière meurt, au mois de janvier 1669, il laisse de maigres avoirs. Son vieux capot est estimé à 10 livres et l'on paie cent sols pour ses « souliers français à homme ». Le jeune homme possède des fourrures de castor gras et demi-gras, des souliers sauvages, des « cannesons de toile blanche, des mouchoirs à moucher » des cravates et d'autres objets dont la valeur, exception faite des fourrures, est à peine suffisante pour rembourser les frais de son inhumation qui s'élèvent, tout compte fait à 32 livres, 19 sols, 10 deniers.

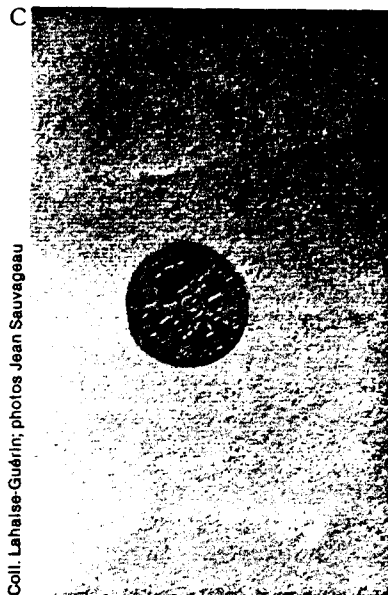
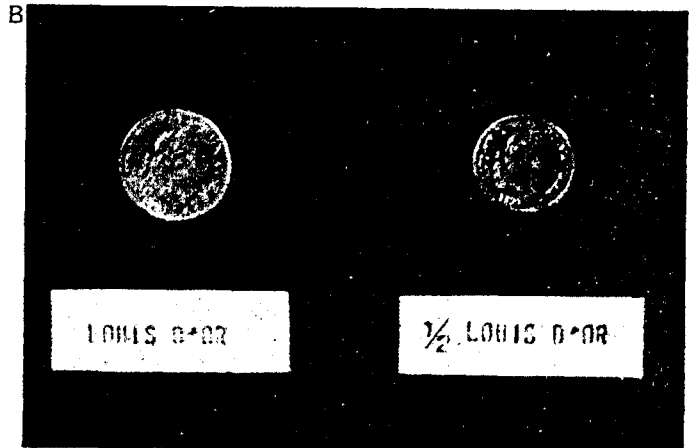
Lambert Closse, mieux nanti, possède des vêtements, des tissus, des pièces d'argenterie, du bétail, des meubles et des immeubles. On peut voir qu'en 1662, des souliers français se vendent cent sols contre 24 pour les souliers sauvages. Un habit d'homme en drap d'Angleterre gris perle « avec sa petite oie feuille morte », vaut 60 livres.

En 1680, l'inventaire des biens de Denis Ruette d'Auteuil parle d'une selle de cheval estimée à 10 livres, un tapis estimé à trois livres qui devait être bien vieux puisqu'une passoire en cuivre en valait huit.

Pièce de cinq sols en cuivre, frappée en 1670 (A). Cette monnaie est, avec une autre pièce de 15 sols, l'une des premières à avoir été émises par la France pour ses colonies d'Amérique. Celle-ci, à l'effigie de Louis XIV, a été gravée par Warin.



Louis et demi-louis d'or (B). L'idée de marquer des pièces à l'effigie des rois est née vers 1640, sous Louis XIII et elle avait pour but de mettre un terme à la falsification des pièces d'or. Le premier louis d'or portait, au revers, des fleurs de lys qui imposèrent leur nom à cette monnaie que les collectionneurs connaissent sous le nom de Lis d'or. Ces louis et demis louis ont été frappés au XVIIIe siècle.



Louis d'or appelé aussi louis au deux L, frappé sous Louis XIV après 1693 (C). Le revers est généralement marqué d'un écu ovale et la pièce de monnaie doit son surnom à l'initiale du prénom des rois de France qui s'y trouve gravée.

Coll. Lahaise-Guérin; photos Jean Sauvageau

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES MONNAIES

Un article intitulé PRÉCISIONS SUR LE COURS DES PIÈCES D'OR ET D'ARGENT et inséré dans la page 142 de Le BORÉAL express, journal d'histoire du Canada, 1524/1760, fournit des renseignements additionnels sur les pièces de monnaie en circulation au Canada et sur leur valeur en 1690. Voici cet article:

"Jean Bochart, chevalier, seigneur de Champigny, Noroy et Verneuil, conseiller du Roi, intendant de justice, police et finance en Canada.

... Nous ordonnons que les monnaies auront cours en ce pays sur le même pied que dessus, à savoir:

Le louis d'or et pistole pour 11 livres 12 sols de France, valant 15 livres 9 sols 4 deniers de ce pays.

L'écu d'or pour 6 livres de France, valant 8 livres de ce pays.

Le demi-écu d'or pour 3 livres de France, valant 4 livres de ce pays.

L'écu blanc pour 3 livres 2 sols de France, valant 4 livres 2 sols 8 deniers de ce pays.

La pièce de 30 sols pour 30 sols de France, valant 40 sols 4 deniers de ce pays.

La pièce de 15 sols pour 15 sols 6 deniers de France, valant 20 sols 8 deniers de ce pays.

Et à l'égard des pièces de 3 sols 6 deniers et sols marqués, ils auront cours sur le même pied que ci-devant n'y ayant aucun changement de ces deux espèces de monnaie qui valent en ce pays, savoir la pièce de 3 sols 6 deniers 4 sols 8 deniers et le sol marqué 16 deniers.

Et quant à la monnaie de cartes que nous avons fait faire pour servir en ce pays, elle aura cours pour 4 livres 40 sols et 20 sols monnaie de ce pays, ainsi que par le passé jusqu'à ce qu'elle soit entièrement remboursée par le dit Sr Duplessys en argent monnayé suivant les prix ci-dessus. Et afin que personne n'ignore la présente, elle sera lue, publiée et affichée dans les villes de Québec, Trois-Rivières et Montréal et partout ailleurs où besoin sera.

Fait à Québec, le 22 novembre 1690.

Bochart CHAMPIGNY"

EXTRAITS

DU

COMPLÉMENT DU TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

LOUIS DELISLE, ANCÊTRE CANADIEN

(512)

Parmi les authentiques Delisle qui sont ancêtres canadiens, Louis Delisle se classe bon premier pour la descendance. Comme je suis un de ses descendants, son nom apparaît sur mon tableau généalogique, au numéro 512 du tableau.

Originaire de Dampierre en pays de Bray de la Normandie, Louis Delisle est fils de Charles Delisle et de Marguerite Petit, mariés vers 1629, peut-être à Gournay, devenu officiellement Gournay-en-Bray. Il est petit-fils de Nicolas Delisle, époux de Jeanne... et père d'au moins cinq enfants, les trois derniers baptisés à Dampierre.

Louis est l'avant-dernier d'une famille de dix enfants, tous baptisés à Dampierre, et le plus jeune des trois garçons. Il est baptisé le 11 avril 1645. Le noble homme Louis Godart, prêtre, curé de Dampierre, est son parrain et Rénée Sanglier, sa marraine.

On peut inférer de l'acceptation du curé Godart d'être parrain que la famille Charles Delisle était une cellule honorable de la paroisse de Dampierre.

Le dixième enfant de la famille de Charles naquit posthume. Cette fille est baptisée le 10 février 1647, sous le prénom de Catherine. Louis devint donc orphelin de père à deux ans. Il sera le seul de sa famille à s'établir au Canada.

Dans un article paru dans le numéro 9 (mai 1985), Volume 11 de

L'Ancêtre, bulletin de la Société de généalogie de Québec, j'ai exposé les indices qui m'ont permis d'affirmer que Louis faisait partie du corps expéditionnaire que Louis XIV envoya en 1665 de France et des Antilles à Québec au secours du Canada, corps connu sous le nom de Régiment de Carignan-Salières.

À ces indices, j'ajouterai que Louis ne pouvait guère espérer en un avenir prometteur dans sa France d'alors, vu qu'il n'avait pas d'instruction. Entrer dans l'infanterie, maintenant bien vue des Français, était probablement son meilleur choix à faire.

Le "Rolle des Soldats du Regiment de Carignan-Salières qui se sont faits habitans de Canada en 1668" donne, pour chacune des 24 compagnies du corps expéditionnaire, les militaires qui ont choisi de s'établir au pays. De quelle compagnie Louis faisait-il partie? De la compagnie PETIT. Faute de preuve formelle, mon assertion s'appuie sur ce qui suit:

- 1^o Le capitaine Louis Petit, né en 1629 à Belzane, diocèse de Rouen, Normandie, est un contemporain et peut-être une connaissance, un parent de Marguerite Petit, la mère de Louis.
- 2^o La nouvelle que Louis Petit était au nombre des 20 capitaines choisis par le roi de France pour aller de France au secours du Canada et que chaque capitaine devait se mettre à recruter 50 hommes a dû se répandre rapidement en Normandie et arriver aux oreilles de Louis.
- 3^o Sur le rôle précité et sous PETIT (compagnie Petit) se trouvent 11 noms, dont celui de "de L'Isle". Ce surnom, le seul sur le rôle, ne cache pas Jacques Doublet dit Delisle, comme je l'ai démontré dans mon article sur Louis Delisle paru en

mai 1985 dans L'Ancêtre.

4⁰ Rien ne s'oppose à voir sous le "de L'Isle" l'ancêtre canadien Louis Delisle.

DEUX DÉPARTS

La compagnie Petit s'embarque avec les compagnies Chambly, Fromont et La Tour à La Rochelle, le 19 avril 1665, pour mouiller devant Québec le 19 juin.

Dès le 23 juillet, ces quatre compagnies, commandées par le Sieur de Chambly et avec comme aumônier le père Chaumonot, jésuite, quittent Québec pour aller construire, au Sault de la rivière Richelieu, un fort nommé d'abord St-Louis, puis Chambly.

L'ANCÊTRE PERD SON CAPITAIN

En 1667 (fin d'été, début d'automne?), Louis Petit résigne sa commission de capitaine pour entreprendre des études théologiques au Séminaire de Québec. De l'effectif qui restait alors de sa compagnie, une partie (les soldats qui n'avaient pas choisi de rester au pays) retourna sans doute en France avec les troupes qui quittèrent Québec à l'automne de 1667; quant à l'autre partie, il se peut qu'elle ait été intégrée à la compagnie Chambly, gardienne du fort Chambly. Louis Delisle aurait été ainsi un temps sous les ordres du sieur de Beauregard, lieutenant du sieur de Chambly.

De la compagnie Petit, on ne connaît que le nom de son capitaine. Inconnus ceux de son lieutenant et de son enseigne; inconnus de même ceux de ses sous-gradés. Il est donc peu probable

que l'on sache un jour si Louis Delisle était du nombre de ces inconnus.

CONCESSION DE TERRE À L'ANCÊTRE

Revenons quelque peu en arrière. Le 20 mars 1667, Jean-François Bourdon fait 44 concessions de terre dans sa seigneurie de Dombourg. Ces concessions sont au répertoire du notaire Romain Becquet, mais les actes manquent. Parmi ces nouveaux censitaires, se trouvent, voisins de terre, deux soldats du régiment de Carignan: Antoine Bordeleau et Louis Delisle. Des historiens croient que Jean Bourdon, ou son fils Jean-François, a visité les forts construits sur la Richelieu. Ce qui aurait permis au visiteur de prendre contact avec les militaires et de recruter des colons pour le peuplement de la seigneurie de Dombourg.

CONFIRMATION DE L'ANCÊTRE

Lors de son premier voyage aux forts de la rivière Richelieu, Monseigneur François de Montmorency-Laval administrait le sacrement de confirmation à 66 adultes, au fort St-Louis, le 20 mai 1668. Au nombre de ces confirmés se trouvaient Jacques de Chambly, commandant du fort, et Valentin Frappier de Beauregard. Parmi les 64 autres, des militaires pour la plupart, se trouve l'ancêtre. Dans le registre où ces confirmations furent consignées, on lit: "De L'Isle, Louis, du diocèse de Rouen". Cf Raymond, Raoul, Les Confirmés du Fort Saint-Louis (Chambly), 1668, 1669, 1681, MSGCF, Vol. XVI, No 1, pp. 26-41.

ÉCHANGE DE TERRE

Après son licenciement en 1668, Louis fait probablement un stage à Québec. Puis, se rend à Dombourg pour examiner la terre qui

lui avait été concédée et faire connaissance avec les colons déjà installés ou en voie d'établissement. Il faut croire que sa terre l'a déçu et qu'il était financièrement en mesure de trouver mieux, car le 11 avril 1669, par acte passé sous seing privé, il échange sa concession avec celle d'Antoine Tapin, censitaire de Dombourg depuis 1663 (Not. Becquet). Il devra cependant payer comptant à Tapin 225 livres, plus 100 sols pour sa démarche. Dès le 20 mai, il s'acquitte de son obligation.

Par cet échange de terres, l'ancêtre se rapproche d'environ 1.5 km de l'endroit où s'élèvera la chapelle, et plus tard l'église paroissiale qui la remplacera.

À LA RECHERCHE D'UNE ÉPOUSE

L'été de 1669 est à sa fin. Depuis le 11 avril, Louis est dans sa vingt-quatrième année. Il se voit vraiment prêt, mentalement et matériellement, à fonder un foyer. L'occasion est belle: cette année, un nombre impressionnant de "filles du roi" est débarqué à Québec. Elles furent attribuées, dans une forte proportion, au gouvernement de Québec où se trouvait alors la plus grande population. L'ancêtre descend donc à Québec pour prendre contact avec les filles encore libres et faire un choix.

Le 29 septembre, il passe un premier contrat de mariage avec Marie Petit (Duquet), contrat annulé d'un commun accord le lendemain. Un second contrat, par-devant le même notaire, le 30 du même mois, est passé avec Louise Des Granges (S. Desgranges), qui venait d'annuler le contrat qu'elle avait passé la veille avec Pierre Senat (Duquet).

Comme le contrat nous fournit beaucoup de renseignements, voyons son texte au complet:

"Pardevant Le No^{re} Royal en la nouvelle france et tesmoingts
soubsignez furent presens en leurs personnes Louis Delisle
fils de Charles Delisle et de Marguerite Petit ses pere et
mere de la paroisse de dompierre Archevesché de Rouen d'une
part et Louise desgranges fille de denys desgranges et Mar-
gueritte Jouanne ses pere et mere de la paroisse de St Brisse
archevesché de Paris d'autre part Lesquelles partyes en la
presence de-----

----- (en blanc) -----

De leurs bons grez et volonteiz Recogneurent et confesserent
avoir faic par ensemble les traitez et promesses de mariage
ainsy quil ensuit Cest asçavoir que led. Louis Delisle a pro-
mis et promet prendre lad. Louise Desgranges par nom et loy
de mariage pour sa femme et legitime espouse comme aussy lad.
Louise desgranges Le promet prendre pour son Legitime espoux
y celui mariage faire et solemniser en face de nostre mere
Ste Eglise catholique apostolique et Romaine Le plustost que
faire se pourra et quil sera advisé et delibere entreux et
leurs d. amis sy Dieu et nostre d. mere Ste Eglise y consen-
tent et accordent Pour estre uns et communs du jour des
Espousailles suivant la Coustume de Paris, ne seront tenus
des debtes L'un et l'autre faictes et créées avant le futur
mariage ains sy aucunes y a seront payées et acquittees par
celuy qui les aura faictes et créées et sur son bien. Sera
douée la future espouse du douaire Coustumier ou de la somme
de trois cens Livres tournois de douaire prefix a son choix,
Le preciput sera Reciproque de la somme de Cent livres Et a
led futur espoux recogneu et confessé que lad. future espouse
a apporté et mis en communauté avecq luy la somme de quatre
cents livres y compris la somme de cinquante livres a elle
donnée par sa Majesté dont la somme de Deux cents Livres en-

trera en lad. Communauté Et la somme de deux cents Livres luy sortira nature de propre a elle et aux siens de son costé et ligne. Arrivant dissolution de lad. communauté Pourra la future espouse Renoncer a ycelle et Rempporter franchement et quittement ses douaire et preciput tels que dessus ensemble ce quelle aura apporté en mariage et tout ce que pendant et constant led futur mariage luy sera advenu et escheu tant par succession donation quautrement - Arrivant dissolution du futur mariage sans enfans procreez d'yceluy lesd. futurs conioints se sont faict et font l'un d'eux a l'autre donation irrevocable entreviſs de tous et uns chacuns les biens meubles acquests conquests immeubles et propres qui se trouveront leur appartenir au jour du trespas du premier mourant pour en jouir par le survivant en toutte propriété et en faire ainsy que bon luy semblera et pour faire Insinuer ces presentes partout ou il appartiendra dans quatre mois suivant lordonnance lesd. futurs conioints ont faict et constitué leur procureur le porteur des presentes auxquels Ils ont donné pouvoir de ce faire et d'en requerir acte promettant éca obligeant éca Renonceant éca Faict et passé à Quebecq en la maison de lad. dame bourdon le trente^e septembre mil six cent soixante neuf en presence de Charles Terrien et Martin gueudon tesmoingts et ont lesd. futurs conioints desclarés ne sçavoir escrire n'y signer de ce enquis suivant ordonnance.

Ruette Dauteuille
nicolle Legrand
marguerite provos
François Noel"

En rédigeant le contrat, le notaire a écrit "dompierre" comme lieu d'origine de Louis Delisle. A-t-il mal entendu ou l'a-t-on mal renseigné?

"... passé a Quebecq en la maison de lad. dame bourdon" lit-on à la fin du contrat. La maison est celle que Jean Bourdon avait fait construire sur le vaste emplacement qui lui avait été concédé à la basse-ville de Québec, le 7 février 1655, et qui porte le no 97 sur le plan de la basse-ville de Québec par Marcel Trudel, plan montrant les emplacements de juin 1663. En se dirigeant vers l'est sur la rue Notre-Dame pour traverser la Côte-de-la-Montagne, on arrive à un mur sis à droite sur lequel une plaque indique l'emplacement des Ursulines. Le terrain de Bourdon bornait, au sud, sur cet emplacement.

La maison de Bourdon consistait en quatre chambres à feu et quatre chambres et magasin, quatre caves et greniers. En montant la Côte-de-la-Montagne, on voyait cette maison à sa droite et re ndu à la rue Notre-Dame.

"lad. dame bourdon" est Anne Gasnier, veuve depuis janvier 1668 de Jean Bourdon, procureur général du roi au Canada, qu'elle avait épousé en secondes noces à Québec, le 21 août 1655. Après la mort de leur père, Jean-François et Jacques Bourdon devinrent ses héritiers. D'un commun accord, ils firent faire des réparations à la susdite maison et permirent à leur belle-mère de continuer à l'occuper.

Les deux dernières lignes du contrat nous indiquent que les deux futurs conjoints n'avaient pas d'instruction. On m'a souvent demandé comment l'ancêtre orthographiait son nom. Il n'a jamais signé. En ignorant cependant "sa signature" comme parrain à l'acte de baptême de Jeanne Belant, fille de Jean et de Geneviève Gandin, baptisée à Neuville le premier septembre 1680. La signature ferme, en grosses lettres et avec fioritures, ne fut certainement pas apposée par l'ancêtre. Celui-ci aurait tout simplement

mis un doigt léger sur la main de celui qui a pris la plume à sa place.

Quatre personnes signèrent au contrat de mariage. Voici quelques renseignements sur chacune d'elles:

Ruette Dauteuille est Denis-Joseph Ruette d'Auteuil, alors membre du Conseil Souverain, gendre de Mme Bourdon, ayant épousé sa fille Claire-Françoise DuClément du Vault à Paris, le 18 novembre 1647.

Nicole Le Grand, parisienne et "fille du roi", assista à plusieurs mariages de ces filles. Elle épousera François Noël à Québec, le 22 octobre 1669.

Marguerite Provost, "fille du roi", épousera à l'automne 1669 Martin Poisson, après avoir annulé le contrat de mariage passé avec Thomas Gasse, le 2 octobre. Le couple est à l'Ile d'Orléans au recensement de 1681.

François Noël, originaire du bourg de Chiray, évêché de Poitiers, ancêtre de familles Noël, élèvera sa famille à l'Ile d'Orléans.

MARIAGE DE L'ANCÊTRE

Le 15 octobre 1669, à l'église Notre-Dame de Québec, six censitaires de Dombourg épousent des "filles du roi". Léonard Faucher est uni à Marie Damoys, Robert Sénat à Marie Attanville, Jean Lopicq à Françoise Millot, Jean De L'astre à Marie Lefebvre, Antoine Bordeleau à Pierrette Halier et Louis Delisle à Louise Des Granges. Jean-François Bourdon, leur seigneur, est l'un de leurs témoins. Louis Delisle est un des témoins de Jean De L'astre et d'Antoine Bordeleau.

Voici l'acte de mariage:

"Le quinziesme iour du mois d'octobre de l'an mil six cens soixante Neuf; après les fiançailles et la publication des deux bans de Mariage d'entre Louys de L'Isle hab^t (habitant) de Dombourg, fils de feu Charles de L'Isle, et de defunte Marguerite Petit, ses pere et mere, de la paroisse de Dampierre, Archevesché de Rouen, d'une part; et Louyse des Granges, fille de deffuncts Denys des Granges et Marguerite Jouanne ses pere et mere, de la paroisse Saint-Brice, archevesché de Paris d'autre part; Monseigneur L'Evesque leur ayant donné dispense du 3eme ban, et ne s'estant découvert aucun empeschement, Je soussigné Curé de cette Eglise paroissiale les ay mariés solennement et leur ay donné la benédiction Nuptiale selon la forme prescrite par la Ste-Eglise en présence de Valentin Frapier Sieur de Beauregard Lieutenant du Sr de Chambly; de Jean-françois Bourdon sieur de Dombourg et d'Anthoine Bordeleau, Tesmoins.
H. de Bernieres"

Cet acte nous apprend que Louis et Louise sont alors tous deux orphelins de père et de mère.

Des six mariages précités, le Sieur de Beauregard ne fut témoin qu'à celui de Louis Delisle.

L'ANCÊTRE DEVANT LE CONSEIL SOUVERAIN

Jean-François Bourdon, seigneur de Dombourg, réalise que c'est dans l'intérêt de ses censitaires de leur remettre un titre de concession de terre plus valable que celui sous seing privé qu'ils ont actuellement en main. Il charge donc le notaire Gilles Rageot de préparer un titre notarié et une expédition de cet acte que le censitaire devra remettre au seigneur. Les

frais de l'acte et de l'expédition seront cependant à la charge du censitaire, soit six livres pour le tout.

Les censitaires protestent contre ces frais. Antoine Tapin est le premier à refuser de payer. Il est poursuivi. Par arrêt en date du 23 octobre 1674, le Conseil Souverain condamne Tapin à payer le notaire et soumet les autres censitaires à la même obligation. En 1675, le 21 janvier, Tapin et sept autres censitaires, au nombre desquels Louis Delisle, se présentent devant le Conseil comme défendeurs. Après plusieurs remises, le Conseil rend son jugement le 25 avril 1678. "La Cour a ordonné et ordonne que le dit arrêt du vingt trois octobre 1674 sera exécuté selon sa forme et teneur Et en ce faisant condamne le dit Tapin et tous les autres habitants du dit fief de Dombourg à retirer du dit Rageot les expéditions de leurs contracts de concession et luy payer celles qu'il leur a fournies ou fournira, Et au seigneur, sauf leur recours contre luy si faire se doit, Et aux depens a taxer par le sieur Dupont Conseiller a ce commis" Duchesneau

DU BEAU TRAVAIL

Au recensement de 1681, l'ancêtre déclare 1 fusil, 7 bêtes à cornes et 20 arpents (carrés) en valeur. Compte tenu que la terre de Tapin dans laquelle l'ancêtre s'installa, après échange, portait probablement un certain défrichement, c'est au moins un arpent carré de terre que l'ancêtre a mis en valeur en moyenne par année, tout en répondant aux corvées et faisant chez lui sans doute des constructions, transformations ou réparations de bâtiments. Son effort permet de l'inclure dans la classe des vaillants défricheurs.

ACHAT D'UNE TERRE

En vue sans doute de l'établissement d'un de ses fils, l'ancêtre achète la terre de Mathurin Corneau (S. Corno), son voisin au sud-ouest et maintenant habitant de la baronnie de Portneuf. Le contrat est passé à Québec dans l'étude du notaire François Genaple, le 27 mars 1685. La terre est de deux arpents et deux perches de front sur le fleuve Saint-Laurent et de quarante arpents de profondeur. Sur cette terre, "il y a quinze à seize arpents (carrés) de desert en valeur tant à la pioche qu'à la charrue, et le reste en bois complante debout avec une maison et une grange ainsi que le tout se comporte en l'état quel est sans qu'il en soit fait plus ample déclaration ny mention ledit acquereur s'en tenant content et satisfait de tout ce tout bien sçavoir et connaître en estant déjà en possession depuis un an et plus tenant d'un costé au nommé Papillon d'autre ledit acquereur;"

Comme cens et rente annuels envers le seigneur, ladite terre est chargée de trois livres et de deux chapons vifs et bien dodus. "Cette vente faite à la charge des dites cens et rente seulement Et outre moyennant le prix et sommes de huit cents livres que le dit acquereur sera tenu promet et s'oblige payer au dit vendeur en sa maison et habitation dudit Portneuf en huit termes et huit ans d'année en année à pareil jour." L'ancêtre fit les sept premiers versements. Le huitième était en souffrance lorsqu'il décéda. Un avenant au contrat, nous apprend que le 25 mars 1694 après-midi dans l'étude du notaire Genaple, Antoine Delisle, fils du défunt et tuteur des enfants mineurs du défunt, paya à Mathurin Corneau, moitié en argent monnayé et moitié en argent de carte ayant cours, le huitième et dernier versement de 100 livres.

LES ENFANTS DE LOUIS DELISLE ET DE LOUISE DES GRANGES

Treize mois après leur mariage, Louis et Louise ont la joie de voir leur humble foyer s'enrichir d'un garçon. Né le 15 novembre 1670, cet enfant fut baptisé sous le prénom d'Antoine à Dombourg le 26 par le Père Le Simple Landon, récollet. Ses parrain et marraine furent Antoine de la Serre (Deserre) et M.-Madeleine Masse, femme de René du Verger (René Mezeray). Antoine épousera à Neuville Catherine Faucher (S. Catherine St-Maurice), fille de Léonard Faucher, et de Marie Damoys, le 9 novembre 1694. De ce mariage, naîtront treize enfants dont les jumeaux Jean-Baptiste (S. Jean) et Claire. Tous feront un premier mariage. Trois filles en feront un second; de même deux garçons.

Le 15 avril 1672, naissait une fille, baptisée à Dombourg sous le prénom de Geneviève par le P. Hilarion Guerin, récollet. Ses parrain et marraine furent Mathurin Cornuot (Corneau) et Geneviève Hayot, fille de Jean. Décédée en bas âge, mais pas d'acte de sépulture.

Le troisième enfant naquit le 5 juin 1674 et fut baptisée le 11 à Dombourg, sous les prénoms de Catherine Angélique, par Mre (Messire) Cyprien Dufort, prêtre missionnaire du Séminaire de Québec. Denis Genti et M.-Madeleine Masse, épouse de Jean Mezeray, furent ses parrain et marraine. Catherine épousera à Neuville, le 3 novembre 1689, Jean Aide dit Créqui, tailleur de pierre, et lui donnera neuf enfants, dont huit contracteront un ou deux mariages. Les uns garderont le nom de Aide, les autres se diront Créqui.

Dans le contrat de mariage entre Jean Aide et Catherine Delisle, passé à Québec le 31 octobre par-devant le notaire Genaple, on

lit: "En faveur duquel mariage, le père de la dite future épouse promet de lui bailler et à son futur époux la somme de deux cents livres en avancement d'hoirie la veille de leurs épousailles". Catherine est la seule enfant que l'ancêtre eut la joie de conduire à l'église pour son mariage. En 1709, Jean Aide est voisin de terre, au sud-ouest, d'Antoine Delisle.

Le 10 juillet 1676, naissait un deuxième garçon, qui fut baptisé dans la chapelle de Dombourg le 20 sous le prénom de Jean-Baptiste. Son parrain fut Jean-Baptiste Aubré et sa marraine Marie Lanon, femme de Pierre Ferré. Mre Cyprien Dufort fut l'officiant. C'était le premier Delisle qu'il baptisait dans cette chapelle, mise sous le vocable de Saint-François-de-Sales. Comme je descends de ce fils, sa notice biographique suivra celle de Louise Des Granges.

La cinquième enfant, née le 11 octobre 1678, fut baptisée sous le prénom de Geneviève le 16 par Mre Guillaume Gauthier. Ses parrain et marraine furent René Juin et Geneviève Gandin, femme de Jean Belan. Elle épousera à Neuville, le 7 janvier 1705, Jean Guevremont, cordonnier, veuf, avec trois enfants, de Madeleine Carpentier. À Champlain où son époux s'était établi, Geneviève lui donne cinq enfants dont deux décédèrent en bas âge. Entre 1717 et 1725, la famille quitte Champlain pour s'établir à Sorel.

Les actes de baptême des cinq premiers enfants de Louis Delisle se trouvent dans les registres de Notre-Dame de Québec, car Dombourg était alors une mission de cette paroisse.

Le troisième fils de l'ancêtre naquit le 4 septembre 1680 et fut baptisé à Saint-François-de-Sales de Neuville le 6, sous le pré-

nom de Louis. Son frère Antoine fut son parrain et Madeleine Mezeray, fille de Jean, sa marraine. Il était inhumé à Neuville le 29 septembre 1682.

Un quatrième fils suit. Né le 30 mai 1682, il est baptisé à Neuville le 31 sous le prénom de François. Son parrain fut François Labadie et sa marraine Geneviève Feret. Il épousera, à Neuville, le 5 novembre 1708, Thérèse Faucher, fille de Léonard Faucher et de Marie Damoys. Deux enfants naîtront de ce mariage: Louis-François, né et baptisé à Neuville le 1er mars 1710, inhumé le 22, et qui eut comme parrain et marraine son grand-père Léonard Faucher et sa grand-mère Louise Des Granges; Marie Françoise, née posthume et baptisée le 14 juin 1711, mariée à Neuville le 25 juin 1736 à Jean-Baptiste Dubuc.

On trouvera d'autres renseignements sur François Delisle dans la notice biographique de Louise Des Granges.

Le 24 juillet 1684, l'ancêtre devient père de jumeaux, baptisés le lendemain à Neuville. Le garçon reçoit le prénom de Louis et a comme parrain et marraine Louis Dupont, représenté par Antoine Delisle, et Louise Hayot. Il sera inhumé le premier novembre 1687. La fille reçoit le prénom de Marie-Louise. Son parrain est Jean Hayot et Marie Royer est sa marraine. Elle épousera à Neuville le 26 octobre 1705 Charles Robitaille, maître-taillandier et lui donnera six enfants, tous baptisés à Neuville.

L'ancêtre fut père de dix enfants, comme son père Charles. Le dixième naît et est baptisé à Neuville, le 21 novembre 1686, sous le prénom de Louis et a comme marraine sa soeur Catherine. Il est inhumé le 5 novembre 1687.

Par suite du décès de quatre enfants, la famille de l'ancêtre se résume, en fin d'année 1687, à six enfants: trois filles et trois garçons. Comme ces garçons épousèrent des filles de Léonard Faucher, quelques renseignements sur ce dernier et sa descendance seront intercallés entre cette présente fiche de l'ancêtre et celle de son épouse.

LE DERNIER CONTRAT PASSÉ PAR L'ANCÊTRE

Jean Aide et Catherine Delisle, sa femme, avaient acheté en fin d'octobre 1691 de Charles Blanvert et Louise Proust, sa femme, une habitation sise dans la seigneurie de Godarville. Cette terre, allant de la route de Champigny à la rivière Cap-Rouge, était attenante à la seigneurie de Desmaures au sud-ouest.

Sans doute pour plusieurs raisons, s'établir dans la seigneurie de Neuville, donc plus près des parents de Catherine, s'avérait en 1693 plus avantageux pour le couple. Catherine avait alors un jeune enfant et son mari était "absent du pays", entendre ici loin de chez lui.

Ce qui amènent Louis Delisle "Et louise des granges femme dud de Lisle deluy deument autorisée pour l'effet des presentes; Iceux se faisant et portant fort et pour Jean Hede leur gendre absent de ce pays et pour Catherine de Lisle sa femme leur fille; lesquels en dits noms et solidairement..., ont par ces presentes Vendu... a Charles Blanvert et à louise prou sa femme a ce presens et acceptans la même habitation que les d. Blanvert et sa femme ont cydevant vendu au d. Hede...". "CETTE VENTE, cession, transport, et remise d'habitation susdite ainsy faite moyennant le prix et somme de trois cents livres que les d. acquéreurs en ont rendu et payé ce jourdhuy par les mains de Mons^r Hazeur m^d (mar-

chand) bourgeois de cette ville aux dits vendeurs,...". Louis Delisle et sa femme déclarent "ne Scavoir Signer de ce interpellé # et en faveur de la pnte vente yceux vendeurs promettant donner aux d. acquéreurs au premier jour une tinette de beurre de vingt cinq liv bon et bien conditionné".

Dans un avenant au contrat de vente passé par ses beaux-parents à Québec, le 7 septembre après-midi, par-devant le notaire Genaple, Jean Aide dit Créqui, en l'étude de ce notaire le 22 décembre après-midi de la même année, après avoir entendu lecture du dit contrat, déclare "quil agree et confirme et ratifie la dite vente, consent et accorde qu elle porte son plein et entier effet: et s oblige solidairement avec ses d. Beupere et Bellemere a l entretien et execution d Iceluy en tout contenu".

DÉCÈS DE L'ANCÊTRE

C'est dans la maison du sieur Pierre Villeneuve "rue demeulles" que l'ancêtre et sa femme ont passé, le contrat de vente de la terre de leur gendre et de leur fille. Louis Delisle "gisant au lit malade... sain toutefois d'esprit et de jugement ainsi q est apparu aud. not^{re} et temoins en fin nommes".

Par rue "demeulles", il faut entendre la partie est de la rue Petit Champlain, dont les maisons sont adossées à la falaise, et non cette rue Demeulles qui, au nord de la rivière St-Charles, va de la rue Julien au boulevard Hamel, en face des terrains de l'Exposition.

La même journée, l'ancêtre est hospitalisé à l'Hôtel-Dieu de Québec, où il décède le 10. La préposée au registre des malades a écrit: "Louis de lille agé de 46 ans de normandis paroisse st

piere habitan de neuville mort ce 10^e bre". Baptisé le 11 avril 1645 et décédé le 10 septembre 1693, Louis Delisle avait 48 ans à son décès et non 46. La préposée a vu un saint dans Dampierre.

L'acte de sépulture de l'ancêtre n'existe pas. Il fut inhumé dans le cimetière des Pauvres, cimetière appartenant aux Hospitalières et attenant à leur propriété. En règle générale, les malades qui demeuraient à l'extérieur de Québec et qui décédaient à l'Hôtel-Dieu étaient enterrés dans ce cimetière.

INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTÉ DE DÉFUNT LOUIS DELISLE ET DE LOUISE DES GRANGES, SA FEMME, EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1696.

"L'an mil six cent quatre vingt seize et douziesme jour de novembre, a la requete de Louise des granges veuve de deffunt Louis de lisle vivant habitant de neuville, et de antoine de lisle fils aîné du dit deffunt, son père, au nom et comme tuteur des enfants mineurs du dit deffunt et de laditte desgranges, ses pere et mere, eslu par acte rendu par monsieur le lieutenant General civil et Criminel Au siege de la prevosté de quebec en date du neufviesme octobre dernier signé Rageot, par lequel acte il apparoist de l'assemblee des parens et amis des dits mineurs que laditte desgranges auroit fait faire a ce sujet, Lesquels n'avoient pas juger apropos de Contraindre icelle d' degrange d'accepter lad. tutelle attendu sa resolution ou ils scavent quelle est de se retirer dans une maison de communauté pour y vivre en repos le reste de ses jours, les dits mineurs au nombre de quatre scavoir, Jean delisle agé de vingt ans, Genevieve agée de dixhuit ans francois agé de quinze ans, et marie louise agée de douze ans, en la presence de Jean Hayde demeurant aud. lieu

de Neuville, au nom et comme ayant espousé Catherine delisle, soeur des d mineurs, eslu par le d acte, leur subrogé tuteur, a la Conservation des d partyes es d noms et de tous autres quil appartiendra PARDEVANT Le no^{re} Royal, en la prevosté de quebec Sous Signé y Residant, A esté fait bon et loyal inventaire et description de tous et chacunes les biens meubles, et immeubles, ustensiles habits linge lettres tittres, papier et enseignements et autre choses despendantes de la Communauté dud deffunt et de lad degrange, les d biens meubles, montres et enseignes en leur maison sise et située en lad Seigneurie de neuville, Auquel lieu ledit notaire se seroit expres transporté, ou estant, en vertu de lordonnance de mons.sieur le lieutenant General en datte du dix de ce mois, et assisté de simon lefebvre S^rangers et de jacques Brun dit lapensée habitans de lad Seigneurie de Neuville, Comme aussi assisté du d subrogé tuteur, les d Biens mis en evidence par la d degrange et led tuteur, apres affirmation parles partyes de tous les dits biens montres et enseignes pour estre inventories au present inventaire sans aucuns y receller cacher ny detourner sur les peines de lordonnance a ce introduite, qui leur ont esté exprimés et donnees a entendre par le d Notaire, les d biens meubles et immeubles prises et estimes par le d s^rangers et Jacques Brun dit Lapensée qui les ont prises et estimes a leur justes valleur, eu esgard au cours du temps present, aux sommes de deniers, selon et ainsi quil en suit en presence du subrogé tuteur et d antoine delisle.

PREMIÈREMENT

Une crémailliere neuve estimée a	4# 10
Un gril estimé a deux livres cy	2# "
Item Une viele poille a frire estimée a deux livres cy	2# "
Item Une grande chaudiere de cuivre rouge estimée à vingt cinq livres cy	25# "
Item quatre autres chaudières moyennes et petites, vices estimes ensemble à douze livres cy	12# "
Item deux poelons estimes ensemble a deux livres cy	2#

Item deux marmittes viciés estimés ensemble à six livres cy	6#	"
Item vingt sept livres de viel estin estimé dix huit sols la livres fait en tout	25#	6
Une cuillere apot de nul valleur		
Item un fert a flasquer prise et estimé a deux livres cy	2#	"
Item au autre fert a flasquer estimé de nul valleur		
Item dix huit terines de terre dont plusieurs sont cassees et vieilles estimés le tout lun portant lautre a huit sols piece fait	6:	4
Item une baratte et une paire de balance de bois estime ensemble a trente sols cy	1:	10
Item une toille de sa a sasser estimée dix sols cy		10
Item six fausilles casses et viciés estime le tout a une livres cy	1:	
Item un pot de fayance estime avec une salliere quinze sols cy		15
Item une vieille bouteille de terre et une lanterne rompue estime six sols cy		6
Item une bouteille de vere de trois chopines estimée une livres cy	1:	
Item une huche de bois de noyer estimée avec son couvercle et une gratte cinquante sols cy	2#	10
Item deux bancs, une chesse de paille prisés avec une table ronde lad table de noyer estimé le tout a	4:	"
Item sept autres terines de terre trouvés dans une harmoire estimé lune portant 1 autre a huit sols pie	2#	6 ^C
Item un plat de fayance et une escuelle aussi de fayance estimé avec une petite tace a eaudevie à une livres cy	1#	"
Item une escuelle d estin estimée douze sols avec une micouene cy		12 ^C
Item deux boittes a confiture et deux ouragans decorees estimés a	1#	"
Item une harmoire de Bois de noyer neuve estimé vingt cinq livres cy	25#	"
Dans une chambre acosté de la cuisine s est trouvé scavoir		
Un chaslit garny de sa bour, lequel est de tapisserie vielle une couverte et deux draps estimé le tout à trente livres cy	30#	"
Item un coffre de noyer dans lequel s est trouvé six chemises a femme un manteau une jupe et une brassiere estime ensemble avec ledit coffre à soixante livres cy	60#	"

Laquelle somme de soixante livres la ditte de
grange reprendra avec la somme de trente livres
de l article cy devant pour son preciput
Item un poile de brique, avec une plaque fendue
et son tuyaux de tolle estimé le tout neuf livres cy 9#
Item deux capots un viel et un neuf, quatre chemises
deux vieux chapeaux une paire de bas et une paire de
souliers, le tout estimé cy 30#
Lesquelles hardes appartiennent a Jean Delisle mineur
de vingt ans Les hardes des trois autres mineurs n ont
point esté estimés attendu leur bas ages et le peut de
valleur des hardes

Dans la cave ne sest rien trouvé non plus que dans le
grainier,
DANS la Boutique acosté de ladicte Cuisine sest trouvé
trois houe, estime ensembles a six livres cy 6#
Item deux haches dont une de nul valleur et 1 autre 2#
qui est chez le forgeron estimé deux livres
Item une planche attachée a une poutre estimée six
sols cy 6^c
Item plusieurs outils de menuiserie estimés a dix
livres cy 10# "
Les dits outils estant lerestant deceux estimés a
trente livres desquels il en appartient pour vingt
livres aud antoine delisle suivant son contract de
mariage quil nous a representé
Item une tinette de trente livres de beur estimée a
huit sols la livres fait 12# "
Item un fuzil estimé a neuf livres cy 9#

LES BESTIAUX

Deux beufs sous poil noir agés de dix ans estimés
lun portant lautre a cent soixante livres 160#
Item deux toreaux agés d un ans et demy sous poil
noir estimés les deux à soixante livres cy 60#
Sept vaches a lait sous poil rouge et blanches,
tant vielle que jeune estimés lune portant lautre
a trente cinq livres pièce cy 245#
Item trois petits veaux de cette année, estimés les
trois à trente livres cy 30#
Item une charue garnie de son soc et chesne avec
une charette estimé le tout à soixante livres cy 60#
Declare ledit delisle avoir environ cent minots
de bled enjarbe et promet apres lavoit battu ou
fait battre, de les declarer au juste estimé a
quatre livres dix sols le minot cy 450#

Environ vingt minots de pois blancs et vingt minots d'avoine le tout non battu et promet comme le bled le déclarer à la suite, les pois estimés trois livres dix sols le minot et l'avoine trente sols aussi le minot fait en tout, cent francs cy	100#
Item environ trois cent de foin estimé à seize livres le cent cy	48#
Item une demy barrique dans laquelle il y a un minot de sel estimé quatre livres cy	4#

LES IMMEUBLES

Item une grange de trente pieds de long sur vingt de large, ycelle close de pieux debout et couverte de paille estimée trois cent livres cy	300#
Item une stable de dix huit pieds en caré de pièce sur pièce et aussi couverte de paille estimée à cent livres cy	100#
Item un cors de logis de quarante pieds de long sur dix huit pieds de large fait en plusieurs reprises partyés de pieux debout, pièce sur pièce et madriers embouvettes estimée à quatre cent cinquante cy	450#
Item un canot descorce qui a servy pendant cinq années estimé	12#
Item environ cinq cents de chous vers estimé le cent à quatre livres fait	20#
Item Environ cinq minots de navots estimé le tout à cinq livres cy	5#
Item dix sept poules et un cocq estimé huit sols pièce fait	6# 16 ^c
Item quatre grands cochons à l'engres estimés lun portant l'autre à dix huit livres pièce cy	72#
Item six autres cochons noritureaux estimés six livres pièce fait cy	36#
Item Une terre et habitation de deux arpens quinze pieds de front sur quarante de profondeur. tant en valleur que fredaches joignant au nordest Jean Bellan d'autre costé une autre concession à eux appartenante estimée à	750#
Item une autre terre de deux arpens deux perches de front sur quarante de profondeur, joignant au nordest la terre cydessus inventoriée et au sorouest le nommé papillon, aussy tant en valleur que freda- ches, estimée à sept cent cinquante livres aussy	750#

LES DETTES PASSIVES

Declare quil est deue par la Communauté, a la decor-
miers environnt onze livres huit sols cy 11# 8^c
Item audit antoine delisle la somme de cent douze
livres cy 112# "

LES DETTES ACTIVES

Quil est deue a la ditte Communauté par Jean Ede,
son beau-frère la somme de cent dix sept livres dix
huit sols cy 117# 18^c

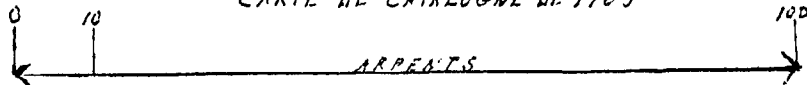
LES TITRES papiers et enseignements de la ditte
Communauté

Le Contract de mariage d entre ledit deffunt Louis Delisle et de la
ditte des granges passé par deffunt M^e pierre duquet vivant
notaire Royal en cette prevosté ce trentiesme septembre 1669
icelluy collationné a son original par M^e Louis chambalon
aussy notaire en cette ditte prevosté ce septiesme octobre
lequel nous avons paraphé et cotté de la lettre **A**

Item un titre de concession donné par le feu Sieur Dombourg
cydevant Seigneur dud lieu de neuville a mathurin corneau
de la quantité de deux arpens deux perches de terre de front
sur quarente de proffondeur icelluy passé pardevant Me Gilles
Rageot vivant notaire en cette ditte prevosté le 30 mars 1672
lequel nous avons aussy paraphé et cotté de la lettre **B**

Item un Contract de Vente fait par ledit Corneau de terre
cydevant inventoriée aud deffunt Louis delisle pour le prix
et somme de dix huit cent livres (erreur du notaire. Lire
800 livres), passé devant Genaple aussy notaire en cette
prevosté le vingt sept mars 1685 ensuit duquel est une
quittance de lots (il aurait fallu écrire lods) et vente
de mons^r M^e Nicolas dupont Escuyer Seigneur de Neuville, en
datte du saize febvrier 1686, et audessous est encore une

ECHELLE
DE LA
CARTE DE CATALOGNE DE 1709



SEIGNEURIE
FOSSAMBEAULT

SEIGNEURIE
NEUVILLE

SEIGNEURIE
DESMAYRES

FUTUR VILLAGE DE ST-NICOLAS
(SON TRACÉ N'EST PAS SUR LA CARTE DE
CATALOGNE DE 1709)

PREMIÈRE
CONCESSION

MIC TUCOPI SEIGN. DE SEIGNEURIE

33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ANTOINE DELISLE

ANTOINE DELISLE

ANTOINE DELISLE

ANTOINE DELISLE

ANTOINE DELISLE

ANTOINE DELISLE

ANTOINE DELISLE

ANTOINE DELISLE

ANTOINE DELISLE

FLEUVE SAINT-LAURENT

- 1-Concession de terre que Louis Delisle obtenait en mars 1667 du seigneur de Dombourg;
- 2-Terre de Tapin que Louis Delisle échangea pour la sienne(1), moyennant dédommagement, en avril 1669;
- 3-Terre que Louis Delisle acheta en mars 1685 de Cornuo(ou Corneau);
- 4-Terre qu'Antoine Bordeleau, soldat du régiment de Carignan, obtenait du seigneur de Dombourg le même jour que Louis Delisle obtenait la sienne;
- 5-Terre qu'Antoine Delisle, fils aîné de Louis, achetait de Charles Robitaille, en 1695;
- 6-Terre qui, en 1709, appartenait à Jean Aide dit Créqui, époux de Catherine Delisle, soeur d'Antoine, de Jean et de François.

Roch Delisle

autre quittance dud corneau de la somme de cent livres, qui est le restant de la d somme de huit cent livres donnée aud antoine delisle devant led Genaple le vingt cinquiesme mars saize cent quatre vingt quatorze, icelluy paraphé et cotté de la lettre

C

Item Un autre tittre de Concession donné par led deffunt Sieur dombourg aud deffunt delisle dune terre de deux arpens quinze pieds de front sur quarente de proffondeur passé par ledit deffunt Rageot le trente mars 1672 lequel est paraphé et cotté

D

Item Un billet en datte du dix neuf avril 1669 passé sous seing privé entre led deffunt delisle et antoine Tapin par lequel ils font eschange de leurs concessions, moyennant que led delisle promet de donner et rebaser aud tapin la somme de deux cent vingt cinq livres content et cent sols pour cette démarche, au dos duquel est une quittance dud tapin de lad somme de deux cent vingt cinq livres d une part et cent sols d autre en datte du vingtiesme may aud an 1669: lequel nous avons paraphé et cotté

E

Item Une quittance de Mons S^r dupont donné a lad des granges de toutes les cens et rentes quelle luy devait des terres quelle a aud lieu de Neuville en datte du jourdhui que nous avons paraphé et cotté

F

Item Un acte de la prevosté de quebec du neufiesme octobre dernier par lequel antoine delisle est eslu tuteur aux mineurs et led Ede subrogé tuteur, lequel nous avons aussy paraphé et cotté

G

ET ATTENDU que lad des granges et led tuteur a dit navoir

connaissance quil y ait rien despendant de lad Communauté en plus outtre que ce qui est cydevant inventorié led Inventaire a esté finy et le tout demeuré a la charge et garde dud tuteur qui s en est volontairement chargé et a led S^r Angers et Notaire signé a la minutte des presentes, leds lapensée des granges, delisle et Ede ayant declare ne scavoir ecrire ny signer de ce Interpellé suivant l ordonnance

Simon Le febvre Ange

C RAGEOT

En ce vintiesme jour d octobre mil six cent quatre vingt dix sept a comparu led antoine delisle lequel a dit et déclaré quayant fait battre le bled, les pois et l avoine enoncés au present inventaire, il s est trouvé quatre vingt dix huit minots de bled, vingt deux minots de pois et dix huit minots d avoine de laquelle declaration il a requis acte et déclaré ne scavoir signer de ce Enquis

C RAGEOT

Quelle est la valeur totale des biens qui viennent d'être estimés? En tenant compte des minots déclarés par Antoine Delisle, le 20 octobre 1697, et après déduction de l'excédent des dettes passives sur les dettes actives, cette valeur s'élève à 3 709 livres et 5 sols. Mais avant déduction des 90 livres que l'aïeule s'est réservées comme préciput. L'ancêtre n'a pas laissé les siens dans l'aisance; mais il n'a laissé sa veuve qu'avec une dette de 5 livres et 10 sols. Il a bien conduit sa barque! Dommage qu'il soit disparu au moment où il y avait à la maison beaucoup de bras pour l'aider

à développer davantage son exploitation agricole!

Louis Delisle est parmi les ancêtres de Sir Lomer Gouin, premier ministre de la province de Québec de 1905 à 1920. Voici comment: Jean Guillet, un ascendant en ligne collatérale de Gouin et marchand à Neuville, épouse en cette paroisse, le 9 janvier 1804, M-Victoire Delisle, fille de Joseph Delisle et de M-Louise Garneau. Ce Joseph, fils d'Augustin Delisle et de M-Anne Rivard, est un arrière petit-fils de l'ancêtre.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

À son décès, Louis Delisle avait Jean Beland comme voisin de terre au nord-est. La ligne qui séparait leurs terres est devenue le centre de la route Gravel. Celle-ci part de la rue des Erables, à 0.3 km à l'est de l'église de Neuville. Jadis, la route se rendait, en ligne droite, jusqu'à la troisième concession de la seigneurie de Neuville. Depuis le passage de l'autoroute 40, elle s'infléchit vers l'ouest, à l'approche de l'autoroute, pour rejoindre le viaduc qui permet de franchir la voie.

L'autoroute a amputé l'extrémité des deux terres que l'ancêtre détenait à son décès, soit les terres Tapin et Corneau.

De la hauteur de la rue des Erables, on peut se donner un aperçu de la section entre cette rue et le Fleuve des deux terres de l'ancêtre.

En montant la route Gravel, on longe, côté gauche, la terre dans laquelle l'ancêtre a vécu, soit la terre Tapin. À faible distance du point de départ, on peut aussi voir pour un temps sa deuxième terre, soit la terre Corneau.

LÉONARD FAUCHER, ANCÊTRE CANADIEN

Fils de Barthelemy Faucher et de Sibille Briant, de la paroisse de Saint-Maurice de Limoges, Limousin, Léonard Faucher arriva en Nouvelle-France probablement en 1664 ou 1665. Au recensement de 1666, il est engagé à Québec chez Antoine Rouillard, charpentier; il a 22 ans. Le 14 novembre de cette année-là, il achète de J-Bte Morin une terre de deux arpents de front par 30 de profondeur sise dans la seigneurie de Godarville, qu'il vend à André Peuplat, habitant de la côte Saint-François, le 30 mai 1667. Entre-temps, le seigneur de Dombourg lui concède une terre, le 20 mars 1667, dans laquelle il vient s'installer. Le 15 octobre 1669, il épouse à Notre-Dame de Québec Marie Damoys, "fille du roi", née en la ville d'Elbeuf (Normandie) en 1649.

C'est probablement après son arrivée à Dombourg que Léonard Faucher fut aussi nommé Léonard Faucher dit Saint-Maurice, Léonard Faucher de Saint-Maurice, Léonard Saint-Maurice. Le surnom Saint-Maurice n'alla pas plus loin que la deuxième génération, semble-t-il. Mais beaucoup plus tard, un descendant de Léonard Faucher le reprit. Il s'agit de Narcisse-Henri-Edouard Faucher de Saint-Maurice (1844-1897), poète, romancier, journalier, etc.

Comme habitant de Dombourg ou Neuville, Léonard Faucher passa plusieurs contrats par-devant notaire, dont des contrats ayant trait à des terres. Un des ancêtres de Sir Lomer Gouin, Léonard Faucher décédait à Neuville à l'âge de 80 ans et était inhumé en cette paroisse le 14 avril 1726.

ENFANTS DE LÉONARD FAUCHER ET DE MARIE DAMOYS

- Nicolas dit Châteauvert : né 1670, m. Neuville, 25-11-1698, à M-Madeleine Langlois (Nicolas & Elisabeth Cretel).
- Madeleine : née 1672, m. Neuville 08-01-1692, à Guillaume Pinel (Gilles & Anne Léodet).
- Catherine : née 1674, m. Neuville, 09-11-1694, à Antoine Delisle (Louis & Louise Desgranges).
- Elisabeth : née 1676, m. Neuville, 10-02-1698, à Étienne Langlois (Nicolas & Elisabeth Cretel).
- Généviève : née 1679, m. Neuville, 30-08-1700, à J-Bte Lefebvre dit Angers (Simon & M-Charlotte de Poitier).
- J-Baptiste : né 1682, s. Neuville, 29-03-1683; d. à 9 mois.
- J-Baptiste dit St-Maurice : né 1684, m.1 Neuville, 01-02-1710, à Catherine Mezeray (Jean & Madeleine Masse)
m.2 Neuville, 09-08-1724, à M-Françoise Juneau, veuve de Michel Gingras.
- Marie-Anne : née 1686, m. Neuville, 26-01-1705, à Jean Delisle (Louis et Louise Desgranges), veuf de Scolastique Mezeray.
- Thérèse : née 1688, m.1 Neuville, 05-11-1708, à François Delisle (Louis et Louise Desgranges)
m.2 Neuville, 20-02-1713, à François Proulx (François et Catherine Pinel).
- Marguerite : née , m....., 1710, à Jacques Galarneau.

Barbe : née 1691, m. Notre-Dame de Québec, 01-09-1725,
à Raymond Guay, veuf de Frse-Jeanne Brideau.

Léonard : né 1693, m. Neuville, 20-11-1714, à Angélique
dit St-Maurice Deserre, veuve de Nicolas Langlois.

J-Baptiste- m....., 29-01-1715?, à Marguerite Marcot.
Joseph dit Châ-:
teauvert

Comme on le voit, Antoine, Jean et François Delisle ont acquis
une grosse parenté en épousant des filles de Léonard Faucher!

Notons ici qu'à partir de la sixième génération, la descendance
de l'ancêtre Léonard Faucher commença à se scinder en Faucher
et en Châteauvert.

LOUISE DESGRANGES, AIEULE

(513)

Louise Desgranges est née en 1648. Elle est originaire de la paroisse de St-Brice de Paris, dans l'ancienne province française de l'Ile-de-France. Alors qu'elle est orpheline de père et de mère, elle quitte sa France natale en 1669, comme "fille du roi". Elle est parmi les 150(?) filles qui s'embarquèrent à Dieppe sur le Saint-Jean-Baptiste, navire frété par le sieur Guénet, de Rouen, et commandé par le sieur Fillye. Ces "filles du roi", dirigée par Anne Gasnier (alors veuve de son deuxième époux, Jean Bourdon), avec l'assistance de quelques conducteurs et conductrices, firent une bonne traversée. Une seule d'entre elles mourut en mer.

En 1683, l'aieule est marraine à deux reprises. D'abord le 3 février, au baptême de Marie-Louise, fille de Jean Lorient et d'Agathe Merlin, de Neuville. Puis, le 5 septembre, au baptême de Marie-Louise, fille de Paul Cartier et de Barbe Royer.

Le 27 juillet 1694, devant le notaire Chambellon, Louise Desgranges verse à Jean Seville, marchand de Québec, une certaine somme d'argent pour se constituer une rente.

Le 23 mars 1696, devant le même notaire, elle donne quittance de rentes au sieur Seville et ce dernier promet de verser à l'avenir la rente à Geneviève Delisle, épouse de Jean Guèvremont.

Le 7 octobre de la même année et devant le même notaire, l'aieule se constitue de nouveau une rente rachetable. Voici le début de l'acte:

"Pardevant le Notaire Royal en la prevosté de Québec sous-signé y demeurant et témoins cy-bas nommé fut présent le sieur Sebille marchand bourgeois de cette ville de Québec y demeurant lequel a Reconnu et Confesse avoir Vendu Créé, Constitué .?. et assigné du Tout des maintenant a toujours et promet garantir de tous troubles, hypotheques et autres empêchements generalement quelconques et Servir et faire valoir a Louise Desgranges, veuve du deffunt Louis Delisle demeurant en la Seigneurie de Neuville a ce present et acceptant la somme de trente livres de rente annuelle Rache-table a toujours a raison du demi? vingt suivant l'ordon-nance, a bailler et payer par luy sieur constituant a lad. desgranges ses hoirs et ayant cause par chaque an a pareil jour d'huy date du present a commencer le premier paiement seulement d'huy en un an passé et continuer en après d'années en années jusque au parfait rachat et paiement de son prin-cipal de lad. rente, à l'avoir et prendre sur tous les biens meubles et immeuble generalement du sieur Sebille; pour jouir Faire et Disposer de la dite rente par lad. degrange ses hoirs et ayant cause ainsi que bon leur semblera en Cette rente et constitution faite moyennant la somme de six cent livres que lad. degrange a comptée et livrée au sieur Sebille en louis blancs et autre monnaie ayant cours a vue du dit notaire et témoins....."

Pour cet acte, les témoins furent François Fromage, marchand, et Dominique Napucheux.

Le 26 juillet 1707, elle devenait membre de la Confrérie de Sainte-Anne. La cotisation était de 20 sols par année. La

liste des membres de 1657 à 1723 se trouve dans un manuscrit conservé aux Archives du Séminaire de Québec. On y lit:
"Lagrange, Louise, veuve delisle demeurante à Neuville."

Par ordonnance de l'intendant Jacques Raudot en date du 7 août 1708, l'aieule fait donation à son fils François. Voici l'ordonnance: "La Veuve Delisle ayant pris un ordre pour faire venir par devant le s^r Basset curé de la pointe au tremble tous ses Enfants et Gendres pour faire leur declaration sur labandon quelle veut faire à françois De L'Isle un de ses enfants d'une habitation quelle a size a la pointe au tremble tant en payement du bien qui luy est dut du bien de son pere que pour le payement de quelques travaux qu'il a faits pour elle et le coût pour la loger et nourrir Sa vie durant et le s^r Basset nous ayant donne ouir par sa lettre a nous ecritte du 6 de ce mois, que antoine et Jean de L'Isle Consentent audit abandon, et que Charles Robitaille et Jean ayde ses Gendres ne veulent pas y acquiesser lesquels nous ayant dit leurs raisons et la dite veuve nous ayant dit aussi les Siennes apres quoy le dit Robitaille et ayde nous ayant dit quyls y Consentiront a la charge que le dit francois de L'ysle leur payera a chacun apres la mort de leur dite Belle mere la somme de soixante livres pour la part et portion quyls ont dans le douaire stipule a leur d. Belle mere laquelle leur donnera aussi apres son deces sur la Somme de trois cent livres qui luy est due par Jean de l'ysle son fils. N'etant fait aucune mention de ce qui regarde le partage de geneviève de L'isle femme de Jean Guèvremont qui a eue par son partage plus que par sus des autres Enfants, et lad. veuve et le dit francois de l'Isle estant convenus de payer auxd. Robitaille et ayde les dites sommes aux termes marques cydessus et lad. veuve

de l'Isle pour Expliquer les charges dudit abandon nous a dit que C'est a condition que Ledit francois de l'Isle luy donnera vingt minots de Bled, cinq minots de pois et un cochon aussi par chacun an jusques a son deces, Ce qui a esté accepte par le francois de l'Isle lequel au moyen des Consentements de jean et antoine De L'Isle est dechargé de la part et portion qui pouroit leur Revenir dans ledit douaire a quoy ayant Egard Vu Nostre ordonnance du 4 juin dernier, le Certificat du s^r Basset du 6 de ce mois les parties entendues ensemble antoine de l'Isle tant pour luy que pour Jean Delisle son frere tout vu et considéré.

Nous donnons acte reciproquement aux parties de leur convention et acte audit francois de Lisle de l'abandon et de la donation que luy fait la veuve delisle sa mere de l'habitation dont en question size a la pointe au tremble et en consequence ordonne qu'il en demeure proprietaire incommutable, a la charge par luy de donner a sa v. mere par chacun an jusques a son deces vingt minots de bled cinq minots de pois et un cochon prest a Engraisser et a la charge aussi de payer par luy audit Robitaille et ayde chacun lasomme de soixante livres apres le deces de leur v mere laquelle leur donne aussi a chacun Celle de cinquante livres qui luy est due par jean de l'Isle Son fils. Mandon & Ca fait a Quebec le 7 aout 1708 Signé RAUDOT I."

Par acte notarié du 17 septembre 1708, Geneviève Delisle et son mari, Jean Guévremont, protestent contre le geste que l'aieule vient de poser en faisant donation à son fils François. Voici le début de ce protêt:

"Pardevant David Normandin No^{re} Royal et garde-notes du Roy notre sire en la prevosté Royale des Trois Rivieres Residant a Champlain Sousy^{ne} et Temoins Cy bas Nommes - furent presents en leurs personnes Lesieur Jean guevremont M^e Cordonnier demurant audit Champlain; Et Genevieve Delisle sa femme lad. femme de sondit Mary Bien Et Dument autorisée pour l'effet des presentes Lesquels ont dit et Declaré quils protestent apar & apleint Contre un contrat fait par Louise Des Granges veuve de deffunt Louis Delsile, son mari, au profit de Francois Delisle son fils frere de laditte genevieve Delisle sa fille et ses autres enfants pour avantager ledit francois Delisle; Ce quy est contre la coutume de paris suivie en ce pays;"

En fin de novembre 1710, une cruelle épreuve pour l'aieule: le décès de son fils François, à qui elle avait fait donation de son habitation.

François Delisle fait baptiser son premier enfant le premier mars 1710, sous les prénoms de Louis François. Léonard Faucher, grand-père maternel de l'enfant est son parrain et Louise Desgranges, grand-mère paternelle, est sa marraine. Le 22 du même mois, le nouveau-né décède.

Est-ce la perte de cet enfant qui provoqua la mort de François Delisle? Celui-ci décède le 29 novembre et est inhumé à Neuville le 31. Il laissait enceinte sa veuve, Thérèse Faucher (S. Thérèse Saint-Maurice), qui accouche d'une fille le 4 juin 1711. Celle-ci est baptisée le même jour sous les prénoms de Marie Françoise. Ses parrain et marraine furent Antoine Delisle et son épouse Marie-Anne Faucher, oncle et tante de l'enfant.

Le 20 février 1713, Thérèse Faucher épouse en secondes nocces à Neuville François-Prou, fils de Jean Prou et de Catherine Pinelle.

Ces faits amènent l'aieule à modifier son acte de donation. Elle posa ce geste par acte par-devant le notaire Chamballon, le 21 janvier 1715. Voici l'acte:

"Pardevant le no^{re} Royal en la prevosté de Québec soussigné y résidant et témoins ci-bas nommés fut presente louise des-granges veuve de deffunt Louis delisle vivant habitant demeurant en la Seigneurie de Neuville Laquelle de Son bon Gré a agréé aprouvé et ratifié et confessé par les présentes la donation par elle fait au profit de deffunt francois delisle son fils en presence et du consentement de antoine et Jean Delisle ses autres enfants de Charles Robitaille au nom et comme ayant épousé marie delisle sa femme et de Jean Hayde dit Crequy au nom et comme ayant épousé Catherine delisle aussi ses filles par ordonnance de m^r Raudot intendant de ce pays en date du septieme aout mil sept cent huit dont copi collationnée par dehorné not residant a notre dame de bon secours paroisse de Sainte Croix sur son original déposé pour minute en Son Etude, en date du cinq fevrier mil sept cent treize quy demeure CyJointe, ce en tant que besoin est ou seroit la ditte desgranges baille cede quitte delaisse et transporte en expliquant sa dite donation a cause de la mort dudit son fils arrivé environ deux ans après la ditte donation a luy faitte dautant quil napu executer les clauses et conditions dicelle et que Therese saint maurice sa veuve presentement femme en secondes nocces de francois Prou veut bien le soudit

mary se charger d'exécuter les charges clauses et conditions apposées en la dite donation a la place du dit defunt francois de lisle donataire son fils pour ces considerations et attendu que l'habitation mentionnée en laditte donation nest pas suffisante par ses revenus de payer annuellement les charges de la dite donation outre la somme de deux cent livres qui doit estre payée audit robitaille et Hayde au terme de la dite donation Cest pourquoi la dite desgranges en expliquant sa volonté sur la dite donation a cause de l'impossibilité d'exécuter la dite donation par francoise delisle mineure de trois a quatre ans fille dudit feu francois delisle et de la dite saint morice Baille Cedde quitte delaisse et transporte des maintenant a toujours par donation entrevif et pour cause et sen l'esperance de la pouvoir ny vouloir revoquer sous aucun pretexte que ce soit et a cette fin promet garantir de tous troubles, dettes hypotheques generalement quelconques audit francois prou et la dite Therese Saint morice sa femme absente tant pour lui que pour la dite francoise delisle mineure sa petite fille par moitié et egale portion a separer entre le dit prou et sa d^{te} femme et la dite mineure par moitié le dit prou a ce present et acceptant tant pour luy et pour sa dite femme que pour la dite mineure de laquelle saint morice sa femme le dit prou se fait fort et promet luy faire agréer accepter approuver ratifier la dite donation tant en son nom que comme tutrice de la dite mineure tant pour eux que pour leurs hoirs et ayant cause à l'avenir c'est cavoir La dite habitation enoncée en la d^e donation sise et située en laditte Seigneurie de Neuville Contenant deux arpents de large sur le bord du fleuve saint laurent sur quarante arpents de profondeur dans les terres joignant du costé du nord-est a l'habitation de Jean Belan, du costé du surouest a celle de Jean delisle fils de la donataire avec une grange de carré de charpente close de pieux en cou-

lisse une vielle etable quy na que le carré de piece sur piece et une vielle maison de charpente close de madriers couverte de planche tombant en ruine ainsi que le tout se poursuit et comporte sans en rien reserver ny retenir a lad^e donatrice appartenant pour ses droits en la communauté qui a été entre ledit feu Louis delisle et Elle ainsi quelle la déclaré pour de ladicte Habitation Circonstances et Dependances Continuer a jouir par le dit prou sa ditte femme et la ditte mineure par moitié leur hoirs et ayant cause de la mesme maniere que ledit feu francois delisle en a joui de son vivant et quils en jouissent depuis sa mort En vertu de ladicte donation cydessus et des presentes cette donation ainsi faite confirmée et expliquée par les raisons cydessus et a la charge que lesdits donnataires seront tenus de payer sur le revenu de lad^e habitation, sy suffire peut sinon de suppleer par ailleurs Scavoir Cinquante cinq sols et deux chapons de cens et rente seigneurialles dont elle est chargée par an envers le domaine de lad^e Seigneurie de Neuville en la censive de laquelle elle est et outre ce, de payer a la place dudit feu francois delisle a lad^{te} desgranges par chacun an sa vie durant seulement le nombre de vingt minots de bon blé fromant pour liver cinq minots de pois et un cochon prêt à engraisser a choisir sur ceux quils auront Comme aussi a la charge que lesdits donnataires promettent et seront tenus de payer audit Hayde et sa femme et audit Robitaille et sa femme chacun la somme de cent livres apres le deces de ladicte des granges suivant ladicte donation cy-dessus dont ladicte mineure sera tenue de payer la moitié dautant que la moitié de lad^e habitation luy demeure propre en vertu de la presente donation sans neanmoins quelle puisse pretendre que ledit prou et saditte mere soient aucunement tenus de luy

rendre compte des revenus de laditte habitation pendant les années quy coureront durant la vie de laditte desgranges attendu quilz sont obligés de la nourrir et elever pour le revenu de son bien jusqu'à l'age de quinze ans au moyen de quoi la ditte donnatrice cede et transporte audits donateurs chacun a leur egard tous droits de propriété, fonds nom Raisons action et pretentions quelle peut avoir et pretendre sur laditte habitation et dependances s'en demettant devetant et desistant pour et au profit des dits donataires quelle veut et consent quy en soient et demeurent vestus saisis et en plaine posesion et jouissance a condition que le dit prou et sa femme seront tenus de payer et livrer a lad^e desgranges ladite pension en la maison ou elle demeurera soit en cette ville ou ailleurs pourvu que ce soit dans la distance de huit lieues et non autrement et pour faire infirmer la dite donation cy-dessus quy demeure reformée et ne subsiste avec la presente que pour une seule et meme aux charges et conditions cy-dessus expliqués et les dittes presentes au siege de la prevosté de cette ville d'huy en quatre mois Laditte donatrice a fait et constitué son procureur le porteur auquel elle donne pouvoir de ce faire et d'en requerir acte promettant & Ca ainsi ??? sous l'obligation solidaire a l'egard dud^t donataire et sa femme de tous leurs biens presents et futurs Renoncant et promet de la faire renoncer aux bénéfices de division et discussion et a toutes autres choses a ces presentes contraires - fait et passé audit Quebec en l'etude dud no^{re} apres midy le vingt unieme jour de janvier mil sept cent quinze en presence du sieur Nicolas pineau et Jean baptiste charet marchands demeurant en cette ville de quebec Temoins qui ont avec nous no^{re} signé Laditte desgranges

et le dit prou ayant déclaré ni scavoir Ecrire ny signer
de ce enquis

Charet ??

Pinault

Chambalon

ET ADVENANT Le premier jour de fevrier et an mil sept cent
quinze avant midy Pardevant le no^{re} Royal en la provoste de
Quebec susdit le soussigné et temoins cy-bas nommés fut pre-
sente laditte Therese saint morice femme dudit francois prou
desnommé parla donation cydevant aussi a ce present quy la
dabondance autorise sa ditte femme pour l'effet des presentes
Laquelle de son bon gré, tant en son nom que pour et au nom
de sa d^{te} fille a agrée ratifié et accepté laditte donation
cydessus conjointement avec son mary duquel lecture luy a été
faite quelle a dit bien scavoir et entendre veut et Consent
quelle soit executer selon la forme et teneur sous les obliga-
tions sollidaire avec son dit mary y porter renoncant au bene-
fice de division et discussion et a toutes autres choses a ce
contraire fait et passé audit quebec en l'etude dudit no^{re}
les jour et an susdit en presence des sieurs Charles Villiers
marchand et Jean Baptiste desaline huissier a la prevosté.
Ces temoins demeurant audit quebec ayant avec nous notaire
signé la dite morice et ledit prou ayant déclaré ne Scavoir
ecrire ny signer de ce Enquis..."

L'Aieule décédait en novembre 1721, à l'âge de 73 ans environ.
Elle fut inhumée à Neuville le 17. À son décès, elle est
encore membre de la Confrérie de Sainte-Anne et, le 16 septembre
1722, on célèbre pour elle un service, comme nous le laisse
voir le "Cahier de la Confrérie de Sainte-Anne de 1657 à 1723".

Après le transfert en janvier 1715 de sa donation, l'aieule continua-t-elle de cohabiter avec sa belle-fille Thérèse Faucher, maintenant l'épouse de François Proux? C'est probable.

HOMMAGE À CETTE AIEULE

Débuter en ménage dans une seigneurie encore très peu peuplée et très peu organisée au point de vue service; s'installer dans une habitation à bien dire toute en bois debout; commencer à élever une famille dans une maison rustique, mal éclairée et offrant peu de commodités et de confort; affronter le rude et long hiver québécois avec ses épaisses neiges, tel fut le lot de Louise Des Granges, comme d'ailleurs celui de la plupart des autres "filles du roi" et de leurs devancières. Mais sans doute put-elle s'appuyer sur l'amour d'un mari, les joies de la maternité, l'entraide et la chaleur humaine des autres censitaires pour faire courageusement face à son sort.

Au cours de sa vie d'épouse et de mère, l'Aieule connut beaucoup d'épreuves et vécut certes plusieurs heures sombres. Elle perdit en bas âge quatre des dix enfants qu'elle mit au monde; la mort vint lui ravir son époux après 24 ans seulement de ménage; et deux ans après lui avoir donné ses biens, elle perdait son fils cadet François décédé dans sa vingt-huitième année; enfin, elle eut souvent la douleur d'apprendre le décès soit d'un petit-fils, soit d'une petite-fille.

Mais, il y eut aussi des heures ensoleillées. Elle eut la joie de voir tous ses enfants vivants prendre femme ou époux, comme le bonheur de les avoir près d'elle, sauf sa Geneviève

qui suivit son mari d'abord à Champlain, puis plus tard à Sorel. En plus, à son décès, ses enfants lui avaient déjà donné 46 petits-enfants, compte tenu de ceux qui décédèrent en bas âge.

À vous, chère Aieule, qui êtes l'une des mères de notre petit peuple; à vous qui avez l'honneur d'être de cette quasi-totalité des "filles du roi" dont la vie en Neuve-France n'a rien montré de répréhensible, mes respectueux hommages! Maintenant que je vous connais mieux, je vous vénère encore davantage.

ADDENDA

À la requête de Thérèse Faucher, veuve de François Delisle et femme de François Prou, fut fait le 13 mars 1713 l'inventaire des biens de la communauté qui avait existée entre la requérante et son premier mari. Comme ces inventaires jettent un peu de lumière sur la vie des gens au temps où ils sont dressés et sur d'autres sujets, je donne ici le déchiffrement que j'ai fait de cet acte, dont la copie xerox se trouve avec les autres copies d'acte que je me suis procurées.

"LAN MIL SEPT CENT TREZE LE TRESIESME JOUR de mars avant midy a la requeste de mari theraize faucher veuve de feu francois delisle vivant son mary demurant a la seigneurie de neuville a present femme de francois proux tant en leurs noms a cause de la communauté de biens qui a esté entre ledit deffunt son mary et elle que comme tutrice de marie francoise delisle mineure dudit deffunt et delle ledit proux acceptant conjointement avec elle ladite charge de tuteur par l'acte de laditte tutelle faicte pardevant monsieur le lieutenant general civil et criminel au siege de la prevoste et admiraute de quebec le trois mars mil sept cent douze+ et en presence du sieur antoine delisle subroge tuteur ladi^e mineure se disant habille a se porter heritiere dudit deffunt delisle son pere a la conservationdes biens et droits des ditte partie et de tihers et de tous autre quil apartiendra par le notaire Royal des costes et seigneuries de cette Collonie sousigné a esté fait bon et loyal inventaire et description de tous et chacun les biens ustancille de mesnage et labourage habits linge hardes argent lettres titre papiers et autres ansegment demeuré

Note: les mots soulignés sont en marge dans l'acte.

en laditte maison après le deces dudit deffunt et qui communs estoient entre luy et laditte veuve au jour de son deces survenu en la maison ou laditte veuve est demeurante en laquelle le dit deffunt est decedé le vingt neuf decembre mil sept cent dix montré et mis en evidence par laditte veuve et ledit prou a present son segon mary apres serment par eu faict et presté es mains dudit notaire pour estre presenteur au present inventaire sans en cacher ny detourner par les peignes portés par lordonnance qui leurs ont esté données et exprimée et faicte attendre par le dit notaire les dits meubles prizé et estimé par jacques brun et francois lefebvre habitans dudit Neuville + choisis par les parties qui les ont prizés et estimé en leus consiance heu esgard au cours du tamps present aux sommes et deniers selon et ainsy quil en suit + après ouis les sieurs les protestations que laditte veuve a faicte de prendre laditte Communauté ou de renoncer a ycelle, se tenir a ses d ts douaire préciput et autres avantages matrimoniaux que ledit deffunt son mary luy a acordés par contrat de mariage et ainsi quelle avisera par Conseil et on lesdits francois lefebvre et le sieur saint maurice (entendre ici Léonard Faucher) present audit inventaire tesmoins ont signé et ont lesidts tuteur et le sieur brun déclaré ne scavoir signé de ce enquis suivant lordonnance PREMIEREMENT dans une chambre servant de cuisine sest trouvé une cremailliere estimée a cinq livres
dix sols 5# 10v
une pelle a feu estimée a cinq livres dix sols cy 5# 10v
Item une vielle moyenne marmite qui a un pied et anse estimé a quatre livres dix sols cy 4# 10v
Item une poille a pain vielle et rapiécée estimée quarante sols cy 2#

Item une cuilliere a pot estimée vingt sols cy	1#	
une grande vielle chaudiere toute rapiecée estimée onze livres avec une autre petite chaudiere a boire aussi vielle et corompu cy	11#	
deux cuves ferré estimes sept livres cy	7#	
Item un vieux gril a cinq branche estimé trente sols	1#	10 v
Item trois terine de france estimées ensemble trente sols cy	1#	10 v
Item un vieux canon et un vieux pot a leau de fayance avec un vieux plat de terre estimé ensemble a dix sols cy		10 v
Item une tille (? herminette) et une plenne (plane) estimee a cinq livres cy	5#	
Item une hache a buscher estimée à quatre livres cy	4#	
Item une houe a moitié vielle estimée trois livres cy	3#	
une vielle table de bois de pin avec son plian estimée trois livres cy	3#	
Item deux ferrure avec un siot (seau) à main estimé ensemble à cinq livres cy	5#	
Item dix livres de viel estain commun estimé a quarante sols la livre faict la somme de vingt livres cy	20#	
Item une veste de ? estimée, huit livres cy	8#	
une autre veste de ? estimée huit livres cy	8#	
un vieux capot de cadix estimé a quatre livres cy	4#	
Item une vielle paire de cullotte de sciamoize estimée trente sols cy	1#	10 v
un chapeau codeber estimé trois livres cy	3#	
Item dans une autre chambre acosté de laditte cuisine sest trouvé		
onze livres de fil pour faire de la toille estimé 10 livres cy	10#	

Item une charue toute équipée estimée a quarante livres	40#
Item un vieux soc avec une vielle anclume a battre les faux estimée ensemble à quatre livres cy	4#
Item une vielle plaque de poille casée en trois morceaux estimée six livres cy	6#
Item deux couvertes dont une de poil de chevre et l'autre de laine estimée ensemble trente cinq livres cy	35#
Item quatre draps de lit estimé a trois livres piece faict la somme de douze livres cy	12#
Item un orillée de plume couverte de toile motie cotis estimé trois livres cy	3#
Item un lit de plumes de tourte couverte de toile du pais estimé quatorze livres cy	14#
Item hardes a l'usage de laditte veuve le tout estimé a vingt livres cy	20#
Item quatre frettes de charette estimés ensemble huit livres cy	8#
Item deux boeufs de travail aage denviron dix ans un sous poil rouge et l'autre noir estime ensemble cent soixante et dix livres cy	170#
Item deux autres petits de trois ans menant a quatre un sous poil rouge et l'autre noir estime ensemble a quatre vingt dix livres cy	90#
Item deux vaches a lée une agée de cinq ans et l'autre de trois une sous poil rouge et l'autre noire estimées ensemble soixante et dix livres cy	70#
deux petites torses (taures) dont une de deux ans et l'autre demy dont une rouge et l'autre noire estimées ensemble trente cinq livres cy	35#
Item deux cochons malles et une truie estime ensemble	22#
une vielle banque a lard estimée a quarante sols	40#
une cavalle (jument) agée de quatre ans sous poil bruny avec son collié demy uzé et un mors de bridon (mors de bridon) estimée ensemble a soixante et dix livres cy	70#

Item dans la grange et dans le grenier sest trouvé
soixante et trois minots de bled estimé à deux li-
vres dix neuf sols le minot faict la somme de cent
quatre vingt cinq livres dix sept sols cy 185# 17 v

Item cinq minots davoine estimés vingt sols le
minot faict la somme de cinq livres cy 5#

Item un demy cent de foin estimé a dix livres cy 10#

une grange de charpente cloze de pieux de trante
pied de long et vingt pied de large estimée a
cent cinquante livres cy 150#

Item une estable de pieces sur pieces de environ
dix huit pied en quaré (18 x 18) estimé a quarante
livres 40#

Item une vielle maison de charpente cloze de
pieces, facont de madriers avec une cheminée de
pierre estimée a deux cent livres cy 200#

suit les dettes passives que doit laditte commu-
nauté

il est deub au sieur antoine delisle la somme de
quarante huit livres cy 48#

au sieur anthoine bordeleau il est deub la somme
de huit livres quinze sols cy 8# 15 v

a madame delisle la mere il est deub vingt cinq
livres cy 25#

+ Item une terre de deux arpents et deux pied de frond sur
le fleuve st laurent et de quarante arpens de profondeur
bornée au sud ouest (lire sud-est) ledit fleuve au nord
ouest les terres non concedés au nord est la terre a jean
bellan au sud ouest la terre a jean delisle sur laquelle
il est construit.

Tous lesquels Biens cydevant inventories au present inven-
taire les dits proux et laditte veuve ont dit estre tout
ce quils ont presentement a leur Connaissance que sil en
vient en leurs connaissance ils sobligent de les declarer

et tous lesquels effaicts sont demeuré a leurs charges ont
promis et se sont obligé + solidairement lun pour lautre
sans d'action ny discussion a tout représenter quand et a
quil apartiendra lorsquils seront requis et ont déclaré
ne scavoir signé de se enquis suivant lordonnance

Leonard Faucher F. le Febvre nicolas faucher

Jean B focher

faict et passe audit neuville en la maison
dudit proux et de ladite veuve les an et jour
susdits en presance de jacques dangueil et dusieur
jean Bellan temoins qui ont signé Jacques dangueil DELARIVIÈRE

Jean Bellan

Et a linstant ledit proux et saditte femme sont convenus avec
ledit sieur subrogé tuteur quils acceptent de se charger de
tous les effets cydevant inventoriés en payant le quard en
augmentent de la somme a quoy le tout se pourra monter sans
queles dits meubles et autre effaicts soyent vendus a la
reserve toute fois au bled qui est estime a son juste prix
a quoy ils se sont pareille obligé sous les mesme hipotecque -
faict en presance des dits le brun et le Febvre ledit le febvre
a signé avec le susdit no^{re} ledit le brun a déclaré ne scavoir
signé de ce enquis suivant lordonnance F Le Febvre

De Larivière"

Note: Bernard de Larivière était arpenteur et "notaire ambulant".

JEAN-BAPTISTE (S. JEAN) DELISLE

(256)

Dans les documents officiels, le deuxième fils de l'Ancêtre est généralement désigné par Jean-Baptiste. Pour sa famille et ses concitoyens, il est plutôt Jean.

Encore mineur, Jean épouse en premières nocés à Neuville, le 4 mai 1699, Scholastique Mezeray, fille de Jean et de Madeleine Masse. Avant leur mariage, les époux avaient fait des conventions matrimoniales, que je n'ai pu découvrir. Jusqu'au 1er novembre 1700, les nouveaux mariés vécurent probablement dans les terres de la veuve Louis Delisle, leur mère et belle-mère.

Le 19 octobre 1700, Jean prend à bail, pour cinq ans consécutifs à partir de la prochaine Toussaint, l'exploitation agricole de feu Antoine Deserre, de Neuville. Le contrat se passe à Québec par-devant le notaire Louis Chambalon. Le bailleur, Michel Deserre, de Neuville, agit en son nom comme héritier de feu son père et de Mathurine Belanger, sa mère, et aussi comme tuteur de ses frères et soeurs mineurs. L'exploitation se trouve entre le domaine du seigneur Dupont et l'habitation du sieur Grégoire. Elle a deux arpents et demi de front "en deux morceaux ou environ" et porte deux maisons, granges, hangars, étables, jardins et dépendances. Le preneur, qui connaît bien le tout, devra jouir de l'exploitation en bon père de famille, entretenir en bon état les terres et "les bastiments et clotures des menus reparations et souffrir faire les grosses". En sus, pour chaque année du bail, il devra payer les cens et rentes seigneuriaux dont la terre est chargée; payer au bailleur ou à son ordre, pour chaque année de location, 26 minots de bon blé froment li-

vrables à la fête des Rois; fournir au sieur Grégoire, au prochain hiver seulement, six journées de travail avec les deux boeufs à charroyer que le bailleur lui a déjà mis en main et que d'accord ils ont prisés à 80 livres pièce; rendre au bailleur à la fin du présent bail "pareil quantité de foins et de fourrages qu'il luy livrera entre les mains incessamment et de luy fournir aussy copi des presentes en forme à ses frais". Le bailleur se réserve la jouissance d'un cabinet (chambre) dans la grande maison pendant la durée du bail.

Le bailleur permet au preneur de labourer sur toute l'étendue des terres; mais aux endroits en chardons, il ne sera tenu qu'à faucher. En sus des deux boeufs déjà livrés, le bailleur fournira trois vaches, dont deux à lait et une "en ouiller" (en gestation), prisées à 30 livres pièce, un taureau de deux menant à trois ans, un autre taureau de deux ans, deux cochons de cinq mois, une paire de roues estimée 15 livres, non compris trois frettes et sa clavette, une charrue estimée 25 livres, 15 minots de blé froment qu'il prêtera et livrera à Noël et que le preneur remettra à la fin du bail.

Quant aux boeufs, vaches, taureaux et cochons, le preneur "sera tenu de rendre pareille valeur et qualité à la fin dud. bail et de payer pour chacune des trois vaches qui se trouveront pleines la Somme de dix livres dix sols pour chaque année Et si pendant le cours dud bail lesd boeufs et vaches ou quelques uns d'eux meurent par accident ou autrement la perte sera supporté et payé par moitié entre le d bailleur et preneur".

Le 18 février 1703, Jean Delisle inhumait son épouse. Certes une grande épreuve pour ce jeune homme!

SCHOLASTIQUE MEZERAY sa première épouse

Née le 18 avril 1677 et baptisée le 20 à Neuville. Deuxième fille d'une famille de 16 enfants. Elle était la petite-fille de René Mezeray, ancêtre canadien, qui eut 12 enfants de sa deuxième épouse, Nicole Gareman, et qui fut inhumé à Neuville, le 16 mars 1695.

Scholastique donna deux enfants à son époux:

Jean-François, n. 11-02-1700; b. Neuville, le 12. Rien d'autre sur cet enfant. Décédé en bas âge?

Louis Augustin, né 13-02-1702; b. Neuville, le 14; s. Québec, 01-01-1724; d. le 1 à Québec.

Après deux ans de veuvage, Jean Delisle passe avec M.-Anne Faucher, fille de Léonard et de Marie Damois, des conventions matrimoniales devant l'Abbé Basset, curé de Neuville, le 24 janvier 1705. Ces conventions seront ratifiées le cinq juin 1723 et l'acte remis au notaire Jacques Dehorné dit de Laneuville, de Ste-Croix de Lotbinière.

Du côté du futur époux, sont présents: Louise Desgranges, sa mère, Madeleine Masse, sa belle-mère, Jean Mezeray, son beau-frère, Antoine Delisle, son frère. Du côté de la future: Léonard Faucher, son père, Nicolas Faucher, son frère, Jean Toupin et J.-Bte Lefebvre, ses beaux-frères.

Les conventions sont les suivantes: les futurs seront en communauté de biens. Le préciput sera de 200 livres et réciproque.

La future met dans la communauté les 50 livres que son père lui donne en mariage. Le futur avantage la future d'un douaire de 100 livres et d'une somme de 1 300 livres, en plus "de partager comme aussy ses enfants dans tous les biens, et au cas que sur le contrat de Mariage qui a esté fait entre Jean de Lisle et scolastique Mezeray sa deffunte femme il ly ait un preciput quil luy soit accorde les espoux (disent) quils sont convenus par entente en presence des d parents assembles".

La mariage eut lieu à Neuville, le 26 janvier. Geneviève Delisle, la soeur de Jean, avait épousé aussi à Neuville, le 7 du même mois, Jean Guevremont, veuf de Madeleine Carpentier.

Après l'expiration du bail à ferme qu'il avait signé avec Michel Deserre, Jean Delisle vint vivre dans la terre que son père avait achetée de Mathurin Corneau et que sa mère lui céda. Quand devint-il propriétaire de la terre? Je l'ignore. En 1708, il devait 300 livres à sa mère. Dans le répertoire du notaire Bernard de La Rivière, on lit au 14 novembre 1712: "Quittance de la veuve Delisle à J.-Bte Delisle. Hélas! l'acte manque, ce qui nous laisse dans le noir.

En 1709, Jean et Étienne Papillon, son voisin de terre au sud-ouest, se mettent d'accord pour faire tirer l'alignement de la ligne séparative de leurs terres par l'arpenteur Bernard de La Rivière. Celui-ci exécute le travail le 10 juin.

Pour épargner des frais, la plupart des censitaires demandaient à l'arpenteur de ne leur donner que la direction de la ligne, ce qu'il faisait en alignant, à partir du point de départ de la ligne,

trois baguettes. Sur celles-ci, les intéressés pouvaient eux-mêmes, ou à l'aide d'un concitoyen ayant l'oeil juste, prolonger la ligne quand ils le jugeaient à propos.

Les onze enfants que M.-Anne Faucher donna à son époux étaient déjà nés en fin d'année 1728. Ils sont:

Charles, 1705; Louis-Joseph (S. Joseph), 1706; Alexis, 1709; Marie-Catherine (S. Marie-Anne), 1711; François, 1713; Pierre, 1715; Marie-Joséphé (S. Marie-Josette), 1717; François de Sales, 1720; Thierry Régis, 1722; Marie-Thérèse (S. Thérèse), 1725; François-Xavier, 1728.

Charles décéda en 1706, François de Sales en 1728 et François, en 1745, alors encore célibataire. Les autres se marièrent, Joseph et Alexis en premières et deuxièmes noces.

Par le décès de François, Jean et sa femme deviennent ses héritiers et ainsi propriétaires de la concession de terre que leur fils avait obtenue de M. de Croiselle, alors seigneur de la baronnie de Portneuf, le 28 septembre 1739, par acte passé devant le notaire Pollet. Comme héritiers, ils ont 99 livres et cinq sols de dettes à payer à divers particuliers, à quoi s'ajoutent les 118 livres que le sieur Jugnac a prêtées à François pour l'acquisition de sa terre. Ces dettes et autres motifs amènent les héritiers à vendre la terre à leur fils Pierre. L'acte de vente est dressé par le notaire Pillard, de Neuville, le 23 mai 1745, en présence des témoins Jean Bordeleau, fils, et F. Lemonnier, habitants de Neuville.

Le prix de vente est fixé à 866 livres, 17 sols et 4 deniers. En sus, l'acquéreur acquittera à l'avenir les cens et rentes et

autres devoirs seigneuriaux. Les cens sont d'un sol, les rentes de 30 sols et d'un chapon, payables chaque année à la St-Réné.

En additionnant les 118 livres que Pierre s'engage à rembourser au sieur Jugnac, les 57 livres qu'il a prêtées à son frère François, les 146 livres qu'il a prêtées, l'an dernier, à ses père et mère, pour l'achat de bestiaux et autres choses, les 99 livres et 5 sols dues à des particuliers qu'il promet de payer au plus tard en novembre prochain, après son retour des pays d'En-Haut, on obtient la somme de 420 livres et 5 sols. Soustraction faite de cette somme du prix de vente de la terre, le résidu s'établit à 446 livres, 12 sols, 4 deniers. Ce reste, les vendeurs le laissent à Pierre "en avancement d'hoirie sur leur succession future" à la condition qu'il s'en tienne à cette somme comme héritage.

Le contrat stipule que la jouissance de la terre ne commencera qu'après que les vendeurs en auront perçu les fruits de la présente année. Ils se réservent aussi leur vie durant la perception de 150 bottes de foin engrangées sur cette terre. Si cette perception vient à cesser, chaque perception annuelle non réalisée sera évaluée et déduite de la somme laissée en avancement d'hoirie. De même, les 36 livres que l'acquéreur a payées à Mme Menard pour la pension de François durant sa maladie, et les 6 livres versées à M. Beaudoin, son chirurgien.

Entre les années 1709 et 1751, Jean Delisle acquiert une terre en bois debout d'environ un arpent de front par 80 de profondeur dans l'endroit désigné d'abord "coste", puis village St-Nicolas, dans la seigneurie de Neuville. Cette terre est perpendiculaire à celle qu'il habite. Notons ici que les termes coste, côte,

concession, village sont souvent synonymes de rang dans les actes du Québec ancien.

Après le décès de son frère Antoine, le 27 octobre 1738, Jean Delisle fut élu subrogé-tuteur de Jean et François Delisle, enfants mineurs du défunt, le tuteur étant Jacques Menard, oncle des mineurs.

L'HEURE EST VENUE!

À son prochain anniversaire, Jean-Baptiste Delisle aura 75 ans; au sien, M.-Anne Faucher en aura 65. De nombreuses années de dur labeur pèsent sur les épaules des époux. Ils décident alors de faire rémission de biens, par anticipation de succession, en faveur de leurs enfants présomptifs et héritiers.

Pour la passation de l'acte de rémission, se trouvent assemblés, dans la matinée du 15 janvier 1751 et à la demeure des remettants, en sus de ceux-ci, les personnes suivantes: le notaire Sanguinet, les témoins Jean-Baptiste Hardy et François Sylvestre, les héritiers Joseph, Thierry et François-Xavier Delisle, J.-Bte Anger et M.-Joseph Delisle son épouse, Augustin Larue et M.-Thérèse Delisle, son épouse. Tous les maris ont autorisé leurs épouses pour l'effet des présentes. Quant à Joseph Delisle, il agit tant en son nom "que se faisant et portant fort de Sr Alexis Delisle, son frère".

Les biens que les remettants abandonnent à leurs héritiers et que les héritiers présents acceptent, consistent:

1o - En certains meubles contenus en leur ménage dont les parties

n'ont pas voulu inventorier. Sur ces meubles, les remettants se réservent leur lit garni, tel qu'il se présente, deux gobelets d'argent et une paire de boeufs pour en disposer à leur volonté.

- 20 - Une terre, située dans la paroisse de Neuville, de deux arpents et une perche de front sur le fleuve Saint-Laurent par 40 arpents de profondeur, donnant à l'arrière sur la terre de François Monière, joignant au nord-est celle de J.-Bte Hardy et au sud-ouest celle d'Étienne Papillon. Cette terre porte une maison de pierre de 30 pieds de longueur par 22 de largeur, couverte en planches et bardeaux, dans laquelle les remettants s'y réservent leur logement leur vie durant; une grange avec étable attenante, en bois de charpente et couvertes de paille.
- 30 - Une terre d'environ un arpent de front par 80 arpents de profondeur, en bois debout, située dans la coste St-Nicolas, tenant par-devant à Pierre Grenier et d'autre bout aux terres non concédées, joignant à Jean Larue d'un côté et à Savary de l'autre.

Les biens cédés ne sont chargés d'aucune dette ou hypothèque, sauf des cens, rentes et droits seigneuriaux.

"Ce present delaissem^t Ainsi fait a la Charge par lesd. Enfants presomptifs heritiers remissionnaires de Bailler Livrer et payer auxd. Remettans leur Pere et mere " 24 minots de blé froment, un cochon gras, un quartier de boeuf, une poignée de morue verte, 50 anguilles, 12 douzaines d'oeufs, 20 livres de beurre, 12 pots d'eau-de-vie, 12 livres de tabac, 10 cordes de bois de chauffage rendues à leur porte, une vache laitière hivernée et herbagée à

leur dépens et remplacée en cas de mort ou d'accident. Le tout "de Rente et pension Viagere par chacun an, le Tout de bonne et due qualité".

Aussi à leur charge de "Soigner ou faire Soigner lesd Remettans en leur Maladies et infirmités Sans quils puissent Manquer d'aucunes Choses, Leur fournir les Linges et Vetemens Necessaires, les faire Inhumer Suivant leur Etat et Condition et leur faire dire apres leur decés douze Messes a Chacun pour le repos de leur Ame, Et Venant le decés du premier Mourant lad. pension sera diminuée de Moitié ainsi quil a été expressément Convenu, et audecés du Survivant Elle sera remie et Consolidée aux fond et a propriétté desd. Biens presentement delaissés".

Les cédants remettent alors à leurs enfants les titres et papiers qu'ils ont concernant les biens délaissés et consentent que ceux qui pourraient avoir de tels titres et papiers les mettent en main de ces dits enfants.

Ont signé en fin d'acte: Joseph Delisle, Thierrri Delile, François Delisle, Marie anne Delisle, marie joesphe Delisle, marie therese Delisle, Augustin Larue, Jean-baptiste Hardy, F. Sylvestre et Sanguinet.

Le même jour, mais dans l'après-midi, avec le même notaire et les mêmes témoins, un autre acte est passé à la maison de Jean Delisle. Voici en résumé ce que l'acte dit:

Thierry Delisle, Joseph Delisle, tant en son nom que se portant fort pour son frère Alexis, J.-Bte Langlois et M.-Anne Delisle, son épouse, J.-Bte Anger et M.-Joesphe Delisle, son épouse, Au-

gustin Larue et M.-Thérèse Delisle, son épouse, ces trois épouses dûment autorisées par leurs maris à l'effet des présentes, "ont volontairement reconnu avoir Cédé et Transporté et par les presentes Cedent et Transportent " à François-Xavier Delisle, leur frère et beau-frère, à ce présent et acceptant pour lui, ses hoirs et ayant causes, tous les droits successifs mobiliers et immobiliers, fruits et revenus d'yceux et autres qui peuvent revenir auxdits cédants par la rémission qui leur a été faite par Jean-Baptiste Delisle et M.-Anne Faucher, leurs père et mère. Pour l'effet de cette cession, lesdits cédants ont subrogé ledit cessionnaire en leur lieu et place. Ce transport est fait à la charge par ledit François-Xavier Delisle d'acquitter lesdits cédants, ses frères, soeurs et beaux-frères, de la pension et charges portées et énoncées audit acte de rémission, de façon qu'ils ne soient ni recherchés, ni inquiétés plus tard, soit directement, soit indirectement. À la charge aussi de payer la somme de 50 livres auxdits cédants, ses frères et soeurs, sitôt que leurs père et mère seront décédés, ce que François-Xavier a promis d'exécuter.

Jean Delisle décédait le 16 juin 1755, à l'âge de 78 ans et 11 mois, un âge plus que respectable pour ce temps-là. Il était inhumé le lendemain à Neuville. Pour pleurer sa perte, restaient, outre sa veuve, ses fils Joseph, Pierre, Alexis, Thierry et François-Xavier, en comptant comme décédé le premier fils issu de son premier mariage; ses filles M.-Anne, M.-Joseph et M.-Thérèse, soit huit enfants sur 13; plus une trentaine de petits-enfants. De ses frères et soeurs, lui survivait M.-Louise, veuve de Charles Robitaille. Peut-être aussi Catherine, veuve de Jean Aide dit Créqui, et Geneviève, veuve de Jean Guèvremont, vu que je n'ai pas la date de décès de ces deux dernières.

Jean connut beaucoup d'épreuves! Celles qui l'attristèrent le plus furent sans doute les pertes d'un enfant, le décès de son père, alors que lui n'avait que 17 ans, la perte de sa première épouse, après moins de quatre ans de vie conjugale, le décès à l'âge de 28 ans et 7 mois près de François, son frère et son voisin de terre au nord-est.

Toutefois, il pouvait se féliciter, au soir de sa vie, d'avoir toujours été un citoyen intègre, d'avoir contribué à l'accroissement de la population de la Nouvelle-France, d'avoir pu laisser à ses enfants une succession au moins sans dettes, malgré le faible pourcentage en bon sol agricole de la terre dans laquelle il avait élevé le gros de sa famille. Il pouvait aussi se réjouir que ses trois filles et deux de ses fils, Thierry et François-Xavier, demeuraient dans la seigneurie de Neuville et que ses trois autres fils n'étaient pas très loin, Alexis et Pierre étant établis dans la baronnie de Portneuf et Joseph à Deschambeault.

La descendance de l'Ancêtre passe uniquement par ses fils Antoine et Jean-Baptiste. Bien qu'à ce jour je n'ai pu retracer tous les descendants, il m'apparaît que la lignée par Jean-Baptiste ne représente qu'entre le quart et le tiers de la descendance totale de l'Ancêtre.

MARIE-ANNE FAUCHER sa deuxième épouse (257)

(S. Marie-Anne St-Maurice) Née le 4 octobre 1686 et baptisée le 5 à Neuville. Son parrain fut Louis Delisle, l'Ancêtre, et sa marraine, Claudine Langlois, fils de Nicolas et d'Élisabeth Cretel. Devenue veuve en 1755. Inhumée à Neuville, le 11 avril 1760. Décédée probablement le 10, à l'âge de 73 ans et 6 mois.

On vient de voir que François-Xavier Delisle était devenu héritier des biens meubles et immeubles de Jean-Baptiste Delisle et de M.-Anne Faucher, ses père et mère, mais à la charge de prendre soin d'eux leur vie durant et de satisfaire à d'autres obligations. Son père décède en 1755 et lui-même meurt le 8 juillet 1756, à l'âge de 27 ans et 10 mois près. Son inhumation dans la nef de l'église en raison de ses qualités de chanteur a lieu le lendemain. Il laisse sa veuve, Louise Amiot dit Villemure, qu'il avait épousée à St-Augustin-de-Desmaures, le 17 janvier 1752, une fille mineure, Marie-Louise, et sa vieille mère qui était encore à sa charge.

À Neuville, le 22 août 1757, Louise Amiot épouse en secondes noces Romain Dubuc, tailleur de pierre, de Neuville. Le couple fait faire, le 16 février 1758, l'inventaire des biens meubles et immeubles de la communauté qui a existé entre défunt François-Xavier et sa veuve. Guyart Defleury agit comme notaire. Faute d'un huissier-priseur, la prisée est faite par Joseph Pluchon et Joseph Papillon. Les témoins sont Ignace Créqui et François Bertrand. Joseph et Thierry Delisle, frères du défunt, assistent à l'inventaire, qui débute à 7 heures du matin pour se terminer à 7 heures du soir.

La valeur des biens meubles est de 2 250 livres et 14 sols. Les dettes actives, de 106 livres. Quant aux immeubles, quatre terres sont décrites. Voici en résumé la description de la première: Une terre et concession sise audit lieu de la pointe-aux-Trembles de Neuville, de deux arpents et 15 pieds de front sur le fleuve Saint-Laurent par 40 arpents de profondeur, tenant à l'arrière à Charles Robitaille, au nord-est à Joseph Grenier, au sud-ouest à Joseph Papillon. Sur cette terre, une maison de pierre, couverte

de planches et de bardeaux, avec porte d'entrée, comprenant une chambre, deux cabinets, une cuisine avec un cabinet garnie de cinq croisées dont quatre avec vitres "partie entières et partie cassées" avec chassis, cloisons, portes garnies de ferrures et pentures, trois contrevents, un escalier ou échelle pour monter au grenier, une armoire fixée à la muraille, plancher et plafond, cheminée de pierre. Aussi, une grange et une étable, "le tout en mauvais état".

C'est bien la terre dans laquelle Jean Delisle et M.-Anne Faucher vécurent le plus longtemps et la maison dans laquelle ils se réservèrent un logement leur vie durant, lorsqu'ils firent rémission de leurs biens. En ce jour du 16 février 1758, vivent dans cette maison: Romain Dubuc, son épouse Louise Amiot, Marie-Louise Delisle et M.-Anne Faucher, veuve de Jean Delisle.

Le partage des terres se fit le lendemain après-midi. Comme on découvrit qu'une terre appartenait exclusivement à Louise Amiot et non à la communauté, trois terres seulement furent partagées. Vu que Dubuc et sa femme prenaient sur eux les charges et autres obligations auxquelles François-Xavier, suite à son décès prématuré, n'avait pu que partiellement répondre, les parties furent d'accord à ce que Dubuc et sa femme aient les trois-quarts, côté nord-est, dans chacune des trois terres, et M.-Louise, leur belle-fille et fille, le quart, côté sud-ouest. Celle-ci demeura célibataire.

LOUIS-JOSEPH DELISLE

(128)

Né le 28 novembre 1706 et baptisé le même jour à Neuville sous les prénoms de Louis-Joseph. Dans des actes, on le nomme Louis-Joseph, mais il n'a toujours signé que Joseph Delisle.

Alors qu'ils se fréquentaient, Joseph Delisle et Marie-Anne Jugnac (S. Gignac) sont parrain et marraine de Marie Joseph Marcot, fille de Michel et de Marie-Louise Richard, baptisée à Cap-Santé, le 8 décembre 1734.

Les futurs passent leur contrat de mariage le 19 janvier 1735 par-devant "Arnouli Balthazar Pollet, No^{re} Royal reçu à la provosté de quebec pour les seigneuries de batiscan et autres circomvoisines residant au dit batiscan.."

Furent présents: "Jean Baptiste Delisle habitant dem^t à la pointe aux trembles paroisse de quebec stipulant pour le s^r Louis Joseph Delisle son fils âgé d'environ vingt sept ans natif de lad^e pointe au tremble d'une part; et Les^r Jacques Gignac habitant dem^t a la baronie de portneuf et Marie Anne Richard sa femme quil autorize pour l effet de ces presentes Stipulants pour dem^{lle} Marie Anne Gignac leurs fille agée d'environ dix neuf ans Natif dud. Porneuf a ce presente et de son consentement..."

Du côté du futur, est présent Antoine Delisle, oncle paternel. Du côté de la future, sont présents Guillaume Gignac, oncle paternel, Jacques et Élisabeth Jugnac, respectivement frère et soeur de la future.

Les futurs seront "unis et communs en tous biens Meubles acquets Conquets et Immeubles du jour de leurs épousailles à l'avenir sui-

vant la Coutume de Paris sous laquelle leur d^e communauté sera Réglée et Gouvernée Nonobstant..."

Jacques Gignac et sa femme donnent et baillent à leur fille "en avancement d'hoirie a leur sucession future Scavoir un arpent de terre de front sur trente arpents de profondeur située ledit arpent de terre dans la Seigneurie de Deschambault tenant au sud ouest aux enfants mineurs du deffunt pierre Dumas et au nord est audit Sieur Gignac Vallant la Somme de cinq cents cinquante livres, et trois cents livres en argent de cour, aussi la Somme de Cent Cinquante livres en hardes, led. s^r futur epoux a doué lad^e future epouse du douaire coutumier ou de la somme de huit cents livres de douaire prefix au choix de lad^e future epouse dont elle jouira sitot que douaire aura lieu Le preciput sera egal et reciproque de la somme de quatre cents livres qui sera prélevé par le survivant des biens de la communauté lorsquon en fera criée en Meubles suivant la prisée de l'inventaire qui en sera fait..." Suivent encore d'autres stipulations. Le contrat est passé en matinée dans la maison du père de la future, en présence "des S^r Gilles Estienne Morant marchand negotien dem^t a la pointe aux trembles et de Jean Marcot habitant dem^t a portneuf tesmoins Le s^r Delisle avec le s^r Jacques Gignac et son epouse avec led. Jean Marcot temoin ont déclaré ne Scavoir Signé de ce Enquis apres lecture faitte Suivant Lordonnance
trois mots rayé de nulle valeur

Marie anne gignacque

Joseph Delisle

Jacque jugnac

elisabeth jugnac

MORANT

tesmoin

Pollet

Le mariage Joseph Delisle-M.-Anne Jugnac (S. Gignac) fut célébré à Cap-Santé, le 24 janvier 1735. Voici des extraits de l'acte:

".... entre Louis Joseph Delisle fils de Jean Baptiste Delisle et de Marieanne Faucher ses père et mère d'une part et marieanne Jugnac fille de Jacques Jugnac et de Marieanne Richard ses père et mère d'autre part,....., nous soussigné prêtre faisant les fonctions curiales dans la paroisse de la Ste famille du Cap Santé avons reçu leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence de Jean Baptiste Delisle, père dud. époux, de Pierre Delisle, son frère, d'Antoine et Augustin Delisle, ses cousins, de Jacques Jugnac, père de la dite épouse, de Pierre Jugnac son oncle, de Jacques Jugnac son frère et de plusieurs autre parents et amis dont quelques uns ont déclaré ne savoir signer de ce enquis suiv. l'ord. Les autres ont signé avec nous au Cap Santé les jour et an que dessus

Joseph Delisle	marie anne jugnac
Léonard Faucher (1)	élisabeth gignac (4)
augustin de lisle	francois delisle (5)
marie joseph Delisle (2)	MORANT (6)
therese Delisle (3)	
antoine de lisle	

J B LACOURDRAY ptre

- (1) fils de Léonard et de Marie Damois qui épousa à Neuville, le 20-11-1714, Angélique Deserre, ve de Nicolas Langlois;
- (2) et (3): soeurs du marié
- (4): soeur de la mariée; elle épousera en 1738 Alexis Delisle, frère du marié;
- (5): frère du marié;
- (6): Gilles Etienne Morant, marchand négociant de Neuville, un ami sans doute de la famille Delisle.

Le 24 août 1737, par acte reçu par le not. Frs Lepailleur, Joseph Delisle achetait, de Jacques Dumas dit Langoumois, garçon libre

demeurant alors à la Pointe St-Charles, Ile de Montréal, une terre d'un arpent de front par 30 arpents de profondeur, sise dans la seigneurie de Deschambeault. Il s'agit sans doute d'une partie de la terre qui appartenait aux enfants mineurs de feu Pierre Dumas, mentionné au contrat de mariage de Joseph Delisle.

Le 23 janvier 1738, par acte du Not. Pillard, Joseph Delisle reçoit de son beau-père la moitié d'une terre. Voici un résumé de l'acte:

Par-devant Louis Pillard, notaire demeurant à Neuville, Jacques Gignat (Jugnac) et Marie-Anne Richard cèdent une concession de terre de deux arpents de front par 30 de profondeur dans le 2ème rang de la seigneurie de Deschambeault, concession sise entre celles de Guillaume Jugnac et de J-Bte Groleau. La terre est chargée envers le seigneur de 15 sols et un chapon pour chaque arpent de front et de six sols de cens pour toute la terre. La concession, faite par-devant le notaire La Rivière, le 19 mars 1718, et aux noms de Jacques Jugnac fils et de Joseph Delisle, doit être séparée en deux moitiés, le premier ayant celle attenante à la terre de Groleau, le second ayant celle attenante à la terre de Guillaume Jugnac. La terre offre la possibilité de semer environ 14 minots de grains et porte une grange qui sera commune aux deux preneurs. Les cens et rentes, payés par les cédants jusqu'à la St-Martin passée, seront depuis cette date à la charge des preneurs. De plus, ils devront déduire chacun 100 livres de la somme qui leur reviendra de la succession future des cédants ou remettre la concession de terre.

L'acte de cession est passé dans la maison des cédants en présence d'Alexis Delisle et de Pierre Frenet. Ont signé: Joseph Delisle, Alexis Delisle, Jacques Jugnac (fils)

Pillard nore royal

Joseph Delisle inhumait son épouse à Deschambeault, le 12 avril 1746. Elle avait donné six enfants à son mari: Joseph, 1736, Jacques Alexis, 1737, décédé en 1738 à 4 mois, Marie-Anne, 1739, Augustin, 1740, Marie Josephte (S. Josette), 1743, Pierre, 1745.

Le 9 juin 1748, Joseph Delisle, alors capitaine en second de la milice de Deschambeault, est élu tuteur de ses enfants mineurs, devenus chacun héritier du cinquième des biens de Marie-Anne Jugnac, leur mère, décédée en sa demeure en 1746. Jacques Jugnac fils est leur subrogé tuteur.

Le 19 du même mois, à la requête du tuteur, est fait l'inventaire de ces biens, par-devant le notaire Pollet, de Batiscan. C'est le tuteur qui présente, après serment de ne rien cacher, "lesd. biens meubles et choses sujettes à estimation prisée par le sr Jacques Perreault Cap^{ne} de la milice de Deschambeault et alexis germain Habitant de la baronnerie de Portneuf", également assermentés. L'inventaire commence le matin pour finir tard dans l'après-midi. Un total de 106 articles et groupes d'articles sont prisés, dont 11 articles sous "hardes de lad defunte".

La valeur des biens prisés s'établit à 1748 livres 17 sols d'après l'acte (mon chiffre est plus élevé), dont 72 livres de dettes à déduire, ce qui laisse la somme de 1676 livres, 17 sols, sur laquelle ledit tuteur prend son préciput de 400 livres. Reste donc la somme "de mil deux cent soixante et six livres (autre erreur) dix sept" (sols), dont la moitié, soit 633 livres, 8 sols et 6 deniers revenant au père et tuteur, et même somme aux mineurs. Ce sont ces sommes qui seront en cause lorsque le tuteur rendra compte aux mineurs.

Sous "Ensuite Lespapiers", l'acte donne la description de trois terres:

Une terre de trois arpents moins 13 pieds de front sur le fleuve Saint-Laurent par 30 arpents de profondeur, située dans la seigneurie de Deschambeault, bornée à l'arrière par le second rang, tenant au nord-est à Jacques Jugnac et au sud-ouest à Pierre Frenet. Sur cette terre, une maison de 30 pieds de longueur par 23 pieds de largeur, construite de pièces sur pièces et couverte de planches et de bardeaux, avec une cheminée centrale. Aussi, une vieille grange couverte en paille et un étable "qui n'est pas abité".

Une terre au second rang d'un arpent de front par 40 de profondeur, tenant au nord-est à Etienne Jugnac et au sud-ouest à Jacques Jugnac (fils).

Une terre d'un demi-arpent moins huit pieds de front sur le fleuve par 40 arpents de profondeur, située dans la baronnie de Portneuf, tenant au nord-est à Alexis Delisle et au sud-ouest à Jacques Gignac (père).

En 1749, le 3 février, Joseph Delisle épouse en secondes noces, à Neuville, Céleste Larue, fille de Jean et de Catherine Grenier.

En 1753, il est présent, au nom et comme tuteur de ses enfants mineurs, au partage des biens de la communauté qui existait entre feu Jacques Jugnac et M.-Anne Richard, ses beaux-parents.

Le 30 septembre 1757, il est présent à la passation du contrat de mariage entre sa fille M.-Anne et Jean Perreault, fils de Jacques, capitaine des milices de Deschambeault et de Lachevrotière.

En 1758, le 16 février, il est présent, à Neuville, à l'inventaire des biens de la communauté qui existait entre M.-Louise Amiot dit Villemure et feu Frs-Xavier Delisle, son frère, inventaire fait par-devant le notaire Guyard de Fleury. Il est aussi présent au partage des biens entre Louise Amiot et son second mari Romain Dubuc et M.-Louise Delisle, fille de Frs-Xavier, fait par-devant le même notaire à Neuville, dans la maison de Romain Dubuc, le 17. Enfin, le 18, il donne quittance à Romain Dubuc de la somme de 50 L que celui-ci lui a remise comme droits successifs lui revenant de la succession de feu Jean Delisle, son père, et de M.-Anne Faucher, sa mère.

Déjà capitaine en second de la milice de Deschambeault en 1745, Joseph Delisle en devient le premier capitaine en 1760.

Le 10 avril 1761, il envoie la procuration suivante à son fils Augustin: "Je soussignez Joseph Delisle Capitaine des milices a Déchambaut, donne pouvoir et consent, autorise Augustin Delisle mon fils de contracter mariage avec Marie Josephette Morrisset veuve Adrien Picher vivant habitant du Cap Sancté, aux conventions, clauses et conditions licites qu'il jugera a propos inserer au contrat lequel j'approuve sans que ma presence y soit requise ny necessaire attendu mon indisposition qui m'empesche d'assister mondit fils, a un acte si célèbre, et si important a la charge qu'il ne pourra stipuller d'autres droits que ceux qui luy sont venus et echus par le deceds de Déffunte Marie Anne Gignac sa mere ma femme au jour de son deceds, dont l'usufruit seulement entrera en la fure communauté, yceux luy sortants n'ature de propres et aux siens de son estoc costé et ligne, fait a Déchambaut le 10e avril 1761

Joseph Delisle "

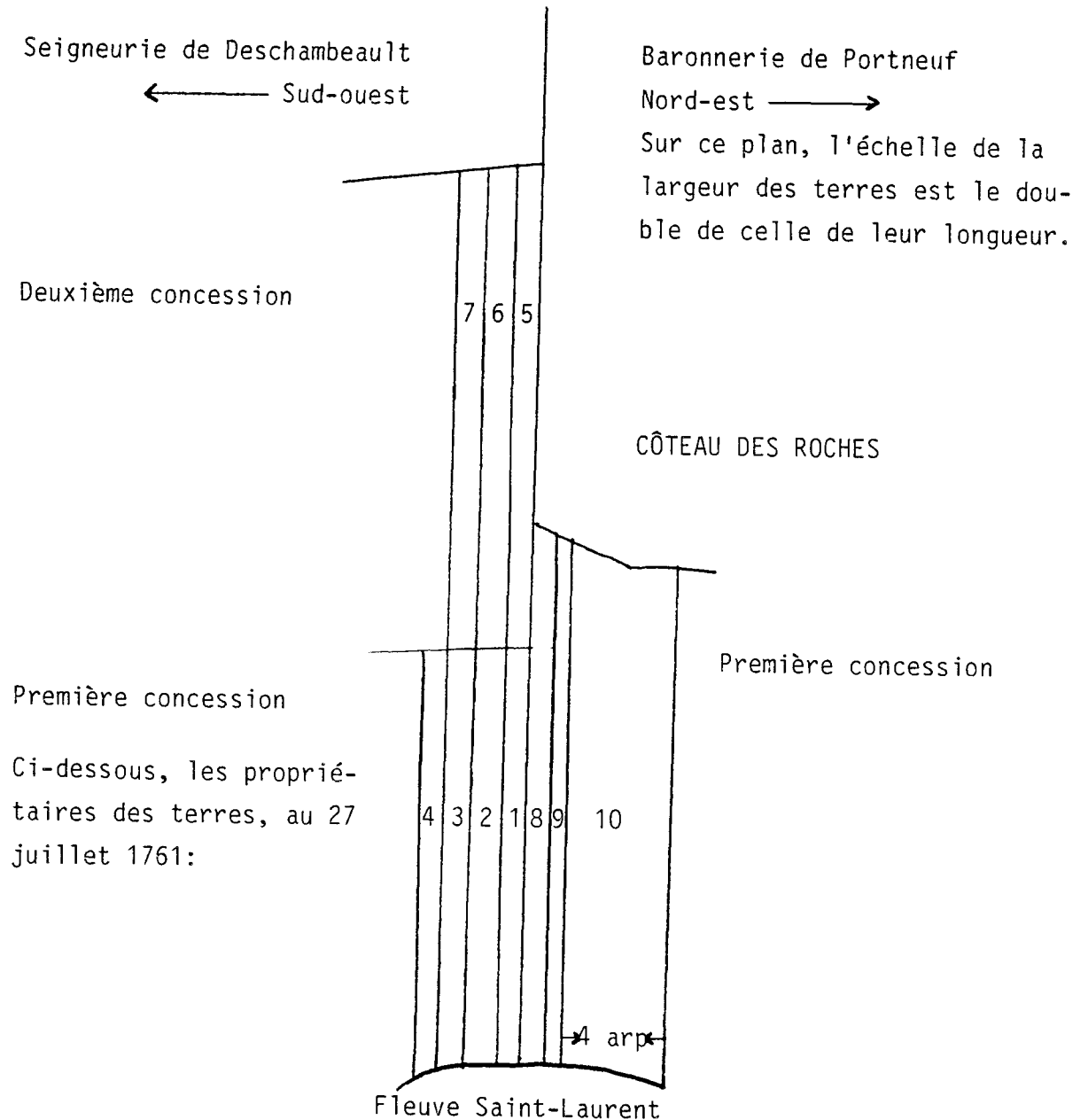
Par-devant le notaire Guyard de Fleury et les témoins Jos. Gertin et Pierre Frenet, Joseph Delisle passe à Deschambeault, le 28 juillet après-midi de la même année, un assez long contrat, dont résumé suit:

Joseph Delisle souligne d'abord qu'il a été élu tuteur de ses cinq enfants mineurs issus de son premier mariage, qu'il a rempli sa charge de tuteur jusqu'à ce jour, mais qu'il ne peut continuer à la remplir, vu ses fréquentes et graves indispositions. Et que voulant rendre compte de sa régie, il a réuni ses fils Joseph et Augustin ainsi que Jean Perreault, son gendre, avec son épouse M.-Anne Delisle, sa fille, pour leur communiquer l'inventaire des biens de la communauté qui existait entre lui et M.-Anne Jugnac, leur défunte mère, ainsi que "son contrat de mariage et autres pièces justificatives du compte qu'il en a dressé".

Le tuteur se trouve redevable envers ses enfants de la somme de 1 047 livres "tant pour le contenu audit inventaire que pour toutes choses qui peut leur revenir en ycelle, comprise une somme de trois cents livres qui n'ont point été portée aud.inventaire par omission". Quant aux revenus et fermages des terres, il n'en revient aucun aux mineurs, vu que ceux-ci, ayant resté à la maison paternelle ont "consommé leurs revenus à la réserve de Joseph qui a été six ans absent", cas que ce dernier et son tuteur régleront ensemble, comme déjà convenu.

Autre information du tuteur: la terre d'un arpent de front par 30 de profondeur donnée à leur défunte mère par ses père et mère en avancement d'hoirie sur leur succession future est demeurée

excluse de la communauté de biens. Cette terre appartient donc aux mineurs. C'est par erreur qu'elle fut incluse dans l'inventaire. Les immeubles de la communauté se résument donc en ceci: une terre de deux arpents moins 13 pieds de front sur le fleuve, une terre d'un arpent de front dans la 2ème concession et d'une autre d'un demi-arpent de front sur le fleuve, dans la baronnie de Portneuf. Ces trois terres sont à partager, mais vu "la médiocrité des portions qu'il pouroit produire", le demi-arpent restera indivis, "jusqu'à ce que les parties en disposent autrement".



- (1) Ve Jacq. Jugnac (demie n-e); trois héritiers Jugnac (demie s-o).
- (2) Donnée à M.-Anne Jugnac en avancement d'hoirie. Ses enfants en sont les héritiers.
- (3-4) Joseph Delisle, père. Ensemble, les deux terres ont deux arpents moins 13 pieds de front.
- (5) Aux héritiers de feu (Guillaume) Étienne Gignac.
- (6) Joseph Delisle, père. Terre d'un arpent de front.
- (7) Jacques Jugnac, fils. Terre d'un arpent de front.
- (8) Jacques Jugnac, fils.
- (9) Joseph Delisle, père. Terre d'un demi-arpent moins huit pieds qui restera indivise lors du partage le 28 juillet 1761.
- (10) Alexis Delisle, frère de Joseph Delisle, père. En premières noces, époux d'Élisabeth Jugnac.

La première terre sera partagée en deux: un arpent moins six pieds et demi ira au tuteur et même largeur ira aux mineurs, qui auront aussi la moitié de l'arpent de front de la terre dans la 2ème concession. Acceptation par les parties, qui ont aussi accepté que les terres en partage soient évaluées par Jos. Groleau et Michel Frenet, qui, après serment prêté "es mains dud. notaire", vont examiner les terres et reviennent faire rapport verbal: "lesd.biens sont en tout et partout degale bonté valeur...". Ce qui fut accepté par les parties. Elles acceptèrent, pour le partage, que le premier lot comprendra la demie nord-est des terres et le second lot, la demie sud-ouest.

Les parties font faire deux "billets" identiques et fermés, l'un portant à l'intérieur la mention premier-lot, l'autre celle de deuxième lot. Pour le tirage au sort, on fit appel à François Gignac, jeune enfant non suspect aux deux parties, à qui on remit les deux billets. Après "les avoir brouillés et remis dans son chapeau", il en tira un premier qu'il remit au tuteur, à cause de son droit de communauté, et remit le deuxième au subrogé tuteur. Le dépouillement donna le côté nord-est aux mineurs. Les parties sont satisfaites et consentent que le tout "porte son plein et entier effet tel que cidesus, à la charge par ledit Augustin Delisle de ratifier ces présentes lorsqu'il sera parvenu à sa majorité".

Donation faite à Joseph Delisle, fils

"En conséquence des partages et règlement de compte ci dessus, Joseph Delisle père et sa ditte femme (Celeste Larue) autorisée à l'effet des présentes" donnent à Joseph Delisle, leur fils et beau-fils, tous les biens meubles et immeubles qui leur appartiennent par le partage ci-haut, "et à ce qui est demeuré indivis

en conformité de l'inventaire par M^e Pollet not^{re} le 19 juin 1748. Celeste Larue, dûment autorisée par son mari, cède "tous les biens droits quelle peut avoir en cette communauté qui subsiste aujourd'hui entre" elle et son mari. Les donateurs se réservent toutefois "de pouvoir les conduire, faire gouverner, cultiver en maître, et pour quoi ils seront toujours regardés comme tel".

Afin que les cohéritiers ne soient pas lésés et pour établir leur légitime, les donateurs, en présence d'Augustin Delisle, de Jean Perreault et sa femme, font évaluer, par Jos. Grosleau et Michel Frenet, le lot de terres que le tirage au sort leur assigna. Le lot vaut 2650 livres, d'après les experts. Les parties sont satisfaites de cette évaluation. Sous l'autorité de son père, le donataire promet de payer aux cohéritiers la moitié de cette somme, lorsque la légitime viendra à échéance. Il s'engage aussi de prendre charge de la tutelle de ses frères et soeurs mineurs, à la décharge du donateur.

Augustin Delisle et Jean Perreault et sa femme, devant cette légitime qui leur est assurée et dont ils sont satisfaits, renoncent à tout droit à un surplus d'héritage de leur père et beau-père.

En plus de payer les cens et rentes à l'avenir, le donataire devra garder chez-lui les donateurs jusqu'à leur décès, les nourrir, blanchir, éclairer, soigner en cas de maladie, les conduire au service divin, les faire inhumer suivant leur état et condition.

Si les donateurs doivent aller vivre ailleurs, le donataire

promet de leur fournir chaque année, à partir du jour de la séparation, 24 minots de blé froment, un cochon gras à choisir parmi ceux du donataire, un demi-minot de sel, six pots d'eau-de-vie, puis au printemps une vache "neuve laitière" que le donataire reprendra pour hiverner, et cela jusqu'au décès du survivant. À leur décès, faire chanter 25 messes basses de requiem, mais si cela ne peut se faire, faire des aumônes pour une somme équivalente. Aussi, garder avec lui, nourrir et entretenir sa soeur Josette "jusqu'à ce qu'elle soit pourvue par mariage ou autrement", mais elle travaillera dans les saisons ordinaires au profit de son frère.

Ont signé: Joseph Delisle (père), Jacques Jugnac, Joseph Delile (fils) Jean Perraut, Marieanne Delisle Joseph Gertin et le notaire.

Le lendemain, soit le 29 juillet 1761, les enfants, par tirage au sort, se divisent leur lot de terres. Cinq billets sont tirés par Jean Picher de son chapeau. À partir du côté nord-est en allant au sud-ouest, les parcelles de terre échoient comme suit: la première à Josette, la seconde à Marie-Anne, la troisième à Pierre, la quatrième à Augustin et la cinquième à Joseph. Cette subdivision est faite par-devant le notaire Guyard de Fleury.

Le premier février 1763, Joseph Delisle est présent à un acte passé à Deschambeault, par-devant le notaire Jacques Gouget, pour rectifier une clause du contrat de mariage de sa fille M.-Anne et de Jean Perreault.

Le 11 octobre 1765, à Deschambeault avec le même notaire, il légalise les traités et accords conclus avec son fils Augustin

sur l'héritage échu à ce dernier suite au décès de sa mère.

Le 16 janvier 1768, par-devant Jacques Goujet, Joseph Delisle, fils, avec l'approbation des autres héritiers, fait une résiliation en faveur de son père et de sa belle-mère de la donation que ces derniers lui ont faite, le 28 juillet 1761. Ce qui permet le contrat qui suit.

Ce même jour de janvier 1768, par-devant le notaire Goujet, Joseph Delisle et Celeste Larue, son épouse, vendent à Joseph Delisle, leur fils et beau-fils, une terre d'un arpent de front sur le fleuve par 30 de profondeur, sise dans la première concession de Deschambeault et bornée au nord-est à l'acquéreur, au sud-ouest aux vendeurs. Aussi, "au Coteau des roches au second rang" de Deschambeault, une terre d'un demi-arpent de front par environ 29 arpents pour sa demie nord-est et d'un demi-arpent par 40 pour sa demie sud-ouest, la parcelle de 40 arpents de profondeur joignant, au sud-ouest, à l'acquéreur et aux héritiers Gignac.

La vente de la terre au second rang inclut la moitié des bâtiments qui se trouvent sur cette terre, mais les vendeurs se réservent le droit de demeurer "leur vie durant dans y ceux bâtiments tant pour eux que leurs meubles bestiaux grains et foins". L'acheteur verse comptant 700 livres pour l'achat de la terre du premier rang et remet un billet à terme de 300 livres pour l'achat de la terre au second rang, en plus de devoir payer à l'avenir les cens, rentes et droits seigneuriaux. L'acte est passé au domicile des vendeurs en présence de Jacques Jugnac et Pierre Frenet, témoins. Ont signé: J. Perraut, Joseph Delisle

jacques jignac, N. perraut, josette delisle, Celeste larue,
joseph delile, J. Goujet.

Dans l'après-midi de ce 16 janvier 1768, à Deschambeault, dans la maison du sieur Paul Perreault, en présence des témoins Jean Marcot et Jacques Gignac, Joseph Delisle et Celeste Larue, d'une part, Augustin, Pierre et Joseph Delisle, Jean et Nicolas Perreault, ces deux derniers "au nom et comme revetus des pourvois et consentement verballe" de leurs épouses respectives M.-Anne et Josette Delisle, d'autre part, ont reconnu par-devant le notaire Goujet "avoir fait les accords et conventions qui suivent pour motif d equité et autre a eux convenir". Si Celeste Larue, leur belle-mère survit à son mari, elle jouira "aussy bien que ledit sr son mary par usufruit d un arpent de terre aussy bien que des meubles dont ils sont en possession leur vie durante". Au décès du survivant, l'arpent de terre et les meubles qui leur appartiendront retourneront aux cinq héritiers Delisle "par égalle portion sans en excepté aucune en par eux faisant inhumer leurs dit pere et bau pere et belle mere suivant leur état et condition lesquelles resteront dans leur logement par eux réservé chez ledit sr joseph de Lisle par acte de la vente qui luy ont faite devant ledit no^{re} en datte de ce jour au moyen de quoy ledit sr joseph de Lisle et la ditte Celeste larue ont transporté des maintenant comme des leurs aux dits cinq héritiers sus nommes tout et tels droits de propriété et autres quils ont ou pourraient cy aprest avoir...". Sauf Augustin et Pierre Delisle, ont signé: Joseph Delisle, Joseph Delile, jacque jignac, paul perau, jean marcot, J. Perraut, N. Perraut et J Goujet no^{re}.

Le même jour et par-devant le même notaire, Augustin et Pierre Delisle, Jean et Nicolas Perreault, époux respectifs de M.-Anne et de Josette Delisle, reconnaissent avoir reçu de Joseph Delisle,

fils, ce qui leur revenait de la succession de feu M.-Anne Jugnac, leur mère et belle-mère, et donnent quittance. À ce moment, Augustin vit à Cap-Santé, Pierre à Yamachiche, les autres à Deschambeault.

C'est entre 1761 et 1768, que Joseph Delisle, père, abandonna sa charge de premier capitaine de la milice de Deschambeault, à cause de son âge et surtout de son état de santé. Il est décédé entre le 22 avril et le 20 septembre 1774, à l'âge de 67 ou 68 ans. Avant d'aller vivre au second rang (Coteau des roches) de Deschambeault, il habita le premier rang, un premier temps certes sinon toujours, dans la terre que M.-Anne Jugnac, sa première épouse, reçut en avancement d'hoirie en 1735, terre sur laquelle il y avait une maison de 30 pieds par 23 pieds avec une cheminée au centre.

Au début, Joseph Delisle cultiva lui-même ses terres. Mais avec sa charge de capitaine de milice et ses indispositions, il mit sous fermage une partie, sinon la totalité, de son étendue agricole. Ce fut un homme fort actif, qui servit bien ses concitoyens.

MARIE-ANNE JUGNAC sa première épouse

(129)

Née le 21 décembre 1715 et baptisée le 22 à Cap-Santé. Son parrain fut François Jugnac, grand-père paternel, Claudine Langlois, grand-mère maternelle, fut sa marraine.

François Jugnac, ancêtre canadien et époux d'Anne Dubois, s'établissait à Cap-Santé en 1684. Il est marguillier de cette pa-

roisse pour le terme 1719-1720.

Graduellement, le patronyme Jugnac passa à celui de Gignac.

Le partage des biens de la communauté qui existait entre feu Jacques Jugnac et M.-Anne Richard, père et mère de Marie-Anne, eut lieu en 1753. Les six enfants héritent chacun du sixième de la somme de 1026 livres et 12 sols et du sixième d'une terre d'un arpent de front sur le fleuve Saint-Laurent par 30 arpents de profondeur, attenante au nord-est à la baronnie de Portneuf.

CELESTE LARUE sa deuxième épouse

Née et baptisée à Neuville, le 27 avril 1709. Fille de Jean et de Catherine Garnier dit Grenier, petite-fille de Jean-Baptiste Larue et de Marie Brassard, arrière-petite-fille de Jean Delarue, ancêtre canadien, originaire de la Normandie, marié à N-D de Québec à Jacqueline Pin, normande d'origine, le 20 novembre 1663.

Celeste Larue passe ses conventions matrimoniales avec Joseph Delisle, veuf de M.-Anne Jugnac, devant Mre Louis Chartier de Lotbinière, curé de Neuville, le 27 janvier 1749. Le couple n'a pas eu d'enfants.

Après le décès de son mari, Celeste Larue fait dresser par Augustin Delisle (1), bailli de Deschambeault, le 28 septembre 1774, des dispositions, en présence de Joseph et Augustin Delisle, de Jean et Nicolas Perreault, autorisés par leurs épouses M.-Anne et Josette Delisle. Ces dispositions sont en gros les suivantes: après avoir choisi les meubles qu'elle tient à garder, elle laisse les autres dès maintenant aux héritiers Delisle; elle donne l'usu-

(1) Époux de M.-Anne Rivard dit Lanouette, Augustin Delisle est le fils d'Antoine qui est frère de Jean et de François. Il est donc cousin germain de feu Joseph Delisle, époux de Celeste Larue.

fruit de l'arpent de terre dont elle est bénéficiaire à Nicolas Perreault chez qui elle fait son logement, à condition que ce dernier et son épouse l'entretiennent sa vie durant; en outre, elle donne pouvoir aux héritiers de présenter ces accords à un notaire, ce qu'ils firent en se rendant chez le notaire Bernard Planté, le premier octobre. Là, Celeste Larue abandonne à Joseph Delisle, son beau-fils, le droit qu'elle avait d'habiter dans la maison de feu son mari, sa vie durant.

La veuve Larue décède le 10 novembre 1786 et est inhumée à Deschambeault le 11.

AUGUSTIN DELISLE

(64)

Né et baptisé à Deschambeault, le 13 mars 1740. Orphelin de mère à six ans. Son père devint son tuteur. Passa son enfance et son adolescence avec les siens à Deschambeault. Probablement travailleur engagé et vivant au Cap-Santé depuis quelque temps, lorsqu'il passa contrat de mariage avec M.-Josephte Morisset, veuve d'Adrien Picher, de Cap-Santé, le 12 avril 1761.

Le contrat se passe dans la maison de la veuve, par-devant notaire Guyard Defleury. Augustin Delisle y stipule au nom de son père qui lui en a donné l'autorisation par écrit, le 10 de ce mois. Geneviève Gaudin (Godin), veuve de Pierre Morisset, y stipule pour M.-Josephte Morisset, sa fille, "à ce présente acceptante pour elle en son nom et de son consentement". Sont présents, du côté du futur, Joseph Delisle, son frère, Jean Perreault, son beau-frère, Alexis Delisle et Jacques Jugnac, ses oncles. Du côté de la future, Adrien Picher, son beau-père, Joseph Picher, son beau-frère, Mathurin Morisset, beau-frère et cousin.

Les futurs consentent de s'épouser "pour estre Communs en tous Biens meubles immeubles, acquets, Conquets du jour de leurs epousailles Et Bénédiction nuptiale..." Ils se prennent avec les droits et biens qui lui appartiennent. Ceux du futur consistent en ce qui peut lui revenir par le décès de sa mère et le futur décès de son père, comme en ses propres effets et épargnes dont il s'engage de fournir inventaire et estimation à ladite communauté. La valeur de ces droits et biens lui sortira de propre "à luy et aux siens de son estoc Costé et ligne" qu'il prélèvera sur les biens de ladite future communauté avant tout partage.

Les droits de la future consistent en ce qui peut lui revenir dans l'inventaire des biens de la communauté qui existait entre elle et son défunt mari, des avantages portés à son contrat de mariage avec son défunt mari, de ce qui lui échoira de la succession de défunt Pierre Morisset, son père, et de la future succession de Geneviève Godin, sa mère, "lesquels seront communs entre les futurs époux...".

Le futur époux s'engage de garder, nourrir, élever les deux enfants du premier lit selon la religion catholique, les aider de ses conseils et avis, les loger et les entretenir suivant leur état et condition "pour les revenus de leurs Biens, et sans diminutions de leurs fonds" jusqu'à ce qu'ils soient en état de gagner leur vie ou qu'ils soient pourvus par mariage ou autrement.

Parmi les autres stipulations, on lit: "Et pour les peines et soins que led. futur epoux soblige prendre pour elever lesd. enfans ladte.future epouse luy a fait dont et avantage ce acceptant d'une part denfant, autant qu'un de ses enfants aura et prendra le moins en sa succession,....., pour dycelle part et portion jouir par led.futur epoux en pleine propriété a perpetuité tant par luy que ses hoirs et ayant causes, et ce sans que ladte part et portion donnée soit sujette a aucune Restitution...".

Les témoins furent Antoine Chevalier, navigateur, et Augustin Savary, journalier, de Cap-Santé. Ont signé au contrat: Joseph Delisle, A. Delisle, Jacques Jugnac, Jean Perraut, Morisset, Jean Germain, A. Chevalier et Guyart de Fleury.

Le lendemain, le 13, le même notaire fait l'inventaire et l'estimation des biens d'Augustin Delisle, que present Antoine Chevalier et Augustin Savary. Sont présents: Adrien Picher, père, et Élisabeth Germain, sa femme. Voici ces biens:

Douze grosses chemises	60 livres
Six chemises fines	80 livres
Six paires de bas	30 livres
Deux paires de culottes rouges	44 livres
Deux chapeaux, un neuf et un vieux	30 livres
Deux bonnets, un rouge, un blanc	12 livres
Deux bourses pour les cheveux et un mouchoir de soie, deux mouchoirs de poche	17 livres
Un casque et deux rubans de soie	22 livres
Un capot de cadet (cadix?) et une veste, le tout comme neuf	48 livres
Un autre capot et une veste	30 livres
Une veste de satin	12 livres
Un mantelet	6 livres
Deux paires de souliers	12 livres
Deux capots de couvertes et deux culottes	16 livres
Une paire de mitasses de caricout et une paire de culottes de coton	5 livres
Une paire de souliers en peau de boeuf tannée	2 livres
Un coffre avec toute sa ferrure	13 livres
Un capot de cadis (cadix?) neuf	66 livres
Ordonnances	260 livres

Deux jours auparavant, soit le 11 avril, M.-Josephte Morisset faisait faire l'inventaire des biens de la communauté qui avait existée entre elle et Adrien Picher, son défunt mari. La requérante agissait tant en son nom que comme tutrice de ses deux enfants mineurs. Le notaire Guyard DeFleury dresse l'inventaire, en présence de Louis Picher, subrogé tuteur des mineurs. Jean Lamotte et Jean Richard estiment les biens présentés à l'inventaire. François Pleau et Barthelemy Desmarais servent de témoins.

Comme cet inventaire donne un aperçu des conditions de vie des cultivateurs au lendemain de la Conquête, en voici le condensé:

	<u>Livres</u>	<u>Sols</u>
Une table en pin avec son ployant	3	
Une petite table en pin	1	10
Un buffet en pin à deux battants avec clef et serrures	25	
Un poêle en fer..., avec trépied, portes en tôle, quenouille et tuyau en tôle de 3 sections de long	80	
Six chaises empaillées	9	
Trois paires de draps en toile du pays, demi-neufs	27	
Une paire et demie de vieux draps en toile	7	10
Six nappes de toile	9	
Deux autres nappes, celles-ci vieilles	2	
Quatorze serviettes de toile, dont une de toile blanche et une autre ouvrée	10	10
Un lot de vieilles serviettes	5	
Les coffres, linges et hardes du défunt		
Un chapeau demi-castor et demi-neuf, avec un vieux	6	
Six chemises fines en toile de France	54	
Deux chemises en coton	10	
Dix grosses chemises en toile du pays	60	
Un capot de cadis (cadix?) avec un gilet de satin, une culotte de fort-en-diable, une paire de souliers français	55	
Un autre capot et une veste avec ceinture	50	
Un autre capot avec une veste de molton	40	
Un coffre en bois avec clef et serrure	4	
Deux paillasses en toile du pays, un matelas, deux coussins de plume couverts en coutil, une courverture de laine verte	100	

Quinze livres de vaisselle d'étain	30	
Huit fourchettes en fer, trois assiettes en terre	5	10
Un petit plat, deux assiettes, une en terre, une en faïence	1	10
Une cafetière, un couloir, le tout en fer-en-blanc	1	10
Une salière en faïence		10
Six vieilles terrines à lait	1	10
Huit bouteilles, trois flocons, le tout de terre	7	10
Un miroir de toilette	3	
Un petit pot en faïence, un gobelet	1	
Une marmite en fer et son couvercle en fer	8	
Trois fers à repasser	4	
Une lampe, une lanterne en fer-blanc	1	10
Une huche en pin, son couvercle, un sas	4	
Deux seaux cerclés partie en bois, partie en fer	4	
Une petite marmite en fer avec anse et couvercle	3	
Un chaudron en fer avec anse	12	
Deux grils, un petit trépied	8	10
Dix livres de fil	10	
Deux livres de filasse	1	
Six peaux de mouton, usées et mitées	4	10
Une peau de vache tannée	8	
Six poches tant vieilles que autres	6	
Huit minots de blé de semence	48	
Un demi-minot de pois	3	
Un demi-minot d'orge	1	10
Deux tinettes à beurre, un saloir	3	10
Outils servant tant au menage qu'a la culture de la terre		
Deux haches, trois tarières	15	

Une vieille pioche, une vieille faucille	3	15
Une cuve à lessive avec une moyenne	6	
Une carriole avec ses lisses, équerres, brancards et chaînes	18	
Deux chaînes de traines (traîneau)	4	

Les bestiaux

Une jument de six ans et son harnais	110	
Une vache de 11 ans	100	
Une vache de 5 ans; une de 3 ans	140	
Un petit noritureau (jeune animal en élevage)	10	

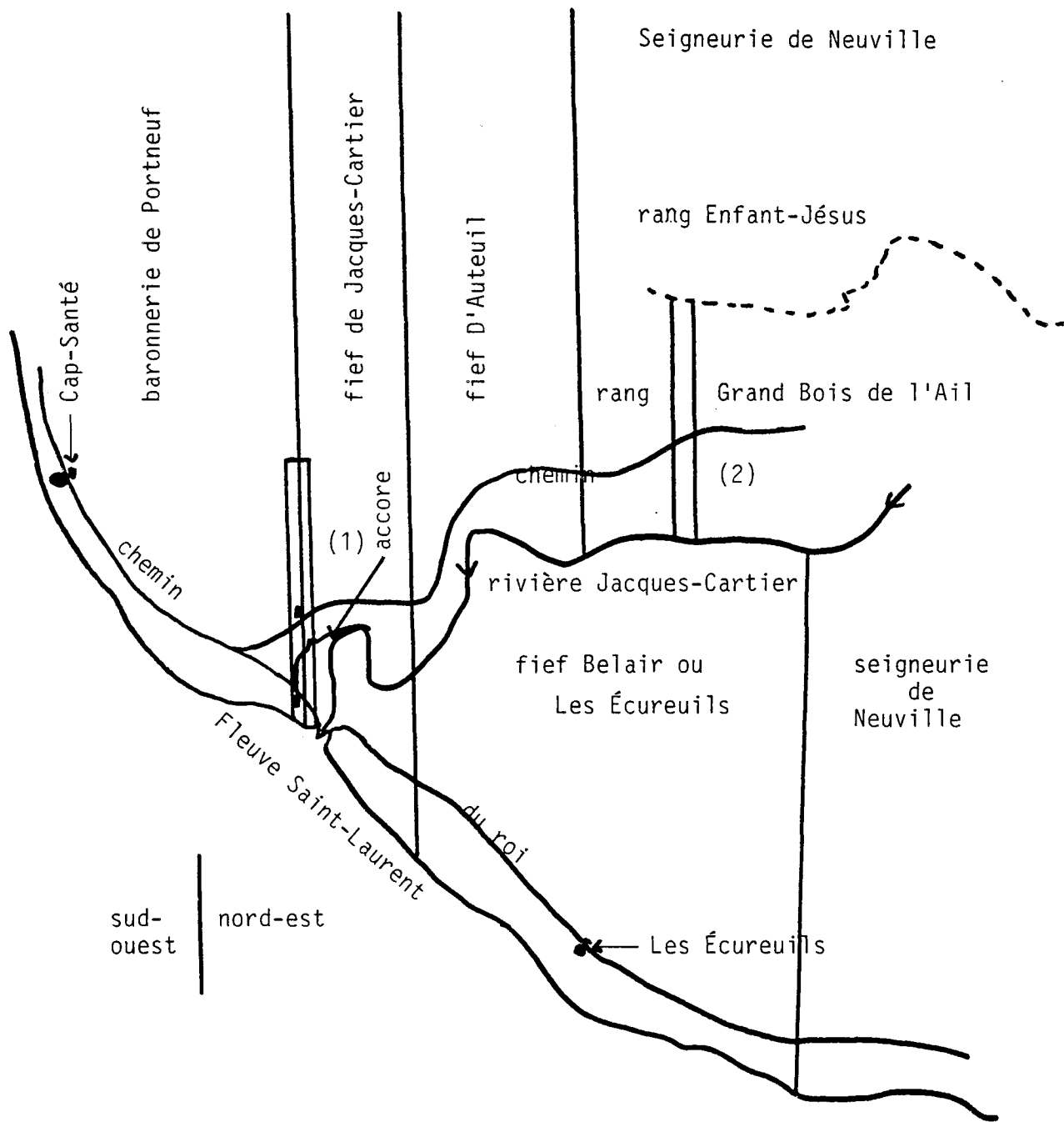
Monnaie

En monnaie de cartes, billets et ordonnances de sa majesté très chrétienne	3552	
--	------	--

Dettes passées: aucune

Immeubles

Une terre de trois arpents de front sur la rivière Jacques-Cartier par 40 arpents de profondeur, située en la paroisse de Cap-Santé et dont la demie nord-est se trouve dans le fief Jacques-Cartier tandis que la demie sud-ouest est dans la baronnie de Portneuf. Cette terre tient, au nord-est à celle de François Pleau et, au sud-ouest, à celle d'Adrien Picher, père. Elle porte une maison de bois construite de pièces sur pièces, couverte de planches et bardeaux, dotée d'une cheminée en pierre, d'un plancher et d'un plafond, de portes, cloisons et cabinets. Ses chassiss, sans targettes, sont garnis de vitres, les unes intactes, les autres cassées. Le grenier est fermé.



Plan sommaire montrant à (1) la terre de feu Adrien Picher dans laquelle Augustin Delisle alla vivre après son mariage et à (2) la terre dont Augustin acheta 13 perches et demie, à partir du côté sud-ouest, le 14 décembre 1787.

S'y trouvent aussi un vieil étable tombant en ruine et une grange en bon état, à charpente de poteaux et d'entretoises, à lambris de pieux fendus, à couverture de paille.

Le défunt Adrien Picher avait reçu cette terre et concession comme part d'héritage dans les successions futures de ses père et mère. Ceux-ci s'étaient toutefois réservés pour leur vie durant le terrain compris entre le pied de l'accore et la rivière Jacques-Cartier.

M.-Josephte Morisset se garde la jouissance sa vie durant de la moitié de cette terre, en vertu du douaire coutumier qui lui fut constitué par son contrat de mariage avec son défunt mari passé devant le notaire Pollet, le neuf janvier 1752. L'autre moitié appartient dès à présent aux enfants et héritiers du défunt Adrien Picher, fils.

À la réquisition des deux parties, les évaluateurs vont examiner les deux moitiés et reviennent faire le rapport verbal-ci: La demie sud-ouest, sur laquelle il y a neuf arpents et demi de défrichés, doit rapporter 500 livres à la moitié nord-est, sur laquelle il n'y a que cinq arpents de défrichés.

Ont signé à cet inventaire: Jean Lamotte
Desmarais
Guyard Defleury

On a vu qu'augustin Delsile avait 260 livres en ordonnances et que la communauté de biens entre M.-Josephte Morisset et son défunt mari avait de la monnaie de cartes et des ordonnances. Ces créances ne furent jamais remboursées par le trésor français, "qui les répudia", nous dit Benjamin Sulte.

Augustin Delisle et M.-Josephte Morisset, veuve d'Adrien Picher, se marièrent à Cap-Santé, le 20 avril 1761, dans la première église (alors appelée l'"église des Trois-Soeurs"), car la construction de la nouvelle église était encore inachevée. La nouvelle mariée amena son deuxième époux vivre dans la maison de son défunt premier mari et les deux continuèrent ensemble à exploiter sa terre.

Le 1er février 1763, Augustin est à Deschambeault pour assister ce jour-là à la passation du contrat de mariage de sa soeur M.-Josephte avec Nicolas Perreault.

Le 10 mars de la même année, il obtient une concession de terre dans la baronnie de Portneuf, dont le procureur général était alors Mathurin Morisset, son beau-frère. L'acte fut dressé par le notaire Jacques Gouget. La terre, en bois debout et sise dans le rang St-Charles, a trois arpents de front par 40 de profondeur. Elle prend par-devant à la rivière Portneuf et par derrière, en direction du fleuve Saint-Laurent, aux terres non concédées. La concession inclut l'îlot de deux arpents carrés qui lui fait face.

À Cap-Santé, le 12 mars 1765, en la maison de Geneviève Godin, veuve de Pierre Morisset, et par-devant le notaire Jacques Gouget, Augustin Delisle et M.-Josephte Morisset, son épouse, Joseph Marcotte et M.-Geneviève Morisset, son épouse, cèdent à Mathurin Morisset, leur frère et beau-frère, de Cap-Santé et donataire de sa mère, leurs parts dans la succession de feu Pierre Morisset, leur père et beau-père.

Le 10 octobre 1765, par acte passé par-devant le notaire Jacques Gouget, Augustin Delisle cède à son frère Joseph, de Des-

chambeault, les deux perches de front par 40 arpents de profondeur reçues en héritage dans la terre de son père, suite au décès de sa mère. De son côté, Joseph lui cède deux perches de front par 40 arpents de profondeur reçues en héritage, suite au décès de sa mère, dans une terre de quatre perches et demie sise dans l'anse de Portneuf.

Le même jour et avec le même notaire, Augustin achète les parts de ses deux soeurs dans la terre de l'anse de Portneuf, ce qui le rend propriétaire de toute cette terre.

Le lendemain, par acte passé par-devant le notaire susdit, Augustin légalise avec son père Joseph, capitaine des milices de Deschambeault, des conventions arrêtées entre eux concernant sa part d'héritage dans la succession de Marie-Anne Jugnac, sa défunte mère.

Le 16 janvier 1768, il est présent à la passation à Deschambeault de l'acte par lequel son père et Celeste Larue, sa deuxième épouse, règlent, avec les enfants issus du premier mariage, le partage de leurs biens à leur décès, ainsi que leur logement, entretien et autres charges leur vie durant et après décès.

Année 1779. Augustin et M.-Josephite en ont certes gardé souvenir. D'abord, c'est l'année de la naissance de leur septième et dernier enfant; puis, c'est celle de leur compte rendu à Ursule et Jean Piché, enfants que M.-Josephite avaient eus de son premier mari, de leur gestion des biens qu'ils avaient reçus en héritage suite au décès de leur père, alors qu'ils étaient mineurs.


Voyons d'abord les enfants du couple. Tous baptisés à la paroisse de Cap-Santé. La date du baptême suit le prénom. M. Josette, 05-07-1762, née le 4; Geneviève, 04-05-1764, née le 3; M. Claire, 10-10-1765, née le 9; Augustin, 20-03-1768, né le 19; Joseph, 28-01-1771, né le 27; M. Angélique, 02-08-1776, née le 1; Nicolas, 25-09-1779, né le 24.


M. Angélique décède le 12-08-1777 et est inhumée à Cap-Santé le 13. Geneviève décède à 20 ans et est inhumée le 22-05-1784. Les survivants se marièrent à Cap-Santé: M. Josette, en 1786; M. Claire, en 1788; Augustin, en 1789; Joseph, en 1795 et Nicolas, en 1803.

Passons maintenant au compte rendu de la tutelle. Dans l'après-midi du 30 décembre 1779, se trouvent réunis à cette fin dans la maison d'Augustin, cotuteur, et M.-Joseph, tutrice, les personnes suivantes: Jean Piché, garçon majeur de 26 ans, Ursule Piché, Joseph Bourg, son mari, assistés par Mathurin Morisset, oncle maternel, et Louis Piché, oncle paternel, enfin le notaire Bernard Planté, de Neuville, qui va dresser l'acte.

Jean Piché, sa soeur Ursule et son mari, après avoir examiné avec leurs conseillers l'état des recettes et des dépenses, se disent très satisfaits de leur tutelle et de son compte rendu. Ils reconnaissent avoir reçu de leur beau-père et de leur mère la somme de 487 livres comme reliquat, ainsi que la somme de 250 livres qui leur revenait dans l'inventaire fait le 11 avril 1761. De plus, ils reconnaissent qu'ils ont maintenant la libre jouissance et administration de leurs immeubles. Les rendants compte comme les ayants et leurs conseillers ont déclaré

ne savoir signer. Voici les marques des premiers:

 Josephe
marque de 
 Morisset

 de
marque  Delisle
 Augustin

Le 14 décembre 1787, M^e Pinquet, notaire à Québec, dresse le contrat de vente entre Mathieu Hyanveux dit Lafrance, curateur des terres abandonnées par Joseph Tellier, et Augustin Delisle d'une partie de terre de 13 perches et demie de front sur la rivière Jacques-Cartier par 40 arpents de profondeur, à prendre du côté sud-ouest d'une terre de trois arpents de front, avec la portion des bâtiments appartenant audit Tellier. Cette partie de terre, Augustin en avait pris possession comme plus haut et dernier enchérisseur le jour de son adjudication, le 2 décembre. Voici les conditions de cet achat: "à la charge de payer à l'avenir les cents et droits seigneuriaux, de payer comptant les frais pour la réunion, de prendre titre nouvel, enfin moyennant neuf cent trente et une livres ou cheilins de vingt sols, restée à rente suivant la Sentence." Comme cet achat causa par la suite des ennuis à Augustin et à son fils Joseph, suivent ici quelques notes tirées de mon article UNE MINUTE D'ACTE TRÈS RICHE D'INFORMATIONS SUR LES TELLIER, DELISLE ET PARIS publié dans L'ANCÊTRE, Vol. 7, No. 3, pp. 91-95.

À sa mort en 1739, François Tellier, époux d'Anne Pagé, laissait, entre autres enfants, quatre fils: Denis (1700), J. Bte (1708), Antoine (1710) et Joseph, le dernier-né (1719). En mars 1748, Antoine et Joseph, tous deux célibataires, se trouvent propriétaires, dans la seigneurie de Neuville et paroisse de Cap-Santé, "avec divers meubles et animaux à eux appartenant

en commun", des terres suivantes, acquises en commun:

- 10- Dans le rang Grand Bois de l'Ail, trois arpents moins trois perches de front dans une terre de trois arpents de front sur la rivière Jacques-Cartier par 40 arpents de profondeur. Antoine seul achètera de Joseph Baril, le 2 mars 1765, les trois perches.
- 20- Dans le rang de l'Enfant-Jésus, qui fait suite à celui du Grand Bois de l'Ail, une terre de trois arpents de front par 40 arpents de profondeur.

Au printemps de 1748, Joseph Tellier, "qui se considérait en société" avec son frère Antoine, part de Cap-Santé pour aller aux Illinois y traiter des marchandises contre des pelleteries. Il a engagé comme voyageur J.-Bte Pagé, qui revint vers 1749. De son côté, Antoine continuera d'habiter "la maison ancienne sur les trois arpents de terre du premier rang et de faire valoir le tout pour lui et son frère en commun" et de payer les rentes seigneuriales pour leurs terres en commun.

En 1773, le 15 octobre, Antoine fait donation à Joseph Paris, son neveu, de tous ses biens, à la charge de le nourrir ainsi que son frère Denis.

Vers décembre 1784 ou janvier 1785, Joseph Tellier meurt célibataire aux Illinois.

Dans une requête à la Cour des Plaidoyers Communs du district de Québec, Jos. Brassard Deschenaux, seigneur de Neuville, expose que Joseph Tellier "est absent, ne tient point feu et lieu sur sa moitié des dites deux terres et ne les fait point valoir: ce qui les met dans le cas d'être réunies à son domaine; qu'attendu qu'il a été fait des travaux" il déclare "n'en vouloir point profiter et prie la Cour d'ordonner à cet égard ce qui lui plaira."

Suite aux trois sentences rendues par la Cour (24 décembre 1785, 3 juillet et 20 septembre 1787), Mathieu Hyanveux dit Lafrance, huissier audiencier, se trouve curateur "aux dites terres abandonnées" et autorisé "à les faire crier pendant trois Dimanches consécutifs à la porte de l'Eglise de la paroisse du Cap-Santé, à l'issue de la messe paroissiale, pour être adjugés aux plus offrants et derniers enchérisseurs." Les criées furent faites par Pierre Mercure, capitaine des milices de la paroisse de Cap-Santé, les 18 et 25 novembre et le 2 décembre 1787.

Le 16 mars 1787, La Cour avait autorisé le notaire J. Perreault à réunir parents et amis de Joseph Tellier pour lui élire un curateur. Le 20, Joseph Paris est élu comme tel. Le même jour, à la requête de ce dernier et d'Antoine Tellier, le même notaire fait l'inventaire et le partage des biens meubles et immeubles appartenant en commun aux deux frères. Les 21 et 22, il rédige le procès-verbal de vente des meubles. Les frais déduits, il revient à Joseph Tellier 490 livres, 3 sols, 2 deniers, somme dont "Joseph Paris son curateur est comptable".

Le 31 décembre 1787, Antoine Tellier fait donation à Joseph Paris de tous les biens meubles et immeubles qu'il peut "avoir en la succession de défunt Joseph Tellier son frère, fruits et revenus d'iceux:". Le donateur décède au printemps 1788.

D'autres renseignements seront fournis sous JOSEPH DELISLE (32).

Par-devant le notaire F.-X. Larue et en leur demeure, Augustin Delisle et sa femme, se voyant presque hors d'état de faire va-

loir leurs biens et étant désireux de s'assurer "d'un aide pour les faire subsister le reste de leurs jours", font, le 26 janvier 1790, la donation suivante à leur fils Joseph:

Dans l'anse de Portneuf, quatre perches et demie de front sur le fleuve Saint-Laurent par 40 arpents de profondeur. Les voisins de cette terre sont Enselme Thibodeau, au nord-est, Jean et François Marcotte, sud-ouest.

Au village (rang) Grand Bois de l'Ail, les 13 perches et demie de front par 40 arpents de profondeur achetées de Mathieu Hyanveux dit Lafrance, le 14 décembre 1787. Les voisins sont présentement Joseph Paris, au nord-est, et Jean Pagé au sud-ouest.

En outre, tous leurs meubles, ustensiles de ménage, outils agricoles, animaux et autres effets mobiliers quelconques qui peuvent leur appartenir actuellement "et qui leur appartiendront au jour de leur décès sans aucune réserve".

Enfin, "la jouissance la vie durant de ladite Dame Donatrice, d'un arpent et demi de terre de front sur quarante arpents de profondeur, avec la propriété de la moitié des bâtiments dessus construits dont et du tout ladite Dame Donatrice a droit de jouir sa vie durant à cause de son douaire coutumier".

Mais les donateurs se réservent le pouvoir de continuer à régir leurs biens ci-haut donnés, à la charge de les administrer avec sagesse. Toutefois, le donataire, ainsi que sa femme et ses enfants s'il vient à se marier, seront nourris, logés, chauffés et éclairés à même la masse des biens ci-haut donnés.

Cette donation est faite à leur fils Joseph à la charge de :

Payer, à partir du jour où les donateurs abandonneront la gérance qu'ils se sont réservée de leurs biens, les cens et les rentes et autres droits seigneuriaux à acquitter.

Payer les dettes passives que les donateurs pourraient avoir au jour où ils abandonneront la gérance de leurs biens.

Payer, aussitôt après le décès de la donatrice, à Jean Piché et à Ursule Piché, épouse de Joseph Bourg, "à chacun la Somme de cinquante livres de vingt sols pour tous droits successifs, mobiliers et immobiliers qu'ils pourroient avoir et prétendre dans la succession de ladite Dame Donatrice leur mère, sans par eux pouvoir y prétendre une plus légitime sous quelques pretextes que ce puisse être, Declarant ladite Donatrice qu'elle ne peut leur réserver davantage vu la modicité de ses biens qui ne proviennent en partie que d'héritage échus audit Donateur son époux, et attendu qu'elle (est) obligé de se procurer les moyens de subsister le reste de ses jours".

Payer, moitié après le décès de l'un des donateurs, moitié après le décès du survivant, à M.-Josette Delisle, épouse de Joseph Germain, à M.-Claire Delisle, épouse de Jean-François Marcot, et à Nicolas Delisle, ses soeurs et frère, à chacun la somme de 250 livres de 20 sols pour tous droits légitimaires tant mobiliers qu'immobiliers qu'ils pourraient avoir ou prétendre dans la succession future des dits donateurs, leur père et mère, qui ne peuvent leur léguer davantage vu la modicité de leurs biens et l'obligation de pourvoir à leur propre subsistance.

Faire inhumer suivant leur état les donateurs et leur faire dire à chacun 20 basses messes de requiem.

Si la cohabitation devenait impossible, les donateurs se réservent

le droit de se faire adjuger une pension viagère et alimentaire suffisante sur dire d'experts que les parties seront tenues de nommer à la première réquisition de l'une d'elles, "comme aussi leur chambre avec leur poele de fer et les ustensils nécessaires tant pour leur menage que pour faire leur cuisine et ordinaire, et dans laquelle chambre les dits Donateurs seront chauffé et éclairé par les soins dudit Donataire qui leur fournira aussi tous recours accessoires tant spirituels que temporels, et audit cas, ledit Donataire nourrira et entretiendra ledit nicolas delisle son frère jusqu'à ce qu'il soit pourvu par mariage ou autrement", qui travaillera suivant ses forces et santé pour le donataire et au profit de celui-ci.

À cette donation, sont présents Joseph Germain et M.-Josette Delisle, son épouse dûment autorisée pour l'effet des présentes. Ceux-ci consentent que la donation soit exécutée suivant sa teneur quant à ce qui les concerne et se disent satisfaits de la légitime qui leur est réservée. Les témoins furent Julien Gauthier et Antoine Collet, de Cap-Santé. L'acte fut dressé dans la matinée.

Dans l'après-midi, le même notaire rédige d'abord le testament de M.-Josephte Morisset, puis celui de son époux. Les deux testaments ont la même phraséologie.

Au cas où ses héritiers viendraient à faire annuler en justice sa donation faite à son fils Joseph, M.-Josephte stipule dans son testament: "en ce cas, la dite Dame marie Josephe Morisset Testatrice, Donne et Lègue à Jean Piché et à marie ursule Piché

épouse de Joseph bourg ses enfants issus de son premier Mariage, à chacun la Somme de cinquante livres de vingt sols, pour leur tenir lieu de tous droits successifs mobiliers et immobiliers dans la succession future de la dite Testatrice Car telle est sa volonté Et à ses enfants Legetimaires denommés en la dite Donation susdatée issus de son second mariage avec ledit Augustin Delisle, icelle dame marie Josephe Morisset leur donne et lègue à chacun la somme de cent vingt cinq livres de vingt sols, aussi pour tous Droits Mobiliers et Immobiliers que chacun deux...". Elle lègue tous ses biens à son fils Joseph, mais en réservant la jouissance et l'usufruit de ces biens à son mari, sa vie durant. Celui-ci sera son exécuteur testamentaire.

- Au quatrième énoncé de son testament, Augustin veut que la donation entre vifs qu'il vient de faire avec son épouse à son fils Joseph soit pleinement respectée, "sans que qui que se soit puisse donner atteinte à aucune des charges, clauses et conditions portées et détaillées en icelle donation. Et le cas arrivant que les héritiers legetimaires dudit Sieur Testateur denommés en la dite Donation voulussent revenir contre icelle et vinsent à la faire déclarer nulle par voie de justice ou autrement, en ce cas, ledit Testateur leur Donne et Lègue à chacun d'eux la Somme de cent vingt cinq livres de vingt sols, pour tous droits Mobiliers et Immobiliers successifs que chacun d'eux pourroit avoir et prétendre dans la succession de lui dit Testateur, sans par eux pouvoir prétendre D'avantage en dite succession Car telle est la volonté dudit testateur".

Quant au surplus de tous les biens, tant meubles qu'immeubles, conquêts, acquêts, propres ou de toutes autres natures, qui se trouveront à appartenir au testateur, au jour de son décès, celui-ci, se croyant en droit, par les lois présentement en vigueur en

cette province, d'en disposer comme bon lui semble et à qui lui plait, les donne et lègue dans son testament à son fils Joseph, son donataire entre vifs, "pour le récompenser de son assiduité auprès de lui et de son épouse Marie Josephe Morisset Pour par ledit sieur Joseph Delisle ses hoirs et ayants cause en jouir, faire et disposer en pleine propriété et à perpétuité Réserveant néanmoins le dit sieur Testateur la jouissance et usufruit des dits biens légués en pleine propriété audit Joseph Delisle, son fils, à la dite Marie Josephe Morisset son épouse pour par elle en jouir sa vie durant en bon mère de famille Car telle est la volonté de lui dit Testateur". Celui-ci nomme son épouse, en mains de laquelle il s'est dessaisi de tous ses biens, son exécutrice testamentaire.

Le 27 juin 1793, Augustin est à Québec. Il accompagne son fils Joseph, son donataire, pour la passation d'un contrat en l'étude du notaire Joseph Planté. Dans ce contrat, il déclare qu'il avait su signer (faire sa croix?), mais qu'il ne l'avait pas fait depuis vingt ans au moins et qu'il ne s'en souvenait plus.

Augustin perdit son épouse le 9 mars 1806. Six ans plus tard, il quittait ce monde. Décédé le 29 mai 1812, il était inhumé le lendemain. "Le trente mai dix huit cent douze par nous curé de la paroisse de la Sainte-Famille du Cap-Santé a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps d'Augustin Delisle cultivateur du lieu veuf de Marie Josephte Morisset décédé hier âgé de soixante-treize ans muni des sacrements étaient présents Nicolas Delisle, Joseph Delisle, Jean-Baptiste Mottard et plusieurs autres qui ont déclaré ne savoir signer de cet enquis" J-Bte Dubord, ptre.

Augustin Delisle fut bailli de Cap-Santé en 1768, d'après la

liste publiée dans la Gazette officielle de Québec, le 29 octobre 1768. Il fut marguillier en-charge de la paroisse de Cap-Santé en 1775.

On a vu qu'Augustin Delisle s'engage, dans son contrat de mariage, à élever comme ses propres enfants Jean et Ursule Piché, les deux enfants de la veuve qu'il allait épouser. Avec le temps, les gens ont dû voir des Delisle dans ces Piché. Dans l'acte de mariage de Jean Piché, on lit: "... en présence d'Augustin Delisle beau-père de l'époux, de Joseph et Augustin Delisle, ses frères...". Du fait que le prêtre n'a pas ajouté utérins après frères, on peut présumer que Jean Piché était plus souvent nommé Delisle que Piché.

Toutefois, il a toujours signé Piché. Mais chez ses enfants apparaissent des Piché dit Delisle. Ainsi, son quatrième enfant est nommé Joseph Piché dit Delisle, dans son acte de sépulture. Son cinquième signe tantôt Victor Piché, tantôt Piché dit Delisle. Chez les petits-enfants, d'aucuns signent tantôt Piché dit Delisle, tantôt Delisle tout court, comme Timothée, marié à St-Basile, le 11 février 1895, à Joséphine Hardy.

C'est ainsi que parmi les descendants du couple Jean Piché - Élisabeth Germain se trouve une lignée qui porte le nom de Delisle. Ces faux Delisle se rencontrent surtout dans l'agglomération de Québec et le comté de Portneuf.

MARIE-JOSEPHTE MORISSET

(65)

Baptisée à Cap-Santé, le 25 septembre 1736. Fille de Pierre

Morisset et Geneviève Gaudin; petite-fille de Mathurin Morisset et d'Élisabeth Coquin, ses ancêtres canadiens. Pour plus de renseignements sur ces derniers, voir LES VIEILLES FAMILLES DE NEUVILLE, par René Morissette.

Marie-Josephte épouse à Cap-Santé, le 10 janvier 1752, Adrien Picher, fils d'Adrien et d'Élisabeth Germain. De ce mariage, naissent deux enfants:

JEAN, né en juillet 1753; marié à St-Jean-Baptiste de Donnacona (Les Écureuils), le 28 janvier 1788, à Élisabeth Germain.
URSULE, née en novembre 1754; mariée à Cap-Santé, le 10 février 1777, à Joseph Bourg, d'ascendance acadienne, fils de Joseph et Madeleine Blanchard.

Marie-Josephte Morisset décédait le 9 mars 1806 à l'âge de 69 ans. Elle était inhumée le lendemain à Cap-Santé.

JOSEPH DELISLE

(32)

Arrière-arrière petit-fils de l'Ancêtre, donc un descendant de la cinquième génération, Joseph Delisle est né le 27 janvier 1771 et baptisé à Cap-Santé le 28. Il est le deuxième des fils issus d'Augustin et de M.-Josephte Morisset.

Comme nous l'avons vu sous AUGUSTIN DELISLE (64), ses père et mère lui font une donation entre vifs, le 26 janvier 1790, qui incluait la partie de terre de feu Joseph Tellier, située dans le rang Grand Bois de l'Ail, dont Augustin Delisle était devenu possesseur comme plus haut et dernier enchérisseur le 2 décembre 1787, et propriétaire le 14 du même mois.

Le 20 juillet 1790, par-devant le notaire J. Perreault, Joseph Delisle achète d'Antoine Collet, la demie sud-ouest d'une terre de trois arpents de front par 40 arpents de profondeur, située dans le rang Enfant-Jésus, rang faisant suite, au nord, à celui du Grand Bois de l'Ail, "aux mêmes prix et conditions qu'ils lui avoient été adjugés". Cet arpent et demi appartenant à feu Joseph Tellier, Antoine Collet en était devenu possesseur comme plus haut et dernier enchérisseur, le 2 décembre 1787, et propriétaire le 14 du même mois, pour le prix de 61 livres et 20 sols et conditions.

Ennuis pour Joseph et son père Augustin

Suite à la vente des parties de terre de feu Joseph Tellier, le 14 décembre 1787, des héritiers du décédé voulaient aller en justice pour faire annuler la réunion des terres du décédé au

domaine du seigneur de Neuville, avançant plusieurs arguments à l'appui de leur projet. Entre autres, "parce que les frais, les charges nouvelles et la vilité du prix causeroient audit absent (Joseph Tellier) ou à ses héritiers une d'outre moitié du prix des dites terres qui en cas de non nullité leur donneroit au moins l'action du Supplément du juste prix."

"A quoi les Sieurs Augustin Delisle et Joseph Delisle son fils et donataire ayant répondu qu'ils avoient acquis de bonne foi; mais qu'ils ne vouloient pas en pareil cas avoir les dites terres pour moins que leur juste prix, qu'ils ont fait estimer d'accord avec plusieurs principaux des héritiers Tellier par des experts entr'eux et verbalement choisis. Que l'étendue de terre avec la part des bâtiments située au premier rang et appartenant audit feu Joseph Tellier a été ainsi estimée valoir en Decembre 1787 Le juste prix et somme de deux mille livres de vingt sols, qui avec l'intérêt à six par cent échu pour cinq ans au 14 Decembre 1792 qu'il devoit et a offert de payer comptant, feroit 2600# moins cent vingt livres qu'il paya pour frais à déduire de ce juste prix. Et que l'arpent et demi du second rang a été ainsi estimé cent cinquante livres de vingt sols, qui avec l'intérêt à six par cent pour cinq ans échus à pareil jour 14 Decembre 1792 feroit cent quatre vingt-quinze livres: Qu'enfin le tout feroit deux mille six cent soixante quinze livres de vingt sols, qu'ils offrent de payer comptant en leur demeure au Cap-Santé, si les dits héritiers Tellier constatent leur généalogie, partagent leurs parts et leur donnent tous ensemble ou chacun séparément à leurs frais valable décharge devant Notaire, avec condition qu'ils feront les frais de se faire envoyer en possession de la succession dudit Joseph Tellier, en Justice le plutôt possible, et que les dits Sieurs Delisle ne payeront plus d'intérêt du prix offert, en tenant leur argent prêt à la première demande de chacun

des héritiers Tellier, qui viendra en leur demeure au Cap-Santé, soit en personne ou par procuration suffisante pour leur donner audit lieu et devant Notaire à leurs frais une valable ratification et décharge."

Voici d'autres renseignements que contiennent les notes rédigées par l'avocat A. Panet, le 25 juin 1793, sous le titre GÉNÉALOGIE des héritiers collatéraux de feu Joseph Marie Tellier:

De son côté, Joseph Paris, curateur de feu Joseph Tellier, est prêt à payer comptant, en sa demeure, à chacun des héritiers du décédé sa part qu'il leur doit pour le produit de la vente des meubles du décédé, en lui allouant les fruits de la dernière année des terres pour les travaux qu'il y a faits pour Joseph Tellier.

Le total que les sieurs Delisles doivent s'établir à 2675 livres. Celui que Joseph Paris doit s'élève à 490 livres, 3 sols 2 deniers. Soit un total de 3165 livres, 3 s, 2 d.

Il n'y a que huit souches d'héritiers, représentées en 1785 par Antoine Tellier qui a survécu à son frère Joseph et par les neveux et nièces des sept autres frères ou soeurs. Chaque souche a donc droit à un huitième de la succession, soit 395 livres 12 s, 10 3/4 d, dont 334 livres, 7 s, 6 d à acquitter par les sieurs Delisles et 61 livres, 5 s, 4 3/4 d par le sieur Paris.

Si les parties s'accordent sur ces principes, la subdivision de chaque souche se fera entre les descendants ou neveux et nièces nommés dans l'acte de notoriété. Cet acte fut passé devant le notaire F.-X. Larue, le 19 mars 1793.

Vu le défaut de preuve du décès de Jean-Baptiste Tellier, frère de Joseph Tellier, vu également qu'on pourrait découvrir des neveux ou nièces qui ne sont pas nommés dans l'acte de notoriété, l'avocat Panet écrit "... tous les héritiers Tellier qui transigneront ou recevront leur part ou subdivision garantiront les Sieurs Delisle et Paris de leur fournir leurs parts par hypothèque sur tous leurs biens immeubles, chaque héritier pour sa part, à peine de tous dépens et intérêts en cas que lesd.S^{rs} Delisle et Paris ou chacun d'eux leurs hoirs ou représentants soient troublés par action en Justice."

Il y a eu accord entre les parties, car le 27 juin 1793 Joseph Delisle et Joseph Paris, ici à titre de curateur des biens de feu Joseph Tellier, versaient leurs dûs à quatre principaux héritiers devant les notaires Duchenu et Planté de Québec. Les receveurs sont:

Nicolas Petit, époux de Josephite Tellier, fille de feu Denis Tellier et seule héritière dans la première souche. Il reçut 301 livres et fraction de Joseph Delisle et 61 livres et fraction de Joseph Paris.

Joseph Paris, comme donataire et représentant d'Antoine Tellier pour une souche, reçoit de Joseph Delisle 301 livres et fraction, plus 75 livres et fraction pour un quatrième dans la cinquième souche. Comme curateur, Paris se garde 61 livres et fraction pour le huitième du produit des meubles, plus 15 livres et fraction pour son quatrième dans ce produit.

Antoine Collet, époux de M.-Louise Paris, fille de feu M.-Jeanne Tellier, femme de Pierre Paris, reçoit de Joseph De-

lisle 75 livres et fraction pour son quatrième dans la cinquième souche. Joseph Paris lui verse 15 livres et fraction pour son quatrième dans le produit des meubles.

Joseph Bertrand, fils de feu Jean-Baptiste Bertrand et de feu M.-Joseph Tellier, reçoit de Joseph Delisle 50 livres et fraction pour son sixième dans la sixième souche. Joseph Paris lui verse 10 livres et fraction pour son sixième dans le produit des meubles.

Les quatre héritiers ont donné chacun quittance à Joseph Delisle, qui se trouve à avoir versé une somme totale de 803 livres, 13 sols, 3 deniers et trois-quarts. Il reste donc 1872 livres et fraction à la dispositions des autres héritiers Tellier.

Augustin Delisle était présent à la passation du contrat, mais c'était son fils Joseph qui était autorisé à payer, vu qu'il se trouvait alors le donataire de ses père et mère.

Mariage de Joseph

Été 1795. La demeure d'Augustin Delisle et de M.-Josephte Morisset est presque vide. De leurs enfants, il ne reste plus avec eux que Joseph, âgé de 24 ans, et Nicolas qui aura bientôt 16 ans. Leur mère approche de la soixantaine et se sent fatiguée. Il est temps qu'une jeune femme vienne l'aider.

Le 21 juillet 1795, à l'église de Cap-Santé, Joseph prend comme épouse M.-Thérèse, la fille d'Augustin Langlois et de Thérèse Pagé. Mais on découvre plus tard que légalement ils ne sont pas

mariés, vu que l'officiant, l'abbé Joseph Fillion, curé de la paroisse, était décédé avant d'avoir rédigé l'acte dans les registres de l'état civil de la paroisse. Le 18 juillet 1796, un juge de la cour du Banc du Roi, de passage à Cap-Santé, fit alors jurer sur les Saintes Évangiles à Joseph Delisle ainsi qu'à Joseph Piché et Charles Garneau, les témoins au mariage, que l'abbé Fillion avait bien célébrer le mariage le 21 juillet 1795.

Ce couple aura 13 enfants: Joseph, 1796; Nicolas, 1798; Claire, 1799; François-Xavier (S. François), 1800; M.-Joseph (S. Josette), 1802; Angélique, 1804; Augustin, 1805; Jean, 1808; Louise, 1811; Athalie, 1813; Pierre, 1814; Louis (S. Olivier), 1816; M.-Anne (S. Nancy), 1819. Tous ces enfants furent baptisés à Cap-Santé.

Athalie décède quelques jours après sa naissance. Pierre est probablement décédé célibataire. Les filles survivantes se marièrent à Cap-Santé, Claire en 1819, Josette en 1823, Angélique en 1824, Louise en 1831 et M.-Anne en 1840. Quatre garçons aussi se marièrent à cette paroisse: Joseph en 1821, Nicolas en 1824, Jean en 1831, Augustin en 1837 pour son premier mariage, en 1843 pour son second. François se maria à N-D de Québec en 1823. Enfin, Olivier contracta un premier mariage à Deschambeault en 1842 et un second à la Cathédrale de Trois-Rivières en 1861.

Grâce au testament de son épouse décédée en 1806, Augustin Delisle pouvait continuer à demeurer dans la terre de feu Adrien Picher, fils, sa vie durant. Il décède le 29 mai 1812. Il est plausible d'avancer que Joseph Delisle se mit tôt après le décès de sa mère, ou même avant, à préparer tous les matériaux néces-

saires à l'érection d'une maison sur sa terre du rang Grand Bois de l'Ail. La maison était-elle construite au décès d'Augustin? Probablement. Ce serait cette même maison qui, après modifications, loge en 1985 Paul Mercure au rez-de-chaussée et son fils Yvon à l'étage.

De 1790 à son décès, Joseph Delisle devient propriétaire d'une maison sise sur le côté nord de la rue St-Jean, dans le faubourg St-Jean-Baptiste de Québec, ajoute six perches et demie à sa terre du Bois de l'Ail et un arpent et demi à celle de l'Enfant-Jésus, acquiert une terre de deux arpents de front par 40 de profondeur située au deuxième rang.

Le 5 février 1821, son fils aîné Joseph passe contrat de mariage avec Marie, fille de Jacques Lamothe et de Marguerite Marcotte, par-devant le notaire Paul Bigué. Du côté du futur, sont présents: ses père et mère, son frère Nicolas, sa soeur Claire et son époux J-Bte Papillon.

Le même jour et avec le même notaire, Joseph Delisle et sa femme font donation à leur fils Joseph d'une terre de deux arpents de front par 40 de profondeur sise dans le rang de l'Enfant-Jésus, avec bâtiments, joignant au nord-est à celle de Joseph Bertrand et au sud-est à celle d'Alexis Bertrand. Les donateurs se réservent le droit d'y prélever du bois pour leur usage. Le donataire doit rembourser en 14 ans aux donateurs la somme de 1800 livres, en monnaie du temps, cela pour permettre aux donateurs de former les droits de légitime à leurs autres enfants.

Le même jour, J-Bte Papillon, cultivateur de Cap-Santé, et Claire Delisle, son épouse, reconnaissent avoir reçu de Joseph Delisle et de Thérèse Langlois, son épouse, 600 livres de 20 sous en ar-

gent comptant, comme leur part d'héritage.

Le 3 janvier 1824, Nicolas Delisle, qui demeure avec ses parents au Grand Bois de l'Ail, passe contrat de mariage avec Marguerite Laroche, fille de J.-Bte et de Thérèse Fourré, par-devant le notaire Paul Bigué. Du côté du futur, furent présents: ses père et mère, Augustin Langlois, son grand-père maternel, Nicolas Delisle, son oncle, Joseph Delisle, son frère, et Jean Lamothe, son beau-frère.

À cette occasion, par-devant le même notaire, ses père et mère lui donnent une terre d'un arpent de trois-quarts de front par 40 de profondeur et portant bâtiments. Située dans le rang Enfant-Jésus, cette terre est bornée au sud par le chemin royal, au nord-est par celle de la veuve Paris, au sud-ouest par celle des donateurs. Ceux-ci lui donnent aussi le droit de prendre au sud du chemin un petit potager et le terrain nécessaire pour y mettre un fournil et un four à pain.

À cela, ils ajoutent: un cheval, deux attelages, une carriole avec robe et oreillier, une traîne, deux charettes, une grande et une petite, avec leurs roues, une vache, une taure d'un an et demi, une moutonne avec son agneau, un mérinos, un lit garni, une grande chaudière de fer, une grande marmite, un chaudron à soupe, une poêle à frire, un poêle de deux pieds et demi avec ses feuilles de tuyau, une hache, une pioche et autres petits gréments ne méritant pas d'être détaillés. Les donateurs se réservent le droit de prendre les bois dont ils auront besoin et le donataire devra leur verser en dix ans 50 livres de 20 sous.

Le 25 avril 1825, par-devant le notaire Paul Bigué, Joseph Delisle "notable habitant cultivateur demeurant en la paroisse du Cap-Santé, au lieu nommé Grand bois de l'Ail, comté de Hampshire,

Etant Malade de corps, Sain néanmoins d'Esprit, de mémoire, Jugement et entendement..." fit son testament.

Il lègue à ses fils François et Augustin qui demeurent "en la vieille cité de Québec" un emplacement avec maison et autres bâtisses dessus construites, le tout situé sur le côté nord de la rue St-Jean, dans le faubourg St-Jean-Baptiste. À la charge par les donataires de rembourser 100 livres, au cours actuel de cette province, à sa légataire universelle (entendre Thérèse Langlois, sa femme) pour l'aider à compléter la légitime des autres enfants, et cela comme suit: François 50 livres à la majorité de son frère Pierre et Augustin 50 livres à celle de son frère Olivier. Si Pierre et Olivier décèdent avant d'avoir touché leurs légitimes les 100 livres seront remises, dans les mêmes délais à la légataire. "Lequel emplacement et somme à payer étant pour tenir lieu aux dits sieurs François, Augustin, Pierre et Olivier de tous droits Legetimaires successifs Mobiliers et Immobiliers..."

Le testateur déclare qu'il ne réserve rien, par le présent testament, à Joseph, Nicolas, Claire, épouse de J.-Bte Papiilon, Josette, épouse de Jean Lamothe, et à Angélique, épouse de Xavier Carpentier, vu qu'ils ont été avantagés par d'autres actes et qu'ils ont tous renoncé à la succession par d'autres actes.

Quant au résidu et surplus de tous les autres biens tant meubles qu'immeubles que propres, acquets et conquests immeubles qui se trouveront à lui appartenir à l'heure de son décès, le testateur les lègue, une fois déduits les legs et dettes, à son épouse et la fait son légataire universel.

Si celle-ci venait à convoler, le testateur veut et entend qu'elle soit tenue de faire bon et loyal inventaire et description exacte de tous les biens meubles et immeubles dépendant de la communauté de biens qui a existée entre lui et son épouse et qu'elle rende compte "de moitié à chaque enfant non avantagé à fur et mesure qu'ils parviendront à leur âge de majorité pour tout délai et sans intérêt."

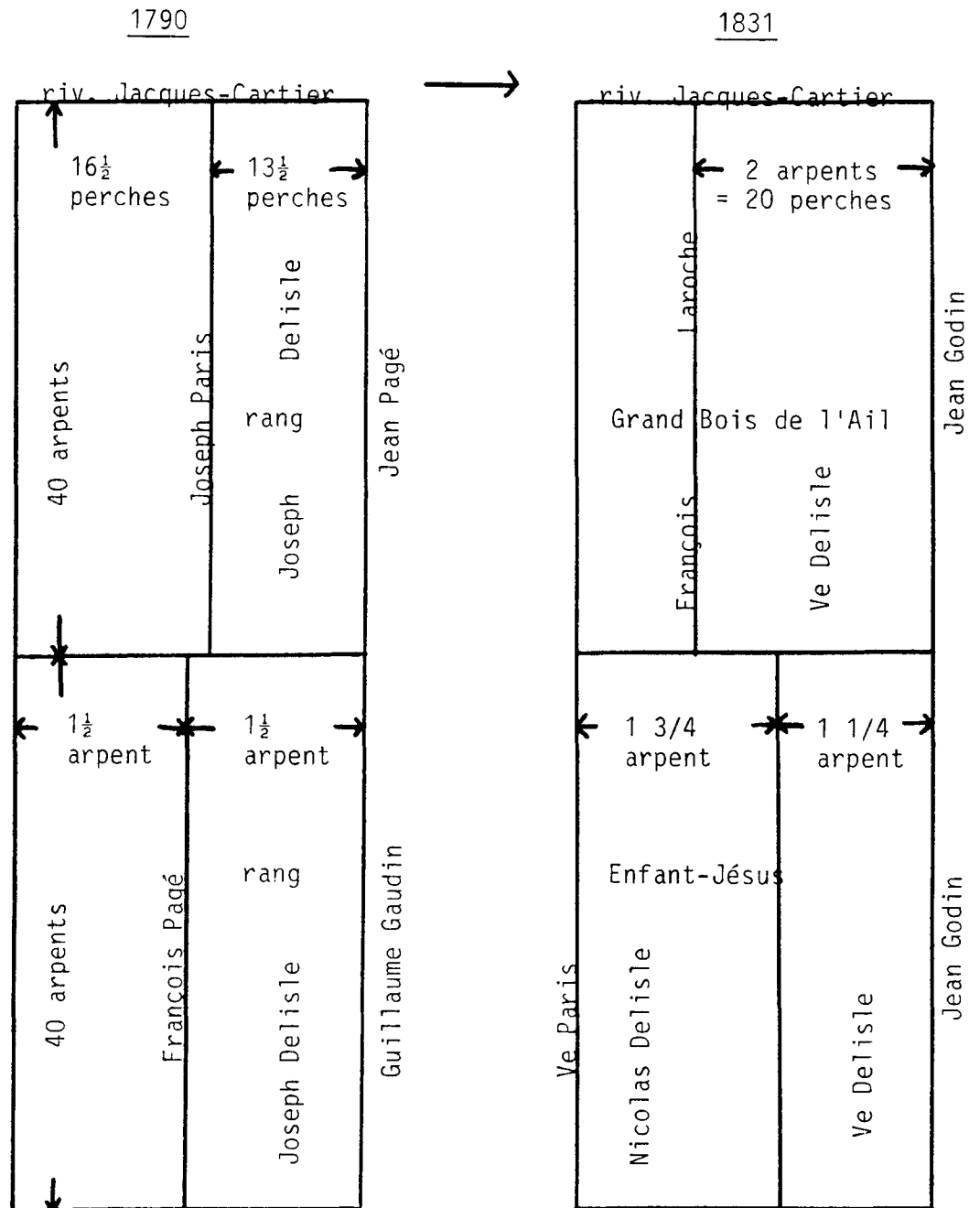
Aussi, à la charge de la légataire, de loger, chauffer, nourrir et entretenir de hardes, linges, chaussures et coiffures, tant pour les jours ouvrables que pour les fêtes et dimanches, comme ils l'ont été jusqu'à présent, Jean, Louise, Pierre, Olivier et Nancy ou M.-Anne, les garçons tant qu'il leur plaira de demeurer avec leur mère, les filles jusqu'à ce qu'elles soient pourvues par mariage ou autrement.

Enfin, à sa charge de payer à son fils Jean 50 livres, monnaie courante, à sa majorité, si elle ne veut pas lui faire une donation entre vifs de tous ses biens meubles et immeubles, aux conditions qu'ils auront établies entre eux, et à ses filles Louise et Nancy la somme de 25 livres à chacune, aussitôt qu'elles se pourvoiront par mariage ou autrement. Cela, pour tenir lieu à ces trois enfants de tous droits légétimaires successifs mobiliers et immobiliers.

Les témoins au contrat furent Prisque Laurencelle, maître-forgeron, et Grégoire Richard, cultivateur. Le premier témoin a signé, le second et Joseph Delisle ont fait leurs marques.

Joseph Delisle décédait à l'âge de 54 ans et était inhumé à Cap-Santé le 3 mai 1825. C'est un ancêtre qui a certes fort

besogné durant sa courte vie. Il avait de l'entregent, un bon jugement et le sens des affaires. Nul doute qu'il fut fort regretté par les siens et ses voisins.



Plan sommaire montrant les parties de terre dont Joseph Delisle était propriétaire en 1790 dans les deux rangs ci-haut et celles que sa veuve y possédait au début de 1831. Entre 1790 et son décès en 1825, Joseph acheta donc 6 ½ perches dans le premier rang et 1 ½ arpent dans le second.

THÉRÈSE LANGLOIS

(33)

Thérèse Langlois, baptisée à Cap-Santé, le 23 juillet 1775,
est:

La fille d'Augustin et de Thérèse Pagé, mariés à Cap-Santé,
le 9 novembre 1772;

La petite-fille de Joseph-Marie et de M.-Joseph Cuillerier,
mariés à Cap-Santé, le 31 août 1739;

L'arrière-petite-fille d'Étienne et d'Élizabeth Faucher, mariés
à Neuville, le 10 février 1698.

Son ancêtre canadien est Nicolas Langlois, fils de Charles et
de Marie Cordier, de Saint-Pierre-en-Val, évêché de Rouen, Nor-
mandie. L'ancêtre épouse à N-D de Québec, le 26 octobre 1671,
Élisabeth Cretel, fille du roi arrivée en Nouvelle-France en
1671, fille de feu Guillaume et de Jeanne Godfroy, de Saint-
Maclou, évêché de Rouen.

Bien que n'ayant que 50 ans près au décès de son mari, la veuve
Joseph Delisle ne se remaria pas. Elle s'oublia pour voir aux
enfants mineurs encore à la maison et administrer avec sagesse
les biens que son défunt mari lui avait légués.

Moins de trois ans après la mort de son mari, Thérèse Langlois
traversa une autre cruelle épreuve: son fils François décédait
à 27 ans et après cinq ans de mariage seulement.

Cordonnier de métier, époux de Marie Laberge, François fut père
de trois enfants, baptisés à N-D de Québec. En 1829, ne survi-
vait que Marie, l'aînée. François fut inhumé dans le cimetière
des Picotés, le 22 février 1828.

Le 16 avril 1828, devant le notaire Jacques Voyer, de Québec, Thérèse Langlois remet, en espèces ayant cours, à la veuve de François, la somme de 25 livres et même somme à son fils Augustin, comme droits légitimaires qui leur revenaient.

Le 10 janvier 1831, en sa demeure et par-devant le notaire Paul Bigué, Thérèse Langlois fait donation à son fils Augustin d'une parcelle de terre achetée de Denis Lasier Marcheterre. Située dans l'anse de Cap-Santé, cette parcelle avait un demi-arpent de largeur et allait du fleuve Saint-Laurent jusqu'au chemin du roi. Elle joignait, au nord-est, à Urbain Thibodeau et, au sud-ouest, à J.-Bte Marcotte.

"A la charge par le donataire de payer les cens et rentes seigneuriaux et de lui rembourser, pour lui aider à faire et compléter la légitime des autres enfants de la dite donatrice, frères et soeurs du dit donataire, la somme de 25 livres courant payable la dite somme à la dite donatrice ou à ses représentants d'hui en dix ans pour tout délai et sans intérêt."

En outre de cet héritage, Augustin recevait de sa mère deux chevaux, une vache, deux moutons, un boeuf, un cochon, une charrue avec ses ferrements, deux charettes, une grande et une petite, une robe de carriole, un attelage, une traîne, un beau-det (lit?), une paillasse, une couverture, des draps et oreillers, six chaises et autres petits gréments.

Le même jour avec le même notaire, Thérèse Langlois, par acte de donation entre vifs, transporte à son fils Jean les biens meubles et immobiliers suivants:

Une terre de deux arpents de front par 40 de profondeur, sise dans la concession du Grand Bois de l'Ail, partant de la rivière

Jacques-Cartier et joignant, au nord-est, à François Laroche et à Jean Godin, au sud-ouest. Y compris bâtiments, meubles, instruments aratoires et animaux.

Une terre d'un arpent et quart de front par 40 de profondeur dans la seconde concession (Enfant-Jésus), joignant, au nord-est à Nicolas Delisle et, au sud-ouest, à Jean Godin.

Cependant, la donatrice se réserve, pour sa vie durant la jouissance, la régie et la maîtrise des biens donnés, à condition d'administrer ces biens avec sagesse. Par ailleurs, le donataire devra acquitter pour son frère Augustin le solde dû par celui-ci au sieur Denis Lasier Marcheterre, suite à l'achat de sa terre, si la donatrice n'a pas payé ce solde avant son décès ou avant d'avoir renoncé à sa maîtrise. En outre, il devra verser à ses frères Pierre et Olivier 50 livres courant, à leur majorité, et à ses soeurs Louise et M.-Anne 25 livres courant, aussitôt qu'elles se seront pourvues par mariage ou autrement.

À ces autres enfants, soit Joseph, Nicolas, Augustin, Josette, Claire et Angélique, la donatrice ne réserve rien, vu qu'ils ont reçu leurs droits par d'autres actes et qu'ils ont renoncé à la succession.

Le donataire s'engage à loger, chauffer, nourrir, habiller, soigner ou faire soigner en cas de maladie, conduire à l'église les dimanches et jours de fêtes, ainsi qu'à autres stipulations, sa mère et ses enfants encore avec elle, soit Augustin, Pierre, Olivier, Louise et M.-Anne, tant que ces derniers ne seront pas pourvus en mariage.

En cas de mécontentement, la donatrice se réserve, après abandon de sa maîtrise, une chambre de 12 pieds, dans la partie sud-ouest de la maison, avec accès à la cheminée, au grenier et à la cave. Ce résumé d'acte est plutôt maigre, car l'acte couvre plusieurs pages.

Suite à cette donation, la veuve de Joseph Delisle fait, le même jour avec le même notaire, son testament. Elle y déclare que par l'acte de donation entre vifs susdit elle "a pourvu à l'inhumation de son corps et aux prières qu'elle désire avoir après son décès...". Elle déclare aussi qu'elle confirme, approuve et ratifie l'acte de donation consentie à son fils Jean pour être exécuté, entendu, maintenu selon sa pleine forme et teneur quant à ce qui la concerne dans cet acte, voulant qu'il soit regardé comme son présent testament et acte de dernière volonté.

"Et dans le cas que ledit acte de Donation Entrevifs susdaté soit attaqué de nullité soit par défaut de forme, retranchement à la légitime des autres enfants de la dite Testatrice ou pour quelques causes que ce puissent être en tel cas la dite Testatrice les donne, lègue et laisse en pleine propriété par son présent testament au dit Sieur Jean Delisle Son fils demeurant avec elle en la dite paroisse du Cap-Santé pour lui témoigner la bonne amitié quelle a pour lui et pour lui compenser des bons soins qu'il a pris d'elle. Lequel dit Jean Delisle la dite Dame Testatrice le fait et Institut son légataire universel pour des dits Biens Meubles et Immeubles jouir faire et disposer en toute propriété au jour du décès d'elle dite Testatrice et à perpétuité comme son propre et loyal acquet au moyen du présent Testament."

" Et pour l'exécuter et accomplir le présent Testament la dite Dame Testatrice a nommé et élu pour son Exécuteur testamentaire la personne du dit Sieur Jean Delisle son fils et son donataire entrevifs qu'elle prie de vouloir en prendre la peine de lui rendre se service d'amitié entre les mains duquel elle se dessaisit de tous ses biens suivant la coutume révoquant tous autres testaments et codiciles qu'elle peut avoir fait avant le présent auquel seul elle s'arrête comme étant sa dernière volonté."

Les témoins furent Prisque Laurencelle et Grégoire Richard.

Quelle journée épuisante, mais mémorable, pour la veuve de Joseph Delisle que ce 10 janvier 1831!

Le 30 janvier, la journée même que son fils Jean passe chez elle son contrat de mariage avec Henriette Richard, Thérèse Langlois se rend chez Grégoire Richard, père de la future, Dans le cortège, il y a son fils Joseph et le notaire Paul Bigué. La veuve profite de la présence du notaire pour donner quittance à son fils Joseph de la somme de 31 livres et cinq shillings, que celui-ci vient de lui remettre " en acompte de plus forte somme" qu'il lui doit. La veuve et Joseph déclarent ne savoir ni signer, ni lire.

Le 31 décembre 1839, par-devant le notaire Paul Bigué, elle donne à son fils Jean une procuration pour permettre à celui-ci de recevoir de son frère Augustin, marié à Justine Piché et de Cap-Santé, les 75 piastres d'Espagne qui sont

Le solde dû des 100 piastres qu'il devait rembourser à sa mère.

Thérèse Langlois, ma trisaïeule, côté paternel, s'éteignait le 12 octobre 1857, à l'âge plus que respectable de 82 ans. Elle fut inhumée à Cap-Santé le 14.

La perte de son dixième enfant quelques jours après sa naissance, le décès de son mari et de son fils François, la mort d'une de ses belles-filles, sinon de deux, ainsi que la perte d'une vingtaine de petits-enfants, en ne tenant compte que de la descendance de ses fils, furent autant d'épreuves pour cette ancêtre. Par contre, elle eut la joie d'être grand-mère 49 fois, dont de deux couples de jumeaux, et cela par ses fils exclusivement. Et les fils de ses fils lui avaient déjà donné, à eux seuls, une dizaine d'arrière-petits-enfants. En outre, au temps de son décès, tous ses enfants vivaient près d'elle. Sauf Olivier qui demeurait alors à Deschambeault, les autres étaient de la paroisse de Cap-Santé.

JEAN DELISLE

(16)

Jean Delisle est mon bisaïeul paternel. Il est l'ascendant le plus éloigné dont j'ai le portrait. Né le 30 juillet 1808 et baptisé le même jour à Cap-Santé, sous le prénom de Jean, mais désigné sous celui de Jean-Baptiste dans quelques actes.

En traitant de Thérèse Langlois, il a été fait mention que celle-ci, conformément au désir discrètement exprimé dans le testament de Joseph Delisle, son époux, avait fait de son fils Jean son donataire, le 10 janvier 1831.

Le 30 du même mois et de la même année, en la demeure de sa veuve mère, Jean passe contrat de mariage avec Henriette Richard, par-devant le notaire Paul Bigué. Sont présents du côté du futur, Thérèse Langlois, sa mère, Joseph, Augustin, Nicolas Delisle, ses frères, et Jean Delisle, son cousin; du côté de la future, Grégoire Richard et Charlotte Leclerc, ses père et mère, Desanges Richard, sa soeur, et Jean Leclerc, son oncle.

La communauté de biens comme régime matrimonial, un douaire de 400 livres de 20 sous à la future, un préciput égal et réciproque en faveur du survivant de 200 livres de 20 sous, telles sont les principales stipulations du contrat.

Le mariage a lieu en l'église de Cap-Santé, le premier février 1831. Jean amène son épouse vivre en la maison paternelle, où demeurent encore sa mère et quelques-uns de ses enfants célibataires.

Le couple aura 12 enfants, plus un anonyme, qui est inhumé le 23 septembre 1834. Voici ses enfants, tous baptisés à Cap-Santé: Jean-Cyrille (S. Cyrille), 1833; les jumeaux identiques Barthélemy et Celestin, 1836; Watnefred, 1838; Marie-Anne, 1840; Flavien (S. François), 1841; Philomène, 1843; Félicité, 1845; Ferdinand, 1847; Lucie Anne, 1848; Pierre Napoléon, 1850; Joséphine, 1853. L'avant-dernier décédait en 1866 et la dernière, institutrice, décédait le 14 décembre 1891. Les autres se marièrent, Cyrille, Barthélemy, Celestin, Watnefred, Philomène, Ferdinand et Lucie à Cap-Santé, Marie-Anne à Ste-Grégoire, comté de Nicolet, François à St-Jean-Baptiste de Québec pour ses trois mariages, Félicité à St-Basile.

J'ai connu les jumeaux ainsi que François et Lucie.

Lorsque j'ai choisi en 1975 la généalogie comme passe-temps, mes recherches ont d'abord porté sur la descendance du couple Jean Delisle - Henriette Richard. Que de surprises! D'abord, je ne croyais pas que le couple avait eu autant d'enfants. Puis la découverte d'une descendance nombreuse chez plusieurs enfants, tout spécialement chez Watnefred et Félicité. Ces descendances sont sur formules, dans deux gros cahiers à anneaux. Elles sont malheureusement incomplètes pour plusieurs enfants.

Déclaration par Jean Delisle

Le 13 octobre 1835, à Neuville, en la maison et demeure du sieur Joachim Carpentier, par-devant N. François Laroche, notaire public pour la province du Bas-Canada, commis à la

confection du premier terrier de la seigneurie de Neuville et partie du fief Belair, et les témoins ci-après nommés, furent présents Edouard Larue, écuyer, demeurant en la haute-ville de Québec, rue des Pauvres, tant en son nom que comme fondé de la procuration d'Edouard Narcisse De Lorimier, écuyer, et de dame Adelaïde De Lorimier, veuve de feu Vincent Ducharme, écuyer, ensemble seigneurs de Neuville et partie de la seigneurie Belair, situées dans le District de Québec, comté de Port-neuf, d'une part; et sieur Jean Delisle, fils de Joseph, cultivateur demeurant dans la paroisse de Cap-Santé, d'autre part.

"Lequel dit sieur Jean Delisle pour satisfaire aux lettres patentes de Sa Majesté en date du 15 juin dernier... et entérinées ... le 20e jour de ce dit mois... a reconnu, confessé et déclaré tenir et posséder dans l'étendue de la dite Seigneurie de Neuville, sus-dite paroisse du Cap-Santé..."

Une terre d'un arpent et neuf perches de front sur la rivière Jacques-Cartier par 40 arpents de profondeur, sise au village du Grand Bois de l'Ail, joignant à François Laroche, au nord-est, et à Jean Godin, au sud-ouest, avec maison et autres bâtiments dessus construits et chargée de deux livres, deux sols tournois de cens et rentes par année.

Une terre d'un arpent de front par 40 de profondeur, située dans le village de l'Enfant-Jésus, joignant à Nicolas Delisle, au nord-est, et à Jean Godin, au sud-ouest, chargée de deux livres, deux sols tournois de cens et rentes par année.

Une terre de neuf perches et demie de front par 40 de profondeur située dans la première concession, au lieu-dit "le nord-est", bornée par-devant à la rivière Jacques-Cartier et par

derrière au bout de la dite profondeur, joignant à Jean Decarreau, au nord-est, et à Joseph Mottard, au sud-ouest, chargée d'une livre, dix-huit sols et sept deniers tournois de cens et rentes par année.

"Lesquelles terres, le dit sieur Jean Delisle, comparant, Déclare tenir et posséder aux charges, clauses, conditions et réserves suivantes, savoir, d'acquitter et payer au dit Edouard Larue, à ce présent et acceptant, aux dits noms et qualités, ses receveurs et ayant cause, au principal Manoir de la Seigneurie ou autres lieux qui seront indiqués, le onze novembre de chaque année, la somme de six livres dix-neuf sols et sept deniers Tournois en espèces sonnantes de cens et rentes foncières, seigneuriales, perpétuelles et non rachetables..." (suit encore un long texte d'obligations).

La troisième terre, celle de neuf perches, de large, est située au nord-est de la route des Commissaires et est parallèle à cette route, qui mène du rang Grand Bois de l'Ail au village de Pont-Rouge et longe, à son extrémité nord, l'emplacement où se trouve l'usine de matériaux de construction appartenant aujourd'hui à l'Imperial Oil.

Le 31 décembre 1839, par acte passé par-devant le notaire Paul Bigué, Jean Delisle reçoit de sa mère une procuration pour recevoir d'Augustin, son frère marié à Justine Piché et habitant de Cap-Santé, les 75 piastres d'Espagne qui est le solde dû des 100 piastres que ce frère devait rembourser à sa mère.

Par acte passé par-devant le notaire Joseph Bernard le 17 mai 1852, Jean Delisle achète de Joseph Pagé, cultivateur, et de son épouse Pélagie Richard, veuve de J.-Bte Carpentier, les

deux terres-ci, au coût total de 100 piastres:

Une première terre située dans le rang Grand Bois de l'Ail et ayant un arpent et quatre perches de front par 40 arpents de profondeur. Bornée par la rivière Jacques-Cartier, au sud, elle joint à Gabriel Laroche, au nord-est, à Damase Richard, au sud-ouest. Elle porte maison et autres bâtiments. La venderesse se réserve cependant le droit de demeurer dans la dite maison sa vie durant, ainsi que l'usage du petit jardin tel qu'il est actuellement renclos". Pélagie Richard décédera le 24 juin 1865 et sera inhumée à Cap-Santé le 26.

Une deuxième terre, située au lieu-dit "le nord-est", d'un arpent et demi de front par 40 arpents de profondeur, joignant à ve J.-Bte Gingras, au nord-est, à Dominique Carpentier, au sud-ouest.

Le 2 septembre 1861, par-devant le notaire Joseph Bernard, Jean et Henriette, par donation entre vifs, lèguent à leur fils Barthélemy, alors majeur et demeurant avec eux, les deux terres ci-dessus décrites. La donation est faite à titre de l'héritage à lequel le donataire pourrait prétendre au décès des donateurs.

Au jour de cette donation, la première terre était attenante à Chrysologue Germain, au nord-est. Quant à la deuxième terre, elle tenait à Joseph Carpentier, au nord-est, à Joseph Richard, au sud-ouest.

Le 23 décembre 1861, encore par-devant le notaire Joseph Bernard, Jean Delisle achète de Pierre Richard, cultivateur de

St-Raymond, et d'Eléonore Brière, son épouse, une terre à bois située dans le rang Enfant-Jésus. D'un arpent et une perche de front par 40 arpents de profondeur, cette terre est bornée à la Savanne, au sud, et au chemin de front du rang Terrebonne, au nord. Elle joignait alors à Nicolas Delisle, au nord-est, et à Eugène Larue, au sud-ouest. Prix d'achat: 100 piastres.

Lorsque son fils Celestin passe son contrat de mariage avec Marie Emerise Godin par-devant le notaire Joseph Bernard, le 15 février 1865, Jean lui donne la terre de 11 perches par 40 arpents que sa mère Thérèse Langlois lui avait léguée en 1831. La terre est dans le rang Enfant-Jésus.

Le 10 janvier 1870, Jean reçoit quittance (not. Joseph Bernard) de son beau-frère Isidore Mercure pour les droits successoraux qu'il devait payer à sa soeur Louise.

C'est à leur fils Celestin qu'au soir de leur vie Jean et Henriette font l'abandon de leurs biens tant meubles qu'immeubles, à la charge par le donataire de les prendre en charge jusqu'à leur décès. Je n'ai pas trouvé l'acte par lequel ils avaient fait cet abandon.

Jean fut le premier à quitter ce monde. Il décédait chez Celestin, le 25 août 1877, à l'âge de 69 ans, et était inhumé à Cap-Santé, le 28. Un an après, son épouse allait le rejoindre au cimetière.

Jean et Henriette furent de très bons parents envers leurs enfants, qui, en retour, leur témoignèrent beaucoup de respect et d'amour et leur firent honneur. Au décès de Jean, tous les

enfants avaient déjà quitté le foyer paternel, sauf évidemment Celestin qui prenait la relève dans le bien paternel et probablement aussi Joséphine, institutrice célibataire.

ADDENDA

Celestin et Marie Godin, son épouse, eurent huit enfants, mais le dernier, Joseph, décéda quelques jours après sa naissance. Ce fut le premier-né Alfred (S. Alfrédice) qui succéda à Celestin. Il fut le dernier Delisle à cultiver la terre de Joseph Tellier, située dans le rang Grand Bois de l'Ail, dont Augustin Delisle, son trisaïeul, était devenu acquéreur en décembre 1787.

Par-devant le notaire L. Praxède Bernard, le 10 septembre 1894, Alfrédice Delisle passe son contrat de mariage avec M. Fabiola (S.M. Amanda) Laroche, fille de Louis Laroche, cultivateur de Saint-Louis de Metabetchouan (Chambord) et de M.-Reine Proulx. Le mariage est célébré à Cap-Santé, le 19. Le couple n'eut pas de descendance, mais éleva un enfant, Henri Germain.

Alfrédice vendit, plusieurs années plus tard, sa terre à Honoré Morand, de St-Raymond, pour aller vivre de ses rentes au village de Cap-Santé. Il y décédait à l'âge de 73 ans et 11 mois. Sa veuve, née à Roberval le 21 février 1871, décédait le 26 décembre 1960 et était inhumée à Roberval le 30.

Peu d'années après son achat, Morand céda son exploitation agri-

cole à Eméry Mercure, un voisin de terre de mon père Ulric. Eméry cède l'exploitation à son fils Paul pour l'établir. En 1988, c'est Yvon Mercure, fils de Paul, qui exploite la terre, maintenant agrandie au sud-ouest par l'achat de la terre Godin, et qui habite la maison où vécurent quatre générations de Delisle.

Cette maison, construite par Joseph Delisle, mon trisaïeul, est sise en retrait et au sud du chemin du rang Grand Bois de l'Ail et sur le bord d'une étroite terrasse dominant d'environ 10 mètres un vaste replat. La maison subit sa plus grande transformation lorsque Paul Mercure décida de loger son fils Yvon à l'étage.

En 1979, je me rendais chez Paul. Celui-ci occupait le rez-de-chaussée avec son épouse. Il me fit voir la chambre du sud-ouest et la vaste vue que l'on avait de la fenêtre. J'en suis sorti fort ému, car c'était la pièce dans laquelle naquirent 33 Delisle et décédèrent plusieurs Delisle et conjointes. C'était aussi dans cette chambre que mon trisaïeul, malade au lit, fit son testament par-devant notaire.

En 1887, Ferdinand DeLille (il écrivait ainsi son patronyme), courtier et agent de change de Québec, marié à Eugénie Germain à Cap-Santé en 1870, neuvième enfant de Jean Delisle, faisait ériger un magnifique calvaire dans le bien paternel, alors propriété de son frère Celestin.

Le calvaire était au nord de la maison paternelle et en bordure du flanc sud de la courte section en déblai par laquelle le

chemin du Grand Bois de l'Ail passait tortueusement du replat à l'étroite terrasse, ceux-ci déjà décrits. Du chemin, un long escalier en bois donnait accès à une barrière à deux battants, un des deux points d'entrée dans l'enclos du calvaire.

La bénédiction du calvaire eut lieu en septembre. La foule était imposante. Plusieurs membres du clergé et des centaines de citoyens étaient venus des paroisses environnantes. Les deux députés du comté, MM. de Saint-Georges et Tessier, étaient présents. M. l'abbé N. Bélanger bénit le calvaire et M. l'abbé O. Godin prononça le sermon de circonstance.

Commença-t-on dès 1888 à venir prier devant ce calvaire durant le mois de Marie? Probablement. Chose certaine, dans ma jeunesse, les gens du Grand Bois de l'Ail y venaient célébrer le mois de Marie (récitation du chapelet, quelques invocations, chant du C'EST LE MOIS DE MARIE ou autres cantiques à la Vierge). Les beaux dimanches, des gens venaient même d'ailleurs. En semaine, l'assistance était moindre. La célébration du mois de Marie à ce calvaire prit fin vers 1935.

La dernière restauration du calvaire fut faite par Paul Mercure, au coût de 500\$. Plus tard, devant le manque d'intérêt de ses coparoissiens, il fut forcé de démolir le calvaire, vu que celui-ci n'était plus réparable. Il paya de ses propres deniers une base en ciment portant en son centre un christ en croix et la municipalité de Cap-Santé installa de chaque côté du christ une statue de sainte femme. La base porte l'inscription HOMMAGE DES PAROISSIENS DU CAP-SANTÉ.

On trouve une photographie du calvaire dans HISTOIRE DU CAP-

SANTÉ de l'abbé Félix Gatién (page 278). La même photo est reproduite dans LA VIE DU CAP-SANTÉ (page 23), livre souvenir 300e anniversaire, 1979. Ces deux volumes sont dans ma bibliothèque.

Celestin Delisle fut membre de la Commission scolaire de la paroisse de Cap-Santé en 1875. Son fils Alfrédice le fut en 1915. À ce moment, le village de Cap-Santé avait sa propre commission scolaire.

HENRIETTE RICHARD

(17)

L'épouse de Jean Delisle est née le 29 novembre 1809 et baptisée le même jour à Cap-Santé. Elle décédait en la maison de Celestin, son fils et donataire, le 6 décembre 1878 et était inhumée le 9 à Cap-Santé.

Henriette a pour ancêtre canadien Pierre Richard, fils de Jacques et d'Antoinette Merlet (d'après PRDH), d'Ecoyeux, en Saintonge, ancienne province française.

Pierre Richard est probablement arrivé en Nouvelle-France en 1666. Il est recensé en 1667 en la Côte de Beaupré. À Château-Richer en 1670, il épouse une "fille du roi" et fait baptiser à L'Ange-Gardien quatre enfants: Alexis, Anne, Pierre et François. Six autres enfants seront baptisés à Dombourg, Neuville aujourd'hui, où le couple Richard était venu s'établir et où il décéda. Voici l'ascendance d'Henriette:

- I Richard, Pierre --- Marguerite Hévain
Château-Richer, 24-09-1670
- II " , Pierre --- Marguerite Pagé
Neuville , 16-11-1700
- III " , Josep-Marie- M.-Anne Mottard
Cap-Santé , 12-10-1744
- IV " , Joseph --- M.-Elisabeth Boudreau
Cap-Santé , 16-08-1773
- V " , Grégoire --- Charlotte Leclerc
Cap-Santé , 17-01-1809
- VI " , Henriette

BARTHELÉMY DELISLE

(8)

Mon grand-père paternel Barthélémy, jumeau identique de Celestin, est né le 27 avril 1836 et fut baptisé à la paroisse de Cap-Santé le lendemain.

Son enfance et son adolescence s'écoulèrent au foyer paternel. Il y demeurait encore lorsqu'en 1861 il atteignit sa majorité.

Le deux septembre de cette année-là, ses père et mère lui cèdent, par donation entre vifs, à titre de l'héritage auquel il pourrait prétendre au décès des donateurs, les deux terres qu'ils avaient achetées en 1852 de Joseph Pagé, cultivateur, et de son épouse Pélagie Richard, veuve en premières noces de François Gingras et en secondes noces de J.-Bte Carpentier.

Sous **JEAN DELISLE (16)**, j'ai donné des coordonnées de ces deux terres. La première, celle dans laquelle Barthélémy s'établira, est située dans le rang Grand Bois de l'Ail, à un kilomètre au nord-est de la terre dans laquelle vit Jean Delisle et sa famille.

Cette première terre, d'un arpent et quatre perches de front sur la rivière Jacques-Cartier par 40 arpents de profondeur, porte une maison, une grange-étable, entre autres bâtiments. Rappelons aussi que la venderesse Pélagie Richard s'était réservé le droit de demeurer dans sa maison sa vie durant et qu'elle décédait le 24 juin 1865.

Il est certain que Jean Delisle ne laissa pas en friche la terre de Pélagie Richard. De 1852 à 1861, il la cultiva, avec l'aide de ses enfants, dont Barthélémy. Devenu propriétaire

de la terre, Barthélémy s'y installa-t-il définitivement dès l'été 1861? C'est probable. Il aurait alors vécu près de deux ans sous le même toit que Pélagie Richard, alors qu'il était encore célibataire. Mais Pélagie est âgée et, en plus, elle est la grand-tante de Barthélémy, comme tante de Henriette Richard, épouse de Jean Delisle.

Barthélémy et sa future, Marie-Philomène (S. Lumina) Picher, fille de Ferdinand Piché, cultivateur de Cap-Santé, et d'Élisabeth Belisle, passèrent leur contrat de mariage le 7 février 1863, par-devant le notaire Joseph Bernard. Le mariage fut célébré trois jours plus tard à la paroisse de Cap-Santé. Les nouveaux mariés auront à cohabiter avec Pélagie Richard durant un an et tiers environ.

Le couple aura 11 enfants: Césarine, 1863; Marie (S. Isola), 1865; Alfred (S. Ofrédy), 1866; Omer (S. Homer), 1868; Élise (S. Sélévine), 1869; Arthur, 1871; Hedwidge, 1873; Diana, 1876; Ulric, 1878; Ernest, 1880; Élise (S. Corinne), 1882. Tous ces enfants furent baptisés à la paroisse de Cap-Santé.

De ces enfants, Ernest décéda à un an près, Isola et Ofrédy restèrent célibataires, les autres se marièrent, Césarine à Pont-Rouge, Homer à Saint-Joseph de Montréal, Sélévine à Cap-Santé, Arthur à Saint-Michel de Sillery, Hedwidge à Cap-Santé, Diana à Saint-Jean-Baptiste de Québec, Ulric à Cap-Santé et Corinne à Pont-Rouge.

Dame Angélique Germain, épouse de Joseph Belisle, par codicille reçu par le notaire Jos. Bernard, le 10 novembre 1857, lègue la somme de 50\$ à Lumina Picher, sa petite-fille. Le 18 mars 1861,

par-devant les notaires Chs Aylwin et Jos. Bernard, de Cap-Santé, Joseph Belisle, cultivateur retraité et de la paroisse de Cap-Santé, transporte à Lumina Picher, sa petite-fille, ce acceptant, la somme de 50\$ due par Pierre Thibault, père, cultivateur de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, audit Jos. Belisle, suivant obligation passée devant le notaire Couture et son confrère, notaires à Sainte-Croix, pour par ladite cessionnaire et ses hoirs et ayant cause recevoir et retirer capital et intérêts dudit Sieur Thibault et ses hoirs et ayant cause, après le décès dudit cédant, pour en jouir et disposer à sa volonté. Le présent transport fait par le cédant pour être quitte de pareille somme envers Téléphore Piché, frère de ladite Lumina.

Le 20 juin 1863, à la réquisition de Sieur Barthélémy Delisle, le notaire M. Couture et son confrère Ed. Larue, les deux du comté de Lotbinière, se "sont transportés en la maison et demeure de Sieur Pierre Thibault, père, Cultivateur, demeurant en la paroisse Ste-Croix, où étant et parlant à une personne raisonnable de sa famille nous lui avons signifié et laissé copie d'un transport consenti par le Sieur Joseph Belisle,...
.... à Demoiselle Lumina Piché, maintenant Epouse du dit Sieur Barthélémy Delisle..... et avons requis le dit Pierre Thibault, père, de ne payer qu'à la dite Dame Lumina Piché, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, et à ce qu'il n'ignore les présentes nous lui avons laissé copie authentique" de cette signification.

Pour consolider son exploitation agricole, Barthélémy achète, le 15 mars 1871, par acte passé par-devant le notaire Charles Aylwin, la terre de Dame Sophie Julien, veuve de J.-Bte Mottard,

Voici des extraits de l'acte:

"Une Terre Située en la dite Paroisse du Cap-Santé, Sus dit Village du Grand Bois de l'Ail, Seigneurie de Neuville, contenant trois arpents plus ou moins de front, sur quarante de profondeur, bornée au sud, à la Rivière Jacques-Cartier, et au nord, au bout de la dite profondeur, joignant au Nord-est à Michel Mottard, et au Sud-ouest, à Isidore Mercure, avec la maison, grange et autres bâtisses dessus construites Circonstances et dépendances. Réserve la dite Dame Venderesse le droit de résider et avoir possession de la dite maison et l'abri y adjoignant pendant trois années à compter de cette date excepté en cas que le dit Sieur Acquéreur venait à vendre la dite terre en cet intervalle, Alors, elle sera tenue d'en donner possession de suite - en par elle jouissant de la dite maison en bonne mère de famille, - Se réserve aussi un petit jardin, - le pacage pendant l'été prochaine Seulement sur la dite terre d'un cheval, une vache, un cochon et quatre moutons et le bois de chauffage qui se trouve maintenant coupé sur la dite terre.....".

"La présente vente est ainsi faite pour et moyennant le prix ou somme de dix-sept cent quatre-vingt piastres (1 780\$) cours actuel de cette dite province C'est à dire, la somme de dix sept cent piastres susdit cours, pour la Terre et dépendances ci-dessus désignée et vendue, et la somme de quatre vingt piastres sus dit cours, pour les animaux et effets mobiliers sus-mentionnés...".

La terre achetée par Barthelémy de la veuve Mottard portait une servitude, soit la coupe de bois à perpétuité vendue par

la veuve à Ferdinand Paris, le 17 février 1862 et dont le contrat fut enregistré le 11 mai 1863. L'histoire de cette servitude sera exposée sous **ULRIC (4)**.

La terre de la veuve Mottard, à sa vente à Barthélémy, n'avait pas trois arpents de front, mais deux arpents et douze perches, plus ou moins, comme je l'ai constaté par le chaînage de cette terre dans les années 30. Au cadastre abrégé de la seigneurie de Neuville, elle portait le numéro 720. Aujourd'hui, au cadastre officiel de la municipalité de Cap-Santé, elle porte le numéro 26. La distance entre la terre numéro 22 (terre "de la maison") et la terre numéro 26 (terre "chez Jean-Baptiste") est d'environ 0.29 kilomètre (5 arpents).

Le chemin du rang Grand Bois de l'Ail -- chemin qui fut, un temps, un tronçon du chemin du roi -- venait de subir ici et là des déplacements pour lui donner un meilleur tracé. Le 17 juillet 1871, les propriétaires fonciers de ce rang, réunis en la maison de Ferdinand Paris, se mettent d'accord, par acte passé par-devant le notaire Joseph Bernard, pour l'établissement des parts d'entretien du "chemin nouveau". Voici ces propriétaires, à partir de la route des Commissaires et en allant vers l'ouest:

Olivier Petit, Félix Petit, Docité Brière, Élisé Matte, John Evrett, Augustin Valboncoeur, Ferdinand Lavallée, Olivier Matte, Samuel Hough, Onésime Carpentier, Gabriel Laroche, Ludger Leclerc (gendre de Jean D. et beau-frère de Barthélémy D.), Ferdinand Leclerc, fils de Joseph, Frédéric Pascal, Olivier Piché dit Delisle, Chrysologue Germain, Barthélémy Delisle (fils de Jean D.), Damase Richard (beau-frère de Jean D. et oncle de Barthélémy D.),

Michel Mottard, Nazaire Mercure (les deux voisins de terre de Barthélémy D. pour sa terre numéro 26), Jean Laroche, père, Jean Laroche, fils, Ferdinand Lavallée, Ferdinand Paris, Jean Delisle (père de Barthélémy D.), Isidore Gaudin, Philibert Mercure, Prisque Laurencelle, Joseph Brière, Ve Jean Lamotte, Denis Denis (beau-frère de Jean D. et oncle de Barthélémy D.), Joseph Dery, Augustin Lesage, Joseph Dion, Jean Chevalier, Réal Petit, Clément Chaillé, Chrysologue Galarneau, Jean Richard, Ve Camélien Piché dit Delisle, Anne Bedard, Henri Quetton de Saint-Georges (un descendant de Laurent Quetton de Saint-Georges, un des quelques royalistes français débarqués à Québec le 7 octobre 1798), Ferdinand Leclerc, Onésime Leclerc.

Cette énumération est fort révélatrice. Elle montre qu'en 1871 le rang du Grand Bois de l'Ail était densément peuplé; que les bras ne manquaient pas pour les corvées; que la vie sociale devait y être intense; que Jean et Barthélémy Delisle y avaient beaucoup de parenté et nul doute beaucoup de filleuls et filleules, vu le taux élevé de natalité à cette époque.

Dame Sophie Julien, veuve de J.Bte Mottard, avait consenti une obligation de 100 piastres à Augustin Bussières, agriculteur de Pont-Rouge, le 26 juillet 1866 (not. Jos. Bernard) et une autre à Zéphirin Belanger, maître-charpentier de Cap-Santé, le 28 mars 1870 (not. Jos. Bernard), les deux prêteurs ayant chacun pris une hypothèque sur la terre de la veuve.

Le 13 mars 1872, par-devant le notaire Charles Aylwin, Barthélémy Delisle verse, en bonnes espèces ayant cours, à Augustin Bussières, pour et à l'acquit de la veuve Mottard, la somme de 25 livres (100 piastres) comme montant en capital de ladite

obligation, plus une livre, 10 chelins susdit cours pour les intérêts courus jusqu'à ce jour. Dont quittance générale et mainlevée d'hypothèque "en faveur de la dite veuve Mottard et tous autres".

Le 16 des mêmes mois et an, Barthelémy verse en bonnes espèces à Zéphirin Bélanger 25 livres (100 piastres) pour capital et intérêts courus à ce jour de ladite obligation. Dont quittance générale et mainlevée en faveur de ladite veuve Mottard et tous autres.

Par ces paiements, mon grand-père éliminait les hypothèques qui grevaient la terre qu'il venait d'acheter de la veuve Mottard et réduisait la dette qu'il devait encore à celle-ci.

Le 25 mars 1872, Sophie Julien, veuve de J.-Bte Mottard, fait donation de tous ses biens à sa fille Marie Délima, soit ce que lui doit encore Barthelémy Delisle. La dette de celui-ci est de 200 livres, 1 chelin et 4 pences, au cours actuel (800,33\$).

Le 25 mars 1872, Barthelémy vend pour 100\$ (not. Aylwin) à Michel Marcotte, habitant le nouveau rang de Terbonne qui fait suite, au nord, à celui de l'Enfant-Jésus, la terre d'un arpent et demi de front par 40 arpents de profondeur, située au lieu-dit "le nord-est", que ses père et mère lui avaient donnée en 1861. Mon grand-père avait jugé qu'avec ses deux terres (22 et 26) du Grand Bois de l'Ail, il pouvait maintenant se départir de cette terre éloignée et probablement encore entièrement boisée.

L'acheteur verse immédiatement 25\$ au vendeur et s'engage à

payer le reste par versement annuel de 25\$, plus intérêts à 6% sur chaque 25\$ seulement.

Le 21 mars 1880, par-devant le notaire Arthur Beaudry, demeurant à Québec, mais de passage à Pont-Rouge, Barthélémy s'oblige envers Boniface Richard, agriculteur de Pont-Rouge, par un emprunt de 350 piastres à 6%, les intérêts payables annuellement, et consent que le prêteur prenne, en garantie, une hypothèque de pareille somme sur sa terre no 26 du Grand Bois de l'Ail. Copie de cette obligation fut enregistrée au bureau d'enregistrement du comté de Portneuf, à Cap-Santé, sous le numéro 21 256.

Dans le dernier quart du dix-neuvième siècle, nombreux étaient encore les agriculteurs désireux de mettre la main sur une érablière pour s'assurer d'une provision de sucre d'érable. Des marchands et des professionnels avaient aussi une érablière, qu'ils faisaient exploiter par un tiers, soit contre rémunération en argent, soit par partage de la récolte.

En 1883, le 22 mars, mon grand-père Barthélémy, par acte passé par-devant le notaire Bernard, achète d'Isaie Frenette, cultivateur, une érablière sise dans le versant sud de la basse colline que l'on voit à sa gauche, dans le rang du Brûlé, en se dirigeant vers Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, basse colline qui est pour les citoyens de Pont-Rouge "la montagne".

Le vendeur avait acquis cette petite érablière de Félix Leclerc, cultivateur, pour la somme de trente louis et ce dernier l'avait acquise des seigneurs Larue, avec une plus grande étendue de

terre, le 27 février 1870, par acte passé par-devant le notaire Faucher, de Neuville.

Mon grand-père n'exploita pas lui-même son érablière. Mais peut-être alla-t-il à quelques reprises prêter main forte pour l'entaillage ou le désentaillage des érables. Ce fut son fils aîné Ofrédy qui "fit les sucres", pour être remplacé par son frère Ulric, lorsqu'il quitta le foyer paternel pour entrer en communauté chez les Jésuites.

Incidentement, je tiens à souligner qu'Ofrédy chagrina plusieurs filles par sa décision, car il était beau garçon et avait de l'entrain.

Pendant quelques années, mon grand-père tint une petite épicerie chez lui, comme revenu d'appoint et pour occuper ses filles encore au foyer.

Le 13 juin 1897, Barthélémy vend, sur sa terre no 26, à la Commission scolaire de Cap-Santé, par acte passé par-devant le notaire Praxède Bernard, un emplacement de 90 pieds de front sur le chemin du roi et autant de pieds de profondeur vers le nord, attenant au sud-ouest à la terre de Nazaire Mercure. Cette vente fut faite pour la somme de 48\$, payable le premier juillet 1898. La Commission achetait l'emplacement pour y construire une école.

Vers 1900, Barthélémy, avec l'aide de son fils Ulric et les menuisiers Paquet dit Lavallée, déplace sa vieille maison et en construit une neuve. À celle-ci, qui était remarquable pour le temps, était adossée au sud-ouest une "cuisine d'été", dotée

d'un four à pain joignant, au sud, un foyer muni d'une crémail-
lière, à laquelle on suspendait un grand chaudron de fer pour
y faire bouillir de l'eau, y faire des lessives, du savon, etc.

Un décret, en date du 15 mars 1906 et émanant de l'archevêché
de Québec, ordonne l'annexion à la paroisse de Pont-Rouge d'une
partie des rangs Grand Bois de l'Ail et Enfant-Jésus. L'annexion
fut réalisée au grand dépit du curé de Cap-Santé, mais à la joie
discrète du curé de Pont-Rouge et à celle, fort vive, de la po-
pulation annexée. Les habitants des deux rangs réclamaient cette
annexion depuis plusieurs années. Ils "payaient leur dîme et au-
tres contributions à la paroisse de Cap-Santé, mais ils accomlis-
saient depuis longtemps leurs devoirs religieux à l'église de
Pont-Rouge".

La partie annexée dans le rang Grand Bois de l'Ail allait de la
route des Commissaires, au nord-est, jusqu'à la ligne séparant
la terre de Barthelémy Delisle (terre no 22) de celle de Xavier
Richard, fils de Damase et voisin au sud-ouest. C'est ainsi
que mon grand-père devint paroissien de Pont-rouge. Mais sa
terre no 26 restait dans la paroisse et la municipalité de
Cap-Santé.

En 1906, mon grand-père était devenu incapable de prendre soin
de son exploitation agricole au temps des sucres, comme il l'a-
vait fait les années précédentes, lorsque son fils Ulric était
à l'érablière. Le rhumatisme ou l'arthrose en avait fait un vieil-
lard se déplaçant péniblement à l'aide d'une canne. Le 20 avril
1908, il vend son érablière, inexploitée depuis 1906, à Joseph
et Pierre Drolet, cultivateurs de Pont-Rouge, pour la somme de
400\$ (not. East). L'érablière joignait celle de Félix Leclerc,

au sud, de Barnabé Girard, au nord, de Joseph Leclerc, à l'est, d'Édouard Julien, à l'ouest.

Le 15 novembre 1908, devant le notaire Édouard Hamel, de Pont-Rouge, Georges Richard, donataire universel de feu Boniface Richard, son père, reconnaît avoir reçu avant ce jour de Barthelémy Delisle le parfait paiement en capital et intérêts de l'obligation que ce dernier avait consentie audit Boniface Richard, le 21 mars 1880. "Et dont quittance générale et finale voulant, le dit comparant, que toute hypothèque résultant de la susdite obligation soit radiée et effacée" au bureau d'enregistrement du comté de Portneuf, à Cap-Santé.

Le tracé du Chemin de Fer Transcontinental traversait les deux terres de Barthelémy. Le 31 décembre 1908, par acte passé par-devant le notaire Édouard Hamel, mon grand-père vend aux Commissaires du Chemin de Fer Transcontinental un rectangle de terre pour le passage et la construction de la voie. Prix de vente: 1 021\$. La bande vendue, d'une contenance de 3.04 acres, avait les dimensions suivantes: 274 pieds plus ou moins de longueur sur l'axe de la future voie entre les terres no 21 et no 23 et 500 pieds de largeur, dont 50 au nord de l'axe et 450 au sud. Les 450 pieds additionnels pris du côté sud devaient servir à fournir du sable pour les remblais.

Le 13 janvier 1909, par-devant le même notaire, Barthelémy vend aux mêmes Commissaires, sur sa terre no 26, un rectangle d'une contenance de 1.19 acre, avec dimensions suivantes: 518 pieds de longueur sur l'axe de la future voie et 100 pieds de largeur, dont 50 de chaque côté de l'axe. Prix de vente: 379\$.

En 1910, la vieille grange-étable au toit de chaume fut démolie pour faire place à une nouvelle grange-étable beaucoup plus vaste. Une rampe extérieure ("ponton") permettait de monter à l'étage avec des charges de foin ou d'avoine par les grandes portes ouvrant de l'intérieur vers l'extérieur et percées dans le mur ouest de la grange. Les travaux de construction furent confiés aux menuisiers Paquet dit Laval-lée. À ces travaux, mon grand-père fut plus spectateur que participant, vu son état de santé.

Au premier de l'an 1911, mes grands-parents Delisle avaient encore avec eux Césarine, le premier-né de leurs enfants, âgée de 47 ans et infirme. Elle serait née avec un pied bot, le gauche. Si j'ai écrit "serait", c'est que ma mère a donné une autre version à ma soeur Rachel. Alors qu'elle était jeune fille et travaillait aux champs, Césarine alla se plonger longuement les pieds dans de l'eau très froide. Suite à ce bain, son pied gauche s'est déformé. Pour camoufler son infirmité, congénitale ou accidentelle, tante Césarine portait jupes ou robes longues.

Enfin, un époux se présenta. Après de courtes fréquentations, Césarine épouse à l'église de Pont-Rouge, le 9 janvier 1911, Joseph Piché, tailleur de pierre, mais par après menuisier, paroissien de Portneuf, veuf en premières noces de Arteline Frenette et en secondes noces de Adeline Frenette.

Les époux avaient fait un contrat de mariage, le 5 (not. Édouard Hamel). Voici quelques stipulations contenues dans ce contrat: régime matrimonial de la séparation de biens; charges de la mai-

son à supporter par le mari seul et par ses biens; une donation par le futur à la future de 500\$, payable à demande durant la vie de l'époux ou à son décès les futurs se font donation mutuelle réciproque et à cause de mort au survivant d'entre eux de tous les biens meubles et immeubles que le premier mourant pourra laisser à son décès. Les biens de la future consistent: en linges et vêtements personnels, dons nuptiaux, un lit garni, bureau à toilette, ensemble de chambre à coucher complet, deux chaises, une lampe de salon, une bibliothèque, un buffet, une machine à coudre et différents autres petits articles que la future apporte avec elle et qui sont marqués à son nom, comme aussi une certaine somme d'argent déposée à son nom à la banque. Ils consistent de plus dans les biens qui lui sont donnés par le présent contrat de mariage et dans tout ce que la future pourra acquérir par la suite par succession, legs, donation ou autrement.

Signèrent au contrat: Joseph Piché, Césarine Delisle, B. Delisle, L. Piché, Ulric Delisle, Hermine Germain.

Césarine décédait le 13 octobre 1930 et était inhumée le 16 au cimetière de Portneuf. Joseph Piché, veuf une troisième fois, décédait cinq ans plus tard.

Le 3 juillet 1911, Barthélémy prête 700\$, au taux de 5%, à Dame Ozéline Juneau, épouse de Hildevert Bureau, ces époux étant, par leur contrat de mariage, sous le régime de la séparation de biens. Pour garantir son prêt, le prêteur prend une hypothèque sur la terre no 180 du rang Terrebonne, terre de 3 arpents par 40 (not. East, de St-Augustin). La cons-

truction de la grange-étable et le mariage de sa fille Césarine n'avaient pas mis à sec le portefeuille de mon grand-père!

Par le jugement rendu dans la cause Boswell c. La Reine, la rivière Jacques-Cartier fut déclarée non navigable. De ce fait, les propriétaires de terres concédées avant 1884 en front de cette rivière avaient droit de propriété jusqu'au milieu du lit de la rivière. Comme la Donnacona Paper Co., en train de construire une pulperie-papeterie sur la rive gauche de cette rivière, à son embouchure, projetait de descendre par flottage le bois qu'elle ferait couper dans ses concessions forestières et dans ses boisés privés situés dans le bassin versant de la rivière, elle fut forcée d'acheter les droits riverains des détenteurs de tels droits sur ladite rivière. Elle chargea J. Forman, marchand de Montréal, représenté par Henri Guetton de Saint-Georges, registrateur au Cap-Santé, de procéder à cet achat.

Le 6 août 1912, Barthélémy promet de vendre pour 150\$ à J. Forman ses droits riverains, par acte passé par-devant le notaire Édouard Hamel. Cela, par promesse de vente d'une lisière de terre de 30 pieds mesurés suivant la pente à partir de la ligne des hautes eaux. La vente fut conclue le 6 août 1914, par-devant le même notaire.

Le 3 septembre 1912, mon grand-père et ma grand-mère paternels font chacun un testament par-devant Jos. Octave East, notaire demeurant et pratiquant à Saint-Augustin-de-Desmaures, et les témoins Émilien Delisle (un Piché dit Delisle), forgeron, et Joseph Bussièrès, journalier, tous deux de Pont-Rouge.

Le même texte se retrouve dans les deux testaments, à peu de mots près. Voici les stipulations contenues dans le testament de Barthélémy Delisle:

- " 1^o. Je recommande mon âme à Dieu.
2^o. Je veux et ordonne qu'un service funèbre convenable soit chanté mon corps présent le jour de mon inhumation, avec un autre semblable au bout de l'an de mon décès et que dix grandes messes, ainsi que cent messes basses soient dites aussitôt que possible après mon décès pour le repos de mon âme.
3^o. Je donne et lègue à ma fille Césarine Delisle, épouse de Joseph Piché, tailleur de pierre, de la paroisse Notre-Dame de Portneuf, une somme de deux cents piastres payable aussitôt après mon décès."

Dans les mêmes termes et conditions, il donne:

- 4^o. à Isola, fille majeure de la cité de Québec, 100\$.
5^o. à Arthur, tailleur de cuir, de la cité de Québec, 100\$.
6^o. à Omer, de la cité de Montréal, 50\$.
" 7^o. Je donne et lègue à mon fils Ofredis Delisle, de la Communauté Religieuse des Jésuites une somme de vingt-cinq piastres, et je veux et ordonne que cette somme soit mise entre les mains de mon exécuteur testamentaire pour le repos de l'âme du dit Ofredis Delisle."
8^o. à Célévine, épouse de Alfred Allsopp, cultivateur de la paroisse de Cap-Santé, 50\$.
9^o. à Hedwidge, épouse de Ferdinand Leclerc, marchand de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuville (Pont-Rouge), 50\$.
10^o. à Diana, épouse de Francis Laflamme, commis, de la cité de Québec, 50\$.

11^o. à Corinne, épouse d'Omer Richard, meublier, de la cité de Winooski, Vermont, 50\$.

12^o. à Éva Leclerc, ma petite-fille, 12.50\$.

13^o. à Roch Delisle, mon petit-fils et filleul, 12.50\$.

"14^o. Je donne et lègue à mon épouse Dame Lumina Piché, la jouissance et usufruit, sa vie durant, du surplus de tous les biens que je délaisserai à mon décès, le tout à sa seule caution juratoire et sans être tenue de faire inventaire, à la charge de pourvoir à tous les besoins de ma fille Isola, tant qu'elle ne sera pas pourvue par mariage ou autrement en par elle travaillant pour et le profit de ma légataire en usufruit."

"15^o. Je donne et lègue à mon fils Ulric Delisle, cultivateur, de la paroisse de Cap-Santé (erreur ici du notaire. Lire de Pont-Rouge), le résidu et surplus de tous les biens meubles et immeubles que je délaisserai au jour et heure de mon décès de quelque nature qu'ils soient et en quelques lieux qu'ils soient dus et situés, l'instituant pour mon légataire universel résiduaire, et il jouira et disposera en toute propriété de mes dits biens meubles et immeubles comme bon lui semblera à compter de l'extinction de l'Usufruit ci-dessus réservé en faveur de mon épouse. A la charge en outre de garder avec lui sa soeur Isola Delisle, et de lui fournir toutes les choses nécessaires à la vie, et si elle veut revenir demeurer à la maison paternelle de la recevoir et de la garder sa vie durant. Je veux et ordonne de plus que les biens cidessus donnés à mon fils Ulric Delisle ne tombent pas dans la communauté de biens universelle existante entre lui et son épouse, et que ces biens que je lui donne constitue un propre de communauté. Et si mon dit légataire décède avant son épouse celleci aura la jouissance et usufruit de tous mes

dits biens ci-dessus donnés sa vie durante ou jusqu'à son convol en secondes noces et alors si mon dit fils n'a pas autrement disposé de mes dits biens ceux-ci retourneront aux enfants du dit Ulric Delisle."

"16^o. Je révoque et annule tous les autres testament et codicilles que je puis avoir fait avant celui-ci auquel seul je m'arrete."

"17^o. Je nomme pour exécuter mon présent testament mon dit fils Ulric Delisle que je dispense de faire inventaire."

Par un codicille reçu par le notaire Jos. Octave East, le 10 octobre 1912, Barthelémy modifie son testament.

Depuis plusieurs mois, mon grand-père voyait l'état de santé de son épouse se détériorer. Celle-ci décède le 14 février 1913, à l'âge de 71 ans et 10 mois près, terrassée par un ictère. Elle est inhumée le 17 au cimetière de Pont-Rouge.

Le 6 mai 1913, devant le notaire East et les témoins Émilien Delisle, forgeron, et Louis Cantin, marchand, les deux de Pont-Rouge, Barthelémy annule "purement et simplement" le codicille du 10 octobre 1912 et modifie comme suit son testament dressé le 3 septembre 1912:

Il réduit à 100\$ le legs fait à sa fille Césarine; à 60\$, celui fait à sa fille Isola; à 60\$, celui fait à son fils Arthur. Il révoque et annule le legs de 50\$ fait à son fils Omer; de même, le legs de 50\$ fait à Sélévine, à Hedwidge, à Diana et à Corinne, ses filles.

Ces diverses réductions et révocations de legs sont faites "à la charge par mon légataire universel de pourvoir aux besoins de ses frères et soeurs si ils viennent dans le besoin." Que

cette dernière stipulation du codicille aurait pu coûter très cher à mon père, voir même le ruiner, si un frère était devenu tôt dans le besoin par suite d'invalidité!

Un peu plus de quatre ans après la mort de son épouse, Barthélémy rendait l'âme à son tour, chez lui et dans la même chambre, au rez-de-chaussée, et le même lit où son épouse avait rendu le dernier soupir. Décédé le 19 juin à l'âge de 81 ans et deux mois près, il était inhumé au cimetière de Pont-Rouge le 21.

Quelle agriculture grand-père pratiqua-t-il? Comme les autres exploitants agricoles de sa région, une agriculture avant tout de subsistance, vu le peu de débouchés pour les produits de la ferme et les faibles prix que ces produits touchaient. Aussi une agriculture qu'on a qualifiée de routinière. Par ignorance, doublée souvent de la peur de s'endetter, les agriculteurs continuaient à cultiver à la façon de la génération précédente.

Rappelons ici que la recherche agricole était encore à ses premiers balbutiements; que les exploitants agricoles n'avaient pas encore d'agronomes pour les renseigner et les inciter à s'ouvrir au progrès.

Mon grand-père fut élu conseiller municipal en 1868, sous le maire F.-X. Frenette, de Cap-Santé.

Parmi ses amis, mon grand-père comptait Pamphile Lemay, son contemporain (1837-1918), poète et nouvelliste, originaire de Sainte-Croix de Lotbinière.

qui prit le patronyme Belisle et que ses enfants conservèrent.

L'ancêtre canadien Pierre Picher eut une aventure assez extraordinaire. Voici en bref: en 1661, Pierre Picher, laissant en France sa femme, Marie Lefebvre, part pour la Nouvelle-France. En 1662, son frère Louis lui apprend, par lettre missive, que Marie Lefebvre est décédée. Trois ans plus tard, alors qu'il habite la Côte St-Michel (Sillery), Pierre Picher passe contrat de mariage avec Catherine Durant (Not. Fillion). Le mariage a lieu le 25. En 1671, alors qu'il habite Dombourg et a déjà trois enfants, un individu lui apprend que sa première femme est toujours bien vivante. Désespéré, il va exposer sa situation à Mgr Laval. Celui-ci, partant pour la France, lui dit qu'il allait s'informer et d'attendre son retour. Marie Lefebvre vit toujours. Sur le conseil de l'évêque, il part chercher sa première femme, mais celle-ci tombe malade en mer et meurt. L'Église lui dit de reprendre vie conjugale avec la Durant et l'abbé Dudouyt réhabilite son mariage avec la Durant, le 19 septembre 1673.

Comme son mariage de 1665 était nul et que les trois enfants (J.-Bte, 1666, Adrien, 1668, M.-Madeleine, 1670) issus déjà de ce mariage étaient dans l'incapacité d'hériter, Pierre Picher adresse une requête au Conseil Souverain. Celui-ci, sous la présidence du gouverneur Frontenac, après étude du dossier, rend le jugement suivant: il légitime les trois enfants et les déclare habiles à succéder à leurs père et mère; il ordonne que le contrat de mariage passé entre le dit Picher et la dite Durant sortira son entier et plein effet. Un exposé plus extensif de cette aventure se trouve dans la plaquette **NOTES SUR LA FAMILLE PICHÉ DIT DELISLE** insérée dans mon enve-

loppe intitulée PICHÉ DIT DELISLE.

Pierre Picher eut encore cinq autres enfants avec Catherine Durand.

Voici les principales stipulations du contrat de mariage que Lumina Picher et Barthélémy Delisle passèrent, le 7 février 1863, par-devant les notaires Chas. Aylwin et Jos. Bernard:

Communauté en biens meubles et conquets immeubles, "suivant et au désir de la Coutume de Paris en vigueur en cette Province, sous laquelle leur dite future communauté sera régie."

Pas de douaire.

Le préciput sera égal et réciproque en faveur du survivant de la somme de cent piastres. A prendre par le survivant en deniers comptants ou en meubles de la dite communauté, à la prise de l'inventaire qui sera alors faite, ou par sans criée, au choix du survivant. Celui-ci gardera en outre son lit garni, hardes et linges à son usage, avec une commode pour les contenir. La future prendra ses bagues et bijoux, le futur ses armes à feu tel que le tout se trouvera alors.

Donation entre vifs de tous biens meubles et immeubles pour par le survivant en jouir sa vie durant, seulement après le décès du premier mourant.

Vaudra la présente donation qu'il y ait ou non des enfants. S'il y a des enfants, à charge "de les élever et entretenir suivant leur état."

Furent présents au contrat: Jean Delisle, père du futur, et Ferdinand Piché, père de la future.

Signèrent: Bar thé le mi Delisle

Lumina Picher

Ferdinand Picher

J^h Bernard (avec paraffe)

N.P.

Chas Aylwin

Not. Pub.

Vers 1880, grand-mère fit planter par les siens, sur la terre "de la maison" (No 22), environ 150 érables négundos (Érable à Giguère ou érable argilière?) (Acer negundo L.).

Le bosquet allait du chemin public vers le nord et commençait à la clôture séparant la terre de grand-père de celle du voisin, à l'est, pour se terminer, à l'ouest, à quatre mètres environ en deça du hangar-garage qui se trouve actuellement sur ladite terre. Le bosquet fut enclos. Le dernier arbre de cette plantation fut abattu vers 1978.

Le 3 septembre 1912, mes grands-parents paternels avaient fait chacun un testament dans lequel le testateur léguait la même somme d'argent que l'autre testateur à chaque donataire désigné.

Par un codicille reçu par le notaire Octave East, le 29 octobre 1912, en présence des témoins Thomas Savary, médecin, et François Vézina, sacristain, les deux de Pont-Rouge, grand-mère modifie son testament comme suit:

Réduction à 25\$ le legs de 50\$ que la testatrice avait fait à Omer, à Sélévine, à Hedwidge, à Diana et à Corinne.

Lesdits legs ne seront payables qu'après son décès et celui de son mari. L'acte, passé à Sainte-Jeanne-de-Neuville (Pont-Rouge), porte le numéro 2856 des minutes du notaire.

Grand-mère Delisle était une femme d'une belle prestance, énergique, intelligente, sachant apprécier les beautés de la nature et respectueuse de l'environnement. Ton filleul conserve toujours bon souvenir de toi!

ULRIC DELISLE

(4)

Fils de Barthélémy et de Lumina Piché, Ulric Delisle, mon père, est né le 15 juillet 1878 et fut baptisé le lendemain à la paroisse de Cap-Santé. Des onze enfants de Barthélémy, Ulric est le neuvième, dans l'ordre des naissances. Il devint le plus jeune des garçons après le décès, à l'âge d'un an près, de son frère Ernest, le neuvième à naître. Ulric vécut son jeune âge au foyer paternel.

C'est probablement en voyant entrer en gare de Pont-Rouge des trains de passagers et de marchandises qu'Ulric se prit du désir d'être mécanicien de locomotive.

Alors que Barthélémy n'avait plus à sa table que deux fils, Alfred (S. Ofrédy), l'aîné des garçons, et Ulric, Ofrédy fit part, un jour, de sa décision d'entrer en communauté chez les Jésuites. Alors Barthélémy se tourna vers Ulric et lui demanda s'il voulait prendre la relève dans le bien paternel. Mon père hésitera durant cinq ans. Un refus de sa part aurait jeté dans la détresse ses parents qu'il aimait bien et envers lesquels il avait beaucoup de respect. Cette pensée lui a certes aidé à renoncer à son rêve, comme à prendre la décision de continuer à besogner comme agriculteur, tout en sachant bien qu'une grosse tâche l'attendait, vu qu'il était pour le progrès. Heureusement, il était en pleine forme physique et jouissait d'une force musculaire plus qu'ordinaire.

Mon père a maintes fois exprimé son regret d'avoir bâti si près du chemin public la nouvelle maison. Comme celle-ci fut construite vers 1900 et que la décision de construire fut certes

prise trois ou quatre ans plus tôt, afin d'avoir le temps de préparer tout le bois requis, on peut inférer qu'Ulric devint tôt l'âme dirigeante de l'exploitation agricole, bien que celle-ci fut encore à ses père et mère.

Sur l'emplacement que mon grand-père lui avait vendu en 1897, la Commission scolaire de Cap-Santé fit construire une école et engagea, comme institutrice à cette école, Hermine Germain, fille de Jacobé Germain et d'Estelle Germain. Mon père courtisa cette fille et l'épousa à l'église de Cap-Santé, le 14 juin 1904. L'époux avait alors 26 ans près et l'épouse, 24 près.

Signèrent l'acte de mariage: l'épouse et l'époux, Alfred Allsopp, B. Delisle, Jacobé Germain, madame Alfred Allsopp, Armand Germain, Clodomir Jacques, Yvonne Delisle et Corinne Delisle.

Alfred Allsopp est le beau-frère de l'époux; Armand Germain est le frère de l'épouse; Clodomir Jacques est le voisin, au nord-est, de Barthélémy Delisle; Yvonne Delisle est la fille d'Omer, frère de l'époux. Elle a sept ans et demi et vit présentement chez ses grands-parents Delisle. Corinne Delisle est la soeur de l'époux. Elle épousera Omer Richard à Pont-Rouge, le 3 septembre 1906, et ira vivre avec son mari à Winooski, Vermont.

Du couple Ulric Delisle-Hermine Germain, naîtront dix enfants, y compris une anonyme ondoyée sous condition à la maison. Voici l'ordre de leur naissance: Laurent, 1905; Roch, 1906; Léo, 1909; Patrice (S. Patrick), 1910; Rachel, 1912; Anonyme, 1914; Gérard, 1916; Marcel, 1918; Carmen (S. Carmelle), 1920; Thérèse, 1922.

Le premier enfant fut baptisé à Cap-Santé le 3 août 1905, décéda le 10 octobre et fut inhumé à Cap-Santé, le 11. Les autres furent baptisés à Pont-Rouge. Léo décéda à 10 jours et Thérèse à quatre mois. Les deux furent inhumés à Pont-Rouge. Des survivants, Carmelle entra en communauté chez les Soeurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception en 1940, les autres se marièrent: Roch, à Notre-Dame-du-Chemin de Québec, en 1931; Rachel, à Pont-Rouge, en 1935; Patrick, à Pont-Rouge, en 1936; Gérard, à Saint-Basile, en 1942; Marcel, à N-D d'Ottawa, en 1946.

En accord avec son père, Ulric remplaçait la vieille grange-étable au toit de chaume par une autre beaucoup plus vaste. Préparer le bois requis pour cette construction exigea beaucoup de travail et maintes fois mon père dût forcer comme un déchaîné pour réussir à charger certaines lourdes grumes afin de les sortir du bois et les transporter à la scierie locale.

Lors de la construction du Transcontinental, Ulric loua la vieille maison à des ouvriers. En plus, avec pelle à cheval et chevaux, il travailla un court temps à l'érection de traverses à niveau pour que les cultivateurs dont les terres avaient été sectionnées par la voie ferrée puissent avoir accès à leurs champs et bois.

Un dimanche, un mécanicien de locomotive offrit à mon père et à ma mère de les conduire à St-Basile, chez Armand Germain, frère de ma mère, dont la maison était près de la nouvelle voie ferrée. Je fus aussi du voyage. Au cours du trajet, le mécanicien complaisant passa les manettes de la locomotive à mon père, qui vécut ainsi pendant quelques moments le rêve de sa jeunesse.

Droits de couper du bois et de passage

Le 17 février 1862, Dame Sophie Julien, veuve de J-Bte Mottard et demeurant au Grand Bois de l'Ail, avait cédé, dans sa terre de deux arpents et trois-quarts de largeur, à Ferdinand Paris, cultivateur demeurant dans le même rang, le droit exclusif de couper du bois "pour aussi longtemps qu'il existera ou qui se trouvera du bois" dans une lisière d'un demi-arpent de large par "environ seize arpents plus ou moins de profondeur". Longeant au sud-ouest la terre d'Isidore Mercure, la lisière allait du chemin du roi, au nord, à l'accore de la rivière Jacques-Cartier, au sud. Cependant la veuve se réservait un arpent carré de terre à partir de l'accore, cet arpent "étant le Désert commencé sur les côtes de ladite rivière, pour cultiver en tout temps, duquel dit arpent, ledit monsieur Ferdinand Paris s'oblige de Bûcher et enlever le bois d'hui à deux ans de cette date".

La venderesse céda à l'acquéreur droit de passage sur sa terre en toutes saisons et en toutes sortes de voiture, pour vaquer sur les seize arpents. Pour ces droits de coupe et de passage, l'acquéreur paie sur-le-champ la somme de trente-cinq "piastres cours actuel de cette dite Province". Pour sûreté et garantie de servitude, la veuve Mottard hypothèque sa terre.

L'acte fut passé à Cap-Santé, étude du notaire Aylwin. Ont signé: Ferdinand Paris, Fleury de Lagorgendière, N.P., Chas. Aylwin, Not. Pub. L'acte fut enregistré le 1er mai 1863.

Par le testament de son père, H. Paris hérite en 1882 de ces droits de coupe et de passage, droits qu'il vend presque aussitôt à Félix-Baltazar Leclerc. Celui-ci cède à son tour les

droits à Georges Leclerc, le 27 mai 1911. Celui-ci est le neveu de Barthélémy Delisle, comme époux d'Estelle Delisle, fille de Célestin, frère de Barthélémy.

En 1913, ce neveu requiert le notaire Edouard Hamel, de Pont-Rouge, de présenter à son oncle une notification. L'acte porte la date du 5 décembre. En voici un extrait:

"... En conséquence et à la réquisition susdite, nous avons notifié comme par les présentes nous notifions le dit Sieur Barthélémi Delisle que le dit Sieur Georges Leclerc veut user des droits qu'il a acquis en vertu des titres ci-dessus relatés, et nous avons mis en demeure, comme par les présentes nous mettons en demeure le dit Sieur Barthélémi Delisle de faire connaître au dit Sieur Georges Leclerc s'il a l'intention de vouloir empêcher le dit Georges Leclerc d'user de ses droits.- Et le dit Barthélémi Delisle ayant été requis par nous Notaire soussigné de répondre à ce que ci-dessus, a répondu: "Je ne permets pas à Monsieur Georges Leclerc de couper du bois ni de passer sur ma terre, parce que je prétends que Monsieur Leclerc n'a plus aucun droit sur ma propriété..."

C'est en une fin d'après-midi que le notaire vient exécuter son mandat. La porte d'entrée principale donnait sur le début du salon. Près de l'harmonium, grand-père est assis dans un fauteuil, mais mon père, ma mère et moi étions debout. Sous la lumière blafarde des lampes à pétrole, le notaire fait lecture de la mise en demeure et en laisse copie à grand-père. À la fin de la lecture, mon père tremblait de colère. Sans doute, avait-il perçu comme offense la voie prise par son cousin germain pour connaître l'opinion de son père et la sienne, à l'é-

gard de ses droits de coupe et passage. Pourquoi n'était-il pas venu en personne les interroger à ce sujet!

Certainement après avoir pris des renseignements sur la validité des titres de possession que son cousin avait en main, mon père verse la somme de 150\$ à Georges Leclerc, le 31 mars 1914, "... Lequel a, par les présentes, vendu, cédé et transporté avec toutes garanties de droit à Monsieur Ulric Delisle, cultivateur, de la même paroisse, présent et acceptant, l'immeuble suivant savoir: La coupe de bois à perpétuité sur un demi-arpent de front sur environ seize arpents de profondeur..."

À cette date, le demi-arpent de front n'était boisé que sur douze arpents de longueur. Quant à Georges Leclerc, il était établi dans une terre du rang Enfant-Jésus, rang faisant suite, au nord, à celui du Grand Bois de l'Ail.

J'ai traité un peu plus longuement de cette vente de coupe de bois dans un article intitulé VENTE D'UNE COUPE DE BOIS À PERPÉTUITÉ et paru dans le numéro de février 1975 de la revue FOREST-CONSERVATION.

Au décès de sa mère, le 14 février 1913, Ulric devint par héritage le propriétaire de la moitié indivise des terres nos 22 et 26. Le 25 mars, le percepteur du bureau du district de Québec du bureau du Revenu de Québec déclare, "sous le testament et déclaration filés en ce bureau" qu'il n'y a aucun droit de payable à la Province de Québec sur ces deux demies indivises.

Au décès de son père, le 19 juin 1917, Ulric hérite de l'autre demie indivise des terres nos 22 et 26. En conformité avec l'article 2098 du Code civil, il fait sa déclaration d'héritage devant le notaire Hamel, de Pont-Rouge, le 9 juillet. Le percepteur du bureau du district de Québec déclare, le 18 septembre, qu'il n'y a aucun droit payable à la Province de Québec. De même, sur le dépôt à la Banque Royale, succursale de Pont-Rouge.

Entre 1913 et 1917, Ulric fit construire une soue à l'est de la grange-étable, soue qui servait de bergerie l'hiver venu. En plus, il dota son exploitation agricole de machines: un moteur de ferme et un banc-de-scie (il fut le premier au Grand Bois de l'Ail à faire un tel achat) auxquels il ajouta peu après une batteuse. Barthelémy se lamentait devant ces dépenses faites par son fils: "Tu vas nous ruiner, Ulric!".

Pour rentabiliser les machines, Ulric alla, pendant quelques années, tronçonner du bois de chauffage et battre des céréales chez d'autres cultivateurs. Pour que la location ne soit pas trop coûteuse, on travaillait en vitesse, sous le risque d'accidents.

Au cours de la Première Grande Guerre (1914-18), Ulric vécut un très beau jour. Ce fut celui où, pour la première fois de sa vie, il vendit, d'après les pesées de sa propre grosse balance, des cochons abattus, que l'acheteur vint prendre chez lui au prix de 33 cents la livre.

En 1918, Ulric transforme sa grange-étable de 1910 en grange ayant, en appentis sur sa facade sud, une étable portant fenil.

Cela pour être en mesure d'hiverner plus de bêtes à cornes et avoir plus d'espace pour l'engrangement du fourrage et la mise à l'abri d'instruments aratoires. En outre, la transformation allait permettre d'entrer dans la grange les charges de foin et d'avoine sans avoir à gravir une rampe d'accès assez raide et parfois dangereuse, comme c'était le cas avec la grange-étable.

Vers 1920, Ulric, avec Xavier Richard, voisin de terre au sud-ouest, achetèrent une moissonneuse-lieuse. Mon père ne tarda pas à se rendre compte que Xavier et Georges Richard, un neveu adopté par Xavier, étaient trop maladroits pour bien opérer la moissonneuse. Il prit alors la décision d'en être le seul opérateur. Mais, ce fut toujours en pestant qu'il fit la moisson chez Xavier, vu que manoeuvrer la moissonneuse y était plus fatigant et que les risques d'endommager la machine y étaient plus élevés.

En 1915, la Cie Donnacona Paper avait acheté de la Jacques-Cartier Pulp & Paper l'usine de pâtes de bois située sur la rive droite de la Jacques-Cartier, à peu de distance en aval du pont Déry à Pont-Rouge. Vers 1922, elle décide de transformer cette usine inactive en une usine hydro-électrique et de relier celle-ci à son usine de Donnacona par une ligne de transport d'énergie électrique. Elle chargea le notaire Edouard Hamel, de Pont-Rouge, d'obtenir les servitudes nécessaires des propriétaires fonciers touchés par ce passage de ligne.

Voici un aperçu de l'acte genre formulaire, en date du 8 septembre 1925, qu'Ulric, partie de première part, signa le 8

novembre 1923 et le représentant de la Cie, le 8 septembre 1925:

"Attendu que la Cie susdite a établi de façon permanente une ligne de transport de l'électricité entre ses usines à Donnacona et Pont-Rouge, la partie de première part, en considération de la somme ci-après mentionnée, s'engage à permettre à la dite Compagnie, et par les présentes permet à la dite Compagnie d'ériger des tours, planter des poteaux, supports pour les fils, jambes de force, haubans, et autres accessoires nécessaires aux dites lignes...., ainsi que d'attacher et fixer sur les dites tours ou poteaux pour les dites lignes, tous les fils et leurs supports qui seront nécessaires, ainsi que de faire aux dites lignes tous changements, réparations ou renouvellements qui pourront en aucun temps devenir nécessaires, avec en outre, le droit d'ébrancher et couper tous les arbres, arbrisseaux et broussailles qui pourront en aucun temps nuire aux dites lignes sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros vingt-six et vingt-deux... des plans et livres de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Cap-Santé et dont la partie de première part est propriétaire, le dit droit ainsi accordé à la Compagnie devant constituer une servitude passive sur la dite propriété immobilière aussi longtemps que les dites lignes existeront."

"La dite Compagnie sera responsable des dommages qui pourraient être causés aux récoltes de la partie de première part par les employés ou ouvriers de la dite Compagnie." Pour tous les droits ci-dessus accordés, la Compagnie paiera 15\$ par poteau ou tour ou hauban installé près d'une clôture de ligne, plus 50\$ par tour ou poteau érigé ailleurs sur la dite propriété.

Cet acte du notaire Hamel m'apparaît nébuleux, souffrant de redondances et avantageant la partie de seconde part. Heureusement que celle-ci n'a érigé qu'une seule ligne à ce jour.

Ici, un petit recul dans le temps. Ce sont les seigneurs de Neuville qui construisirent un moulin à farine là où se trouve aujourd'hui l'usine hydro-électrique. Le moulin fonctionnait déjà en 1817. Jusqu'à l'abolition des droits seigneuriaux en 1859, les cultivateurs de Pont-Rouge furent obligés d'y faire moudre leurs grains. En 1883, Louis Dupont, quatrième propriétaire du moulin, le transforme en usine de pâte de bois. Avec de l'épinette comme matière première, il produit des galettes de pâte de bois de trois pieds carrés. Transportées par traction animale à la gare de Pont-Rouge, ces galettes furent expédiées par chemin de fer à d'autres usines pour être transformées en papier. Avant la faillite de Louis Dupont en 1894, mon père Ulric livra à cette usine de l'épinette payée 2\$ la corde française (4' x 8' x 6'). Il fallait avoir du coeur au ventre et traverser des temps durs pour exécuter un tel travail à si bas prix! De fait, les prix agricoles subirent une baisse prononcée de 1875 à 1893. Cf. HISTOIRE DE PONT-ROUGE, 1867-1967, pour plus de détails sur le moulin devenu usine de pâtes de bois, puis usine hydro-électrique.

Le 25 novembre 1925, à Neuville, devant H. Frederic Smith, notaire demeurant et pratiquant à Québec, a comparu Madame "Laura Garneau, veuve de F.M. Descheneau Larue, demeurant à la paroisse de Pointe-aux-Trembles de Neuville, agissant aux présentes tant en son nom personnel en sa qualité de propriétaire des 5/6 de la Seigneurie de Neuville que comme procureur

de M. Chs Albert Milette, publiciste, de la Cité de Montréal, exécuteur testamentaire de feu M. Ed. Narcisse de Lorimier, propriétaire de l'autre 6^e de la dite seigneurie."

"Laquelle par les présentes, reconnaît avoir reçu de M. Ulric Delisle, fils de Barthelémi, cultivateur demeurant en la paroisse de Ste-Jeanne de Neuville, la somme de 25.67\$ en paiement du capital de la rente collective de 1.54\$ créée et constituée par l'acte seigneurial de 1854 et de ses amendements en faveur des propriétaires de la dite seigneurie sur les lots de terre 22 et 26...."

"En considération de ce paiement, la dite comparante donne au dit Ulric Delisle quittance générale et finale et décharge, tant pour le passé que pour l'avenir, les immeubles ci-dessus nommés de toutes redevances envers la dite seigneurie."

Rappelons que "Par la loi décrétant l'abolition des droits et devoirs féodaux, les terres relevant encore des seigneurs se trouvent libérées des vieilles charges: droit de cens et rentes, droits de lods et ventes, droit de banalités, droit de retrait. Les seigneurs sont également relevés de leurs obligations envers la Couronne comme à l'égard de leurs censitaires. Le gouvernement ne laisse au seigneur qu'une rente constituée, perpétuelle, annuelle. Cette rente est rachetable au gré du censitaire, en un seul paiement, même sans le consentement du seigneur. Le prix de rachat est la somme capitale dont l'intérêt au taux de 6 p.c. égale le montant annuel de la rente rachetée.... Jusqu'au rachat, le seigneur est propriétaire de la rente recevable.

Ce loyer annuel grève la propriété du cultivateur débiteur

comme une hypothèque. Le censier peut reprendre la concession de son censitaire endetté, ou poursuivre en justice en recouvrement de sa rente..... Peu de censitaires se sont alors prévalus du droit de rachat de leurs rentes. 60 000 cultivateurs les payaient encore en 1940." Cf. AGRICULTURE. Études préparées avec la collaboration de l'Institut agricole d'Oka, 1943.

En pleine crise économique, Ulric achète d'Eugène Richard, cultivateur, le 5 juin 1935, devant le notaire J.A. Lessard, de Pont-Rouge, les terres suivantes:

1^o Une terre en culture, soit le lot 303 du cadastre officiel de la municipalité de Ste-Jeanne-de-Neuville, avec toutes les bâtisses et toutes les améliorations dessus faites; avec aussi "tous les instruments aratoires, voitures, harnais, animaux, en un mot tous les effets mobiliers appartenant au vendeur, moins les meubles meublants, le bois de poêle dans le hangar, le linge de corps et l'argent, bijoux". Ainsi que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées au dit immeuble.

2^o Une terre boisée, soit partie du lot 360 du susdit cadastre. Cette partie est le lot entier tel qu'acquis de Damase Richard, le 3 janvier 1919, devant le notaire Ed. Hamel, ayant 68 arpents et 25 perches en superficie, moins la partie de 18 arpents en superficie vendue à Eugène Leclerc.

La terre en culture est dans le rang Terrebonne et la terre boisée est dans le deuxième rang du Brûlé.

Eugène Richard "vend avec garantie de tous troubles".

"L'acquéreur pourra disposer comme bon lui semblera de ce dessus vendu et il en aura la possession de ce jour, à charge de payer les frais et honoraires des présentes et l'enregistrement, comme aussi de payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions à compter de ce jour."

Prix de vente: 8 000\$, dont 5 000\$ payables d'ici le 10 juillet 1935 et le solde payable par versements annuels et consécutifs de pas moins de 300\$. Le premier versement sera à faire dans un an de la date des présentes, avec intérêts semi-annuels, au taux de 4%, le 5 décembre et le 5 juin.

Le 24 décembre, devant le notaire Lessard, Ulric achète d'Eugène Leclerc, cultivateur, de Pont-Rouge, qui vend avec garantie de tous troubles, une étendue boisée faisant partie du lot 360. Cette portion de terre a un arpent et demi de large et 12 arpents de long. Elle est bornée, au nord, par la rivière Portneuf et, au sud, par l'autre partie du lot 360 achetée par Ulric le 5 juin. Prix d'achat: 350\$, que l'acheteur paie sur le champ au vendeur.

Ce même 24 décembre 1935, devant le même notaire, Ulric fait donation à son fils Patrick des terres achetées d'Eugène Richard, le 5 juin. Mais un peu plus tard, le donataire remettra au donateur environ un septième du coût d'achat de ces terres. C'est le 2 juin 1942 qu'Ulric donnera à Patrick l'étendue boisée achetée d'Eugène Leclerc, le 24 décembre 1935.

De 1917 au départ de son fils Patrick en juin 1935, Ulric a encore amélioré, et de beaucoup, son exploitation agricole. Cela, par son travail acharné, par l'aide de ses enfants, sur-

tout de Patrick, un bourreau de travail doué d'une résistance remarquable à la fatigue, par l'encouragement et les bons conseils de l'agronome Boutin. De ces améliorations, mentionnons: l'épierrage complet des champs, l'agrandissement de l'étendue en culture, l'établissement d'un nouvel assolement, le début de la culture du maïs à ensilage, avec l'érection, à l'intérieur de la grange, d'un silo et l'achat d'un hache-maïs muni d'un dispositif pour ensilage, le remplacement d'une bonne partie des vieilles clôtures en perches de cèdre par des clôtures en barbelé, des coupes d'améliorations dans le boisé, l'achat d'un jeune bon taureau Ayrshire pour poursuivre l'amélioration du troupeau laitier.

En outre, il y eut construction d'un vaste hangar avec un appentis pour le bois de chauffage; démolition de la vieille maison; construction d'une petite laiterie attenante à la cuisine d'été; démolition de la vieille laiterie sise près de la vieille maison.

Avant 1932, Ulric s'était inscrit au concours de fermes du comté de Portneuf. Dans le temps, seuls ceux qui s'étaient inscrits à un tel concours dans leur comté pouvaient concourir au Mérite agricole. C'est en 1932 qu'Ulric s'inscrivit au concours de l'Ordre du Mérite agricole, pour être jugé en 1933. Par les 885 points sur 1000 que les juges lui accordèrent, il se classa au 19^o rang, parmi ceux qui récoltèrent une médaille d'argent.

Dans le rapport du concours, on lit sous Ulric Delisle ce début: "M. Delisle est l'un des cultivateurs les plus progressifs de Pont-Rouge." Voici le bilan financier de son exploitation pour 1932:

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Profit</u>	<u>Perte</u>
Vacherie	\$ 858.09	\$ 676.49	\$ 181.60	
Poulailler	82.72	30.64	52.08	
Porcherie	204.05	146.42	83.63	
Jardin	72.35	12.54	59.81	
Champs	1080.34	632.73	447.61	
Boisé	32.28	30.00	2.28	
Instruments, chevaux, bâti.	31.82	490.30		\$ 458.48
Divers	45.50	93.72		<u>48.22</u>
			\$ 827.01	\$ 506.70
Profit de la ferme		\$ 320.31		
Étendue en culture		105 arpents carrés		
Nombre de vaches		13		
Production moyenne par vache		3871 livres		

Notons que les prix agricoles avaient connu une reprise modérée de 1893 jusqu'en 1913, une hausse très forte de 1913 à 1929, suivie d'une baisse considérable de 1930 à 1937. Le creux de la crise économique fut atteint en 1933.

La production par vache encore faible bien que déjà augmentée, et surtout les très bas prix touchés par les produits vendus expliquent le maigre profit de la ferme. Contre des milliers d'heures de travail quand même!

En juin 1935, Ulric et son épouse perdent deux aides précieux. Au début du mois, leur fils Patrick s'en allait vivre dans la terre agricole du rang Terrebonne achetée par son père le 5. Leur fille Rachel se mariait le 20, pour aller vivre avec son époux dans une terre du rang St-Joseph, paroisse de Cap-Santé.

Leur troisième fils, Gérard, termine en juin 1936 sa classe de Belles-Lettres au collège classique de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. À son retour du collège, ce fils accepte d'abandonner ses études pour venir en aide à ses parents.

Devant le notaire J.A. Lessard, pratiquant à Pont-Rouge, Gérard passe contrat de mariage avec sa future, Régina Bédard, de Saint-Basile, le 2 juin 1942. Ulric y fait donation à ce fils de ses terres portant les numéros 22 et 26 au plan et livre de renvoi du cadastre officiel. Avec tout le roulant, les animaux, voitures, etc. En un mot, tout ce qui lui appartient. Mais le donateur "se réserve la jouissance et l'usufruit de tout ce que dessus donné, sa vie durant et la vie durant de son épouse Dame Hermine Germain."

"Tant que durera le dit usufruit le donateur s'engage à garder avec lui le donataire et sa famille, de les entretenir tout comme les enfants de la maison, tant en santé qu'en maladie et de pourvoir à l'éducation des enfants, etc., ces derniers travaillant selon leur force et capacité."

"Au cas de désaccord, le dit donateur et son épouse iront vivre ailleurs et renonceront à l'usufruit et jouissance en leur faveur, mais le donataire devra payer une rente annuelle et viagère de cinq cents dollars; cette rente devant être réduite à la somme de trois cents dollars, après la mort de l'un des deux dit donateur ou son épouse."

Suit un paragraphe ayant trait à l'inhumation du dernier survivant.

"Le donataire accepte la donation ci-dessus et s'engage de garder, avec lui comme l'enfant de la maison, tant qu'elle ne sera pas pourvue par mariage ou autrement, sa soeur Carmel, si elle revenait dans le monde et laissait la communauté dont elle fait partie actuellement."

Ont signé Ulric Delisle
 Gérard Delisle
 Régina Bédard
 J.A. Lessard
 Notaire

Lorsque son fils Gérard acheta son premier tracteur de ferme, Ulric exprima la même crainte que son père lui avait exprimée à l'achat d'un moteur de ferme et d'un banc-de-scie: "Gérard, tu vas nous mettre dans le chemin!". Vieillesse, que tu rends craintif!

Le 18 septembre 1956, pour répondre au désir de leur fils Gérard et son épouse, Ulric et sa femme sont à Saint-Raymond dans l'étude du notaire Marcel Larue, pour passer l'acte suivant:

COMPARAISSENT

Monsieur Ulric Delisle et son épouse Dame Hermine Germain qu'il autorise aux fins des présentes tous deux résidant à Sainte-Jeanne de Neuville, rentiers, ---

Lesquels renoncent par les présentes d'une manière absolue et définitive à tous les droits quelconques qu'ils s'étaient réservés dans la donation consentie par le dit Monsieur Ulric Delisle à son fils Gérard Delisle dans le contrat de mariage de ce dernier passé devant J.A. Lessard Notaire le deux juin 1942 et enregistré le 4 août 1942 sous le no 102084;---

Les comparants renoncent donc d'une manière plus particulière à la jouissance et l'usufruit des immeubles donnés qu'ils s'étaient réservés en vertu du dit acte et au droit de réclamer contre son fils une rente viagère advenant le désaccord entre eux; les comparants renoncent aussi au droit et obligation qu'ils avaient imposés à leur fils pour les frais funéraires, services et messes et de droit d'habitation créé en faveur de leur fille Carmel Delisle, attendu que cette dernière est encore en communauté, qu'elle a prononcé ses vœux perpétuels et est actuellement en mission en Afrique; c'est pourquoi, les comparants autorisent donc la radiation de tous les droits, privilèges, hypothèques, réserve, droits de jouissance et usufruit créés par le dit acte de contrat de mariage sur les immeubles qui y sont désignés comme étant les lots numéros vingt-deux et vingt-six (22 et 26) du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-Santé.

Cette renonciation et cet abandon de tous leurs droits fait par les comparants en faveur de Monsieur Gérard Delisle, cultivateur demeurant à Sainte-Jeanne-de-Neuville ici présent et acceptant, sont fait et consenti moyennant la somme de quinze cents dollars (1 500\$) payé comptant par ledit M. Gérard Delisle aux deux comparants dont quittance finale au dit M. Gérard Delisle les comparants renonçant pour toujours à exercer contre lui quelque recours ou réclamation que ce soit.

Les comparants Monsieur Ulric Delisle et son épouse Dame Hermine Germain ratifient et confirment en tous points l'acte de donation entre vifs et immédiate consenti par eux au dit Monsieur Gérard Delisle par le contrat de mariage précité, voulant et entendant que ce dernier soit propriétaire absolu et définitif des immeubles relatés ci-dessus comme étant les

lots numéros vingt-deux et vingt-six (22 et 26) du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-Santé.

Comme considération additionnelle les parties se donnent quittance mutuelle et réciproque de toute réclamation droits ou prétentions qu'elles pourraient avoir ou prétendre l'une contre l'autre, et autorisent la radiation de tous les droits qu'elles peuvent avoir.---

FAIT et **PASSÉ** à St-Raymond sous le numéro quinze mille cent des minutes du notaire soussigné.---

EN FOI DE QUOI, les comparants et M. Gérard Delisle ont signé avec nous notaire en notre présence, lecture faite.

(Signé) "Ulric Delisle"
"Hermine Germain Delisle"
"Gérard Delisle"
"Marcel La Rue, N.P."

Fin novembre 1966, Ulric, 88 ans d'âge, et Hermine, 86 ans, me demandent de leur trouver un lieu de retraite pour leurs derniers jours. Je cherche à Saint-Augustin et à Québec. Sans succès: aucune place disponible ou lieux trop déprimants. En décembre, ma soeur Rachel m'appelle pour m'informer de ne plus chercher et de venir chercher demain matin mon père et ma mère pour les conduire chez son fils, Jules Bertrand, qui demeure au village de Pont-Rouge et accepte de les accueillir sous son toit. Qu'elle fut heureuse pour mes parents la coïncidence qui leur permit de continuer à vivre dans leur paroisse et encore plus près de l'église!

Le 21 octobre 1967, Ulric rendait paisiblement l'âme. Il avait alors 89 ans et 3 mois. La veille au soir, alors qu'il était assis sur le bord de son lit, ma femme l'avait fait sourire. Il fut inhumé le 25 dans le lot où reposaient ses père et mère et sa soeur Isola.

Au cours de sa vie, Ulric échappa à deux reprises à une mort accidentelle.

Une première fois, en ensilant du maïs. Pendant qu'il se penchait pour aller débourrer la sortie du maïs haché, l'axe des rouleaux d'engrenage commença à enrouler sa chemise. Grâce à la présence d'un poteau à sa gauche, il put, avec une main sur ce poteau et l'autre sur le hache-maïs, résister à la force de rotation qui menaçait de lui broyer le crâne sur le plancher de la grange. Ce fut juste avant qu'une de ses grosses bretelles casse qu'il dût faire le plus gros effort de résistance.

Une seconde fois, en rentrant son gros taureau, qu'il avait sorti de sa stalle pour lui faire prendre de l'exercice. Couché au sol par l'animal et alors que celui-ci allait l'encorner, Ulric réussit à saisir l'anneau que le taureau avait au nez, à se relever, à immobiliser la bête par la douleur, en tordant brusquement et avec force l'anneau, puis gagner un refuge. Son sang-froid, son bon réflexe et la force de ses bras lui sauvèrent la vie encore une fois. Dans les jours suivants, mon père et moi conduisions le taureau à la boucherie d'Alphonse Picher, située à Cap-Santé, au bas de la côte Jacques-Cartier.

Ulric était un catholique pratiquant. Il n'a jamais mis sa foi en question.

Sa parole donnée valait un bon contrat. L'injustice lui mettait

les nerfs en boule.

Il était charitable, comme d'ailleurs son épouse. Les "guignoleux" étaient toujours bien accueillis et recevaient toujours un don pour les pauvres de la paroisse. Si une famille du voisinage était dans le besoin, mes parents lui fournissaient des vivres ou des vêtements. Alors que je n'allais pas encore à l'école, que de fois suis-je allé porter du lait frais à une famille Laurencelle dont le père était un grabataire!

L'hospitalité était rarement refusée aux "quêteux", ces mendiants qui, encore dans le premier quart du présent siècle, parcouraient à pied un certain nombre de paroisses au cours de la belle saison, en demandant l'aumône "au nom du bon Dieu". Une belle fin d'après-midi d'août, un pauvre hère s'amène. Sandales minables, pieds presque nus tant les chaussettes étaient trouées, orteils aux ongles si longs que la marche devait être douloureuse. Ma mère le fait asseoir sur le perron avant de la "cuisine d'été", lui enlève sandales et chaussettes et lui lave pieds et jambes. Arrivant de l'étable, mon père vient aider sa femme. Pour couper les ongles, il fallut les faire tremper pendant quelque temps dans l'eau chaude. Ce travail fini, ma mère apporte une paire de chaussettes neuves. Cette scène m'émut beaucoup. Le "quêteux" partit le lendemain, son petit déjeuner pris.

Mes parents se montrèrent encore généreux lorsque les paroisses du diocèse de Québec furent sollicitées pour l'Oeuvre du Grand Séminaire, séminaire qu'on se proposait de construire sur le campus de l'Université Laval, à Sainte-Foy.

Durant deux décennies au moins, Ulric fit partie du chœur de chant de sa paroisse. Il avait une belle voix de basse. Une année, il eut l'honneur d'entonner le Minuit Chrétien avant le début de la messe. En ces temps, l'église était remplie avant l'heure, car personne ne voulait manquer ce chant.

Dans les années 20, Ulric fut élu marguillier de sa paroisse. Il passa trois ans au banc d'oeuvre, la dernière comme marguillier-en-charge.

Depuis le 19 septembre 1911, la paroisse de Pont-Rouge comprend deux municipalités: celle du village et celle de la paroisse, beaucoup plus vaste que la première. À plusieurs reprises, Ulric fut au nombre des personnes choisies pour faire l'évaluation des biens fonciers dans la seconde municipalité.

Ulric et Gustave C. (Clodomir) Piché étaient cousins germains. Celui-ci, dont le curriculum vitae est impressionnant, était Chef du Service forestier au ministère provincial des Terres et Forêts, lorsque je suis entré à l'école d'arpentage et de Génie forestier de l'Université Laval, en septembre 1926.

HERMINE GERMAIN

(5)

Née le 16 septembre 1880, dans le rang Petit Bois de l'Ail de la municipalité de Cap-Santé, cette fille de Jacobé Germain et d'Esthel Germain, fut baptisée le même jour à St-Basile.

Depuis 1856 au moins, il y avait une école dans le rang Petit Bois de l'Ail. Suite à un démembrement de la municipalité de Cap-Santé en 1859, les commissaires de Cap-Santé et de St-Basile adoptent la résolution que l'école du Petit Bois de l'Ail demeurera sous la juridiction de St-Basile. C'est probablement dans cette école que Hermine commença à enseigner comme aide-institutrice au salaire de 60\$ par année, puis 75\$ par après, avant d'être engagée comme institutrice à l'école que la commission scolaire de Cap-Santé avait fait construire, en 1897 ou 98, au Grand Bois de l'Ail, sur l'emplacement acheté de Barthélémy Delisle, le 13 juin 1897. Hermine toucha alors le salaire de 100\$. Vu qu'elle devait aller chez la famille Lavallée, au sud du chemin public, pour obtenir l'eau nécessaire à l'école, la commission lui accordait un supplément de 10\$.

Lorsque Hermine recevait à l'école son futur époux, avec une jeune soeur comme chaperon, les deux amoureux s'assoiaient de part et d'autre d'une table. C'est probablement pendant ces fréquentations que ma mère commença à faire apprendre à lire à mon père.

Après le décès de son beau-père en 1917, Hermine put enfin vi-

vre seule avec son mari et les quatre enfants qu'elle avait déjà. Ce bonheur fut de courte durée. Une belle-soeur, Isola Delisle, première couturière en paletots d'homme à la compagnie Paquet de Québec, fut obligée d'abandonner son métier, sa vue n'étant plus assez bonne. Comme elle n'avait que de maigres épargnes, elle fut contrainte d'user du droit dont elle jouissait de recevoir assistance de son frère Ulric. Celui-ci la prit sous son toit. Elle décéda le 27 avril 1945, à l'âge de 80 ans.

Hermine vécut une bonne partie de sa vie d'épouse au temps où porter le deuil était de rigueur après le décès d'un proche parent. De 1913 jusqu'après le décès de son mari, elle dut presque toujours porter du noir ou du demi-deuil pour ses sorties. Deuxième d'une famille de 15 enfants, en excluant les deux décédés à la naissance, Hermine survécut à ses père et mère ainsi qu'à quatre soeurs et six frères. Également à plusieurs beaux-frères et belles-soeurs, tant côté Delisle que Germain.

D'apparence plutôt frêle, Hermine avait cependant une forte capacité de travail. Qu'elle utilisa pleinement!

Dans le rapport du Mérite agricole de 1933, on note ceci: "Madame DELISLE est une excellente ménagère, comme le démontrent les pointages élevés accordés à la maison et aux travaux d'industrie domestique." Ma mère fut bien secondée par ma soeur Rachel.

Hermine et Ulric désiraient que leurs enfants aient de l'instruction. En septembre 1918, leur fils aîné commençait son cours classique au collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Leurs

fils Gérard et Marcel s'inscrivaient au même collège en 1931.

Si son ardent désir de devenir mère d'un prêtre ne fut pas comblé, Hermine eut au moins la joie de voir une de ses deux filles entrer en communauté.

Devenue veuve en octobre 1967, Hermine continua à vivre chez son petit-fils Jules Bertrand. Jusqu'au jour où elle chuta, donnant suite à une fracture de hanche. Conduite à l'hôpital Saint-François-d'Assise de Québec, elle y fut opérée. Elle apprenait à se déplacer à l'aide d'une marchette lorsqu'une congestion pulmonaire la remit au lit. Sa mort survint au tôt matin du 4 mars 1971, après deux mois d'hospitalisation. Hermine avait alors 90 ans. Ce jour-là, sévissait dans la région de Québec une tempête que les météorologistes cataloguèrent "tempête du siècle". La dépouille ne put être transportée à Pont-Rouge que le 5 après-midi, pour y être exposée. La défunte fut inhumée à cette paroisse le 8, à la fin d'une forte tempête qui avait débuté la veille et avait rendu les chemins de rang impraticables ou fort périlleux. De ce fait, l'assistance à ses funérailles fut plutôt faible. Pauvre mère! toi qui assista au service funèbre de tant de tes coparoisseries et coparoisseries!

Mon père n'aimait pas le prénom Hermine que ma mère portait. Il lui substitua celui de Catherine.

Voici maintenant l'ascendance paternelle de ma mère et quelques renseignements sur ses ancêtres canadiens.

ASCENDANCE PATERNELLE DE HERMINE GERMAIN

- I Germain (S. Germaine), Robert --- Coignart, Marie
N-D de Québec, le 28-10-1669
- II Germain, Antoine --- Trottier, Élisabeth
Batiscan, le 11-02-1710
- III Germain, Joseph --- Biguet (S. Bigué Nobert), Angélique
Sainte-Anne-de-la-Pérade, le 28-09-1739
- IV Germain, Hyacinthe, veuf --- Pagé, Madeleine
Neuville, le 03-02-1777
- V Germain, Hyacinthe --- Marcot, Julie
Cap-Santé, le 15-08-1815
- VI Germain, Prime --- Pagé, Camille
Les Écureuils, le 03-02-1845
(maintenant paroisse Saint-Jean-Baptiste de Donnacona)
- VII Germain, Jacques (S. Jacobé) --- Germain, Estelle
St-Basile, le 23-07-1878
- VIII Germain, Hermine (S. Catherine)

L'ancêtre canadien Robert Germain - il a toujours signé Germaine - est né en 1639. Il est fils de Julien Germain et de Julienne Bevais, du bourg de Lonley-L'Abbaye, dans le diocèse du Mans et dans l'ancienne province française du Maine. Il arrive à Québec dans les années 1660. En 1665, les Jésuites lui concèdent un terrain vers la côte Sainte-Geneviève à Québec. De là, il va s'établir à Dombourg (Neuville) sur la terre de deux arpents et trois quarts de front sur le fleuve par 40 arpents de profon-

deur que le seigneur de Dombourg lui avait concédée le 20 mars 1667. Au recensement de 1681, il a déjà 6 enfants de 2 à 10 ans. Il déclare un fusil, deux bêtes à cornes et 16 arpents en valeur. Le recenseur le donne cordonnier.

Le 18 août 1681, il vend sa terre de Dombourg, mais laisse pour un temps sa famille dans cette paroisse. L'année même, il commence à défricher la terre que le seigneur de la baronnie de Portneuf lui avait concédée verbalement dans l'anse de Cap-Santé et qu'il confirma par contrat, le 4 novembre 1684. C'est le premier contrat de concession de terre que l'on a du seigneur. Si Robert Germain ne fut pas le premier à s'établir en permanence à Cap-Santé, il y fut du moins le premier cultivateur.

L'ancêtre décéda à l'âge plus que respectable de 86 ans. Il fut inhumé dans l'église de Cap-Santé, le 22 septembre 1723. Dans son acte de sépulture, le curé Morin appelle le défunt "le vénérable vieillard Robert Germain".

Dans LA VIE DU CAP-SANTÉ, 1679-1979, livre-souvenir publié à l'occasion du 300e anniversaire, se trouve en page 151 une photographie des ruines de l'imposante maison de pierres de l'ancêtre. Ces ruines sont disparues depuis une vingtaine d'années. Dommage!

L'ancêtre était entreprenant et ne craignait pas l'effort. Alors qu'il était encore à Dombourg, il s'entendit avec Pierre Picher et Estienne L'Eveillé, aussi de Dombourg, pour signer un contrat avec l'intendant Jean Talon, à Québec, le 14 décem-

bre 1670. Les trois conviennent de fournir et livrer au domaine de la Brasserie - celle que l'intendant venait de faire construire à la Basse-Ville de Québec -, au plus tard à la Saint-Jean-Baptiste, 6000 pièces de charpente en bois de cèdre pour faire une palissade. Dans l'anse de Cap-Santé, l'ancêtre fit de la pêche à l'anguille pour la vente. Dans un jugement du Conseil Souverain, on lit: "Autre reçu par le dit LeMoynes - Jean Lemoyne, de Sainte-Anne-de-la-Pérade - en datte du dit jour, de luy signé, de la quantité de treize bariques d'anguille receue de Robert Germain".

Marie Coignart, l'épouse de l'ancêtre canadien Robert Germain, est originaire de Rouen, en Normandie. Fille de François Coignart et de Françoise Petit. Elle débarque à Québec en 1669, comme "fille du roi". C'est devant le notaire Duquet et à Québec qu'elle passe contrat de mariage avec son futur, le 14 octobre. Elle apporte comme biens des menus objets estimés à 50 livres et un don de 50 livres en denrées appropriées versé par le roi.

L'aieule avait 64 ans, lorsque son mari et elle firent donation de leurs biens à leur fils Antoine, le 16 mars 1707.

VOUS AVEZ LU:

À la page 118, 8ème ligne de la fin, "Un vieux capot de cadix";
À la page 155, 10ème ligne, "Un capot de cadet (cadix?)" et à
l'avant-dernière ligne, "Un capot de cadis (cadix?)".

C'est sous CADIS et non CADET ou CADIX que les quatre dictionnaires suivants donnent la définition d'un tissu. Voyons:

CADIS : Tissu de laine du genre des draps et de l'espèce des bureaux, assez épais et qui n'était pas peigné, au moins pour les qualités ordinaires. LAROUSSE DU XX^e SIÈCLE

CADIS : Tissu de laine assez épais et non peigné. DICTIONNAIRE LAROUSSE ENCYCLOPÉDIQUE

CADIS : (ca-di) n.m. (1352; empr. du prov. cadis, probablement d'origine espagnole; cf. Cadez, Cadix). Sorte de serge de laine. "et deux grands coquins de bergers drapés dans des manteaux de cadis roux qui leur tombent sur les talons comme des chapes" Daudet, Lettres de mon moulin, Installation, p. 10. Homonyme CADI. DICTIONNAIRE ALPHABÉTIQUE ET ANALOGIQUE DE LA LANGUE FRANCAISE

CADIS : (ka-di) s.m. Nom de serge de laine de bas prix. LITTRÉ, GALLIMARD / HACHETTE 1970

Capot, on le sait, est un canadianisme au sens de pardessus ou paletot. Ex. Capot de chat; capot de poil; capot de drap.